

HISTOIRE

DE L'ÉTAT

DE LA VILLE D'AMIENS

ET

DE SES COMTES.

HISTOIRE

DE

L'ÉTAT DE LA VILLE D'AMIENS

ET

DE SES COMTES,

AVEC UN RECUEIL DE PLUSIEURS TITRES CONCERNANT L'HISTOIRE DE CETTE VILLE, QUI N'ONT PAS ENCORE ESTÉ PUBLIEZ;

PAR CHARLES DU FRESNE, SIEUR DU CANGE,

CONSEILLER DU ROY, TRÉSORIER DE FRANCE ET GÉNÉRAL DES FINANCES EN LA GÉNÉRALITÉ DE PICARDIE,

OUVRAGE INÉDIT,

PUBLIÉ D'APRÈS LE TEXTE DU MANUSCRIT ORIGINAL DE LA BIBLIOTHÈQUE ROYALE, *(Sup. Franç. n. 1209)*.

PRÉCÉDÉ D'UNE NOTICE

SUR LA VIE ET LES PRINCIPAUX OUVRAGES DE DU CANGE, AINSI QUE D'UNE INTRODUCTION, AVEC NOTES ET ÉCLAIRCISSEMENS.



AMIENS,

IMPRIMERIE DE DUVAL ET HERMENT, PLACE PÉRIGORD, 1.

—

1840.

AVANT-PROPOS.

Novice en paléographie, et à peu près inconnu du public savant, l'*Editeur annotateur* de l'histoire de la ville et des Comtes d'Amiens, croit pourtant entreprendre une publication éminemment utile aux études historiques.

Ce but si désirable lui paraîtrait atteint lors même qu'il faudrait dire avec Du Cange : « Que » son ouvrage n'est, après tout, qu'un ramas » et qu'un recueil de pièces détachées qu'il a » fallu déterrer avec beaucoup de peine, pour » rechercher les origines et les antiquités de la » province de Picardie ».

C'est qu'aujourd'hui on fait généralement

quelque cas de pièces déterrées au temps et par les soins d'un archéologue tel que notre auteur ; — Non point que l'on prétende bannir du domaine de l'histoire le style, les théories neuves, hardies, philosophiques ; — mais parce qu'on exige assez volontiers des faits et des preuves que les hypothèses et les charmes du discours ne suppléent guères, au moins pour les esprits positifs. — Il est admis qu'une exhumation de ce qui peut encore se retrouver *en nature*, offre, pour faire connaître le passé, un procédé moins ingénieux sans doute et beaucoup plus vulgaire que l'enfantement d'un système, mais plus sûr cependant et, d'ordinaire, plùs favorable à la vérité. De là le zèle chaque jour croissant, avec lequel on se livre à l'investigation des décombres que recouvre le sol moderne, et surtout de ces écrits antiques de forme et de fond dans lesquels ceux que l'on s'ingéniait naguères à peindre ou à faire parler, ont pris la peine de se peindre et de parler eux-mêmes.

Sous ce premier rapport, la mise au jour d'une analyse raisonnée que le prince des érudits Français a faite des principaux documens retraçant l'histoire féodale de la Picardie, offrirait déjà quelqu'intérêt.

Mais d'autres motifs encore ont déterminé l'auteur de cette publication.

La faveur légitime et toute nouvelle qu'obtiennent aujourd'hui les recherches archéologiques, ne doit point faire oublier qu'à une époque ancienne déjà et bien autrement favorable que la nôtre à de pareils travaux, elles reçurent un développement et obtinrent des succès qui tiennent du prodige. Que leur restauration actuelle se soit enrichie d'un esprit de critique assez rare au temps de Du Cange et des Bénédictins ses contemporains ou successeurs, on ne saurait le nier ; — mais serait-ce là, par hasard, raison suffisante pour négliger tous ceux des merveilleux travaux de ce temps qui sont restés enfouis durant le siècle de dédain et d'oubli qui nous sépare de leur confection ?

Et le premier soin de l'école actuelle ne doit-il point être de venger de cette injuste et regrettable oblitération, ces œuvres d'un savoir et d'une conscience plus que rares aujourd'hui?

Il faut d'ailleurs que cessent les spéculations de l'odieuse industrie qui puise, dans un tel état de choses, les élémens et l'impunité de ses plagiats journaliers. — Secouons au grand jour la poudre des parchemins, divulguons les sources, et nous aurons fait connaître l'édifiante discrétion avec laquelle certains érudits exhument et savent s'approprier la science des morts.

C'est sous l'influence de ces diverses idées que la publication de l'œuvre inédite de Du Cange a été résolue.

Il avait projeté lui-même, quelque temps avant sa mort, cette publication dont on s'occupa encore depuis. Effectivement, vers 1715, le manuscrit original fut paraphé par le censeur Saurin, et muni d'un permis d'imprimer.

Puisse notre entreprise devenir le signal de beaucoup d'autres semblables !

Une reproduction entière et fidèle du texte original a paru, on le répète, plus utile et, en quelque sorte, plus loyale qu'un nouveau travail sur le même sujet. Quelques redressemens ou additions sont sans doute nécessaires ; — mais qu'écrire après tout, ou que découvrir de primordial en pareille matière, après le fondateur de notre histoire locale ?

Telle était, au siècle dernier, la réflexion que la lecture et la vérification minutieuse du travail de Du Cange, suggéraient à nos consciencieux historiographes Picards, le bénédictin *Grenier* et l'antiquaire *Decourt*, aux œuvres desquels les observations déjà faites doivent aussi s'appliquer. Ils se bornaient à *transcrire*, en l'annotant parfois, l'ouvrage que nous publions.

Une courte notice sur les œuvres et la vie de Du Cange n'a point paru déplacée en tête de notre édition.

Cette notice sera suivie d'une introduction à l'histoire des Comtes d'Amiens, résumant quelques-unes des observations auxquelles ce travail peut donner lieu.

Le soin apporté à reproduire avec fidélité le texte original (*a*), ne pouvait empêcher une division de chaque livre en chapitres, division indiquée d'ailleurs par l'ordre des matières. Le fractionnement accidentel de périodes dont la longueur, tolérée au 17.e siècle, se trouve depuis longtemps abrogée chez nous, a paru aussi nécessaire. Enfin le renvoi à un appendice, de quelques hors d'œuvre ou dissertations sur des matières spéciales qui ne rentraient qu'indirectement dans le sujet principal, a pareillement été résolu. — On citera parmi ces dissertations :

1.° Les éclaircissemens numismatiques don-

(*a*) Notre manuscrit a été collationné avec la plus rigoureuse exactitude sur l'autographe, par les soins d'un jeune paléographe aussi distingué que modeste, M. Géraud, ancien élève de l'École des Chartes.

nés par Du Cange sur des monnaies attribuées à la Ville d'Amiens ou à ses Comtes.

2.° Ses digressions concernant quelques sujets topographiques.

3.° L'importante et curieuse dissertation qu'il a consacrée à établir la différence fondamentale de la *régale* et du droit de *gîte* ou *procuration*.

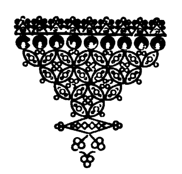
De courts sommaires résumeront les matières traitées dans chaque chapitre.

Les citations à ajouter à celles de Du Cange, (ces dernières ont été scrupuleusement vérifiées), ainsi que les observations critiques et les documens historiques, chartes, diplômes, etc. dont il a paru utile de reproduire la teneur, feront l'objet de notes accompagnant le texte.

Enfin les recherches seront facilitées par une quadruple table des matières présentant : 1.° l'ordre des livres et des chapitres;

2.° le sommaire chronologique des principaux faits ; 3.° Les noms de personnes ; 4.° et les noms de lieux.

Amiens, 24 Décembre 1839.



NOTICE

SUR LA VIE ET

SUR LES PRINCIPAUX OUVRAGES

PUBLIÉS OU INÉDITS

DE DUFRESNE DU CANGE.

DU CANGE (Charles Dufresne, sieur) naquit à Amiens le 18 décembre 1610, d'une famille ancienne et honorable plutôt qu'opulente.

Dès sa plus tendre jeunesse, il montra une merveilleuse aptitude, un goût des plus prononcés, pour les travaux historiques, et il ne connut jamais d'autre passion que celle-là.

Distingué comme étudiant à la célèbre faculté de droit d'Orléans, Du Cange, après d'heureux débuts au barreau de Paris, semblait appelé à figurer avec éclat dans la profession d'avocat; mais la providence voulut le réserver tout entier à l'histoire. La vieillesse et les infirmités de son père réclamaient sa présence, ses consolations; il s'empressa de quitter Paris pour sa ville natale où nous le voyons partager entre les soins que sa sollici-

tude prodigue au vieillard, et les plus opiniâtres études, le temps que les passions dérobent ordinairement à la jeunesse. — Sept années s'écoulèrent dans cette pieuse vie, jusqu'à l'instant où le meilleur des fils inclina la tête pour recevoir la dernière bénédiction du père tendrement aimé, qui expirait entre ses bras.

Pour l'âme vertueuse de Du Cange, les devoirs de famille, que d'autres appelleraient soucis, étaient autant d'objets de prédilection. Il semblait d'ailleurs avoir pris à tâche de prouver qu'aux loisirs du célibataire, tout favorables qu'ils paraissent à la science, manque trop souvent un bien inestimable, le calme, la paix du cœur, source pure de cette liberté d'esprit dont l'homme laborieux, simple dans ses goûts et ses mœurs, sait jouir, même *non libero lectulo*. En entendant rappeler que Du Cange, dans le cours d'une union heureuse qui dura un demi siècle, vit naître dix enfants, qui ne frémirait à la seule pensée de ses embarras, de ses tribulations domestiques? — Dans les chaînes même d'une telle servitude, le savant peut donc encore parcourir librement la carrière de ses labeurs journaliers. Permis du reste de s'écrier avec le célibataire Duval (1) : « Comment cet homme peut-il avoir tant lu, tant pensé, tant écrit, et avoir été cinquante ans marié (2) ? »

(1) Célèbre professeur d'histoire, et, en dernier lieu, bibliothécaire de l'empereur d'Autriche François 1er. Il eut pour disciple le fameux lord Chatam. Duval, dont la vie fut fort long-temps orageuse, naquit en 1695, à Arthonay (Champagne), et mourut en 1755, plus Allemand que Français.

(2) Du Cange avait épousé, peu de temps après la mort de son

Exempt de toute ambition, Du Cange ne travailla jamais à augmenter un patrimoine suffisant, disait-il, puisqu'il alimentait sa table frugale et sa bibliothèque. Bien différent de ces jalouses médiocrités que l'on connaît aussi maigres d'obligeance et de désintéressement littéraire qu'affamées de plagiat ou de louanges usurpées, notre auteur tenait bureau de consultations. Il considérait comme bibliothèque ouverte à tous, son cabinet, ses livres, ses manuscrits. Il trouvait bon qu'un indiscret, pour obtenir mille renseignements, commencât par l'assimiler

père, Catherine Du Bos, morte six ans après lui, le 10 juillet 1694. De leurs *dix* enfants, deux seulement survécurent au père : — *Philippe*, qui passait pour fort instruit, né à Amiens le 25 mars 1645, mort à Paris le 22 janvier 1692, sans postérité; —Et *François* sieur Du Cange, né à Amiens le 2 mars 1662, mort le 15 janvier 1736, qui laissa de son mariage avec Jeanne Lemarchand, deux enfants : *Louis-Jacques*, chanoine de St.-Victor mort vers le milieu du dernier siècle, et *Marie-Louise* morte en 1783, à Verneuil près Creil, épouse d'*Ollim de Torcy*, maréchal-de-camp et gouverneur de Nancy, dont elle eut *Angélique Charlotte Ollim de Torcy*.

En ligne ascendante, nous trouvons *Louis Dufresne*, père de Du Cange, mort en 1628. Il était prévôt de Beauquesne, et fut marié deux fois. Sa seconde femme, mère de notre auteur, était *Hélène de Rély*, d'une fort ancienne famille dont la généalogie fit beaucoup travailler son fils.

Enfin, signalons dans la ligne collatérale, *Dufresne de Préaulx* avocat distingué, auteur d'un Commentaire sur la coutume d'Amiens et du Journal des audiences. Il était le second des trois frères consanguins de Du Cange.

On peut s'édifier, au surplus, sur toute la lignée de notre savant en consultant *Moreri*. V.° Cange (seigneur du), tom. 3, page 128.

à une fontaine publique, dans laquelle chacun pouvait puiser (1)

Leibnitz était plus poli dans ses relations avec lui. Du Cange, sans le connaître personnellement, lui avait transmis des documents que l'illustre philosophe avait, dans l'un de ses écrits, déclaré lui manquer. « Je trou» ve répondit-il à notre auteur, votre courtoisie aussi » grande que votre érudition, que toute la terre connaît » assez ».

Cette réputation était mystère impénétrable pour sa candide modestie. Un savant étranger venait-il le trouver tout exprès pour lui soumettre quelques problèmes paléographiques; vous vous trompez, lui disait-il, c'est à D. Mabillon mon ami, que l'on vous a sans doute adressé ; présentez-vous à lui de ma part. Et Mabillon, non moins naif, de se défendre aussi, et de renvoyer à Du Cange qu'il considérait comme son maître, l'étranger confondu !

Dire que de tels hommes vécurent heureux, c'est rappeler que, dans sa justice, la providence voulut leur décerner même sur cette terre, le prix de leur belle vie.

Notre savant compta pour amis dévoués ses plus illustres comtemporains (2). On ne peut lire sans attendrisse-

(1) Tel était le début d'une lettre d'un sieur Dorans, chanoine de Senlis, trouvée avec d'autres, dans les papiers de Du Cange. Dans la même lettre, Dorans (l'impartialité exige cette observation) disait avec plus de convenance : « l'indigence du pauvre ne se peut » mieux accommoder que de l'abondance du riche. »

(2) Les bénédictins Mabillon, Germain, d'Achery, le célèbre Papebroch et beaucoup d'autres érudits de la même époque.

ment, l'épître éloquente de simplicité, dans laquelle le célèbre Baluze (1), racontant les derniers instants de Du Cange, peint des couleurs les plus vraies, le tableau de l'heureuse fin d'un chrétien et d'un juste, dont les lèvres laissent expirer un dernier adieu à ce qu'il aimait sur la terre, au moment suprême, où son âme la quitte, pour trouver au ciel la récompense de ses vertus. (2)

PRINCIPAUX OUVRAGES DE DU CANGE.

A la vue de la bibliothèque d'in-folios dont ces ouvrages chargent les rayons, à l'idée des milliers de livres, de papiers, d'écrits en tous genres, de tout temps et de tout pays, qu'il a fallu recueillir, lire, extraire, commenter, pour la confection de pareils travaux, on ne saurait maîtriser un premier mouvement, non seulement de stupéfaction, mais même d'incrédulité, que fait cesser la preuve matérielle offerte par l'écriture de l'auteur. Et lorsqu'on réfléchit que cette masse immense de labeurs émane d'un seul homme qui travaillait au sein, non de la solitude, des loisirs et de la vie uniforme et réglée du cloître, mais de l'existence laborieuse et préoccupée d'un fonctionnaire public (3), chef d'une nombreuse famille, la surprise fait place à l'admiration. —

(1) Voy. cette lettre en tête du *Chronicon Paschale*, imprimé en 1689.

(2) Du Cange mourut à Paris, le 23 octobre 1688, à la suite d'une longue et douloureuse maladie qu'il supporta avec la résignation la plus exemplaire. Son corps fut inhumé dans l'église St-Gervais.

(3) Du Cange fut long-temps, à Amiens, conseiller, trésorier de France, en la généralité de Picardie.

Nul enseignement plus merveilleux de la toute puissante fécondité qu'un travail persévérant et méthodique peut puiser dans l'économie du temps, vertu praticable pour tous et en toute position.

Une simple analyse des divers travaux de Du Cange formerait un volume ; on se bornera donc à un court sommaire de ses ouvrages.

I. — GLOSSAIRES.

Au temps de Du Cange, un vide immense entre l'histoire ancienne et l'histoire moderne était à combler, et l'on comprendrait avec beaucoup de peine aujourd'hui, tout ce qu'il fallait de travail et d'érudition, à l'époque où notre savant écrivait, pour ne point s'égarer dans un dédale d'écrits que Montesquieu compare, avec un peu d'emphase, à une mer sans rivages. L'absence d'un livre préparatoire, indispensable pour consulter avec fruit un millier de livres, composés presque tous dans un langage barbare et depuis long-temps inintelligible, se faisait vivement sentir. *Scaliger avait désiré ce livre ; Meursius l'avait promis; Spelmann et Vossius l'avaient entrepris*. A Du Cange la gloire d'une œuvre si difficile. — Sur des bases beaucoup plus larges que celles indiquées par ses savants devanciers, et sous le titre modeste de *Glossaire de la moyenne et de la basse latinité*, il édifia un monument prodigieux d'érudition grammaticale, littéraire, historique. La préface de ce Glossaire suffirait seule pour fonder une réputation méritée de science, de travail et de goût. Il renferme un traité complet des langues, des mœurs, des coutumes et des lois de l'Europe, depuis

Constantin ; un nombre infini de corrections et de variantes, sans lesquelles une multitude d'auteurs Arabes, Grecs, Latins, Français, Italiens, Espagnols, Allemands, Slaves, etc., seraient inintelligibles. Tout ce qui concerne les dignités et fonctions civiles, ecclésiastiques, militaires, et généralement toutes les notions nécessaires à l'étude de l'histoire, de la jurisprudence, de la théologie, sont l'objet de dissertations admirables de profondeur et de lucidité. Tour-à-tour architecte, antiquaire, jurisconsulte, géographe, grammairien polyglotte, ou mathématicien, Du Cange, toujours sagace érudit, semble avoir voulu renfermer, dans cet ouvrage, les annales de l'esprit humain. On sait que cet admirable travail reçût, dans le siècle suivant, un complément non moins remarquable, dû à la plume du célèbre D. Carpentier, et aux constans travaux des savants Bénédictins de St.-Maur (1).

Un second *Glossaire destiné à l'étude du grec corrompu*, explique les termes barbares qui se trouvent dans les livres imprimés ou manuscrits des jurisconsultes, des théologiens, des politiques, des tactiques, des médecins et des chimistes qui ont écrit dans cette langue. L'étude des auteurs du Bas-Empire serait, pour ainsi dire, impraticable, en l'absence d'un pareil secours.

Et les cinq in-folios contenant ces deux glossaires n'é-

(1) La 1.re édition du *Glossaire latin* ne contient que trois in-folios. L'édition corrigée et augmentée par les Bénédictins en contient dix. Une nouvelle édition réclamée avec instance par tous les amis de la science paléographique est, dit-on, sous presse maintenant chez M. F. Didot.

taient qu'un travail préparatoire, qu'une reconnaissance du terrain à explorer par Du Cange historien!

II. — Travaux sur l'histoire de France.

Le vœu le plus ardent de Du Cange, le but unique des efforts auxquels il n'a cessé de consacrer sa longue et laborieuse vie, c'était la réunion de tous les éléments d'une histoire complète de notre patrie.

Il suffit, pour être convaincu de cette vérité, d'un coup d'œil sur l'ensemble de ses travaux. S'il a traité certaines parties de l'histoire des autres états, il ne l'a fait que par occasion, et pour l'éclaircissement des points où ces histoires se trouvent en contact avec nos chroniques nationales.

Dissertations manuscrites sur l'ensemble de l'histoire de France, sur la géographie ancienne, sur l'histoire particulière des plus illustres familles, des dignités, des professions, etc.

L'assertion émise concernant la pensée dominante des travaux de notre auteur, se trouvera confirmée par l'examen des quelques deux cents articles et dissertations manuscrites qu'il a préparées ou terminées :

1.° Sur l'état des Gaules avant la domination romaine ou depuis;

2.° Sur l'état du pays depuis la conquête germanique et sous chacune des trois dynasties de nos rois;

3.° Sur les croisades, et le temps de St.-Louis.

Sans compter : — Sa carte généalogique de la maison

de France ; — son nobiliaire général ; — le merveilleux volume qui, sous le titre *Gallia*, résume un ensemble de recherches dont l'imagination seule ne pourrait donner une exacte idée ; — les travaux topographiques contenus dans le plan et les traités préparatoires d'une géographie ancienne et moderne des pays compris dans l'ancienne Gaule, entre le Rhin, les Alpes, les Pyrénées et les deux mers ; — et enfin ses corrections sur Monstrelet.

Cette importante partie des œuvres de Du Cange est loin d'être appréciée, ou même connue aujourd'hui. Une sorte de fatalité a fait reléguer dans un oubli presque complet, tant de précieux travaux dûs à la plume du plus habile et du plus consciencieux des érudits. Il est triste de penser que nul profit n'a été retiré jusqu'à présent, des constants efforts faits, dans le siècle dernier, par l'illustre d'Aguesseau lui-même, pour recouvrer, des mains d'une nation étrangère, ces titres d'une de nos gloires françaises.

Une dernière observation à ce sujet. — Tous les amis de la science ont applaudi au projet conçu par le gouvernement actuel, de consacrer à la divulgation des travaux inédits sur l'histoire de France, une publication officielle. Mais, tout en rendant aux louables efforts et au mérite de la plupart de nos paléographes actuels, le plus sincère hommage, et sans méconnaître un seul instant ce que leurs travaux réclament d'encouragement et d'appui, on demandera quelles sont, parmi la presque totalité des œuvres jusqu'à ce jour publiées, celles qui sous le rapport tant du mérite des auteurs que de l'im-

portance historique, pourraient être un seul instant comparées aux travaux inédits de Du Cange? La nouvelle édition de Ville-Hardoüin qu'il a préparée, ses dissertations *sur l'état du pays sous la deuxième race*, *sur la division des personnes*, à cette époque, *sur l'Aquitaine*, *etc.*, et son *Histoire des principautés d'outremer*, c'est-à-dire, des royaumes de Jérusalem, de Chypre et d'Arménie, ouvrage également prêt à livrer aux presses, sont-ils donc paperasses à repousser du pied ?

Justice pour tous ; que les travaux de nos contemporains reçoivent récompense, rien de mieux, mais qu'une petite part de publication officielle soit faite aussi à leurs devanciers.

On forme donc hautement le vœu que le fruit des veilles et des labeurs de l'un des premiers savants du monde, ne reste point plus long-temps ou l'objet des désirs inutiles de tous les véritables amis de la science, ou, ce qui est pis encore, la pâture des plagiaires, dont les spéculations trouvent, dans l'abandon et l'oubli des travaux inédits de Du Cange et d'autres auteurs, un si merveilleux encouragement !

Le projet d'une édition partielle des œuvres manuscrites de Du Cange, n'est d'ailleurs point nouveau. Vers le milieu du siècle dernier, d'Aguesseau travaillait à sa réalisation, de concert avec Dufresne d'Aubigny, petit-neveu de Du Cange qui rédigeait, à cet effet, un mémoire encore existant à la bibliothèque royale (1).

(1) Ce mémoire intitulé : *Projet sur l'emploi des manuscrits de Du Cange*, a été suivi d'un autre, également manuscrit, portant

Faut-il enfin rappeler que c'est en grande partie sur les plans et d'après les données de Du Cange, que l'admirable collection éditée, long-temps après, par son compatriote et digne émule Dom Bouquet, a été exécutée ?

C'est sur nos annales du moyen-âge que Du Cange avait surtout fixé son attention. Sauver de l'oubli les séries de titres et de monographies dans lesquelles l'histoire de ce temps se disperse et se localise, telle paraît avoir été sa pensée dominante. Si l'on se rappelle qu'alors, seuls, au sein de l'indifférence et de l'ignorance générales, quelques érudits pouvaient apprécier l'importance des études paléographiques, cette pensée, même isolée de la prodigieuse manifestation que les œuvres de Du Cange lui ont donnée, ne sera pas l'un de ses moindres mérites.

Le temps où Du Cange a écrit paraît encore un nouveau titre de recommandation pour ses ouvrages.

Nul obstacle sérieux alors, à la découverte des trésors historiques du moyen-âge. Tout chartrier était ouvert pour l'antiquaire. La possession de titres anciens n'était-elle point l'un des derniers privilèges féodaux de cette noblesse que, depuis un demi siècle au moins, la main triomphante de la royauté avait écrasée comme puissance politique ? Peindre ses blasons sur de somptueux lambris, dresser l'arbre généalogique de sa maison, étaler avec complaisance ses archives nobiliaires,

pour titre : *Ouvrages de Du Cange en état d'être imprimés sans révision.*

c'était désormais la compensation presqu'unique qui put être offerte encore aux descendants des hauts barons et des puissants feudataires, pour la perte de la suzeraineté si long-temps redoutable de leurs aïeux. — Et quelle bonne fortune en ce temps, que l'occasion de confier ses parchemins à quelqu'infatigable paléographe prêt, comme Du Cange l'était toujours, à ne redouter ni travaux ni veilles dès qu'il s'agissait d'antiquités !

D'ailleurs une paix profonde régnait au dedans, sous une brillante et chevaleresque autocratie, la vie publique était nécessairement calme, monotone, nulle en quelque sorte ; l'activité des esprits s'absorbait dans la culture des lettres, des sciences et des arts ou dans celle de l'industrie ; — c'était le siècle de leur splendeur. Il faut signaler aussi l'absence complète de systèmes politico-historiques, sinon produite, du moins favorisée par l'indifférence publique pour les spéculations de ce genre.

Les travaux de Du Cange et des autres savants ses contemporains, reflètent donc l'esprit d'érudition consciencieuse, indépendante et merveilleusement patiente qu'une telle situation comportait si elle ne l'inspirait pas. L'histoire ne pensait point alors à devenir comme dans le siècle suivant, une factieuse tour à tour conspirant pour ou contre la royauté, la noblesse, le tiers-état, ou un esprit-fort qui se draperait dans une toge philosophique pour proscrire, comme temps de barbarie et de ténèbres, le moyen-âge tout entier, ou pour dicter à quelques adeptes, l'orgueilleuse loi des systèmes sociaux.

Le siècle de Du Cange a dès-lors été pour la France, l'âge d'or de la science historique considérée sous le rapport de *l'érudition*.

Non pas que l'on prétende proposer comme uniques modèles à copier maintenant, ses travaux et ceux de ses contemporains ; — Le temps de ces existences purement littéraires, si paisibles, si uniformes que nous admirons, est passé sans retour ; — mais leurs nobles travaux demeurent, précieux, inépuisable héritage que nous pouvons, tout agités, tout préoccupés que nous sommes, recueillir et faire fructifier. Puisons, puisons encore à ces sources pures. Sans jurer toujours *in verba magistri*, et surtout sans grossir la cohue des semi-érudits que nous voyons outrer, ridiculiser l'heureuse réaction enfin manifestée en faveur des travaux historiques, croyons plus et nous serons sages, à l'infaillibilité de nos savants devanciers, qu'à celle de maint docteur contemporain.

N'oublions point qu'ils ne se proposaient pas d'éditer quelques plagiats vêtus en découvertes ou certaines pensées profondes autant que le vide, pour les servir en quotidienne pâture, aux frêlons littéraires ou à la *fashion* plus ridicule encore dont les somptueuses demeures étalent aux regards des sots et des parasites, le *moyen-âge* tout frais sorti des mains d'un tapissier ou d'un doreur en vogue.

III Éditions et commentaires de Ville-Hardouin et Joinville, Histoire des Principautés d'outre mer etc.

Après un premier regard jeté sur l'ensemble et les mille détails de l'histoire de France au moyen-âge, Du

Cange avait, à l'instant même, sondé les vides qu'il fallait combler. — Notre patrie n'avait point été le seul théâtre de cette histoire. La Sicile, l'Orient, Bysance et les côtes de Barbarie avaient, tour à tour, vu flotter les bannières de nos paladins, héroïque et chrétienne milice que semblait animer encore cet esprit d'audace aventureuse et chevaleresque qui jadis précipitait sur Rome, sur Delphes, sur l'Asie, les Gaulois, les Francs nos ancêtres, et dont notre temps a vu plus d'un noble reflet scintiller encore sur les Pyramides, au biblique Thabor, ou vers Ptolémaïs la Syrienne!

Il était urgent de traiter cet épisode aussi populaire qu'il était mal connu, et qui, chaque jour, semblait prêt à quitter le domaine de l'histoire proprement dite pour se confondre avec mille autres, dans le dédale des traditions. « La prise de Constantinople en peu de temps » (on se sert ici des expressions de Du Cange,) et par » une petite poignée de gens, a surpassé la créance des » hommes, et ceux qui en ont écrit ont eu raison de » craindre de passer plutôt pour poëtes et pour flatteurs » que pour de fidèles historiens. » (*Epître dédicatoire de l'édition de Ville-Hardoüin.*)

Peu d'entreprises historiques du reste présentaient plus de difficulté. Il fallait sauver des mains des infidèles une notable partie de nos titres ; demander aux historiens du Bas Empire nos plus mortels ennemis, un grand nombre de preuves et de détails, puiser les autres, lettre à lettre, dans les confuses et volumineuses archives des descendants des preux de la terre sainte, ou des con-

quérants de Byzance. Telle était la première loi d'un travail qui se proposait pour but une édition populaire de deux célèbres chroniqueurs, alors oubliés, alors inintelligibles non moins que leurs rivaux et contemporains d'Orient.

Ville-Hardoüin, l'inimitable Joinville, qui, si fidèlement si naïvement racontent ce qu'ils ont vu, ce qu'ils ont ouï dire, furent donc deux auteurs aux œuvres desquels Du Cange voulut consacrer les plus profondes études. Il attachait même une telle importance au merveilleux épisode de la prise de Constantinople, et de l'empire improvisé de Baudouin, qu'il avait, dans les derniers temps de sa vie, préparé une seconde édition de Ville-Hardoüin, édition complétée d'ailleurs par son curieux ouvrage sur les principautés d'outre-mer, c'est-à-dire sur les trois royaumes de Jérusalem, de Chypre et d'Arménie.

L'histoire de l'empire de Constantinople est divisée en deux parties. La première est un commentaire du récit de Ville-Hardoüin, dont Du Cange donne le texte avec la suite de ce récit par Philippe Mouskes, jusqu'en 1240. La seconde présente un résumé ou une histoire générale de tout ce que les Français et les Latins ont fait de plus mémorable depuis la prise de la ville, jusqu'au jour où elle tomba au pouvoir des Turcs.

Quant au bon sénéchal de Champagne, il offrait à notre auteur, non-seulement le récit naïf des deux dernières croisades, mais encore de précieux détails sur un règne qui n'était, au XVII.e siècle, ni moins important à faire connaître, ni mieux apprécié que les autres faits

dont on a déjà parlé. Du Cange voulait suivre, en quelque sorte, pas à pas, dans ses développements, la politique habile, énergique et loyale tout à la fois, que le pieux Louis avait su déployer contre la ligue féodale qui voulait tenir, en tutelle, la royauté. Mais avec le jeune Poliorcète de Bellesmes, cette dernière avait reçu le baptême de l'émancipation, et, douze ans après, Taillebourg voyait le royal oriflamme couronné des lauriers de la double victoire qu'au plus vertueux, au plus populaire de nos rois, la providence avait permise contre des vassaux rebelles et contre l'étranger leur auxiliaire.

Notre savant trouvait aussi un sujet digne de sa plume, dans la législation toute progressive que le premier Code français, *les établissements de saint Louis*, avait voulu substituer au droit féodal, à la coutume barbare. On sait quel coup mortel sa *Trève de Dieu* sut aussi porter aux duels, aux gages de batailles et aux guerres privées. L'entreprise était grande autant que périlleuse, elle ne pouvait tout d'abord réussir, et, dès que cesserait l'appui de la main habile qui travaillait sans relâche à son exécution, une réaction devait se déclarer. Longtemps encore se continuerait avec chances et succès divers, le dualisme entre la féodalité résistante, et la couronne aggressive avec ses milices du tiers-état, partout enrégimentées dans les communes ou sous la toge des parlements et juges royaux. Mais la brêche était faite, et sous l'égide des légistes qui l'armaient du droit de ressort (c'est-à-dire de l'appel des sentences des hauts justiciers eux-mêmes), saint Louis *avait*, suivant l'heureuse expression d'un de nos célèbres jurisconsultes con-

temporains (1), *mis le pied dans le fief*. Plus de souveraineté judiciaire, plus d'interprétation législative de la coutume ; — ces boulevards de la féodalité s'écroulent. Le temps sans doute n'est pas encore venu où, sur citation de son dernier vassal, le seigneur comparaîtra simple justiciable comme lui, soit au banc du roi leur commun juge, soit même à l'audience d'inflexibles légistes appelés *ses gens*, grands querelleurs de privilèges et fervents disciples de l'unité du pouvoir, de lois et de territoire, personnifiée dans le monarque ; — Mais le principe était désormais posé ; bon gré, mal gré, parmi les nombreux vassaux de la couronne, les plus faibles, les plus courtisans ou les plus honnêtes courbaient la tête et rendaient ainsi la résistance plus difficile de jour en jour pour les autres.

Du Cange avait étudié tous ces faits ; il a voulu recueillir et publier, dans l'intérêt de notre histoire, leurs preuves authentiques.

On rappellera qu'il n'avait pu se procurer qu'un manuscrit de Joinville, incorrect, mutilé, et dont les nombreuses lacunes exigeaient à tout instant, rectifications, restitutions. Beaucoup plus tard, la découverte d'un nouvel et beau manuscrit servit seulement à authentiquer les hypothèses de notre savant.

IV. Travaux étrangers a l'histoire de France.

1. *La Byzantine*. — Le Commentaire sur Ville-Hardoüin et les travaux sur l'histoire des principautés d'outre-mer, inspirèrent à Du Cange la pensée et le plan

(1) M. Troplong.

de la précieuse collection connue sous le nom de *Byzantine*. Pour les croisades, n'avait-il point déjà mis à contribution tout ce qui avait pu être écrit sur l'Orient en quelque pays ou en quelque langue que ce fût? Qu'était d'ailleurs cet Orient où se dressèrent les tentes de nos preux? Quelles annales alors s'étaient brusquement heurtées avec les nôtres? dans quelles sociétés enfin nos institutions avaient-elles été implantées sous l'étendard chrétien, en Palestine, en Syrie, à Byzance?

Possesseur des titres de notre histoire interne, à laquelle il était dès-lors toujours à temps de revenir, notre auteur, on le comprend aisément, ne voulut point laisser échapper l'occasion unique qui s'offrait pour conquérir à notre patrie, les curieuses annales d'un état débris dernier du monde romain; celles de ce trône enfin que l'Europe avait vu, au moyen-âge, un hochet entre les mains de quelques paladins français, en attendant qu'au XV.e siècle, le cimeterre ottoman vint, sur les murs de Constantinople vaincue, abattre du même coup, et la tête et l'empire du dernier des Constantins!

2 *Chronique* (1) *Paschale. — Traité des oracles. — Les Familles germaniques. — Mémoires pour la noblesse d'Angleterre. — Mélanges et correspondances.*

Ces ouvrages, sauf le premier, sont inédits.

V. Travaux de Du Cange sur l'histoire de Picardie.

Nous renvoyons pour cette partie des travaux de notre auteur à une notice inséré dans le tome II des mé-

(1) Ce mot traduit plus littéralement que fidèlement le terme grec: *Chronicon*.

moires de la *Société des Antiquaires de Picardie*. Cette notice fournira la copie textuelle *du dessein de l'histoire de Picardie*, et des indications bibliographiques très-exactes, sur les parties de cette histoire que Du Cange a terminées, ou dont il s'est occupé pour en réunir les matériaux.

Un seul fragment, le moins important de tous, a été livré à l'impression, c'est l'*Histoire de la translation du chef de saint Jean-Baptiste*. Fort peu intéressante, surtout maintenant, par son objet, cette monographie a cependant acquis, sous la plume de Du Cange, un grand mérite, par les précieux détails et les indications de sources qui y abondent.

SORT DES MANUSCRITS DE DU CANGE.

La mémoire de Du Cange (qui n'est guères plus heureuse aujourd'hui) a été, disait-on dans le siècle dernier, long-temps réduite à la célébrité si justement méritée de ses ouvrages imprimés. Ses manuscrits, fruits de tant d'années de recherches et d'incroyables labeurs, semblaient définitivement voués à l'oubli sinon à une complète destruction, négligés, dispersés, expatriés qu'ils avaient été, après sa mort et pendant long-temps.

Des mains de Philippe Dufresne, l'aîné de ses enfants survivants, les papiers de Du Cange étaient passés en celles de ses trois autres enfants. C'est alors qu'ils furent acquis, du moins on a tout lieu de le penser, par un antiquaire Amiénois, l'abbé *De Camps*. — En 1715, il les céda pour la plupart, avec sa bibliothèque, au libraire Mariette qui revendit aussitôt ces manuscrits com-

posant onze volumes presqu'entièrement relatifs à l'histoire de Picardie, au baron de Hohendorff chargé de cette acquisition par un célèbre guerrier, le prince Eugène de Savoie, généralissime des armées de l'empire.— En 1723, après la mort de De Camps, l'abbé Denison son neveu, proposa au même libraire Mariette, le surplus des manuscrits, qui entrèrent ensuite dans la bibliothèque du généalogiste d'Hozier de Serigny.

Vers 1735, paraît sur la scène un homme dont on doit citer ici le nom avec éloge. On parle de Dufresne d'Aubigny, petit neveu de Du Cange. C'est par ses efforts non moins désintéressés qu'assidus, que la conservation des manuscrits de notre savant a été assurée à la France. Il est juste de dire aussi qu'il fut puissamment aidé dans cette entreprise par l'illustre chancelier d'Aguesseau, grand admirateur de Du Cange.

D'Aubigny lit-il dans la bibliothèque des historiens de France, la mention d'un manuscrit qu'aurait possédé l'abbé De Camps, il est bientôt sur les traces de ce livre, et obtient le manuscrit des familles d'Orient et les trois volumes des recueils de Du Cange, marqués C, D, E, ainsi qu'un portefeuille contenant une grande partie des *catalogues historiques*.

L'année suivante (1736), François Dufresne, second fils de Du Cange, étant décédé, d'Aubigny acquiert, à son inventaire, tout ce qu'il peut apercevoir de papiers émanés de notre savant. Il en tire après un long examen, le fond d'un *nobiliaire historique* de la France, d'un *Traité du droit des armoiries*, ainsi que les titres

domestiques de la famille de Du Cange et de la famille de Rély (nom de la mère de Du Cange).

Un peu plus tard, d'Aubigny surenchérissait auprès du fils de François Du Cange, les offres que lui faisaient des Anglais, pour l'acquisition d'une autre partie importante des papiers de son aïeul, comprenant le manuscrit des comtes d'Amiens et de Ponthieu, le portefeuille renfermant les titres pour l'histoire de Picardie, une histoire des évêques d'Amiens jusqu'en 1354, une histoire de la ville d'Amiens par Delamorlière, chargée de notes et corrections, deux volumes de Recueils alphabétiques marqués M et P, et enfin plusieurs pièces détachées dont la réunion a produit la grande carte généalogique des rois de France. Le libraire Guérin consentit à remettre trois volumes sur le blason, et l'abbé Du Cange, chanoine de St-Victor, l'un des petits-fils de notre auteur, un certain nombre de morceaux détachés. Je ne parle pas ici des mille démarches faites en Picardie, à Paris et dans toute la France pour réunir la correspondance de Du Cange et les papiers qui lui avaient appartenu.

Restait à tenter un dernier effort, le plus difficile de tous. — Après la mort du prince Eugène, les onze volumes des manuscrits de Du Cange, dont on a déjà parlé, avaient été déposés à la bibliothèque impériale de Vienne, où notre bonne étoile voulut qu'ils fussent confiés aux soins d'un protecteur naturel, le célèbre professeur Duval, français, alors bibliothécaire. Déjà d'après les instances de d'Aubigny, Duval avait rédigé sur ces manuscrits deux notices publiées par les soins de d'Aguesseau, dans le *Journal des savans*. Mais ces deux collec-

teurs des œuvres de Du Cange n'entendaient point borner leurs efforts à ce seul résultat. Une négociation diplomatique, couronnée d'un plein succès, fut, peu de temps après, entamée avec la cour de Vienne, qui mit à satisfaire à la demande officielle du ministre français, marquis de Stainville, depuis duc de Choiseul, l'empressement le plus louable et le plus gracieux. Dès leur arrivée en France, les onze volumes et d'autres papiers qui s'y trouvaient joints, furent remis à l'infatigable d'Aubigny, qui consacra à leur vérification et à leur classement, son zèle accoutumé.

D'Aubigny dont nul biographe n'a daigné dire un mot et dont la vie est demeurée par conséquent ignorée, couronna-t-il la série de ses bienfaits, en abandonnant gratuitement à la bibliothèque du roi les manuscrits récupérés avec tant de peine? Ou bien le gouvernement, dont il avait éveillé la sollicitude, se procura-t-il autrement ces papiers précieux? On est réduit ici à des conjectures. Sans deux mémoires manuscrits sur la publication des œuvres inédites de Du Cange, le nom de d'Aubigny resterait à peu près inconnu, même à la bibliothèque royale.

CONCLUSION.

On ne répétera pas les jugements que les savants illustres de tout pays ont vulgarisés sur Du Cange.

Mais en s'efforçant de démontrer qu'une partie notable des œuvres de notre savant, ne méritait point l'oubli auquel elle paraît avoir été, sans appel, condamnée, et en sollicitant une réparation pour sa mémoire, on

croit accomplir une œuvre juste, utile, opportune, qu'encourage d'ailleurs cette pensée : que la vérité doit faire excuser le langage diffus et sans art qui l'exprime, et qu'elle peut être acceptée, quoique sortie d'une bouche inconnue.



INTRODUCTION.

L'HISTOIRE de France, au moyen-âge, ne doit être qu'un résumé, qu'un tableau comparé des histoires propres à chaque province. Celles-ci n'ont guères elles-mêmes d'autres sources que les chroniques des villes, des bourgs, des châteaux, des monastères. A cette époque en effet où nulle institution générale ne domine, tout s'éparpille, se localise et gravite dans sa sphère propre, non toutefois sans de fréquens contacts avec des tendances et des besoins exclusifs d'un pareil ordre de choses. Du reste aucune autre période de nos annales ne saurait présenter à l'esprit de recherche un plus vaste champ de découvertes, à la critique historique des problèmes plus importans, à l'érudition une plus belle carrière. Enfin la méthode que nous nommerons *monographique*, celle qui ne connaît d'autres limites au fractionnement et à la spécialité de ses applications, que les exigences de son sujet, est évidemment la plus favorable aux études de l'historien ou de l'ar-

chéologue sur les faits multiples et compliqués du temps dont nous parlons.

Deux siècles environ avant la promulgation officielle qu'elles ont reçue de nos jours, ces vérités désormais triviales, avaient trouvé une glorieuse démonstration dans les œuvres des Valois, des Du Cange, des Mabillon, des d'Achery et des autres érudits leurs contemporains, auxquels la moderne école historique doit ses plus précieux instituts.

Parmi leurs nombreux travaux encore inédits, ceux de l'auteur des Glossaires et de la Byzantine, sur l'histoire de Picardie ont paru dignes de l'attention la plus sérieuse. Le vaste plan (1) qu'il avait élaboré pour cette histoire à laquelle celle de la ville d'Amiens devait fournir d'importantes subdivisions (2), nous révèle sa pensée. Il voulait, en concentrant ses recherches sur quelques points difficiles, leur imprimer plus de cohésion et de force; mais son but principal était toujours de faire jaillir quelques étincelles de lumière au sein des périodes les plus obscures de notre histoire générale.

(1) V. mss. intitulé : *Dessein de l'Histoire de Picardie*, à la Bibliothèque royale, carton : *Titres de Picardie*, supplém. Franç. n.° 1203. — Cette pièce a été publiée dans le Journal des Savans, décembre 1749, p. 833; et, d'une manière plus complète, dans le tome 2, p. 159, des mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie.— Amiens 1839.— Ledien.

(2) Voyez dans le projet cité les rubriques des livres 2.e à 7.e et celle du 9.e

La monographie que nous publions nous a paru présenter à un degré éminent ce caractère (1).

Vers quel temps la ville d'Amiens apparaît-elle dans l'histoire de l'antiquité ?

Au début du moyen-âge, quels événemens ont eu le territoire de cette importante cité pour théâtre, et son peuple pour acteur ?

Quels furent ses suzerains féodaux ?

Telles sont les trois questions principales que Du Cange s'est proposé de traiter.

Il n'a point entrepris la réfutation fort inutile de fables imaginées à grands efforts d'érudition crédule sur les origines de la ville, sur ses premiers habitans, et sur son gouvernement durant des périodes qui commencent, comme elles finissent, dans la nuit des temps. Libre du reste à quiconque considérerait comme un trop mince tribut, le *spicilége* glané sur un tel sujet dans les historiens et géographes Grecs, Latins, Gallo-romains ou Gallo-francs, d'y suppléer par une offrande de dissertations et de conjectures.

Les sources de l'histoire d'Amiens seront plus abondantes sous l'ère Karolingienne, surtout dans ses premiers temps. Le caractère uniforme des institutions administratives et judiciaires de cette époque, et l'application assez régulière qu'elles ont originairement reçue, donnent à l'induction plus de liberté. Quant aux désastres de tout genre qui, durant l'anarchie finale de la même période, semèrent par tout le territoire fran-

(1) Elle devait former les 3.e et 4.e livres de l'Histoire de Picardie.

çais la dépopulation et la barbarie, les chroniques contemporaines et plusieurs documens locaux en ont conservé, pour la ville d'Amiens en particulier, l'impérissable souvenir (1).

Ici se termine la première partie de notre manuscrit, c'est-à-dire le livre premier qui devait former dans l'histoire générale de Picardie un livre particulier (le III.e), sous la rubrique suivante : *Histoire de la ville d'Amiens sous les Gaulois, les Romains, la 1.re et la 2.e lignée des rois de France* (2).

Mais dès le temps où nous sommes ainsi parvenus, une inextricable complication de faits entrave le récit. — Dans le laps de trois siècles environ, écoulé depuis la retraite des Northmans, possesseurs d'Amiens (900) jusqu'au jour où, sous le dernier effort de la commune et de la royauté, s'écroule à tout jamais le pouvoir des comtes féodaux (1185), l'obscurité, la confusion semblent aller croissant, et les problèmes historiques fourmillent. — La cité n'est désormais qu'une possession litigieuse et le plus souvent indivise entre le roi, l'évêque et le comte, au préjudice desquels les chefs militaires commis à la garde des forteresses ou à la défense des domaines épiscopaux, s'adjugent d'ailleurs tout ce qu'ils peuvent acquérir et défendre de terrain ou de privilèges. — Au rang de ces prétendans divers, parvient d'ailleurs, de bonne heure, le peuple lui-même, la

(1) V. notamment ci-après, Histoire de la ville d'Amiens et des comtes d'Amiens, liv. 1.er, ch. 6, 8 et 9, et de plus la charte publiée p. 58.

(2) V. plan déjà cité.

commune qui s'insurgera pour la défense jurée de ses membres, et pour la conquête ou la conservation des franchises municipales.

L'étude spéciale et distincte de chacun des élémens hétérogènes qui ont concouru à la formation d'un aussi confus assemblage, était ici l'unique voie sure ; aussi Du Cange destinait-il autant de monographies spéciales :

1.° *A l'histoire des Comtes d'Amiens* (1) ;

2.° *A celle des Evêques de la ville et de leur seigneurie temporelle* (2) ;

3.° *A celle des Châtelains et Vidames* (3) ;

4.° *Enfin à l'établissement de la commune d'Amiens* (4).

Nous ne possédons malheureusement que les deux premières dissertations et quelques notes qui devaient servir à la rédaction des autres (5).

La première de ces quatre monographies formant la deuxième partie du manuscrit publié, est une analyse

(1) V. rubrique du livre 5, dans le dessein de l'histoire de Picardie.

(2) Ibid. rubriques des livres 7 et 9.

(3) Ibid. v. liv. 5 et 9.

(4) Ibid. liv. 6.

(5) V. à la bibliothèque royale, mss. Du Cange, supplém. franç. n.° 1203, dans le carton intitulé : *Titres de Picardie*. La dissertation sur les évêques est analysée dans le *Gallia Christiana*, t. X, ainsi que l'annonce le rédacteur de la préface. « On a, dit-il, constamment suivi, pour cette partie de l'ou- » vrage, Du Cange *celeberrimus et nusquam satis laudandus* » *Ambianensis civitatis gemma* ».

comparée de textes concernant les origines et la transmission de la suzeraineté féodale, exercée par des comtes laïques sur la ville d'Amiens, jusqu'à sa réunion à la couronne, c'est-à-dire de 900 environ à 1185.

Domaine aux limites incertaines et qui, à cette époque d'anarchie, variaient dans le rapport de la puissance du possesseur avec celle de ses voisins ou rivaux, le comté d'Amiens passe des mains d'un dernier chef temporaire, comte ou gouverneur Karolingien en celles d'Herbert II, comte de Vermandois, l'un des grands feudataires de la couronne.— L'occasion s'offrait d'esquisser à ce sujet l'histoire du geolier bourreau de Karl-le-simple, du vassal devenu l'arbitre des destinées d'une royauté expirante. Des détails sur Herbert étaient d'ailleurs en quelque sorte nécessités par la rareté des faits de l'époque spéciaux à la chronique d'Amiens. Du Cange, après de savantes recherches généalogiques sur l'origine de la maison de Vermandois, racontera donc « la vie de ce comte, dont les intrigues font la meilleure partie de l'histoire de trois ou quatre rois. »

L'intrigue et la force, titres probables ou du moins seuls efficaces d'Herbert à la possession du comté d'Amiens, prévaudront contre Eudes son fils. Grâce à l'intervention du chef populaire de la cité, l'évêque Dérold, quelques fidèles du roi Louis d'Outre-mer la ressaisissent en son nom (945); et l'un d'eux, Herlouin II, comte de Ponthieu, la conserve, vaillant rival qu'un monarque impuissant oppose à la descendance d'Herbert.

Pendant long-temps encore le sort des armes sera l'unique loi de succession au comté. Sous les coups d'Arnoul I.er, comte de Flandres, gendre d'Herbert, Roger, fils d'Herlouin, subira cette loi ; — mais, à son tour, le dernier Karolingien couronné, Lothaire dépouillera, en faveur de Gauthier de Pontoise, Arnoul II, fils et successeur d'Arnoul I.er

Le nouveau détenteur ne puisait-il son droit que dans cette concession royale ? N'invoquait-il pas aussi quelque hérédité ? L'affirmative est probable bien que l'absence tant d'éclaircissemens généalogiques sur l'origine de Gauthier, que d'autres documens historiques, laisse, jusqu'à présent, régner sur ce point une grande incertitude.

Entre les mains de Gauthier dit de Pontoise, la possession du comté d'Amiens semble acquérir un degré de stabilité jusqu'alors inconnue. Pendant un intervalle de 87 ans, ses descendans directs Gauthier II, Dreux, et Gauthier III, Raoul de Crépy, héritier collatéral de ce dernier et Simon, fils de Raoul, recueillent et conservent ce patrimoine.

C'est une belle et dramatique vie que celle du comte Simon ; valeur, lumières, foi vive, signalent sa trop courte apparition au sein du monde demi-barbare qu'étonne et subjugue son héroïque piété. Pénitent des crimes d'un siècle de fer, comme il l'était naguères de ceux de son père, Simon abdiquera, pour le cloître la puissance de ses aïeux. Quel plus noble précurseur des preux de la terre sainte que ce fils d'indomptables barons, qui se prosterne, victime expiatoire de leurs ini-

quités, aux pieds d'un inflexible pontife, et qui, digne héritier pourtant des vertus guerrières de sa race, triomphe des puissans usurpateurs de son héritage, mais seulement pour sanctifier encore par le sacrifice de la gloire humaine, l'abandon du rang et de la richesse (1)?

Dans l'intervalle de 110 ans (1075-1185) écoulé depuis la retraite de Simon jusqu'à la prise de possession du comté d'Amiens par Philippe-Auguste, la succession féodale est de plus en plus irrégulière, incertaine; d'ingénieuses hypothèses peuvent seules expliquer l'origine de la possession d'ailleurs constante des comtes Gui et Yves, et celle d'Enguerrand qui leur succède (2). La suzeraineté du comté d'Amiens tend d'ailleurs chaque jour davantage à devenir en quelque sorte nominale. Dès long-temps menacée au dehors par la royauté (3), minée au-dedans par les prétentions et l'autorité populaire des évêques et de leurs vidames, suppléée enfin, de fait, par l'indépendant vasselage des

(1) V. L. 3, chap. VI, pag. 206 et suiv. les curieux détails fournis par Du Cange sur la profession de Simon au monastère de Sainte-Claude, et sur le retentissement de sa retraite.

(2) V. plus bas notes à la page 235.

(3) Sans rappeler à cet égard les entreprises de Louis d'Outremer et de Lothaire, vers la fin du 10.me siécle, on doit faire observer: 1.° Qu'après le décès de Raoul (1074) et pendant le séjour de Simon à Rome, Philippe I.er s'était emparé d'Amiens; 2.° Que Louis-le-Gros prit la part la plus active à la lutte des habitans contre Enguerrand; 3.° Qu'enfin Philippe-Auguste dépouilla du comté Philippe d'Alsace, 72 ans plus tard.

vicomtes et chefs militaires de la cité, seigneurs beaucoup plutôt que gardiens des forteresses, cette autorité avait en outre rencontré de bonne heure dans la population elle-même son plus redoutable rival (1).

La domination associée des comtes Guy et Yves nous est connue par un fait unique, mais de la plus haute importance. Avant la fin du 11.e siècle, un pacte répressif des plus intolérables abus de la justice vicomtière, intervient entre les habitans et leurs suzerains féodaux (2). C'est le prélude de l'insurrection communale qui, plus tard, avec l'appui de l'évêque et de la royauté, expulsera du comté la redoutable maison de Boves et de Coucy (1113 à 1116).

La descendance d'Herbert reparaît alors sur la scène après une dépossession de près de deux siècles (946 à 1121), Marguerite de Vermandois confère successivement à ses deux époux, Charles de Danemarck et Renaud de Clermont, ses droits au comté d'Amiens.

Raoul son héritier et, comme elle, du sang d'Herbert, le récupère ensuite des mains de Robert de Boves, petit-fils d'Enguerrand, qui l'avait un instant repris sur Renaud de Clermont.

Il est encore recueilli par Isabelle, sœur de Raoul, et fait partie de la dot qu'elle apporte à Philippe d'Al-

(1) L'existence à Amiens, dès le 11.e siècle, d'un pouvoir municipal ou commune de fait, dont l'action était distincte de l'autorité du comte ou de l'évêque, nous paraît incontestable en présence des preuves résumées dans nos notes supplémentaires.

(2) V. ci-après L. 3, chap. 7, pag. 229 et suiv., la charte de Gui et d'Yves, ainsi que les notes qui la suivent page 233.

sace, comte de Flandres. A la mort de son épouse, ce dernier défend inutilement contre l'ambition et les armes d'un puissant monarque, l'héritage de la maison de Vermandois.— Philippe-Auguste vainqueur s'adjuge par un traité cette riche dépouille, dont fait partie Amiens, dès-lors commune puissante et qui, par sa constitution toute républicaine, prospérera long-temps dans le moyen-âge sous l'égide de la royauté sa libératrice.

Telle est l'analyse sommaire du récit de Du Cange. Trois lacunes principales l'interrompent. Elles se rencontrent dans les parties de ce récit qui concernent : 1.° Les comtes Gui et Yves ; 2.° Enguerrand, leur successeur ; 3.° et Robert de Boves, son petit-fils.

La filiation de Gui et Yves est un véritable mystère. Nulle hypothèse toutefois ne choque moins la vraisemblance que celle de Du Cange. Il considère ces deux comtes comme issus du mariage de Raoul de Crépy avec Anne de Russie (1), c'est-à-dire comme frères consanguins de Simon et héritiers pour partie de ses domaines paternels.

Mais un intervalle de dix ans au moins sépare, de la retraite de leur prédécesseur (1075), l'époque où on les voit en possession du comté d'Amiens. Le titre qui constate cette possession est effectivement postérieur à 1085 (2) puisque l'évêque Guérin ou Géruin, dont il

(1) V. plus bas le chap. 3, pag. 232 et suiv.

(2) V. plus bas pages 224 à 235 et surtout les notes de cette dernière page.

fait mention, n'a pu parvenir au siége d'Amiens avant la fin de cette année là (1). Enfin, en se rangeant toujours à l'opinion de Du Cange, Guy et Yves n'auraient guères pu être plus tòt en âge d'exercer personnellement leur autorité.

L hypothèse d'une sorte d'administration pupillaire du comté d'Amiens durant la minorité de ces deux héritiers de Simon, et dans le laps écoulé de 1075 à 1085 environ, naît dès-lors ici, comme un complément indispensable des conjectures de notre auteur. Mais il est impossible d'admettre, comme l'ont fait les auteurs du *Gallia Christiana,* que l'évêque Gui aurait exercé cette tutelle. Non-seulement nul lien de parenté ne l'unissait aux deux comtes (2), mais encore son décès a été plutôt antérieur que postérieur à la retraite de Simon (3). Deux évêques Foulques et Roricon ont

(1) Roricon, son prédécesseur immédiat, assistait effectivement en mai 1085 à un concile. (V. Gallia, t. 10, pag. 1066 et Du Cange, histoire des Evêques d'Amiens, à la bibliothéque royale, supplém. franç., n.° 1207.)

(2) La généalogie de l'évêque Gui que plusieurs auteurs considéraient comme membre de la famille des comtes d'Amiens, Raoul et Simon, a été parfaitement éclaircie par Du Cange, (V. mss. des évêques d'Amiens, déjà cité), et, d'après lui, par le Gallia Christiana. Gui, évêque d'Amiens, de 1059 à 1075, (la chronique de St.-Riquier indique son décès à cette dernière époque. V. D. Bouq. t. XII, p. 285) était fils d'Enguerrand I, comte de Ponthieu, frère d'Hugues qui fut aussi comte, et enfin oncle de Gui, comte de Ponthieu. (V. Gallia, t. 10, p. 1164 et 1165.)

(3) Elle eut lieu, comme on l'a vu, vers 1075.

d'ailleurs occupé le siége d'Amiens avant Guérin qui figure dans la charte de Gui et d'Yves.

Si nous osions hasarder quelques conjectures au sein de ces ténèbres, nous signalerions d'abord trois faits importans :

1.° L'alliance ou la parenté, et très-certainement les liens de vassalité qui, dès 1069, existaient entre les comtes d'Amiens et la célèbre maison de Boves (1).

2.° Les relations non moins anciennes de cette maison avec les châtelains d'Amiens, gouverneurs héréditaires des forteresses de la ville et entr'autres de celle dite Castillon ou tour (2).

3.° Enfin l'alliance d'une sœur d'Enguerrand, *Ma-*

(1) V. à cet égard : 1.° le titre publié ci-après, p. 199, donation faite par Raoul à l'église d'Amiens, et que souscrivent : le comte, Simon, son fils, Anne de Russie, sa femme, et *Dreux de Boves* (père d'Enguerrand) qui, comme l'observe Du Cange, figure le premier dans l'énumération des vassaux comparans ; 2.° et la charte de Gui et d'Yves (p. 229) constatant que ces comtes n'ont agi que : *Consilio procerum et heredum.*

(2) Une série non interrompue de titres et de faits établit cette hérédité pendant près d'un siècle (1064 à 1052). Dans une charte de Gui, évêque d'Amiens, de 1064, (V. Gallia, t. 10, pag. 287) figurent *Walderic*, châtelain et *Dreux*; son fils.— C'est ce dernier qui souscrit, entr'autres titres : 1.° une donation faite au monastère de Corbie, en 1066 (Ibid. pag. 289) ; 2.° une autre de 1100 (Ibid. pag. 295) ; 3.° enfin la charte déjà citée de 1069, sous le nom de *Drogo turrensis*, avec son fils *Adelelme* et Dreux de Boves. Cet Adelelme ou Adam paraît n'être autre d'ailleurs que le châtelain qui, en 1115, combattit avec Enguerrand contre la commune d'Amiens, et fut père d'un autre *Adelelme*, marié à une fille de Thomas de Marle.

thilde, avec Gui (*Wido*) d'Amiens, père de cet Alelme ou Aleaume de Flixecourt et d'Amiens, qui se qualifie *civitatis princeps quartus* dans un titre de 1151 (1).

A ces faits que prouvent des titres positifs, s'unissent par un lien de manifeste vraisemblance, les suivans :

Tout à la fois vassaux redoutables des comtes d'Amiens et patrons intéressés ou alliés nécessaires des châtelains de la ville autres vassaux moins puissans, Dreux et Enguerrand de Boves n'auraient-ils pas convoité, dès la retraite de Simon, la possession de la riche cité voisine de leur formidable manoir? La tutelle des héritiers mineurs du comte devenu moine, et des intelligences avec les chefs des forteresses auraient, dans notre opinion, favorisé cette entreprise. La spoliation des frères consanguins de Simon qui n'avaient recueilli qu'une faible portion de son héritage, (2) était-

(1) Deux chartes publiées ci-après, pages 291 et 298, établissent : 1.° la filiation d'Aleaume d'Amiens ; 2.° et sa parenté avec la maison de Boves. Il ne pouvait du reste être tout à la fois neveu de Robert de Boves, comte d'Amiens, et d'Alelme ou Adelelme, comme l'indique la charte citée, p. 298, qu'à cause de l'union de cet Alelme avec une sœur de Robert. Thomas de Marle n'eut effectivement d'autres fils que ce dernier et Enguerrand. (V. ci-après p. 270 et Art de vérifier les dates, t. 2 page 715); — de telle sorte que l'identité d'Alelme, oncle d'Aleaume de Flixecourt, avec Adelelme, fils du châtelain Adam et gendre de Thomas de Marle, se trouve ainsi établie. (V. au surplus note à la pag. xxxix).

(2) Adèle,. sœur de Simon, mariée à Herbert IV, comte de Vermandois, et Philippe 1.er, roi de France, s'en étaient adjugés la meilleure portion. (V. p. 224 ci-après).

elle œuvre difficile pour des rivaux et des voisins tels que les sires de Boves et les châtelains d'Amiens leurs alliés ?

Dès 1085, cette spoliation aurait été accomplie, puisqu'Enguerrand se qualifie comte d'Amiens dans un titre de la même année, évidemment antérieur à la charte de Gui et d'Yves (1).

Nous verrions du reste volontiers dans cette charte, le résultat d'une sorte de transaction entre le parti urbain des comtes légitimes et celui des sires de Boves. Après avoir, avec l'appui de l'évêque, du clergé et du peuple, lutté contre leurs communs ennemis les vicomtes (*milites*), c'est-à-dire les châtelains devenus, grâce à un puissant auxiliaire, plus oppresseurs que jamais, Gui et Yves, dont il serait fort difficile, à coup sûr, d'expliquer, d'une autre manière, l'association au comté, auraient un instant ressaisi le pouvoir. — Leurs alliés de la ville auraient profité de cette restauration éphémère pour obtenir, contre les vicomtes, les concessions que nous connaissons.— Enfin l'alliance de Gui avec Mathilde, de la maison d'Enguerrand, aurait cimenté un accord bientôt suivi d'une nouvelle usurpation de ce dernier qui n'aurait laissé

(1) Ce titre date effectivement de l'épiscopat de Roricon, prédécesseur de Guérin, mentionné dans la charte, et n'est autre que la charte de fondation de St.-Acheul-lès-Amiens, imprimée dans le *Gallia Christiana*, t. 10, pag. 293. Ce même recueil contient, mais avec un texte moins complet, le titre publié pag. 294 ci-après.

que quelques domaines aux comtes dépossédés d'Amiens. (1).

(1) Des textes positifs constatent l'alliance d'un *Gui* d'Amiens, père d'Aleaume, qui se qualifie *dominus de Ambianis civitatis princeps quartus*, avec une *Mathilde* de la maison de Boves.

Indépendamment d'une charte de 1147 confirmative de donations anciennement faites au monastère de St.-Acheul par cette maison en particulier, et qui mentionne, au nombre des donateurs : W*ido* de Leuga, *Mathildis* uxor sua cum filio eorum *Alelmo*, (v. ci-après, p. 294), un titre de 1151 publié, p. 298, nous fournit, à cet égard, les élémens d'une généalogie complète.

Dans ce titre, Aleaume de *Ambianis*, après avoir pris les qualifications, que nous avons vues, parle de *Gui*, de *Mathilde*, ses père et mère, et de ses oncles *Alelme* et *Robert*, comte d'Amiens, qui était petit-fils d'Enguerrand de Boves.

Comme on ne connaît à ce dernier d'autre fils que Thomas de Marle, qui n'a eu lui-même, du moins d'après les textes que nous avons vérifiés, (v. p. 270 ci-après) d'autres enfans mâles que Robert dont nous venons de parler, et Enguerrand, sire de Coucy, il est évident qu'Aleaume d'Amiens ne descendait, en ligne directe, du comte d'Amiens, Enguerrand de Boves, que par Mathilde, sa mère, qui se trouve ainsi avoir été sœur de Robert.

Le mariage d'une autre fille de Thomas de Marle avec un Alelme, aussi oncle d'Aleaume d'Amiens peut, de même, seul expliquer cette parenté. Il s'agit du reste évidemment ici de cet Alelme, fils du châtelain Adam, auquel Thomas de Marle avait marié l'une de ses filles, durant le siége des forteresses d'Amiens, en 1113. (V. ci-après, p. 270. V. d'ailleurs la note à la p. XXXVII ci-dessus).

L'identité de Gui, allié à la maison de Boves, et père d'Aleaume d'Amiens, avec l'un des deux comtes souscripteurs de la charte quasi communale, publiée, p. 233, n'a rien qui choque la vraisemblance.

Les relations de vasselage et de parenté qui unissaient les châtelains d'Amiens aux sires de Boves, expliqueraient tout naturellement encore la réintégration éphémère de Robert, petit-fils d'Enguerrand, dans le comté. — L'insurrection communale de 1113 et la destruction du fameux Castillon, repaire de ces châtelains, n'avaient pu d'ailleurs anéantir leur puissance, et ils travaillaient à leur propre élévation en favorisant les entreprises des comtes de Boves, expulsés d'Amiens:

Ces diverses conjectures auxquelles on est réduit, pour combler les lacunes du récit, laissent subsister encore d'autres problèmes non moins difficiles et qui ne rentraient malheureusement pas dans le cadre purement narratif adopté par Du Cange.

Ainsi, par exemple : l'importante question de la nature et de l'étendue du pouvoir des comtes d'Amiens, était inséparable de plusieurs autres questions, concernant notamment la participation : 1.° des évêques; 2.° des chefs militaires des forteresses; 3.° de la com-

Au surplus, esclaves du texte si clair et si formel de la charte de 1151, nous ne pouvons admettre avec le père Daire (*Histoire de la ville d'Amiens*, t. 1.er p. 26) que Mathilde épouse de Gui d'Amiens, fût sœur d'Enguerrand de Boves, comte d'Amiens. — Notre historiographe Amiénois fonde, il est vrai, son assertion sur une généalogie conservée de son temps au monastère de St.-Jean d'Amiens; mais la charte citée que nous empruntons au cartulaire de cette abbaye, démontre, suivant nous, que l'on a confondu dans cette généalogie, le comte d'Amiens avec Enguerrand de Coucy, son petit-fils.

mune elle-même, au gouvernement de la cité. Enfin le rôle de la couronne, durant la même période, offre des traits assez caractéristiques pour fixer aussi l'attention toute spéciale de l'historien.

Le pouvoir des suzerains féodaux d'Amiens, présente un caractère commun à la plupart des institutions du moyen-âge, à savoir : le perpétuel dualisme du fait et du droit, la lutte d'un principe politique admis, contre les obstacles matériels qui, suivant les temps et les lieux, neutralisaient à divers degrés ses conséquences. Définir théoriquement un tel pouvoir, afin de vérifier ensuite ses destinées ; argumenter, pour cette définition ou cette histoire, d'autres faits contemporains analogues, mais observés ailleurs que dans la localité même, ne suffirait pas. Il faut, de toute nécessité, si l'on veut être vrai, circonscrire étroitement ses investigations à cette localité, et subir, dans de telles limites, l'irrémissible loi d'une observation quotidienne des faits.

C'est dans cet ordre d'idées que nous allons chercher à déterminer les principaux caractères qui distinguaient, au 9.e siècle, la domination d'un grand vassal tel qu'Herbert, premier suzerain féodal d'Amiens, de l'autorité naguères exercée sur la ville par un comte ou gouverneur Karolingien.

Ici domine tout d'abord un fait préexistant, l'épiscopat, éminente et long-temps populaire dignité, investie d'importans attributs politiques et d'une influence plus grande encore. — Rappellons à cet égard,

avec Du Cange (1) que : « Le comté d'Amiens relevait
» des évêques *à cause des régales;* et que jusques-là
» (jusqu'à la prise de possession de la ville et du comté
» par Philippe-Auguste, en 1185), les comtes leur en
» avaient fait hommage et non aux rois. Je ne doute
» pas, ajoute-t-il, que la dévotion de nos rois et peut-
» être de Dagobert lui-même envers St.-Firmin d'A-
» miens, n'ait donné lieu à la mouvance extraordinaire
» dont je parle. Elle aurait alors pris son origine dans
» quelque privilège que l'église d'Amiens aurait eu
» semblable à celui qui fut autrefois accordé à l'église
» du Mans et à l'évêque Bezarius, par le roi Clotaire
» III, à la prière de la reine Bathilde, sa mère; privi-
» lége d'après lequel le comté du Mans ne pouvait être
» gouverné par aucun duc ou comte qui ne fut choisi
» par l'évêque ».

Nous ne rencontrons, avant la charte de 1185, publiée ci-après, page 410 (2), nul témoignage historique bien direct et bien formel qui constate l'existence de pareille prérogative en faveur de l'évêque d'Amiens. Il est impossible toutefois de contester l'effet rétroactif de la preuve fournie à cet égard par ce titre qui concerne la remise faite à Philippe-Auguste, *en sa qualité de roi,* lors de la prise de possession du comté d'Amiens, de l'hommage dont il était tenu à cause de ce fief épiscopal.

(1) V. ci-après à l'appendice, pages 375 et suiv. V. notamment p. 382, son importante dissertation sur le droit ou tribut appelé régale et sur son exercice spécial à l'église d'Amiens.

(2) Elle a aussi été imprimée dans le Gallia, t. 10, p. 321.

Mais la véritable base de cette suzeraineté de l'évêque c'était, il ne faut pas s'y méprendre, l'interprétation que recevait, sous l'empire du droit féodal, un privilège antérieur de plusieurs siècles à ce droit, et originairement régi par des principes tout différens. Nous voulons parler ici de l'immunité Mérowingienne qui, comme on vient de le voir, avait sans doute exempté l'église et l'évêché d'Amiens de la juridiction des officiers royaux (1).

Cette immunité avait au reste dû rencontrer, dans l'importance militaire de la cité, et dans sa nombreuse population, autant d'obstacles permanens à son extension. Aussi, au 9.e siècle, 1.° la présence continuelle de comtes ou gouverneurs Karolingiens; 2.° le régulier exercice de leur autorité civile et militaire; 3.° enfin l'existence d'une juridiction indépendante de la juridiction épiscopale, sont autant de faits prouvés (2).

Nul doute néanmoins que la souveraine administration des riches domaines de l'église, protégés tant *extra* qu'*intra-muros*, par des hommes d'armes, ses vassaux ou serviteurs; la connaissance des causes ecclésiastiques, matière singulièrement extensible, comme on le sait; le rang enfin assuré par tant de privilèges à l'épiscopat;— n'aient pu de bonne heure, contrebalancer et, pour ainsi dire, remplacer à la longue le pouvoir du *comes* royal.

(1) V. formule de pareil privilége dans Marculfe.

(2) V. ci-après, liv. 1.er, ch. 5 et 6, p. 18 à 26, de l'histoire des Comtes d'Amiens, et, à la page 34, la souscription de la charte d'Angilguin, solennisée à Amiens, *in mallo publico*.

Mais, lorsqu'au début du 10.e siècle (1) un grand vassal de la couronne vint substituer la domination héréditaire de sa race à l'autorité déléguée, d'un simple gouverneur, une occupation militaire, véritable état de siège permanent dont il est plus facile de concevoir les résultats avec la civilisation du temps, que de les décrire, remplaça une administration comparativement régulière et protectrice. Les capitulaires et l'immunité, jusqu'alors bases fragiles, mais pourtant encore debout, du pouvoir du comte et de l'évêque, ne pouvaient être que d'impuissantes barrières contre l'oppression d'Herbert, de ses vicomtes et de leurs satellites. La seule limite aux intolérables abus d'une pareille tyrannie, aux exactions de tout genre qu'elle autorisait, et à l'usurpation des domaines épiscopaux, c'était la résistance armée. — L'épiscopat l'organise de bonne heure (2) en tentant de restaurer dans la ville le pouvoir royal, principe conservateur mais toujours impuissant en ces temps d'anarchie.

Sous des comtes tels qu'Herlouïn, Roger, Gauthier de Pontoise et ses descendans, vassaux moins redoutables et moins insoumis qu'Herbert, les évêques virent s'accroître leur richesse et leur influence. La haute administration de la cité leur était, de fait, dévolue. Toujours présente, moins impopulaire et mieux dé-

(1) C'est vers 902 qu'Herbert II paraît avoir pris possession d'Amiens. (V. ci-après, liv. 2, ch. 1.er).

(2) En 940, l'évêque Derold et les habitans livrent la ville Louis d'Outre-mer.

finie, leur autorité devait, par la force même des choses, souvent prévaloir sur celle des comtes, gens de guerre et de cour, à l'existence orageuse, et que des services militaires ou diplomatiques, retenaient incessamment à la suite soit du roi, soit de quelque puissant feudataire (1). Revendiquer comme un des plus beaux fleurons de leur couronne féodale, la possession d'une place importante et de son territoire; y entretenir, aux dépens de la population, des forces militaires imposantes; abandonner enfin aux chefs avides et factieux qui les commandaient, le profit de toutes les exactions et de tous les abus qu'ils pouvaient créer ou maintenir; — tels étaient, en dernière analyse, aux 10.e et 11.e siècles, les véritables attributs de la suzeraineté des comtes d'Amiens.

Elle rencontrait d'autres limites encore dans les pouvoirs subalternes des vicomtes ou châtelains (*milites, turrenses*) et des vidames, institutions contemporaines, l'une du comté, l'autre de l'épiscopat. Les titres nous montrent ces deux pouvoirs debout, près d'un demi-siècle avant l'insurrection communale de 1113. (2). Il faut d'ailleurs, dès la même époque, tenir comp-

(1) Les comtes d'Amiens que nous venons de citer, ne quittèrent guères la cour des rois de France, Louis d'Outre-mer, Lothaire, Hugues-Capet, Robert, Henri, Philippe 1.er, ou celle des ducs de Normandie, Guillaume-le-Conquérant, Richard I.er, Richard II et Guillaume-longue-Epée. (V. ci-après, liv. 2, et 3, passim.)

(2) V. notes à la page XXXIV ci-dessus.

te, comme on l'a déjà dit, de la participation de la population elle-même au gouvernement de la cité (1).

Cette commune de fait est-elle à considérer comme un municipe romain, défendant contre la féodalité les débris de son organisation sauvés de la barbarie? L'histoire ne nous paraît point autoriser cette opinion ; — non pas qu'il faille aller jusqu'à nier l'existence, au 11.e siècle, d'une tradition, d'un souvenir confus des formes de l'antique municipalité (2); — Mais l'on chercherait vainement dans la coutume locale dont un titre du même siècle (3) fournit un fragment,

(1) D'importantes recherches sur la municipalité d'Amiens ont été faites depuis quelques années, par MM. Duserel, Janvier, Lavernier, secrétaire de la mairie, Bouthors et Rigollot qui les continuent. L'éditeur saisit avec empressement l'occasion qui se présente ici pour remercier ces trois derniers du bienveillant concours qu'ils n'ont cessé de prêter à son œuvre.

Tout récemment l'illustre écrivain, chargé par le gouvernement, de la publication des documens inédits de l'histoire du tiers-état, a fait explorer les riches dépôts d'archives de la ville par ses infatigables collaborateurs, MM. Delpit, de Fréville, Bernhard, anciens élèves de l'école des chartes, et Yanoski, professeur d'histoire. La mise en œuvre que leurs travaux recevront sous la direction de l'auteur des lettres sur l'histoire de France, est désirée avec la plus vive impatience. Puisse la publication du livre de Du Cange n'être point inutile à ce commencement de l'entreprise nationale de M. Augustin Thierry!

(2) Nous avons même signalé (v. note à la p. 352) un fait qui semble révéler cette tradition.

(3) La charte de Gui et d'Yves, publiée page 233.

Notons en passant que les termes de cette charte, concernant

et qu'achèvent de faire connaître des titres du 13.e siècle, l'influence du droit romain. Les sources véritables et presqu'uniques de cette coutume sont dans la législation germanique, vivace sur un sol tardivement conquis, comme l'Amiénois, à la civilisation de l'empire, et devenu tout au contraire, de bonne heure, la proie des hordes Frankes et l'un des berceaux de leur domination.

Durant la période assez longue de succession régulière au comté, que nous avons déjà signalée, entre l'avènement de Gauthier I.er et la retraite de Simon, (965 à 1075), le joug des châtelains et des vicomtes avait pu être tolérable. Leur pouvoir trouvait un contrepoids dans la protection que semblaient alors garantir aux habitans, la suzeraineté paisible et incontestée de leurs comtes, et l'efficace surveillance qu'elle permettait à l'épiscopat. — Mais lorsque ce contre-poids vint à disparaître, grâce à l'alliance des châtelains avec un redoutable prétendant au comté, l'oppression renaissante suscita une résistance dont la royauté fut

la poursuite de vol ou de recel d'une chose trouvée, se retrouvent dans la charte communale de 1209, qui ne devait être ellemême qu'une édition revue de celle de 1113, dont la teneur littérale n'a point été conservée. (V. une traduction ancienne de cette charte de 1209, publiée par M. Lavernier, dans le t. 3, p. 409, des mémoires de la *Société des Antiquaites de Picardie*).

L'un des membres de cette société, M. Bouthors, publie sur l'histoire des sources de la coutume d'Amiens, un remarquable travail.

encore le point d'appui La cité, la commune qui, souvent jusqu'alors, avait paru s'identifier avec l'église et s'absorber en quelque sorte dans l'épiscopat, apparaît désormais au premier rang, leur énergique alliée contre la domination militaire d'un baron. Ce n'est plus, du reste, comme au 10.e siècle, après la retraite des hommes du Nord, un débile troupeau de fidèles qu'un courageux pasteur veut rallier sur les ruines fumantes de la ville, et défendre contre de nouveaux oppresseurs ;—cette fois c'est un ordre entier, un corps politique qui s'avance ; c'est un champion arborant des couleurs inconnues dans la lice où va retentir son cri de liberté, défi nouveau, cartel de guerre à outrance contre la féodalité et ses plus fiers athlètes. Noble spectacle et digne de mémoire que ces efforts des ancêtres et des fondateurs de la cité moderne, animés à la défense de leur commune par la voix d'un saint évêque, leur libérateur !

Le prix fut glorieux, si la lutte fut difficile. L'héritage des suzerains féodaux d'Amiens échut à la commune dès le jour où flotta sa bannière sur les débris du Castillon conquis. La royauté, sa protectrice, si elle toléra pendant quelque temps encore un comté désormais réduit à l'importance d'un titre honorifique (1), ne laissa point un siècle s'écouler sans faire à tout jamais justice de ce simulacre de pouvoir qui semblait s'interposer encore entre la commune et le trône.

(1) V. ci-après aux notes supplémentaires, l'humble épitre que Philippe d'Alsace adressait à la commune d'Amiens dont il invoquait l'appui pour le monastère de Saint-Martin.

Deux faits complèteront le tableau des anomalies que présente l'histoire féodale d'Amiens.

Quelqu'analogie que le pouvoir des vidames offrit avec celui des vicomtes auxquels d'ailleurs des liens de famille paraissent, dès la fin du 11.e siècle, les avoir unis, ce pouvoir a néanmoins survécu long-temps à la constitution définitive de la commune. En échange de l'appui qu'ils avaient, de concert avec les évêques, prêté aux habitans, les vidames conservèrent leurs privilèges et leur influence (1). — De nombreux titres locaux prouvent ce fait.

Enfin dans le perpétuel conflit des prétentions réciproques des évêques, des comtes et du roi à la suzeraineté de la ville, jamais ni les uns, ni les autres ne semblent l'avoir considérée comme leur libre et incontestable domaine. C'est ce qu'atteste l'absence, non-seulement au 12.e siècle, mais même auparavant, de monnaies indiquant le nom d'un roi de France, d'un comte ou d'un évêque d'Amiens. (2).

(1) Le vidamé d'Amiens était du reste une dignité héréditaire dans la maison des sires de Picquigny et de Flixecourt. Il paraît certain qu'un de leurs ancêtres l'avait obtenue, en échange d'une recommandation qu'il avait faite à l'évêque d'Amiens, de ses domaines jusqu'alors alodiaux.

(2) Une récente communication faite à la société des Antiquaires de Picardie, par le savant numismate et archéologue, M. Rigollot, a jeté quelque lumière sur ce sujet. « Il y a trois » mois au plus, a-t-il dit, que M. Fernand Mallet (amateur » distingué d'Amiens) a eu le bonheur de sauver du creuset de » l'orfèvre, une masse considérable de monnaies, toutes Pi- » cardes et dont les plus récentes dépassent au plus le 11.e

Le texte de Du Cange servira à rectifier tout ce que les observations précédentes pourraient présenter d'erroné ; — il suppléera à leur insuffisance.

» siècle, c'est-à-dire appartiennent au règne de Philippe I.er.
» Parmi ces pièces se trouvent des monnaies d'Amiens de deux
» espèces différentes, peut-être même de trois. — Les unes
» étaient connues depuis long-temps (V. ci-après, note à la
» page 354).— Les autres beaucoup plus anciennes, et d'un
» même modèle quoique plus grossières, (une croix ou sautoir
» et un croissant d'un côté) portent pour légende, du côté de
» la croix : ISIAMUNAI, et de l'autre, ISIAMUNTAI, avec le
» mot PAX dans le champ.— Cette légende est-elle en Picard ?
» Ce serait une chose si extraordinaire en numismatique, que
» c'est à peine si on ose l'avancer. On est également embarrassé
» pour dire de quel pouvoir cette monnaie émanait. On serait
» tenté de supposer que dans un moment d'anarchie et de con-
» fusion, l'autorité municipale prit sur elle de fabriquer une
» monnaie sans qu'aucune désignation en fit connaître le lieu ni
» l'origine ».

M. Rigollot doit consacrer une dissertation spéciale à ces curieuses monnaies.

FIN DE L'INTRODUCTION.



HISTOIRE

DES COMTES D'AMIENS.

AVIS AU LECTEUR.

—

Il est indispensable de se reporter, pour la vérification des citations marginales du texte de Du Cange, à la table alphabétique des auteurs et des sources qui suit immédiatement l'appendice et les notes supplémentaires à l'Histoire des comtes d'Amiens.

Deux motifs ont empêché l'éditeur de faire subir à cet ouvrage, l'abrogation, fort raisonnable d'ailleurs, de l'usage antique et abusif des citations indiquées en marge du texte. — Le premier de ces motifs était le désir de reproduire autant que possible la forme tout aussi bien que le fond du Livre. — Le second se rencontrait dans la nécessité de ne point surcharger le texte de renvois ce qui eût d'ailleurs, en même temps, grossi, outre mesure, les annotations multipliées et souvent fort longues qu'il a fallu placer au bas des pages,

HISTOIRE

DES

COMTES D'AMIENS.

LIVRE PREMIER.

CHAPITRE I.

Coup d'œil sur les temps antérieurs à la domination romaine. — Expédition des Gaulois en Italie, en Grèce, en Asie. — Témoignages historiques constatant la part prise à ces expéditions par les Ambiani.

Ce n'est pas une petite gloire à la ville d'Amiens que de pouvoir porter l'antiquité de son nom et de ses peuples jusques dans les siècles qui ont précédé de beaucoup d'années la naissance du sauveur du monde. Avant l'Empire de Jules-César sous lequel les Gaules commencèrent particulièrement à être connues, les Romains n'avaient entendu parler de ce grand et vaste pays

que par les armes que ses peuples avaient portées dans l'Italie et dans la Grèce. La réputation de leur valeur qui avait fait trembler toutes les nations les plus belliqueuses, avait fait concevoir une si haute idée de leur force, qu'aucune jusques là n'avait osé entreprendre de les aller attaquer et de passer dans leurs provinces.

r. orat. pro nteio.

La plus ancienne et la plus fameuse des expéditions qu'ils entreprirent fut, sans doute, lorsqu'après avoir traversé toute l'Europe et renversé tous ceux qui apportèrent obstacle à leurs desseins, ils entrèrent dans l'Asie où leur nom était inconnu. Ils y firent des progrès si considédérables, que non seulement la meilleure partie de *ces grandes contrées* se virent réduites en peu de tems sous leur domination (1), mais qu'encore ils s'établirent dans l'une de ses provinces

---

(1) C'est à cette conquête que font allusion les vers suivans de Claudien :

Nuper ab Oceano Gallorum exercitus ingens
Illis, ante vagus, tandem regionibus hæsit;
Gazaque deposuit Graio jam vinctus amictu,
Pro Rheno poturus Halym.

Claudian. In. Eutrop. L. 2.

à laquelle ils donnèrent le nom de Galatie, qui était celui de leur nation.

Memnon ap. Phot.
Strabo lib. 12
Justin. 24.
Plin. l. 5 32.
T. Livius L. 3

Quoique Memnon, Tite-Live et Strabon réduisent tous les peuples qui firent ces illustres conquêtes à trois, et qu'ils ne nomment que les *Tectosages* que l'on tient avoir été ceux de Languedoc, les *Tolistoboges* et les *Trocmes*, Pline montre assez qu'ils avaient été tirés de tous les cantons et de tous les endroits des Gaules, écrivant qu'il y avait parmi eux jusqu'à cent-quatre-vingt-quinze peuples. Il est sans doute que les principaux d'entre eux furent les trois que je viens de nommer, qui partagèrent et se divisèrent le pays conquis ; les autres qui n'étaient ni si puissans, ni si renommés, étant réduits sous leur commandement.

Les Tectosages eurent toutes les contrées méditerrannées de l'Asie où ils bâtirent la ville de Pessinunte. Les Trocmes eurent les marches de l'Hellespont ; où ils élevèrent la ville d'Ancyre ; et les Tolistoboges, auxquels les Votures et les Ambianois s'étaient joints, eurent leurs départemens dans la plus fertile partie de la Phrygie, où ils firent construire une ville à laquelle ils donnèrent le nom de Tavie. Ces détails s'ap-

prennent particulièrement de Pline dont voici les termes :

« *Simul dicendum videtur et de Galatiâ quæ*
» *superposita, agros majori ex parte Phrygiæ*
» *tenet, caputque quondam Gordinum. Qui*
» *eam partem insedere Gallorum Tolistobogi et*
» *Voturi et Ambiani vocantur.* (1)

Il est vrai que quelques éditions de ces auteurs portent le mot *Ambitui* au lieu de celui *Ambiani*, mais toùs les savants qui l'ont commenté, se sont arrêtés à la première leçon, qui est non seulement confirmée par l'édition de Pa-

---

(1) D. Bouquet qui rapporte ce texte, adopte la dénomination d'*Ambitui*. Tous les manuscrits qu'il a consultés portent, dit-il, soit ce mot, soit celui d'*Ambituutos*; — ce qui l'a convaincu que ces termes reproduisent les noms des chefs, et nullement ceux des peuples ou tribus qui prirent part à l'expédition. (V. à cet égard T. 1.er des Hist. de France, p. 57, note 22). — Bouquet cite comme preuve à l'appui de son assertion, le texte suivant de Strabon, qui concerne les Galates: *Τϐτων δ'εςίν ἔθνή τρία: δύο μεν τῶν ἡγεμόνων ἐπώνυμα Τρόκμοι καὶ Τολυςοϐωγοι; το τρίτον δ'απο τϐ εν Κελτικῇ ἔθνϐς, Τεκτόσαγες.* — Enfin, dans le fragment de Solin, rapporté T. 1.er, Ibid, p. 97 in fine, c'est toujours la dénomination *Ambitui* qui est adoptée. *(Note de l'Editeur).*

ris de l'an 1543 et la plupart des manuscrits, mais encore par un autre passage de Solin, qui a fait une espèce d'abrégé de Pline, à l'endroit où il parle des Galates : *Gallatiam primis sæculis priscæ Gallorum gentes occupaverunt Tolistobogi et Voturi et Ambiani, quæ vocabula adhuc permanent.* Solin. c. 43.

D'ailleurs on ne peut pas révoquer en doute, comme quelques auteurs de ce tems l'ont observé très judicieusement, que les Belges ne se soient trouvés dans cette entreprise. En effet l'un des plus fameux d'entre les capitaines qui commandèrent à ces troupes victorieuses, porta le nom de Belgius, au rapport de Pausanias et de Justin, nom qui ne pouvait être tiré ni avoir d'autres sources que de la province des Belges, parce qu'il commandait à ceux de ce canton des Gaules qui se trouvèrent en cette nombreuse armée; ce qui a fait dire à l'un de ces écrivains : *quis ille dux Belgius, aut unde egressus, oriundusve, nisi è Belgis à quibus et nomen veluti sanguinis testimonium hauserat, et populis ad terrorem ostentabat?* — Aussi Brouver, en ses annales de Trèves, ne fait pas de difficulté de reconnaître que les Amiénois eurent leur part de la gloire que les Gaulois remportèrent dans ces

Ægid Buch. lib. 1 de Be rom. cap.

Pausan in ph. Justin. L.

Bucher.

Brouver L. ann. trev p. 107.

fameuses expéditions que tous les historiens rapportent à la première année de la 125ᵉ olympiade, 475 ans après que Rome eût été bâtie, et 279 ans avant la naissance de notre seigneur.



CHAPITRE II.

Domination romaine. — Séjour de César et des empereurs Antonin le pieux, Marc Aurèle, Gratien, Constance, Valentinien, dans la ville d'Amiens. — Le dernier y proclame empereur Gratien son fils, et y promulgue une constitution. — Importance de la ville d'Amiens, ses fabriques d'armes. — Premiers ravages des barbares.

(40 avant J.-C. à 440 après J.-C.). César dans ses commentaires a fait voir l'état et la force des peuples Amiénois au tems qu'il entreprit la conquête des Gaules, quand il dit qu'ils pouvaient mettre sur pied et entretenir dix mille hommes de guerre. Leur ville était aussi l'une des plus considérables, puisque le même César y tint les assemblées générales des Gaules, et qu'il y fit *hyverner une légion entière après qu'elle eût suivi la fortune des autres places, et qu'il s'en fut rendu maître, quoique non sans beaucoup de résistance ensuite de la réduction de la ville d'Autun.*

Julius Cæs. 2 de Be Gall. ch. 15.

Ibid L. 5. c 46 et 53.

Depuis ce tems là, elle demeura comme le reste des Gaules sous la domination des empereurs romains qui témoignèrent assez par le séjour qu'ils y firent, qu'elle était l'une des plus grandes de ces provinces.

Antonin le Pieux avec son fils Aurèle, la fortifia et l'orna de bâtimens et même la rebâtit de nouveau, si nous en croyons Sigebert : *Civitatem quam Antoninus pius cum filio Aurelio condidit et Somonobriam, ab adjacente flumine appellavit. — Gratianusque imperator suo dominio mancipatam, mutato nomine, Ambianis ab ambitu fluminum fecit vocari.* Mais je ne sais d'où cet auteur a puisé cette remarque, qui sans doute a peu de fondement, tant parce que nous ne lisons rien de semblable dans l'histoire et dans la vie de cet empereur, que parce que l'étymologie qu'il donne au nom d'Ambiani est plus ingénieuse que véritable.

L'empereur Constantius (Constance) non seulement y établit sa résidence, mais encore la voyant ruinée, il eut soin de la réparer et de la repeupler de Français. En effet ainsi que le judi- ɔn. Locrii. cieux Vigner l'a remarqué, le mot de *barbarus* a cette signification dans ce passage d'Euménius au panégyrique qu'il a fait en l'honneur de cet

empereur : *sicuti pridem tuo, Diocletiane auguste, jussu, supplevit deserta Thraciæ, translatis incolis Asiæ; sicut postea tuo, Maximiane auguste, nutu, Nerviorum et Trevirorum arva jacentia lætus postliminio restitutus et receptus in leges Francus excoluit; ita, nunc per victorias tuas, Constanti Cæsar invicte, quicquid infrequens Ambiano et Bellovaco et Tricassino solo, Lingonicoque restabat, barbaro cultore revirescit* — Eumen. pa Constantio. dict. sub fin

L'histoire n'a pas spécifié le temps auquel les contrées d'Amiens, de Beauvais et de Troies souffrirent le ravage dont Euménius fait mention : mais l'on peut se persuader avec probabilité, que ce fut durant les troubles survenus après la mort de Posthume et de Valérien, d'autant mieux qu'alors les nations germaniques s'emparèrent de la plupart des Gaules d'où elles furent chassées par l'empereur Probus, l'an de notre Seigneur deux cent quatre-vingt. La ville d'Amiens fut rétablie de telle sorte par cet empereur, que sous Julien l'apostat, elle tenait rang entre les plus belles villes des Gaules, au rapport d'Ammien Marcellin qui lui donne cet éloge : *urbs inter alias eminens*. Cela paraît encore par le séjour de Valentinien qui y éleva son fils Gratien empereur, sous le con-

Vopisc. in Pro bo.
Bucher. i belg. rom. l 7. c. 1. 2.
Cassiod. in va
Ammian. l. 1

Idat. fast. Cassiod. Hieron chron. Marian scot. Socr. L.4. c.10. Chr.Alexand. p. 701. Oros. l 7. c. 32. Jornand. de regn. succ.

sulat de Lupicinus et de Jovinus, le 24e jour d'août l'an de notre seigneur 367, ce jeune prince n'étant pour lors âgé que de 8 ans.

Idatius en cette année, parlant de cette proclamation de Gratien s'exprime ainsi : *ipso anno levatus est Gratianus augustus in Galliis apud Ambianos, in tribunali a patre suo augusto Valentiniano.* Ammien rapporte au long les cérémonies qui se firent à ce sujet, et la harangue éloquente de Valentinien; et quoiqu'il ne marque pas particulièrement le lieu où cela se passe, il le témoigne assez par la suite, écrivant que l'empereur, après cette action, partit d'Amiens pour aller à Trèves : *profectus itaque ab Ambianis Treverosque festinans, nuncio percellitur gravi.*

Ammian. l. 27.

L. VII C. Theod. de ingr. liber.

Ce fut durant ce séjour, que le même empereur, son frère Valens et son fils Gratien, firent cette belle loi qui se lit au code Théodosien, contre l'ingratitude des enfans qui se soulèvent contre leurs pères, voulant que s'ils ont été émancipés ils retournent sous leur pouvoir, puisqu'ils se rendent indignes, par ce crime, de la liberté qui leur avait été accordée. Mais il semble qu'il y a erreur dans la date qui est ainsi conçue : *Dat. XV. Kalend. Sept.*

Ambianis, *Lupicino et Jovino. Cons.*, car, au 18 d'août, Gratien n'avait pas encore le titre d'empereur qui lui est donné dans l'inscription de la loi, n'ayant été proclamé que le 24, comme je viens de remarquer; ce qui me porte à restituer : *V. Kalend* au lieu de *XV.* (1).

La ville d'Amiens ne jouit pas long-temps de cette splendeur qui la rendit si considérable, car sous l'empire d'Honorius, les nations du Nord s'étant répandues dans les Gaules, par l'insigne trahison de Stilicon qui les y avait appelées, et ayant passé le Rhin le dernier jour

Zozim. lib. 6. Cassiod. chr. Prosp. chr. Oros. l. 7. c. 38. 40. Salv. lib. 7 de Gubern. Vita S. Antid. c. 6. Hiéron. p. 11. ad. Ager.

(1) Il y a une semblable faute dans la même loi, au code de Justinien, qui porte qu'elle fut expédiée à Milan le 21.e du mois d'août. Je sais bien que quant aux noms des villes qui sont marqués à la fin des rescrits des empereurs, ils ne doivent pas toujours s'entendre des lieux où ils avaient été expédiés, mais souvent de ceux où ils avaient été reçus par les présidens et les gouverneurs des provinces qui avaient soin de les faire publier aussitôt qu'ils les avaient reçus. Ils marquaient le jour au bas de ces rescrits pour justifier leur diligence, avec le mot *accepta :* reçu tel jour, en tel lieu; d'où il est arrivé que, dans la suite, les copistes ont confondu le *data* et l'*accepta*, ce qui serait capable de causer des difficultés dans l'histoire, si l'on ne distinguait exactement ces dates ainsi que quelques savans l'ont observé. *(Du Cange)*.

Baron. n°45 à 31 n.° 72 à 319. n.° 32 à 331. n.° 23.

de décembre, l'an de Notre Seigneur, 406, sous la conduite de Croc roi des Allemands, vinrent fondre premièrement sur la Belgique où elles mirent tout à feu et à sang : ***Primum arsit regio Belgarum***, dit Salvien ; et, dans cette partie des Gaules, la ville d'Amiens, au récit de St.-Jérôme, eut sa part de ce grand désastre : ***Vangiones longâ obsidione deleti, Remorum urbs præpotens, Ambiani, Atrebates extremique hominum Morini, Tornacus, Nemetæ, Argentoratus, translati in Germaniam.***

d. Bucher. Belg. rom. 16 c. 5.

t. imper. l. c. 29. 39.

Il semble toutefois qu'elle se releva en quelque façon de ses débris incontinent après, car celui qui a fait la notice de l'empire (il vivait sous Honorius, et la dressa vers l'an 437, comme un auteur moderne l'a remarqué), fait voir qu'elle était encore en ce temps-là très-considérable, écrivant qu'elle fut l'une des villes des Gaules où les empereurs établirent des arsenaux, des magasins et des fabriques d'armes (1).

---

(1) Il n'y avait alors que huit fabriques ou officines d'armes dans toutes les Gaules, encore n'étaient-elles distribuées qu'en sept villes ; car il y en avait deux à Trèves. On ne travaillait pas dans toutes ces villes toutes sortes d'armes; mais dans l'une on travaillait à une espèce

CHAPITRE III.

Conquêtes des Francs. — Hlodion. — Merweg élevé sur le Pavois. — Ravages des Huns. — Hildrick. — Erreur d'un auteur au sujet du prétendu roi d'Amiens Kararik.

(440) En tout cas, si la ville d'Amiens respira quelque temps après l'inondation et les ravages

---

d'ouvrage, et dans l'autre à une autre espèce, excepté à Strasbourg où il y avait une fabrique universelle. On forgeait à Mâcon des flèches et des javelots ; à Autun des cuirasses ; à Soissons des épées et des boucliers. Dans la notice, les forges et les magasins d'Amiens sont appelés *spatariæ* et *scutariæ*, ce qui fait voir qu'on y forgeait des épées et des écus.

Le savant Bergier a traité doctement à son ordinaire, des ouvriers qui travaillaient à ces officines ou boutiques de guerre. L. 4 des g chemin l'empir 20.

La même notice remarque encore qu'en ce temps, il y avait à la garde de l'empereur, outre les compagnies qui étaient appelées les enseignes de la cour *vexillationes comitatenses*, des cavaliers armés de toutes pièces, tirés d'Amiens ou des environs, qui y sont nommés *equites cataphractarii Ambianenses*. Ils étaient sous le commandement du *magister Militum*. V.Pancir

(Du Cange).

des peuples septentrionaux qui se répandirent dans les Gaules et particulièrement dans la Belgique, il est constant qu'elle ne jouit pas long-temps du repos que leur retraite semblait lui avoir procuré. En effet, peu après et vers l'an 442, elle se vit encore une fois envahie par l'armée victorieuse des Français, sous la conduite de Clodion, leur roi, qui s'empara d'abord des villes de Cambrai et de Tournai, puis vint mettre le siége devant celle d'Amiens qu'il emporta. Marianus-Scotus a fait mention de cette irruption de Clodion dans la Belgique en ces termes : *Batavos, Tungros, Menapios, Taruanos, Morinos, Ambianos, Camaracenses, Tornacenses, Atrebatenses, Belvacenses et quicquid his regionibus interjacet ultraque Sequanam et Ligerim, Clodius Francorum regno adjecit.*

Marian. Scot. an. 438.
Greg. Turon. l. 2 c. 9.
Chron. Moissiac t. 3. p. 131. Hist. franc.
Vita Sti-Remigii tom. 1. hist. franç. p. 524 528.
Gest. reg. franc. c. 5.
Rorico, l. 1. hist. fran.
Æneas Sylvius in chr.

Grégoire, évêque de Tours, suivi de quelques auteurs, conformément à ce discours, dit que Clodion poussa ses conquêtes jusqu'à la rivière de Somme ; mais Roricon qui a écrit les commencemens du règne des Français, ajoute que le roi s'étant rendu maître de la ville d'Amiens, y établit le siége de son royaume. *Qua civitate (Cameraco) retenta, inde progreditur*

et usque ad Sumone fluvium occupavit, et ingressus Ambianorum urbem, ibidem et regni sedem statuit, et deinceps pacato jure quievit.

Non seulement Clodion choisit la ville d'Amiens pour capitale de son état, mais encore Mérovée, son successeur, y fut élevé et proclamé roi, au récit du même auteur: *quo defuncto, Merovicus ad regendum populum eligitur et in eadem Ambianorum civitate regali solio sublimatur.*

Ce fut durant son règne et en l'an 450 qu'Attila, roi des Huns, vint fondre avec une puissante armée dans les Gaules et particulièrement dans la seconde Belgique: « *Et jam terrificis* » *diffuderat Attila turmis, in campos se Bel-* » *ga tuos* » ainsi qu'écrit Sidonius. Il y fit de grands dégats et ruina la plupart des villes, entre lesquelles furent celles d'Amiens, d'Arras, de Cambrai, de Beauvais et autres.

Sidon. in paneg Aviti. Carm 7.

Æneas. Sylviu in chrn. a 455.

Vita sti Vedasl c. 3. n.° 1 ap. Bolland.

Childéric tint aussi le siége de son empire en la ville d'Amiens, après la mort de son père Mérové, auquel il succéda. L'histoire remarque qu'au retour de ses victoires, il s'achemina vers cette place, comme vers la capitale de son royaume, et mourut, en chemin, d'une fièvre qui le saisit: *Hac igitur patrata victoria,*

cum ad solum proprium hoc est ad Ambianorum urbem remeare cuperet, febre correptus, spiritum exhalavit. Ce sont les termes mêmes de Roricon (1).

Rorico l. 1.

Ainsi il est vrai de dire que la ville d'Amiens a été quelque temps le siége de l'empire français, d'où Clovis portant ses victoires plus avant, l'alla établir à Soissons, après en avoir chassé les Romains, et ensuite à Paris.

ita S.ti Remigii.

Mais je ne sais d'où l'un de nos historiens a mis en avant que Cararic, à qui Grégoire de Tours donne le titre de Roi, et qui fut défait par Clovis, fut roi d'Amiens, car outre que cela ne se trouve écrit par aucun ancien auteur, il est vraisemblable qu'Amiens ayant été le siége des premiers rois des Français, elle demeura toujours sous leur obéissance. Sans doute Cararic aurait pu avoir cette place en son partage comme Ragnacaire eût celle de Cambrai ; mais Roricon écrivant qu'Amiens demeura à Clodion et à Mérové, il semble qu'il faut chercher ailleurs le royaume de Cararic.

e Serres. albranq L. 2. de Morinis c. 35. egor. tur. L. 2. c. 41.

(1) On a découvert, depuis quelques années, le tombeau de ce prince près la ville de Tournai. Ses débris sont à présent dans le cabinet du roi. (Chiffletii Anastas. Child. L. 2.) *(Du Cange)*.

CHAPITRE IV.

Amiens sous les Mérovingiens — Hlother — Hilpérick. — Hlother II.

APRÈS la mort de Clovis, ses états ayant été divisés entre ses enfans, Clotaire devint seigneur de la ville d'Amiens enclavée dans les limites du royaume de Soissons qui lui échut en partage. Chilpéric, son fils, aussi roi de Soissons, lui succéda, et ensuite Clotaire II qui réunit en sa personne et en celle de ses successeurs toute la monarchie française (1).

(1) V. à l'appendice (dissertation I) les recherches auxquelles Du Cange s'est livré sur une monnaie d'or attribuée à l'un de ces rois.



CHAPITRE V.

Amiens sous les Rois de la 2.e race. — Comtes, chefs temporaires. — Missi Dominici. — Bérenger remplit ces fonctions à Amiens sous Louis-le-Débonnaire. — Le comté d'Amiens est attribué à Charles-le-Chauve.

(800-850). Sous la seconde race de nos rois, la ville d'Amiens fut de cette partie de la Gaule qu'on appelait proprement *France* ou plutôt *Neustrie*. Elle se trouva, comme le reste de ce grand état, soumise à l'obéissance de Charlemagne, sous l'empire duquel on continua d'y battre monnaie, comme on l'avait fait sous la première race (1).

Mais ce qui fait voir que cette ville était considérable sous cet empereur, c'est que, dans le privilège qu'il accorda à l'abbaye de St.-Germain-des-Prés, il la comprend entre les places

(1) V. à l'Appendice (dissertation I *in fine*).

de ses états qui étaient assises dans les lieux de passage, et où les droits qui s'y levaient ordinairement étaient établis.

Amiens était gouvernée comme les autres villes épiscopales du royaume, par des comtes, qui étaient comme nos baillifs et sénéchaux, et qui, en cette qualité, avaient l'œil sur la justice; d'où les auteurs ont pris sujet de les nommer quelquefois *juges*.

Ces comtes prenaient la charge de la conduite des gens de guerre qui se levaient dans l'étendue de leur gouvernement, par le commandement du prince.

Souvent le roi envoyait encore extraordinairement dans les villes et dans les provinces certains intendans qui étaient nommés *Missi Dominici*, pour y juger les affaires en dernier ressort, terminer les différens d'entre les grands, avoir soin des chemins royaux, et surtout pour réformer les abus qui se glissaient tant dans l'église que dans l'administration de la justice; à cause de quoi, pour le plus souvent, ces envoyés se tiraient des corps ecclésiastiques séculiers (1).

(1) Le résumé suivant, extrait de notes pour l'histoire des évêques d'Amiens, recueillies par D. Grenier,

L'histoire ne nous a pas marqué les noms des premiers comtes d'Amiens, dont les commis-

---

dans la *Gallia Christiana*, (V. à la Bibliothèque du Roi, manusc. de D. Grenier, 15.[e] paquet, 1.[re] liasse), donnera une juste idée de l'activité et de la variété des travaux diplomatiques des ***Missi***.

Les seuls documens historiques analysés dans le recueil cité, constatent l'accomplissement, par ***Jessé***, évêque d'Amiens, l'un des premiers agens ou commissaires institués par Karl-le-Grand, des missions successives ici indiquées :

Année 799. — Députation vers le pape Léon, prêt à se rendre dans les Gaules.

Idem. — Présence, avec deux archevêques et trois autres évêques, au cortège donné à ce pape.

Idem. — Enquête en Italie, pour découvrir les ennemis de la papauté, dont Jessé ramène plusieurs en France.

Année 800. — Assistance, à Rome, au sacre de Charlemagne.— Obtention d'un privilège pour l'abbaye de St.-Riquier.

— 802. — Ambassade à Constantinople, auprès d'Irène, avec Hermangard.

— 805. — Tournée générale dans l'empire pour veiller à la publication des capitulaires.

— 808. — Mission à Ravenne auprès de Léon III.

sions n'étaient que pour un certain temps *et non des charges ou dignités héréditaires*, comme elles l'ont été depuis : car je ne prétens pas m'arrêter aux comtes imaginaires d'Amiens qui se rencontrent dans quelques écrivains fabuleux.

Malbranq. l. 2. de Morinis c. 1. etc.

Nous apprenons que Louis - le - Débonnaire commit à l'exercice de la charge d'intendant dont je viens de parler dans les diocèses d'Amiens, de Noyon, de Térouanne et de Cambray, *Bérenger* comte, et l'évêque *Rangarius*, en l'an 823; —d'où il ne suit pas néanmoins que Bérenger ait possédé cette dignité de comte en la ville d'Amiens.

Capitula. Car. M. t. 1. c. 25.

Capitul. Ludov. pii ann. 843 c. 25.

L'histoire remarque encore que le même empereur honora la ville d'Amiens de sa présence l'an 818, lorsqu'après le décès de l'impératrice

Annal. Franc. ann. 818.

Année 809. — Assistance au concile d'Aix-la-Chapelle. — Mission à Rome pour discuter la question du St.-Esprit.

— 812. — Autre mission, toujours en Italie.

Sans parler de l'assistance de Jessé aux synodes de Nouvion et de Thionville, en 814 et 821.

Et il n'est question ici que des missions extraordinaires, des missions d'éclat, dont quelques documens historiques ont conservé le souvenir !

(Note de l'Éditeur).

Ermengarde, il partit d'Angers pour se rendre à son palais d'Aix-la-Chapelle, ayant passé en chemin par les villes de Rouen, d'Amiens et de Cambrai.

isio regni udov. pii t. hist. franç.

Par le partage que le même empereur fit de tous ses états, entre ses trois fils, Lothaire, Louis et Charles, surnommé-le-Chauve, il ordonna que ce dernier qu'il avait eu de l'impératrice Judith, sa seconde femme, aurait dans son lot l'Aquitaine et le pays qui est entre les rivières de Loire et de Seine, et, au-delà de la Seine à l'égard de l'Aquitaine, 28 pays ou contrées entre lesquelles, celles de Châlons, de Meaux, d'Amiens et de Ponthieu jusqu'à la mer, sont dénommées. Quoique le partage n'ait point eu lieu à cause de la division qui survint entre les enfans de Louis, après sa mort, il est constant néanmoins que, par les traités qui se firent depuis entre eux, le comté d'Amiens demeura à Charles. Ce fait est justifié par l'histoire et particulièrement par un titre de ce roi, souscrit à Amiens, l'an troisième de son règne, par lequel il donne à l'abbaïe de Corbie qu'il avait été visiter, le pont de Daours qui appartenait auparavant au public, et dont les profits et les impôts devaient être employés à la nourriture

des religieux Il n'eût pas disposé de ce péage, si cette contrée n'eut été de son domaine (1).

---

(1) *Texte du titre :*

De ponte Durdis. — In nomine sancte et individue trinitatis Karolus gratiâ Dei rex regum semper in omnibus munificentissima liberalitate sanctorum loca rebus et donationibus constat ditari et eorum tuitionibus semper muniri. Justum est enim ut qui sibi cognoscunt a Deo regnum collatum ipsi quoque eum ecclesiam que ipsius muneribus suis et venerentur jugiter et honorent. Propter quod nos quoque si aliquid ad regia monasteria conferimus consuetudinem regalem exercemus et quod nobis in præsenti vita regnoque nostro proficiat prospicimus et unde retributionem regnique gloriam in sæcula æterna detineamus preparamus. Idcirco cognoscant omnes ecclesiœ Dei sanctæ nostrique fideles quod venientes ad monasterium Corbeie quod est constructum in pago Ambianensi super fluvium Somana in honorem beati Petri principis apostolorum et S.ti-Stephani protho-martyris causa orationis, cognovimus quia Pons qui est ad Durdis super fluvium Somana qui aliquando ad jus publicum pertinebat conveniens et utilis esset ad necessitatem fratrum in predicto monasterio Deo militantium. Propter quod volumus eum dare et tradere prefato monasterio pro anima piissimi genitoris nostri Hludovici elemosina sive pro nostra eterne

Mais ce qui montre encore que la ville d'Amiens était de son partage, c'est la monnoie qui nous reste de lui qui marque assez qu'elle fut frappée à Amiens, par l'inscription qu'elle porte du côté de la croix: *Ambianis civitas*, ayant de l'autre le monogramme de cet empereur qui se voit en toutes ses autres monnoies, et ce conformément à ce qu'il ordonna par ses capitulaires qui portent ces mots : *Ut in denariis novæ nostræ monetæ ex unâ parte nomen nostrum*

pit. Car. c. it. 3. s. 11.

---

renumeratione beatitudinis ut tam Pons ipse quam vectigal quod ex eo percipitur ejus congregationis utilitatibus ex hodierna die deserviat atque proficiat et abbas congregatioque ipsa tam qui presentes nunc quam successores eorum liberam ac firmissimam quiquid de eo pro utilitatibus ecclesiæ suæ facere decreverint habeant potestatem faciendi quatinus pro nobis et conjuge nostra totiusque regni nobis a Deo collati pace et stabilitate jocundius et devotius omnipotentem dominum die noctu que incessanter exorare valeant. Et ut preceptionis nostre auctoritas certior fimiorque habeatur in posterum : anulo nostro subter decrevimus roborare.

Data Ambianensi anno tertio regni Karoli.

Ex. cart. monast. sc. Pet. Corb. f.° 1 v.°

Bibl. Roy. Cartulaire de Corbie n.° 19.

(Note de l'Éditeur).

habeatur in gyro, et in medio nominis nostri monogramma, ex altera vero parte nomen civitatis, et in medio crux habeatur (1).

(1) V. à l'appendice (dissertation I) dessin de cette monnaie.



CHAPITRE VI.

Angilguin ou Angilgovin, comte d'Amiens. — Très-ancien titre souscrit par lui. — Son identité avec le Missus Algevin. — Eccard ou Héchiard, autre comte.

(850-859). Il y a un titre dans le cartulaire du chapitre d'Amiens qui est le plus ancien de cette église, n'étant resté que la copie de celui-ci entre un grand nombre d'autres que la fureur des Normands a consumés, comme nous le dirons incontinent.

Ce titre est d'un certain Angilgovin que le nécrologe de l'église cathédrale d'Amiens, dans la fondation de son obit, qualifie du titre de comte.

Conjointement avec sa femme Rimuldis, il donne à l'église de Notre-Dame et de Saint-Firmin d'Amiens (1), la terre et la seigneurie

(1) Basilique sur l'emplacement de laquelle paraît avoir été élevé, dans le cours du 13.e siècle, l'admirable vaisseau gothique subsistant encore aujourd'hui.

de Fontaines et autres biens assis *in pago Ambianensi*, qu'il avait eus de la libéralité et de la munificence de l'empereur Louis, et du roi Charles, son fils, pour en jouir par cette église après la mort des donateurs qui s'en réservèrent la jouissance durant leur vie. Ce titre fait encore mention d'Algevin clerc leur fils, et porte cette souscription : *Actum Ambianis civitate in mallo publico. Dat III Kál. April. in anno X : regnante Domino nostro Carolo gloriosissimo rege;* — ce qui se rapporte à l'an 850 (1).

---

(1) Ce titre fort curieux est imprimé en grande partie dans le spicilège de d'Achery (à qui il avait été communiqué par Du Cange lui-même), T. XIII, p. 260. Toutefois son importance nous détermine à en donner ici une nouvelle et complète édition, d'après le texte fourni par le cartulaire du chapitre d'Amiens, N.° 80, F.° 93 V.° Ce cartulaire, l'un des plus riches qui se puissent consulter, est conservé aux archives départementales de la ville d'Amiens, avec la majeure partie des titres de l'ancien chapitre Notre-Dame. Ils ont été classés en 1782, par l'ex-bénédictin Lemoine, et l'on conserve aussi l'inventaire en 3 vol. in-f.°, dressé par les soins de ce paléographe. — V. au surplus, concernant ces archives et celles de l'abbaye de Corbie, rap-

Il y a lieu de croire que cet Angilgovin était comte d'Amiens, puisqu'il était si puissant en

---

port de M. Henry Hardoüin, à la *Société des Antiquaires de Picardie*, tom. 1.er, pag. 129 des mémoires de cette société. — *Texte de la Charte :*

« Ille bene possidet res in presenti seculo. qui sibi caducis rebus comparat premia sempiterna, testante evangelio qui dicit : date et dabitur vobis. et iterum date et ecce omnia munda sunt vobis ; et in eodem : quia sicut aqua extinguit ignem, ita elemosina extinguit peccatum.--Qua propter ego *Angilguinus*. et conjux mea *Rumildis*, his divinis admoniti preceptis, cogitantes de dei timore ut eterna bona retributione, et ut Dominus omnipotens in eterno suo regno, nobis centuplicatum dignetur reddere fructum. — Donamus ad sacras sanctas basilicas sancte Marie et sancti Firmini in Ambian. Civitate, ubi ipse preciosus martyr in corpore requiescit. ubi etiam preest venerabilis vir Helmeradus episcopus, res proprietatis nostre quas quondam Ludovicus imperator et Karolus rex nobis jure proprietario per preceptum dederunt in pago ambianense in villa nuncupata Fontanas super fluvio Salam. hoc sunt mansa XLVII id est mansum dominicatum *cum ecclesia* cum casticiis et arboribus desuper positis, perviis et quadris campis legitimis communiis adjacentiis, silvis, campis, pratis, pascuis, aquis, aquarumve decursibus farinariis duobus ubi sunt rote IIII. cambis tribus ; aspiciuntque ad ipsum mansum

biens aux environs de cette ville. Il avait sans doute obtenu ces biens de l'empereur Louis et

---

dominicatum, per loca denominata de terra arabili plus minus bovor. CCCC id est cultura que vocatur Prunerolis, tota peculiaris similiter. *callem* furnum similiter. ad illos fagos similiter. et illa medietate de Dulcimelario que proprior est de jam dicta villa que vocatur Fontanis; et quicquid de prata de subtus ipsa villa habere videmur usque Bonoglo; et de subtus Bonoglo usque ad pervium publicum qui vadit per Crisciacum. — Donamus etiam de silva in Altavio ad Jam dictam villam pertinentem, *ubi possunt* saginari plus minus porci duo milia, cujus termini totum in giro isti sunt, per viam qua ducitur ad planias usque ad silvam de Spinosis, inde per silvam *Ascutensem* usque ad pervium Belvacensem.—De altera vero parte per summo Dulcimelario et per summa profonda valle et inde ad Arnigilisarte, deinde ad ecclesiam culturam et inde ad Ulnadolinisarte ad illa *Cisterna* et medianum montem totum. — Donamus quoque in ipsa villa jam dicta et Trudoldivalle ad supra dictum mansum dominicatum aspicientia mansa fiscalina xlvi cum mancipiis et omni ordine eorum et accolas plus minus xxx et viij hoc sunt curtili unde manuumopus exit similiter cum edificiis et omni eorum ordine, cum *casticiis* et arboribus desuperpositis, cum perviis et quadris, campis legitimis, communiis adjacentiias, silvis, pratis, pascuis, aquis aquarumve decursibus, mobilibus et immobilibus, quesitum et inexquisitum

du roi Charles, en récompense des services qu'il leur avait rendus, durant l'exercice de sa

---

totum àd integrum quicquid ad ipsa supra dicta mansa xlvjc aspicere videtur, et mansum dominicatum cum ecclesiâ sicut superius diximus ad prefata loca sanctorum dei et sancte Marie. nec non sancti Firmini in ministris Christi seu etiam ad opus fratrum ibidem Christo militantium dicimus esse traditum et elidatum. atque de nostro jure et dominatione in illorum jus et potestate perpetualiter transfundimus ad possidendum.

Nomina vero mancipiorum hec sunt :

Aldrannus Alesindis cum infantibus eorum et mancipia eorum. — Stutbertus et Folchetrudis cum infantibus eorum. — Hilbertus et Acluvara similiter. — Madefridus. Guinemundus, Odelindis cum infantibus eorum — Amulbertus et Origildis similiter. — Richerus. Gemoldus. et Herlindis cum infantibus eorum. —Aelgerus et Wildrada similiter. — Ragembertus, Genesius et Idelindis cum infantibus eorum. — Frobertus et Genelindis similiter. — Erlulfus et Ysidrigilis similiter. — Beninus et Olegia similiter. — Ermenfridus. Northoldus et Sigrada cum infantibus eorum. — Gerardus et Vulfrida cum infantibus. — Adelfridus, Magnulphus, Leigerus. et Oldeboda cum infantibus eorum. -- Odelherus *cum servis et ancillis.* — Teberus, Eriberga cum infantibus eorum.— *Speditus* et Pedelai cum infantibus eorum. — Fromundus cum uxore et infantibus eorum. — Wulberta cum infantibus suis. — Evrumarus, Ber-

charge de Comte, en cette même contrée. Il n'est nullement probable, en effet, qu'ayant

---

nardus Folbertus et Wuadelberta cum infantibus eorum. — Vuangilus. et Fodelida similiter. — Severinus, Sungrada similiter. — Molardus et Æbrarda similiter. — Guandelbertus et Grumelidis similiter. — Teudevinus et Letsama similiter. Ratoldus et Raginara similiter cum servis et ancillis. — Gondoldus Godelherus et Deora cum infantibus eorum. — Germirus et Tidrada similiter. — Righardus et Teuberga similiter. — Gonhardus et Regnitrudis similiter. — Rodoldus et Godesia similiter. — Elodoldus et Reginbolda similiter. — Isop et Vuadelhildis similiter. — Sisbertus et Ermendrada similiter. — Gualofredus et Aletrudis similiter.— Efinus et Vulfinus simul et Donius. Guarnerus et Leusenda similiter. — Argenteus et Emeltrudis similiter. — Restevinus et Gentissinra similiter. — Hildefridus et Bentevidis, Ragnifridus et Mihilis cum infantibus eorum. — Alevertus et Amulnivira similiter. — Amulvinus et Plectruldis similiter. — Item *Speditus* cum infantibus suis. — Lambertus. Dunfridus et Helena similiter. — Orfredus et Grinberta similiter. — Adelbertus et Vuarnevia similiter. — Maximina et Gelsisda.

In Trudoldivalle : Odelhardus et Adelsenildis cum infantibus eorum et mancipia. — Teudoldus et Teufleda similiter.—Radoldus et Ageltrudis similiter.—Teubaldus et Lamberga similiter.— Altuinus et Electa similiter.— Trovadus et Vuarentrudis similiter. — Ragerus et Do-

la qualité de comte et remplissant cette charge en une autre province, ces princes aient exercé

---

mencia similiter. — Item Theudoldus et Noctelindis similiter cum infantibus eorum. — Grumulfridus cum Matre sua. — Gerardus cum uxore sua et infantibus eorum. — Guarnarius cum uxore sua similiter. — Argenteus cum uxore sua simul.— Gualdelone cum uxore sua et infantibus eorum. — Tetuinus cum uxore sua similiter. — Lambertus Jonathan cum uxore sua et infantibus eorum. — Dumfridus cum uxore sua simul.— Gerulphus cum uxore sua similiter.— Heniaminus cum uxore sua et infantibus eorum. — Frolandus cum infantibus suis.— Fulbrandus cum uxore sua et infantibus eorum. — Angilbertus cum uxore sua similiter. — Vualtrocus cum uxore sua similiter. — Lanhardus cum uxore sua simul. — Jordanis cum uxore sua simul. — Joseph cum uxore sua simul. — Berterus cum uxore sua simul. — Herlevis similiter. — Ragnawardus similiter. — Herleuvinus similiter. — Gilduvinus similiter. — Aelfinus similiter. — Niguiertus similiter. — Restivinus similiter. — Cristianus similiter. — Amulbertus similiter. — Adrevinus simul. — Dadinus similiter. — Sulfridus similiter. — Restoldus cum Matre sua. — Angilardus cum uxore sua et infantibus eorum.— Flotbertus similiter seu etiam cum omni supradictorum prole vel his qui extra intraque sunt ad hec pertinentia. — Hec omnia superius comprehensa in ea ratione sicut superius dictum est donamus, ut dum in hoc seculo

leurs libéralités envers cet officier ; et pour reconnaissance de sa fidélité lui aient donné des

---

advixerimus tam ipsas res quas nos ad prefata sanctorum loca condonavimus seu etiam illas quas a largifluâ benignitate vestra deprecati fuimus : hoc est villa quœ vocatur Bonogilus cum omnibus appendiciis suis et beneficium quod Anffredus vassallus noster nunc in presenti de rebus ecclesie vestre habere videtur usufructuario Manere.... nobis et filio nostro Ageluino Clerico impendant servicium et pro ipso usu beneficioque vestro spondimus vobis annis singulis ad festivitatem beati Firmini ad opus fratrum de denariis solidos decem et decimam de Bonogilo et de Fontanis unoquoque anno de garbis interfrumento et ordeo et avena carratria ; et si de ipso censo tardi aut negligentes apparuerimus fidem ex inde faciamus et ipsas res dum advixerimus non perdamus et potestatem nullo modo habeamus de jam dictis rebus aliubi nec vendere nec condonare nec non cambiare nec ad aliam causam dei delegare. Post nostrum vero de hac luce discessum , omnes res superius comprehensas nos aut successores nostri seu agentes ecclesie nostre cum omni integritate aut *Emeliorationo* seu quicquid supra ipsas res questum inventum fuerit absque ullius judicis cognitione aut heredum nostrorum contradictione, nec non aliqua expectata traditione in vestra ac vestrorum fratrum ut perpetualiter ad illorum mensam qui a mercedis nostre emolumentum dei serviant recipere faciatis potestatem et dominatio-

terres et des possessions ailleurs qu'en la province où il les avait servis.

Le nécrologe que je viens de citer remarque le jour de son décès en sa qualité de comte, en ces termes : *XV Kal. Aug. Obitus Ingelvini comitis : qui dedit nobis villas de Fontanis, de Vacaria, de Bonxeil, de Dommeliers et de Dommorens*. L'obituaire mentionne aussi, comme on le voit, ses libéralités qui furent si consi-

---

nem. — Si quis vero quod futurum esse non credo si nos ipsi aut unus de heredibus ac proheredibus nostris aut certo quelibet villa extranea vel apposita personna qui contra hanc donationem venire voluerit aut eam infrangere voluerit in primitiis iram dei omnipotentis atque omnium sanctorum incurrat offensas nec non nominibus sanctorum omnium efficiatur extraneus et cum Juda traditore perpetua sit damnatione percussus et in nulla sanctarum ecclesiarum communione sit receptus, et insuper inferat partibus ecclesiæ..... Sancte Marie et sancti Firmini una cum socio fisco distinguente auri libras centum argento pondere mille coactus exsolvat et quod repetit nihil evindicet ; sed presens hec donatio atque prestaria firma et stabilis inviolabiliter permaneat constipulatione subnixa. — Actum Ambianis civitate in mallo publico. Datum III Kal. aprilis in anno X° regnante Domno nostro Karolo gloriosissimo rege. (851. — Charles-le-Chauve).

dérables, qu'aujourd'hui encore elles forment la meilleure partie des biens du chapitre.

Il ne faut pas s'arrêter à ce que cet obituaire ne donne pas à Angilgovin le titre de comte d'Amiens. L'on sait assez par la lecture des écrivains et des chartes de ce temps-là, que les titres de comtes étaient donnés aux gouverneurs des villes, pour le plus souvent, sans aucune remarque du lieu où ils exerçaient ou avaient exercé cette dignité, et que l'on n'a commencé à y ajouter les noms des contrées et des villes, *que lorsque ces dignités se sont rendues héréditaires dans les familles de ceux qui les possédèrent*. D'ailleurs la circonstance que la donation fut passée *in mallo publico*, c'est-à-dire dans les assises et en l'auditoire public, où les comtes, comme chefs de la justice, présidaient, semble prouver encore qu'Angilguin exerçait alors cette dignité dans Amiens. Je sais bien que l'on pourrait dire qu'il n'y aurait pas d'inconvénient qu'un particulier se fût présenté en justice pour se dévêtir de son bien, et en revêtir l'église, afin de donner plus de poids et plus de firmité à une donation de cette conséquence ; mais en tous cas, j'estime que la probabilité y est toute entière, et les écrivains de

ce temps, qui ont donné au public les origines des anciennes familles, ne se servent presque point d'autre argument que de ces sortes de donations faites par des comtes, pour en inférer qu'ils exerçaient leur charge dans l'étendue des lieux où les biens qu'ils donnaient étaient situés (1).

---

(1) La savante argumentation à l'aide de laquelle Du Cange vient d'établir la vraisemblance de l'exercice par Anguilguin, des fonctions de *Comes* à Amiens, n'a pas complètement rassuré la conscience de l'historiographe picard, Dom Grenier, bénédictin, né à Corbie, dans le cours du siècle dernier, et dont la bibliothèque royale conserve heureusement les immenses travaux, presque tous mmss. (V. un pouillé ou catalogue de ces mmss. dans le T. 2 des mémoires de la *Société des Antiquaires de Picardie,* p. 384.—Ce pouillé dû au travail d'un jeune archéologue plein de zèle et d'avenir, ne se trouve plus entièrement conforme à la classification, d'ailleurs toute provisoire, adoptée en dernier lieu à la Bibliothèque du Roi, classification à laquelle nous devons pourtant nous conformer.)

Dom Grenier trouve dans l'omission du nom de la ville, après la désignation de la dignité de *Comes*, un puissant motif de douter. Cette omission ne lui semble point d'ailleurs aussi facile à expliquer que l'annonce Du Cange. Dans une multitude de chartes compulsées, « nous ne croyons pas, dit-il, en avoir vu où l'on ne

J'oserais même assurer que c'est cet *Ingilguin*, qui, avec *Gosselin*, *Louis* abbé de St.-Denis, et Cap. Car. c. 12.

» voie *Comes* de telle ou telle ville, etc. » (V. à cet égard, extrait de l'histoire des Comtes d'Amiens, dans les mmss. de Dom Grenier, 15.e paquet, 1.re liasse, p. 430 de l'extrait). — Dans la cathédrale d'Amiens, ajoute-t-il, on traite ordinairement ce *seigneur* de comte de Dommeliers. — En un autre endroit (V. 2.e extrait ou notes sur le même ouvrage, 20.e paquet, 3.e liasse), Dom Grenier pense qu'Angilguin était comte du Vendeuillois. — Il observe du reste, dans le premier passage cité : « Que cet illustre auteur (Du Cange) » est si ingénieux, qu'il tire parti de tout avec des » vraisemblances merveilleuses ».

Pour ce qui nous concerne, le triple fait : 1.° de la tenue à Amiens, du *mallum* où la donation fut solennisée; 2.° de la situation, de l'importance et de l'origine des biens donnés ; 3.° enfin du caractère essentiellement personnel et viager de la dignité de *Comes* au temps d'Angilguin, nous paraît décisif.

Ajoutons que Dom Grenier, infatigable et consciencieux érudit, nous a généralement semblé un esprit de médiocre portée. Il a d'ailleurs écrit à une époque où s'étaient accréditées les opinions les plus fausses sur nos origines ; et il obéit visiblement ici à l'habitude que l'on avait alors de considérer, comme contemporaine des premiers règnes Karlovingiens tout au moins, la possession *foncière* et héréditairement transmissible des comtés. (*Note de l'Éditeur*).

Yrminfride ou *Ermenfroy* Evêque de Beauvais, fut choisi par Charles le Chauve pour aller exercer la charge d'Intendant ou de *Missus Dominicus*, aux contrées de Paris, de Meaux, de Senlis, de Vexin, de Beauvais et de Vendeuïl; car les noms d'Ingilgwin, d'Angilgwin et d'Algevin ne sont qu'un à mon avis. Et il est à croire qu'il fut commis à cette charge à cause qu'il avait sa résidence et son établissement dans le Comté d'Amiens, qui était voisin de ces provinces.

al. franc. ertiniani.

Je ne sais pas même si ce n'est pas cet Engilwin, que les annales de St.-Bertin disent avoir été fait prisonnier par Pépin fils de Pépin roi d'Aquitaine dans la bataille livrée aux troupes de Charles qui assiégeait la ville de Tholose, l'an huit-cent-quarante-quatre. Ce qui le pourrait faire présumer, c'est que ce seigneur était attaché au service de ce roi, comme nous l'avons observé.

Nous remarquerons ensuite un autre Comte d'Amiens nommé Héchiard, sans que nous puissions bien découvrir le temps auquel il a vécu. C'est à la prière de cet Héchiard, que Théothinch, prêtre, augmenta le lectionnaire portant le titre de *Comes* attribué vulgairement à St.-Jérôme. On lit effectivement au titre du manuscrit de ce lectionnaire qui se conserve en

la bibliothèque de l'Église Cathédrale de Beauvais, et qui est du 9e siècle, la mention suivante : *in christi nomine anni circuli, liber Comitis incipit auctus à Theothincho indigno Presbitero rogatu viri venerabilis Hechiardi comitis Ambianensis, etc.*

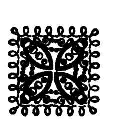
Il se peut néanmoins faire que ce soit cet Héchiard qui est qualifié de *Missus* de Charles le Chauve dans le libelle d'accusation que le même roi présenta contre Wenilon archevêque de Sens, au concile de Savonnières près de Toul l'an 859. T. 2. hist. franç. p. 437.

Nous voyons encore vers le même tems, un autre Eccard Comte au pays d'Autun, fils de Childebrand et de Donnane, qui vivait en l'an 840. On le prétend aïeul de Robert le fort, qui a donné l'origine à la 3e race de nos rois. Mais comme ce seigneur avait ses terres dans la Bourgogne, on pourrait mieux présumer que ce serait Eggilard comte de l'île de Walchre ou Wahal qui fut tué par les Normands, en l'an 837; encor que j'avoue que cela est fort incertain.

Perard. p. 22, 22, 24 et 25.

M. d'Epernon en son origine de la maison de France.

Annal. Fuld. an. 837.



CHAPITRE VI.

Incursion des Northmans. — Anéantissement de la royauté comme pouvoir central. — Hérédité des fiefs et gouvernemens. — Louis III *et Karloman font à Amiens, le partage de leurs états.*

g. tur. l. 3.
ıist. c. 8.

L'HISTOIRE nous apprend que les Normands qui avaient commencé incontinent après la mort du grand Clovis, à ravager les frontières de la France, et qui, ensuite, par diverses pirateries, avaient désolé les côtes de cet état, y recommencèrent leurs courses, particulièrement sous le règne de Charles le chauve.

La division des enfans de Louis le Débonnaire et les guerres civiles qui survinrent entre eux donnèrent l'origine aux désordres de l'état qui furent aggravés par les incursions de ces nations barbares. Après la funeste bataille de Fontenai où la France épuisa ses veines et perdit ce qu'elle avait de plus précieux, je veux dire le sang de

sa noblesse, l'état demeura tellement affaibli par cette saignée, et se trouva si dénué de vigueur, qu'il lui fut depuis impossible de reprendre ses premières forces. Dès lors les divisions s'étaient augmentées par l'impuissance des princes qui avaient perdu leur crédit et la force qui les maintenait dans l'autorité. Les gouverneurs des provinces et des villes, qui donnaient jalousie à leurs maîtres, par la nécessité qu'ils avaient d'eux dans la crainte qu'ils n'embrassassent le parti de leur ennemi, recommencèrent à secouer le joug de leurs souverains et à se rendre indépendans.

Dans cette conjoncture, les Normands étant venus prendre terre en France, commencèrent à y profiter des désordres qui la travaillaient; de sorte que Charles et ses frères nourrissant entre eux la mésintelligence, causèrent la ruine presque totale de leur royaume. En effet pendant qu'ils travaillaient à se défaire les uns les autres, épuisant toutes leurs forces à combattre ceux qu'ils devaient chérir comme frères, ils donnèrent ouverture à ces peuples infidèles d'entrer plus avant dans la France et de porter les armes jusqu'au cœur de ce florissant royaume.

Ce fut alors que la France se trouvant frontière

à elle-même de tous côtés, les gouverneurs des provinces et des places n'espérant plus aucun secours de leur prince, commencèrent à fortifier les villes et à rallier des troupes tirées de leurs gouvernemens pour s'òpposer aux courses des Normands qui brûlaient, pillaient et ravageaient tout le pays sans trouver aucune résistance. Ensuite, connaissant leur force et se voyant les armes à la main, l'autorité du prince étant d'ailleurs affaiblie et presque anéantie par les divisions domestiques, ils travaillèrent à leur établissement particulier, tranchèrent du souverain, et ne reconnurent les rois que comme supérieurs en dignité auxquels ils devaient seulement, à ce titre, l'honneur (la foi) et l'hommage. Ils s'établirent de telle sorte dans leurs gouvernemens que les rois craignant de les courroucer, étaient contraints de les y laisser dans une jouissance paisible, sans oser les en déposséder; et leurs enfans faisaient si bien par les pratiques et les intrigues de leurs pères, qu'ils s'y conservaient après la mort de ces derniers et obligeaient le prince à y apporter son consentement qu'il n'osait refuser, de crainte de porter ces petits tyrans à des révoltes ouvertes. Il se contentait donc du simple hommage et du service de guerre

qu'il tirait d'eux dans certaines occasions : *et c'est là la véritable origine des principautés et des souverainetés héréditaires en France.* (1)

Ainsi les Normands se servant d'une occasion si favorable pour exercer leurs pirateries, entrèrent à diverses reprises en France, y conquirent plusieurs villes et dévastèrent plusieurs provinces. Annal. fr. Bertin. 8… 860.

Celle de Picardie ne fut pas exempte de ces ravages, car en l'an 859, ils entrèrent dans la rivière de Somme, brûlèrent et ruinèrent le monastère de St-Valery, la ville d'Amiens et les lieux circonvoisins. D'autre part, ceux qui s'étaient rendus maîtres de la Seine, vinrent surprendre Noyon, et se saisirent de l'Évêque Simon qu'ils massacrèrent en chemin, comme ils avaient fait auparavant à Ermenfroy évêque de Beauvais. Chron. nor…

(1) A part l'embarras et la vétusté du langage qui les formule, les observations de Du Cange sur l'origine de l'hérédité des dignités et gouvernemens, sont frappantes de justesse et de sagacité. Au temps où il écrivait, elles constituaient une véritable découverte historique, étrangement oblitérée et dédaignée depuis, comme chacun sait. De nos jours, cette thèse, la seule conforme à la vérité, a été reprise et développée avec éclat, comme une *nouveauté*. (*Note de l'Éditeur*).

L'année suivante les Normands qui se trouvaient dans les eaux de la Somme, firent mine de vouloir traiter d'accommodement avec Charles, auquel ils promirent que moyennant 3000 marcs d'argent, ils déclareraient la guerre à ceux de leur nation qui tenaient la Seine, et qu'ils les chasseraient de là. Charles se laissant leurrer de l'apparence de ce traité, fit une levée extraordinaire sur les biens de l'église et sur ceux de ses sujets, faisant faire une description et une estimation de leurs maisons et de leurs terres, même de leurs meubles, pour en tirer la somme promise aux Normands. Mais ceux-ci, voyant qu'on ne leur tenait point parole, se retirèrent avec un grand nombre d'ôtages qu'ils emmenèrent, puis vinrent fondre sur les Saxons d'Angleterre qui les défirent et les obligèrent à chercher fortune ailleurs. (1)

franc. rtin. ann. 3. Ce fut là la première attaque des Normands contre la ville d'Amiens.

Les années suivantes ils continuèrent leur route vers la Seine et la Loire, s'emparèrent de plusieurs places, et particulièrement de la ville

(1) L'autographe porte *busquer* de l'italien *buscare* chercher.

d'Angers, d'où ils furent chassés par Charles-le-Chauve en l'an 873.

L'empereur arrêta, vers cette époque, la résolution de venir prendre le divertissement ordinaire de la chasse d'automne, dans l'une de ses maisons de plaisance. Il partit d'Angers vers le mois d'octobre, vint par le Mans et par Evreux, et de là au château qu'il avait fait construire à *Pistis*, que l'on croit être le lieu nommé Pistre, près de l'embouchure de la rivière d'Andelle dans la Seine. Puis il arriva à Amiens le 1er jour de novembre, où ayant séjourné quelques jours, il alla prendre dans l'un de ses palais nommé *Audriaca villa*, le divertissement de la chasse, et enfin vint à Arras passer la fête de Noël avec la solemnité ordinaire et accoutumée. Nos rois alors avaient coutume de choisir quelque lieu, soit une des villes de leur royaume ou l'un de leurs palais, où ils allaient solemniser les principales fêtes de l'année. Toute leur cour s'y rendait : ils y faisaient des festins publics, revêtus de leurs habits royaux, la couronne sur la tête, et même se trouvaient avec ces accoutremens à l'église. Ils choisissaient d'ordinaire ces occasions pour recevoir les ambassadeurs, et pour leur donner audience, afin de faire voir aux étrangers l'éclat,

la pompe et la magnificence de la cour. C'était ce qu'on appelait tenir cour plénière ou couronnée : un titre de l'an 1138, prouve que cet usage s'est conservé long-tems sous la troisième race (1).

Chron. Floriac. t. 3. — Hist. franç. p. 355. Ann. Bertin. ibid. p. 259. Ado Viennensis.

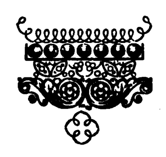
Après la mort de Louis-le-Bègue, Louis III et Carloman ses enfans du premier lit, furent déclarés rois (2). Ces princes se rendirent à Amiens au mois de mars de l'année 880; et là, avec le conseil de leurs Vassaux et des Barons de leur cour, ils partagèrent les états de leur père.

Æneas Sylvius in. Chron. a. 880. Hist. franç. t. 2. p. 483.

La France et la Neustrie, partie dans laquelle Amiens était compris, échurent à Louis; la Bourgogne et l'Aquitaine à Carloman.

(1) V. à l'appendice sur la situation d'*Audriaca villa* (dissertation II).

(2) V. à l'appendice dissertation III concernant le règne simultané de ces deux princes.



CHAPITRE VIII.

Continuation des ravages des Northmans dans la France ou Neustrie. — Confusion et incertitudes des Chroniqueurs concernant les combats livrés à ces barbares par Louis et Karloman, notamment à Saulcourt en Vimeu. — Prise d'Amiens et de Corbie.

Après le partage, de leurs états, Louis III et Carloman partirent d'Amiens pour s'aboucher, à Gondreville en Lorraine, avec Charles le Gros empereur, nouvellement revenu d'Italie, et les ambassadeurs de Louis roi d'Allemagne frère de Charles, qui était malade. Là ils renouvellèrent les traités d'alliance. Ils passèrent ensuite dans la Bourgogne contre Hugues bâtard de Lothaire roi de Lorraine, et contre Boson qui prétendaient à la Monarchie française, et assiégèrent ce dernier dans Vienne.

Contin. A l. 5. c.

Durant ce siége, Louis reçut la nouvelle que les Normands tirant avantage de son éloignement,

étaient entrés dans ses états, ce qui l'obligea de retourner en diligence, pour pourvoir aux places et amasser des troupes pour chasser ces infidèles.

L'histoire raconte diversement le succès de cette expédition. Le continuateur d'Aymoin dit que les Normands s'emparèrent alors de la ville d'Amiens et du monastère de Corbie; et que Louis y étant arrivé, fut saisi d'une si vaine terreur et d'une telle épouvante, qu'il prit la fuite sans qu'il fut attaqué ni suivi d'aucun ennemi : « La providence divine, dit cet écrivain, » faisant voir par là que les désordres causés par » les Normands étaient arrivés par un secret ju- » gement de dieu, et non par la volonté des » hommes. »— Quelque temps après, suivant le récit du même chroniqueur, les Normands étant encore une fois retournés en France, Louis reprit cœur; il ramassa ce qu'il put de troupes, marcha contre eux, et ensuite fit bâtir par l'avis de ses conseillers une forteresse en bois au lieu nommé *stroms* qui est peut-être celui d'Estrun près d'Arras, (aujourd'hui monastère de filles).— Cette forteresse, ajoute-t-il, servit plus aux infidèles qu'aux chrétiens, le roi n'ayant trouvé personne qui en osât entreprendre la garde. Enfin, de Stroms, Karloman, dit

encore le même auteur, retourna à Compiègne pour les fêtes de Noël et de Pâques l'an 882, et durant son séjour dans ce palais, il apprit la mort de Louis, son cousin, fils de Louis roi de Germanie.

Cette narration du continuateur d'Aimoin est entièrement différente de celle que contient la chronique des Normands. Cette dernière nous apprend que Louis remporta une victoire signalée contre ces peuples au retour du siége de Vienne; ce qui me fait croire que le continuateur d'Aimoin s'est mépris et a reporté à l'année 881 ce qui arriva deux ans auparavant, lorsque Louis vint contre les Normands, pour la première fois incontinent après le décès de son père. — Cette chronique rapporte en effet qu'en l'an 879, Louis marcha contre les infidèles qui s'étaient emparés d'Amiens et de Corbie; qu'il fut au devant d'eux, et qu'ayant fortifié un château (*castello firmato*), il vint à Compiègne passer les fêtes de Noël et de Pâques. Ce château n'est autre chose que le château de bois dont le continuateur d'Aimoin a parlé.

L'année suivante, ajoute le chroniqueur, les Normands hivernèrent à Gand qu'ils brûlèrent ainsi que Tournay et tous les monastères situés

sur l'Escaut; après quoi ils vinrent camper à Courtray où ils hivernèrent cette année là.

Ils partirent de cette place le 1er jour de janvier l'an 881, et vinrent prendre St-Omer, d'où, après avoir ravagé tout le pays jusques à la Somme, ils se retirèrent chargés de butin. Ils vinrent ensuite à Cambrai, brûlèrent la ville et les églises, démolirent la forteresse; puis, sur le commencement de février, rebroussant chemin vers Thérouanne, St-Riquier et St-Valery, et passant par Amiens et Corbie, ils pillèrent, brûlèrent et ruinèrent tout le plat pays et toutes les églises qu'ils rencontrèrent dans leur marche. Après ces désordres, ils se retirèrent encore une fois dans leur camp, emmenant avec eux un grand butin. Mais ils ne demeurèrent pas long-tems en repos, car au même mois, le 22 février (au jour que l'église célèbre la fête de la chaire de St-Pierre), ils vinrent à Arras et tuèrent tous ceux qu'ils rencontrèrent.

Ce fut vers ce tems là, que Louis arriva en Picardie au retour du siége de Vienne. Exaspéré de ces désordres, il ramassa tout ce qu'il put de troupes, et en ayant composé une armée assez considérable, il résolut de livrer combat aux Normands. Ceux-ci ne laissèrent pas de tenir la

campagne et d'y exercer leurs cruautés ordinaires. Ils passèrent la Somme vers le mois de juillet, à dessein de faire une irruption vers le Beauvoisis, et eussent poussé plus avant, s'il n'eussent eu à leur rencontre l'armée de Louis qui arrêta leurs progrès par une victoire signalée qu'il remporta sur eux au pays de Vimeu près d'un lieu que l'histoire nomme *Sathulcurtis* ou *Seulcurt*, que j'estime être *Selincourt* village de Vimeu. (1). Le carnage y fut si grand et le nombre des morts de la part des Normands, si excessif, qu'un auteur ancien remarque qu'on n'avait pas mémoire que de long-tems il fut arrivé en France, une défaite si signalée. Ce qui resta des Normands prit d'abord la fuite, le roi étant toujours à leurs trousses, tant qu'ils gagnèrent la Flandre où, ayant rétabli leurs vaisseaux, ils vinrent, partie par mer, partie par terre hyverner sur la Meuse au lieu d'Haslac où l'empereur Charles-le-Gros les défit l'année suivante.

T. 2 hist. fr p. 483.

Voilà à peu près ce que la chronique des Nor-

(1) Il paraît constant que c'est à *Saucourt* en Vimeu, village voisin de Nibas (Somme), que Karloman remporta la victoire dont Du Cange parle.

(Note de l'Éditeur).

mands raconte, et ce que confirme le récit de la même bataille donné par l'auteur du discours sur l'inhumation de St-Quentin.

d Hœmeeum et hist. anç. t. 2 p. 83.

La difficulté consiste à concilier ces auteurs avec le passage cité du continuateur d'Aimoin.

D'après la chronique, deux irruptions des Normands auraient eu lieu, dont la première se placerait entre le mois d'avril 879 époque du décès de Louis-le-Bègue, et le mois de décembre même année, dans le cours duquel Louis se retira à Compiègne. Ce serait même, précisément à ce mois de décembre 879, qu'il faudrait fixer la date de cette expédition. On sait en effet que, couronnés à Ferrières par Ansegise archevêque de Sens, *incontinent* après le décès de leur père (avril 879) Louis et Carloman allèrent à la rencontre de Louis roi d'Allemagne; que de là, ils s'acheminèrent à Orbe en Suisse pour parlementer avec Charles-le-Gros leur cousin; qu'à leur retour, ayant eu nouvelles que les Normands des environs de la rivière de Loire ruinaient et pillaient le pays, ils vinrent avec une armée; et, les ayant rencontrés sur le fleuve de Vienne qui sépare le Poitou d'avec la Touraine, le jour de la fête de St-André, ils les taillèrent en pièces. Or il n'est pas probable que Louis ait pu se trou-

tin Aimoin. 5 c. 39.

ver vers Amiens cette année là, sur la fin du mois de décembre, ni qu'il ait fait construire un château en si peu de tems.

Je me persuade donc que l'auteur de cette chronique a confondu Louis fils du Bègue, avec Louis roi d'Allemagne et de Lorraine qui avait, comme l'autre, un frère nommé Carloman roi de Bavière et d'Italie. En effet Louis étant venu en France jusqu'à Ribemont l'an 879, à dessein de s'emparer des états du Bègue, et s'étant accomodé avec les enfans de ce dernier, eut, au retour, une rencontre avec les Normands vers la forêt Charbonnière, où il les défit non sans perte des siens, Hugues son fils naturel y étant demeuré.

Cont Ayı

Annal. ı Metens 879.

Annal. 879 et

Quant à ce que la même chronique Normande dit que Louis, fils du Bègue, alla passer les fêtes de Noël et de Pâques à Compiègne, cela se doit rapporter à l'année 881, ainsi que nous l'apprenons du continuateur d'Aimoin. En effet vers 880, Louis avec son frère Carloman y passa seulement la fête de Paques *au retour d'Amiens, où ils avaient fait le partage des états de leur père.*

La difficulté reste donc toujours touchant la victoire signalée de Seulcourt, qui n'a été remarquée ni par le continuateur d'Aimoin, ni par

Apud Hæmer. Chr. mss. Alberici an 881 et 887.

l'auteur des annales de St.-Bertin, mais seulement par la chronique Normande, celle de Fontenelle et l'auteur du sermon sur l'inhumation des corps de St.-Quentin et de St.-Victorin.

Hariulf. l. 3. c. 21.
Jos. de Capellâ in Chron. S. Rich. mss. an. 885.

La chronique de St.-Riquier écrit que les Normands furent conduits en cette occasion par Isambart seigneur de La Ferté près de St.-Riquier, que la chronique d'Albéric qualifie neveu du roi Louis, et les autres, cousin d'Herlouin comte de Ponthieu et de Montreuil, et neveu d'Helgaud abbé de St.-Riquier. — Il était avoué et protecteur héréditaire de cette abbaye, et il en avait été banni ainsi que du royaume pour ses crimes et ses perfidies. Selon les mêmes auteurs, cet Isambart de La Ferté qui avait conduit les Normands en Picardie, aurait péri à Seulcourt où Louis l'aurait tué de sa main, ainsi que deux rois des Normands, dont l'un nommé *Garamond* ou *Gormon* fut inhumé à Vinacourt. — Ce récit a été aussi embrassé par l'auteur qui a écrit l'histoire des Morins, mais comme il n'y a rien de certain, je ne veux y faire aucun fondement. Guillaume de Malmesbury a parlé aussi de cet Isambart, mais il se trompe, lorsqu'il le rapporte au règne de Louis d'Outremer, comme a fort bien observé Albéric.

Lamb. ard. p. 3. 252.
Malbranc. l. 6. de Morinis c. 33, 34 et 39.
Tom. 2 hist. franç. p. 589.

Carloman était encore au siége de Vienne, lorsqu'il apprit la mort de Louis arrivée le 4e jour d'août au monastère de St.-Denis l'an 881. Les nouvelles lui en furent portées par les vassaux de son frère qui le supplièrent de vouloir abandonner le siége, de venir recueillir les états qui lui étaient échus, et de les conserver contre les invasions et les courses des Normands qui avaient déjà ruiné, ravagé, brûlé les diocèses de Cologne et de Trèves, les monastères de St.-Lambert, de Liége et de Prom, ainsi que les diocèses de Tongres, de Cambrai et de Rheims. Carloman déféra à leurs prières, mais en chemin, une partie des barons de son royaume l'abandonna, en sorte qu'il demeura presque sans aucunes troupes. Il ne perdit pas toutefois courage, et ayant ramassé ce qu'il put de gens de guerre, il vint audevant des Normands qui étaient entrés dans la Tiérache où ils avaient ruiné les environs de Laon, de Soissons, de Noyon, et brûlé le monastère de St.-Quentin ; et les ayant rencontrés vers la rivière d'Aisne, il leur livra combat et les défit. Quoique cette bataille n'ait pas été sanglante, n'étant demeuré sur la place qu'environ mille Normands, elle eut néanmoins cet effet, qu'ils furent contraints d'abandonner

Annal. fra[illegible] Bertin.
Chron. Fon[illegible] nel. p. 18
Contin. Aym l. 5. c. 41
Harialf. l. 3 21.

Sermo de translat. S Quinct.

Chron. de ge Norman.

ces provinces et de se retirer au lieu d'où ils étaient partis.

on. Norm. lulphus de ceto au 882.

Mais cette perte ne les fit qu'aigrir, car l'année suivante, ayant réparé leurs troupes, et s'étant fortifiés d'hommes, ils retournèrent au même pays, vinrent fondre dans le Vermandois et l'Artois, achevèrent de brûler le monastère et l'église de St.-Quentin ainsi que l'église de Notre-Dame d'Arras, et sur la fin du mois d'octobre, vinrent avec leur cavalerie et leur infanterie et tout l'attirail du bagage, au lieu nommé Lavetum, ou, selon que quelques exemplaires portent *Lauctum*. Mais je crois qu'il y faut lire *Lucetum*(1) et que c'est *Luceu* qui est un château près de Doullens. Ils firent aussi aborder quelques navires par la Somme, et ainsi, étant puissans en nombre d'hommes, ils obligèrent le roi Carloman qui faisait contenance de les attendre, de repasser l'Oise.

Cependant ils arrivèrent à Amiens et prirent résolution d'y passer l'hiver.

---

(1) Il y a plus de probabilité que c'était Laviers car les Normands avaient pour habitude de se retrancher sur le bord des eaux, où ils faisaient arriver leurs navires.

(*Note de l'Éditeur*).

CHAPITRE IX.

Les Northmans hivernent à Amiens. — Traité de paix que Karloman y conclut avec eux, et qu'ils violent aussitôt son décès, en reprenant possession de la ville. — Un incendie la détruit presque toute entière. — Retraite définitive des Northmans. — Hermenfroi prétendu comte d'Amiens. — Transition au Livre II.

L'HISTOIRE remarque la désolation de la malheureuse ville d'Amiens, les carnages, les incendies, et les désordres que ces infidèles exercèrent durant leur séjour, pendant lequel ils ne cessèrent de mettre à la chaîne et de massacrer un grand nombre de chrétiens, de renverser et démolir les églises, d'abattre les murailles de la ville et de brûler les villages voisins. On n'apercevait autre chose dans toutes les rues que les corps gisans par terre, des prêtres, des nobles, des femmes et des enfans de tous âges.

Enfin on n'y rencontrait aucun lieu qui ne fût rempli de cadavres.

Ce fut probablement en ce temps là que l'église cathédrale d'Amiens, avec toutes les archives, fût consumée par le feu, et par la fureur des Normands qui prirent plaisir de renverser cet édifice jusqu'aux fondemens. Ce désastre est raconté dans un titre d'Henry roi de France, de l'an 1057, par lequel il confirme les privilèges de cette église: *quocirca cernentes quœdam sancta loca perditis eorum per incuriam privilegiis violenter impeti, maximeque ecclesiam quœ est Ambianis, jam olim, Normannis insistentibus, et usque ad solum eam perdentibus non solum privilegia, sed et terras et cœtera quœ illius fuerant amississe* (1).

---

(1) Voici au surplus la teneur de ce titre important telle que nous la trouvons relatée tout à la fois dans le cartulaire du chapitre d'Amiens, conservé aux archives départementales et dans une copie du même passage de ce cartulaire, de la main de Du Cange. Cet extrait faisant partie des pièces justificatives de l'histoire des Comtes d'Amiens, est conservé à la Bibliothèque royale; Mss. Du Cange, suppl. franç., n.° 1203, pièce cotée 19.

DE LIBERTATE CLAUSTRI.

Ego Henricus, gratia Dei Francorum rex, omnibus

Cependant les Français ne se jugeant pas assez forts pour résister aux Normands et pour les

---

regni nostri fidelibus tam prœsentibus quam futuris munus incolumitatis et Pacis. Noverit industria vestra quod si quisquam mortalium, regali prœditus potestate, regni moderamina pacate atque serenissime tractare desiderat, ante omnia Deo, cujus nutu vel permissu fiunt cuncta in totius mundi republica, munia debet impendere, et ecclesiarum ejus pacem et clericorum immunitatem, relegata procul omnium ingruentium, majorumque hominum factiosa et perniciosa violentia; sue potestati et auctoritatis vigore ad integrum stabilire. Sic enim regum jura melius firmiusque vigent et gratius regni disponuntur habenæ, cum primum quæ dei sunt providentur, et in posterum nocitura ingenii solertissima vigilantia propelluntur. Nec frustra nituntur majorem adipisci gloriam insequentes ipsam, per quam reges regnant, sapientiam, qui correcta conservare et incorrecta toto nisu student commutare in melius. Quocirca, cernentes quædam sancta loca, perditis eorum per incuriam privilegiis, violenter impeti, maximeque ecclesiam quæ est Ambianis, jam olim Normannis insistentibus et usque ad solum eam perdentibus, non solum privilegia sed et terras et cætera quæ illius fuerant amisisse, operæ pretium duximus, adhortante nos Fulcone episcopo Ambianensi, et Gualtero comite, ad quem Ambianicæ civitatis administratio pertinebat, concedente, sicut per redditam pacem plurima prædia

chasser de la ville d'Amiens, eurent recours aux remèdes extraordinaires. Comme l'expérience

---

reparaverat etiam restaurare privilegia. Et cum locus ille multorum reliquiis sanctorum insignitus fuerat, et multis donariis quamvis supradicta tempestate amissis, fidelium testium relatione et scriptorum adhuc superstantium fide, ditatum cognoveramus, stabilibus ecclesiis et multo dignis honore illum comparantes, eamdem libertatem quam prædecessores nostri illis concesserunt, clericis inibi Deo militantibus condonamus et modernis veteres instauramus sanctionibus. His nempe convenit omnem sæcularium inquietudinem regalibus imperiis amoveri, quos Dei servitio mancipatos constat pro totius regni proque regum salute precibus assiduis die ac nocte dominum deprecari. Præcipimus ergo claustrum canonicorum ab omni redditu fieri absolutum, et illorum receptacula nullo exactionis genere penitus appetenda nec hospitandi gratia quolibet eos violente molestari, nec terris eorum novas imponi consuetudines. Domus canonicorum immunes sint sicut supradictum est, ab omni redditione, tam pro ecclesiastica quam forensi, nec res eorum propriæ sive clientum cum eis de gentium tute, nec non res amicorum ob tutamen ad eos confugentium ; ita tamen ut externi res suas intra claustrum vendendi potestatem non habeant. Extera vero, propter hæc quæ seposita sunt, sint sub ditione decani et canonicorum; ne quis eos impetendi deinceps habeat facultatem. Quicquid igitur

leur avait appris que cette nation avare et insatiable de son naturel, n'exerçait toutes ces voleries, ces brigandages et ces pirateries, que par le seul motif du gain et de l'argent, ils crurent qu'il les fallait tenter par là. Ils s'avisèrent donc de se servir de l'entremise d'un seigneur Normand neveu d'Ehric roi de Danemarc, qui s'était fait chrétien, pour tâcher de les persuader, moyennant quelque somme considérable qu'on leur donnerait, de se retirer de la France. Le Normand s'acquitta de sa commission, vint à Beauvais et de là se rendit à Amiens, où il traita d'accommodement avec ceux de sa nation. Enfin on demeura d'accord que les Français donneraient aux Normands douze mille marcs d'argent lesquels reçus, ils sortiraient du royaume et promettraient de n'y rentrer de 12 ans. On donna des ôtages de part et d'autre pour sûreté

---

intra claustrum, in sanguinis effusione sive in aliquo commisso, peccabitur, decano et canonicis persolvetur. Actum publice Suessionis anno incarnati verbi MLVII et regni Henrici regis XXVI. Ego Balduinus cancellarius relegendo subscripsi. (Ex Chartul. Capit. Amb. C. 52).

NOTA. La copie ou l'extrait de Du Cange s'est trouvé conforme à l'original tel qu'on le lit f.° 41 T. 1.er du Cartulaire du chapitre. (*Note de l'Éditeur.*)

du traité, ensuite de quoi il y eut quelques trèves et suspensions d'armes entre les deux nations. Mais comme les Normands ne pouvaient s'empêcher de faire des courses et de fourrager, et que d'ailleurs ils voulaient garder la parole aux Français, ils s'avisèrent de passer l'Escaut et d'entrer dans le royaume de Lorraine qui n'appartenait pas à Carloman mais à Arnoul fils naturel de Carloman, roi de Bavière. Ils y commirent tous les désordres imaginables, pillant, brûlant tout et renversèrent les villes, les églises et les monastères.

Pendant ces ravages et incontinent après Pâques, Carloman se mit en devoir de faire la somme dont on était convenu. Pour y parvenir, il fût contraint de spolier les églises de leurs ornemens et des vases sacrés, et de faire des levées extraordinaires sur son peuple, parce que tous ses trésors avaient été épuisés pour les dépenses des guerres passées. Enfin on s'acquitta de la somme promise vers le mois d'octobre, et, au même tems, Carloman et les Français se réunirent en corps d'armée pour s'opposer et résister aux Normands si, au préjudice de leur parole, ils faisaient encore quelque acte d'hostilité. Ceux-ci au contraire, se tenant dans l'observation de la

foi publique, mirent le feu dans leur camp, et tirèrent vers Boulogne, ayant toujours l'armée Française à leur suite, qui les observait de crainte qu'ils ne se répandissent dans le plat pays, et n'y renouvelassent les désordres qui leur étaient ordinaires. Étant arrivés à Boulogne, une partie s'embarqua sur mer, et l'autre prit le chemin de terre, et s'en alla à Louvain qui était une ville du royaume de Lorraine.

Carloman décéda peu de jours après la sortie des Normands hors du royaume, le 13.e jour de décembre l'an 884, et ainsi il ne jouit point du repos de la paix qu'il croyait s'être procurée par cet accomodement. D'autre part, les Normands ayant appris la nouvelle de sa mort, retournèrent sur leurs pas, et abordèrent de rechef en France; et sur les plaintes que Hugues l'abbé, duc de Bourgogne qui était pour lors le plus grand seigneur de la cour, leur fit porter de ce qu'ils n'entretenaient pas les traités qui avaient été si solemnellement jurés avec eux, et de ce que contre la parole donnée, ils étaient revenus porter la guerre en France, ils firent réponse qu'ils avaient traité véritablement avec Carloman, mais que ce roi étant décédé, ils étaient quittes de leur parole; que si celui qui lui devait succéder leur voulait

Annal. fr. tens. Chron. Fo nel. Hariulf. t. 21. Henrici I tindon l. p. 350.

donner une somme égale à celle qu'ils avaient reçue de lui, ils étaient prêts de vuider le royaume, ce qu'ils n'étaient pas résolus de faire autrement. (1)

Les seigneurs et les barons épouvantés de cette réponse, et voyant que le royaume était échu à un enfant, savoir à Charles surnommé le Simple qui n'était pas en état de le pouvoir défendre contre de si puissans ennemis, se mirent sous la protection de Charles-le-Gros empereur, qu'ils furent trouver à Gondreville, et là ils lui déférèrent la couronne. Mais le secours qu'ils obtinrent de sa protection fut si petit qu'il n'empêcha point que les Normands n'occupassent les environs de la rivière de Somme, d'où ils passèrent vers Louvain. Ayant campé près de là, ils commencèrent leurs courses et leurs ravages ordinaires aux royaumes de France et de Lorraine. Une autre partie des Normands vint camper sur la rivière d'Oise, prit le château de Pontoise, d'où elle chassa *Walleran* qui y avait été établi gouverneur, et se retira à Beauvais, puis vint

---

(1) Le sire de Joinville raconte que c'était pareillement la coutume parmi les Sarrasins que lorsqu'un des deux princes entre lesquels il avait été traité, était décédé, le traité était rompu. (*Du Cange*).

mettre le siége devant Paris. Je passe à dessein tout ce que ces peuples infidèles firent ensuite ; comme Sigefroi roi de Danemarck se trouva en personne à leur tête ; et comme Eudes qui succéda à la couronne, leur livra plusieurs combats; cela est hors de mon sujet.

Enfin l'an 890, les Normands, après avoir ravagé la Normandie et rasé le château de St.-Lô, entrèrent dans la rivière d'Oise le jour de la Toussaint et vinrent camper à Noyon. Chron. nor[m]

Quoique Eudes eut rangé son armée le long des bords de cette rivière, pour empêcher qu'ils ne courussent la campagne, ils ne laissèrent pas de faire des irruptions jusques vers la Meuse. Eudes passa l'Oise, pour les rencontrer, mais ils firent si bien qu'ils s'évadèrent à la faveur des bois et qu'ils se sauvèrent de leur camp. L'année suivante, ils continuèrent leurs courses vers la Meuse, et quittant Noyon vers le printems, ils s'approchèrent des villes maritimes où ils passèrent tout l'été. Sur l'automne ils retournèrent encore vers la Meuse où ils attirèrent l'empereur Arnoul qui les poursuivit jusqu'à Arras. L'autre partie qui s'était retirée et avait hiverné à Noyon, se rendit vers le mois de novembre à Amiens, où elle établit son camp et son principal quar- Ann. fr. M[e]tens. 891. Chron. norm

tier. Philippes Mouskes évêque de Tournay, en son histoire de France manuscrite, a parlé de cette arrivée des Normands à Amiens (1).

Eudes vint avec son armée droit vers Amiens, à dessein d'en faire sortir les Normands, mais il fût obligé de se retirer honteusement dans le Vermandois, où ils le suivirent de près. A la fin ils le surprirent avec ses troupes par la faute de ceux qui avaient été établis pour la garde du pays, et le contraignirent à prendre la fuite.

L'histoire ne remarque ni l'année ni le tems où ces peuples quittèrent le poste d'Amiens. Nous apprenons seulement de la chronique des Normands, qu'en l'an 898, Charles-le-Simple les

(1) « A tant ont par la mer singlé
» Q'en Vermandois sont arrivé
» Là vers la mer est plus procaine
» Des nés gésans sans nulle paine
» Parmi Amiens et Vermandois
» Entrèrent cil païens rédois ;
» Al tems Karlons le simple roi
» Ki n'avait cure de desroi.

(*Du Cange*).

…edarii apud Helmod l. 1. c. 2. 21. …nal. Franc. Metens pag. 335, etc. (a)

(a) A la vérification, cette citation s'est trouvée inexacte.

défit avec une petite armée, lorsqu'ils retournèrent de leurs courses, et qu'en ayant tué plusieurs sur la place, non toutefois sans perte des siens, ceux qui restèrent se sauvèrent dans leur camp. Ce fait arriva avant que Charles eut donné la Neustrie ou la Normandie à Rollo chef des Normands. On sait que la paix ayant été arrêtée entre le roi et lui par le relâchement et le don qu'il fit de cette province à Rollo (nommé Robert à son baptême), après cette cession, les Normands et leur duc demeurèrent attachés au parti de la France, et du roi.

Après que Charles eût été arrêté dans Château-Thierry par Herbert comte de Vermandois, ils déclarèrent la guerre à Rodolphe duc de Bourgogne, qui s'était fait couronner; et, quoique peu de tems après, savoir : en l'an 924, ils aient traité d'accommodement avec Rodolphe qui leur donna le Mans et le Bessin, ils ne laissèrent pas de rompre cet accord, et de faire, l'année suivante, une irruption dans le Beauvoisis et l'Amiénois. Ils y commirent tant de désordres et y firent de si excessifs ravages que tout le plat pays fut contraint de se retirer dans les villes. Il arriva par un cas inopiné que ceux qui s'étaient réfugiés dans Amiens y mirent le feu par mé-

Flodoard. 923, 924, 925.

garde, un pareil accident étant arrivé en même tems en la ville d'Arras.

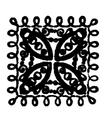
n. Corb. .s. Extat iam to. 6. icil. p. 413 tom. 6. ita. ss. ord Bened. p. 7.

Néanmoins si nous devons ajouter foi à l'histoire de la translation des reliques de St-Quentin à Corbie et à la chronique de l'abbaye de Corbie, il y a lieu de croire que la ville d'Amiens fut abandonnée par les Normands avant l'an 900, tems auquel *Hermenfroi* frère de Francon abbé de Corbie s'en qualifiait Comte. Il est parlé de lui dans un titre de Charles le Simple de l'an 901 en faveur de ce monastère, par lequel ce roi, à la prière de l'abbé Francon, confirme tous les privilèges qui lui avaient été accordés par les empereurs, les rois et les évêques; desquels il veut qu'il jouisse, encore que la plupart de ces titres aient été perdus par la fuite que les moines furent obligés de prendre à cause des Païens (c'est-à-dire des Normands) ou brûlés par ces peuples. Et, sur la prière du comte Ermenfroi de la reine Adélaïde, et des autres grands de sa cour, il déclare qu'à l'avenir aucun juge ni puissance séculière ne pourra exercer quelque juridiction que ce soit dans le château qui est bâti à ses dépens dans l'enceinte des murs de ce monastère, et qu'il demeurera avec la même franchise et liberté que le surplus des biens de l'abbaye;

qu'enfin le château continuera d'être sous la puissance, et sous le gouvernement de l'abbé et des moines. Ce titre ne donne pas la qualité de comte d'Amiens à Ermenfroi ce qui pourrait faire douter les scrupuleux de cette qualité. Les termes de cette patente sont : *decernimus insuper annuente, imo, supplicante Ermenfredo ejusdem comitatus illustri comite etc.* Il est à remarquer qu'il n'est parlé aucunement de comté ailleurs dans tout le contenu de ce titre.

Je me persuade que c'est cet Hermenfroi qui assista avec plusieurs évêques, comtes et échevins du palais, à un jugement rendu au palais d'Héristal en présence du roi Charles-le-simple, en faveur de Roger archevêque de Trèves. Toujours est-il constant qu'après Hermenfroi, Herbert comte de Vermandois tint le comté d'Amiens, mais avant que de venir au tems où il en fut possesseur, il semble nécessaire de remonter plus haut et de déduire sommairement ses actions afin de donner une suite à toute cette histoire. Miræus dipl. 1 18.

FIN DU PREMIER LIVRE.



HISTOIRE

DES

COMTES D'AMIENS.

LIVRE SECOND.

CHAPITRE I.

Herbert comte de Vermandois et d'Amiens. — Sa filiation. — Sa puissance. — Ses entreprises contre Charles-le-Simple. — Courses des Northmans, nouvel incendie d'Amiens. — Herbert repousse les Northmans et leur enlève la ville d'Eu.

(902 à 925). ENTRE les grands seigneurs qui profitèrent des désordres de l'État durant les courses des Normands, particulièrement sous le règne de Charles-le-Simple, et qui s'agrandirent aux dépens de la France, fut Herbert II du nom comte de Vermandois. Il s'avança tellement en crédit et en autorité, qu'il fit et déposséda les rois, et fut si puissant en biens

et en provinces, que sa domination s'étendait jusques dans la Champagne, dans la Brie et dans la Picardie, où il posséda, outre le comté de Vermandois, celui d'Amiens.

Ce prince était sorti du sang royal. Il descendait en ligne masculine de Charlemagne lui-même, par Pepin son trisaïeul l'un des enfans de cet empereur. Pepin qui eut en partage le royaume d'Italie, avait eu pour frère Bernard qui lui succéda en ce royaume. C'est ce même Bernard que l'empereur Louis-le-Débonnaire, son oncle, contre lequel il s'était révolté, priva, comme on le sait, de son royaume et de la vue. Bernard laissa entre autres enfans, Pepin et Bernard, ce dernier qualifié, en termes diserts, *fils de Bernard le tyran*, dans les annales de France tirées de l'abbaïe de St.-Bertin, qui disent qu'ayant conspiré en 834 contre Charles-le-Chauve qui tenait pour lors assemblée de ses états, au lieu nommé Pistris ou Pistre en Normandie, il fut privé par lui des *honneurs*, c'est-à-dire des terres, seigneuries et gouvernemens dont il l'avait gratifié.

[margin: ı. fr. Bertin. ɑ. 834.]

Quant à Pepin frère de ce Bernard et petit fils de Charlemagne, Nithard dit formellement qu'il était fils de Bernard roi des Lombards, et les mêmes annales de St.-Bertin le nomment cousin

[margin: ı. L. 2. t. de fr. t. 2. . 363 et ıiv.]

consanguineus, c'est à-dire parent de Louis-le-Débonnaire, et font voir qu'en l'an 834 il faisait sa demeure en Italie, où il fut toujours affectionné au parti de cet empereur. Toutefois Nithard le blâme d'infidélité envers Charles-le-Chauve contre lequel, avec Gérard comte de Paris et Hildouin abbé de St.-Denis, il embrassa le parti de Lothaire, venu avec une puissante armée contre Charles jusques à la rivière de Seine. Pepin au rapport des historiens fut déterminé en cette circonstance par la crainte de perdre ses états : ce qui fait voir évidemment qu'il avait ses gouvernemens et ses seigneuries dans la France et le royaume de Charles, et qu'il avait alors quitté l'Italie. « *Quod quidem* (ce sont les termes de Nithard) *Pippinus filius Bernardi regis Longobardorum cæterique cernentes, elegerunt potius more servorum fidem omittere, juramenta contemnere, quam ad modicum tempus facultates relinquere.*—D'où je tire argument que Pepin possédait dès lors le comté de Vermandois qui faisait partie du royaume de Charles, encore bien que l'histoire ne lui donne pas ce titre.

Nith. an. [illegible] Hist. fr. p. [illegible] t. 2.

Il laissa, suivant Reginon, trois enfans, Bernard, Pepin comte de Senlis et Herbert comte de Vermandois. Herbert I du nom, suivit avec

Regin. an [illegible]

. Bertin. :in. Aymoin 5. c. 35. Pepin son frère, la cour de l'empereur Charles-le-Chauve, qui les dépêcha tous deux en l'an 877, pour aller au devant du pape Jean qui devait venir à Paris pour s'aboucher avec l'empereur. L'un et l'autre conservèrent d'abord cette même fidélité envers Charles-le-Simple son petit-fils qu'ils firent couronner roi à Reims, l'an 892, . fr. Met. m. 892. et opposèrent à Eudes qui s'était emparé de la couronne de France. Mais Herbert changea bientôt après de sentiment. Il quitta le parti de Charles pour se jeter dans celui d'Eudes alors en guerre contre ce roi. Pendant cette guerre, Raoul comte de Cambrai, fils de Beaudouin comte de Flandres, enleva à Herbert les villes de St.-Quentin et de Péronne qu'il recouvra incontinent après à l'aide du roi Eudes et de quelques Normands, puis, en une rencontre, il tua le ino. comte Raoul son ennemi et se saisit de la ville d'Arras, qui fut reprise à l'instant par le Flamand.

Herbert, après le décès du roi Eudes, ayant de nouveau embrassé le parti de Charles, fut assassiné en 902 par Alduin qui avait été apposté par Beaudouin.

Le nom de sa femme n'est pas exprimé par l'histoire qui lui donne trois enfans, savoir :

Herbert qui lui succéda, *Béatrix* mariée à Robert duc et marquis, couronné roi de France, et une autre fille qui fut alliée à Odon ou Udon frère d'Herman duc de Souabe duquel Luithprand parle en divers endroits de son histoire. Flod 94 Luith Ca lib.

Herbert II du nom succéda à son père au comté de Vermandois. Il pacifia d'abord les différends qu'il avait avec le comte de Flandres, et dans les guerres civiles qui s'émurent en France contre Charles-le-Simple, à l'occasion de l'avancement de Haganon son favori, il embrassa le parti du roi qui était son parrain, et le suivit en son voyage d'outre-mer. Mais il passa depuis dans celui de ses ennemis, même assista Robert couronné roi de France, et se trouva des premiers à son armée lors de la bataille de Soissons, l'an 923. Flod 92

Après cette bataille, Charles fit solliciter Herbert pour retourner en son devoir, mais ce fut alors, et tandis que les princes mécontens travaillaient à déférer la couronne à Rodolphe, duc de Bourgogne, qu'Herbert trama secrètement une conspiration et la plus déloyale trahison qui se fit jamais, trahison qui l'a fait passer dans notre histoire pour le plus méchant des hommes. Feignant de vouloir accepter l'accommodement que le roi lui présentait, il dépêcha vers lui

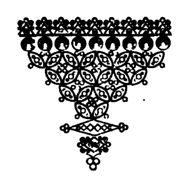
Dithmar. l. 1. p. 13. Glab. l. 1. c. 1. Bernard comte de Senlis, son cousin et quelques autres seigneurs de sa suite qui ignoraient le complot, et, sous prétexte de conférence, l'attira Baldric. lib. 1. c. 65. adroitement à St.-Quentin. Le roi s'y transporta sous la foi publique des traités, accompagné de peu de suite, et là Herbert l'arrêta, puis le fit Chr. m. s. Alberic. ann. 923. conduire à Château-Thierry, où il le fit garder étroitement.

Il vint ensuite trouver Rodolphe qui était en Bourgogne, et, sur l'avis que le nouveau roi eut que les Normands des environs de la rivière de Loire étaient entrés dans les provinces qui Flod. an. 923. avoisinent l'Oise, en faveur de Charles, Herbert repartit bientôt accompagné d'Hugues duc de France, pour repousser cette irruption. Il fit si bien qu'il conclut avec eux une trève de quelques mois.

Flod. ann. 924. 925. L'année suivante, Rodolphe donna la ville de Péronne à Herbert qui, avec le duc Hugues, arrêta une paix avec les Normands durant l'absence, et néanmoins du consentement de Rodolphe. Mais elle subsista peu de temps, car les Normands sans se soucier de ces traités, firent des irruptions dans la Bourgogne la même année et la suivante, ce qui obligea Rodolphe de s'y transporter, ayant le comte Robert à sa suite.

Sur ces entrefaites les Normands de Rouen (c'est-à-dire ceux auxquels la province appelée aujourd'hui Normandie avait été délaissée), rompant le traité qui avait été fait avec eux de long tems, vinrent fondre sur les contrées de Beauvais et d'Amiens. Les habitans du plat pays s'étant réfugiés dans cette dernière place, y mirent le feu inconsidérément et sans dessein, comme ils firent encore à Arras. Herbert ramassa des troupes, et se campa sur la rivière d'Oise pour s'opposer aux ennemis qui furent contraints de se retirer sur l'avis qu'ils eurent que le duc de France était entré dans leur pays.

Non content de cela, il s'achemina sur les frontières de la mer, et vers la ville d'Eu où il avait appris que les Normands avaient mis garnison, enleva la ville et tua ce qu'il y avait de soldats.



CHAPITRE II.

Nouvelles intrigues d'Herbert. — Il fait élire Hugues son fils, archevêque de Reims. — Sa rupture avec Rodolphe duc de Bourgogne, bientôt suivie de la délivrance de Charles-le-Simple. — Alliance entre Herbert, Guillaume de Normandie, et Hugues duc de France.

(925 à 930). Au retour de son expédition contre les Normands, Herbert vint à Reims et fit si bien par ses pratiques, que Hugues son fils, qui à peine avait atteint la cinquième année de son âge, fut élu archevêque de cette ville, le siége étant pour lors vacant par la mort d'Hérivée. Sous ce prétexte il s'empara du gouvernement de tout l'évéché de Reims et disposa des places et de leurs gouvernemens, comme aussi des bénéfices qui dépendaient de cette église. Cette action et cet attentat furent la source de quantités de désordes qui survinrent en l'État.

Quelque tems après, Rodolphe ayant eu avis que les Normands étaient entrés dans l'Artois, il s'y achemina avec le comte, qui le dégagea lorsqu'il fût attaqué dans son camp par ces peuples. Ensuite Rodolphe retourna à Laon avec le comte. Sur la nouvelle de la révolte de Guillaume duc d'Acquitaine, tous deux conduisirent leurs troupes vers la rivière de Loire et obligèrent le duc de se retirer, mais le bruit étant survenu que les Hongrois avaient passé le Rhin, Rodolphe quitta cette entreprise et retourna en France. Flodoar. an 926.

Cette bonne intelligence entre Rodolphe et le comte fut rompue bientôt après au sujet du comté de Laon, vacant par le décès du comte Roger. Herbert désirait l'avoir pour Eudes son fils, et le roi en avait investi Roger fils du défunt. Sur le refus que Rodolphe fit de lui accorder sa demande, il commença à faire éclater son mécontentement et se retirant de la cour, il se joignit à Hugues, puis envoya ses ambassadeurs vers l'empereur Henry, et même le vint trouver en personne pour susciter querelle à Rodolphe. Flodo. an 9

Au retour de ce voyage, Herbert et Hugues vinrent contre les Normands des environs de

Loire, les assiégèrent l'espace de cinq semaines dans leur camp, et enfin les obligèrent à rechercher la paix, laquelle leur fut accordée.

Herbert vient ensuite en Champagne, et rassemble six évêques à Trosly. Rodolphe en ayant eu avis, veut empêcher ce synode, et enjoint au comte de le remettre à un autre tems, et de le venir trouver à Compiégne, mais Herbert refuse et fait conclure le synode, où il se trouva d'ailleurs en personne. Le synode étant achevé, le comte s'achemina vers Laon à dessein de surprendre la place, mais Rodolphe en ayant eu vent, y vint le premier, et rompit l'entreprise d'Herbert, qui piqué plus que devant d'avoir manqué son coup, donna la liberté à Charles pour l'opposer à son ennemi, et l'emmena à St.-Quentin. Dithmar auteur allemand attribue mal-à-propos l'élargissement du roi à l'empereur Henry.

Cependant Rodolphe se disposant à un voyage en Bourgogne, laissa Roger à la garde de Laon avec la reine sa femme. Roger et ses frères firent des courses dans l'archevêché de Reims, et ruinèrent les environs du château de Couci qui en dépendait. D'autre part, Charles et Herbert s'appuyèrent des secours de Guillaume duc de

Normandie et eurent une entrevue à Eu, où le duc fit hommage à Charles, et jura une alliance avec Herbert.

Vers le commencement de l'an 928, Rodolphe partit de Bourgogne avec une puissante armée à dessein de venir combattre Charles et le comte de Vermandois qui, de leur part, se préparèrent à le recevoir. Mais Hugues étant survenu, empêcha qu'on n'en vint aux mains et procura une espèce d'accomodement, par lequel Herbert donna des ôtages à Hugues, et promit de ne rien entreprendre jusques à une entrevue dont le temps et le lieu furent pour lors arrêtés. Flodoar.

Cela fait, le comte vint à Reims écrivit au pape Jean et lui donna avis du rétablissement de Charles, parce que ce pape lui avait enjoint de le remettre en liberté, sous peine d'excommunication.

Le tems des pourparlers arrêtés par l'entremise de Hugues étant arrivé, Rodolphe et Herbert se trouvèrent au lieu assigné, où fut conclue entr'eux une paix par suite de laquelle Rodolphe remit au pouvoir d'Herbert la ville de Laon.

Les comtes de Vermandois et de Paris eurent une entrevue avec Guillaume duc de Normandie

et renouvelèrent leur alliance. Guillaume néanmoins fit difficulté de rendre Eudes fils d'Herbert qu'il avait en ôtage, jusques à ce que le comte eut reconnu Charles pour roi, et lui eût fait hommage. Je crois que ce fut à cette entrevue qu'Herbert, à la persuasion du comte de Paris, donna sa fille *Ledgarde* en mariage au Normand.

udo de act. orm. l. 3. p. 97. Vill. Gemet. lib. 3. c. 5.

Le comte était trop vindicatif de son naturel pour oublier ses ressentimens et le dépit qu'il avait eu de ce que Roger eut été préféré à son fils pour le comté de Laon. Pour en tirer vengeance, il passa l'Escaut, assiégea le château de Montaigu qui appartenait à Roger, le prit et le rasa, puis il retourna à Reims et y établit Oldaric archevêque d'Aix, qui avait été chassé de son diocèse par les Sarrasins, pour y faire les fonctions d'archevêque, durant la minorité de son fils.

Il couvait pareillement une haine mortelle contre Charles, auquel il n'avait rendu hommage que parce qu'il y avait été forcé par le Normand. Il chercha donc l'occasion de s'en défaire et de se joindre avec Rodolphe vers lequel il s'achemina au retour d'une entrevue qu'il eût avec l'empereur Henry. Il lui

jura fidélité et, en même tems, se saisit encore une fois de la personne de Charles, puis il accompagna en Bourgogne Rodolphe, qui allait au devant de Hugues roi d'Italie. Ce voyage se fit au mois d'août, et le comte obtint de Hugues en cette conférence, le comté de Vienne pour Eudes son fils, et peu de temps après Rodolphe traita avec Charles, à qui il laissa le palais d'Attigny probablement pour sa demeure ou bien pour sa subsistance étant toujours au pouvoir du comte, duquel il était prisonnier.

Hugues duc de France avait un démêlé avec Boson frère de Rodolphe, au sujet de quelques terres et seigneuries qui avaient appartenu a Bathilde sa belle-mère, sœur du roi Louis-le-Bègue, et tante de Charles-le-Simple. Boson s'était emparé de ces terres. Hugues ayant dessein d'y rentrer par la voie des armes, s'associa Herbert qui prit le chateau de Vitri sur Boson. Flod. an. 92

Ce différend ayant été terminé par l'entremise de l'empereur Henry, Hugues et Herbert tournèrent leurs armes contre Herlouin comte de Montreuil fils du comte Helgaud, assiégèrent sur lui le château de Montreuil et ne le pouvant forcer, traitèrent d'accommodement et reçurent

des ôtages de la part d'Herlouin. Cette entreprise donna depuis sujet de rupture de l'union et de la bonne intelligence qui existaient entre ces deux princes ; car Herlouin s'étant donné à Herbert et lui ayant fait serment de fidélité, Hugues s'en offensa, Herlouin étant son vassal.

Pendant ce temps là Charles mourut à Péronne dans la prison d'Herbert.

Id. an. 930. Le mécontentement de Hugues s'augmenta l'année suivante par un nouvel incident. Herbert avait reçu à hommage Arnoul chatelain de Douai quoiqu'il fut pareillement vassal de Hugues. Déjà la guerre s'échauffait entre ces deux princes, lorsque Rodolphe qui redoutait de pareils différends entre ses alliés, fit tant par des pourparlers et par son entremise, qu'on en vint à un bon accord.

Il fut arrêté entr'autres points par ce traité, qu'Herbert restituerait Vitry au comte Boson, ce qui fut exécuté.

Mais comme ce prince était accoutumé à rompre et à enfreindre facilement sa parole, il contrevint incontinent à ce traité à l'égard de Boson. Il lui enleva effectivement le château de Vitry par la trahison d'Hanseau chatelain qui se

fit son vassal quoiqu'il le fut déjà de Boson. Pour récompense de sa perfidie, Hanseau reçut le château de Couci dépendant de l'archevêché de Reims. Mais Boson n'en demeura pas là, et fit si bien, qu'il reprit Vitry et enleva sur Herbert Mouson, château dépendant pareillement de l'archevêché de Reims et qui fut du reste repris peu de jours après par Herbert.

En ce temps là même, Hugues, à l'aide de Gislebert et des Lorrains reprit aussi Douai, qu'Arnoul tenait, et en confia la garde à Roger qui, avait été comte de Laon. Herbert pour récompenser Arnoul de la perte qu'il avait soufferte à son sujet, lui donna le gouvernement de la ville de St.-Quentin. Flod. an. 9



CHAPITRE III.

Nouvelle trahison d'Herbert contre Charles. — Hugues assisté de quelques évêques assiège Amiens. — Il prend St.-Quentin. — Trève entre Hugues et Herbert, négociée par l'empereur Henry et par Gislebert, duc de Lorraine. — Mariage d'Adèle fille d'Herbert avec Arnoul comte de Flandres. — Herbert reprend St.-Quentin.

(930 à 936). Le comte avait trop d'ennemis sur les bras en même temps pour faire de grands progrès dans les guerres de détail dont j'ai parlé au chapitre précédent. Il se vit dans la nécessité de traiter avec quelques-uns d'entr'eux, pour pouvoir résister plus puissamment aux autres, ou les attaquer avec plus de vigueur. C'est ainsi qu'il fit la paix avec Boson, puis avec le duc Gislebert et les Lorrains.

Mais comme c'était un esprit inquiet et re-

muant, et qui ne pouvait demeurer longtemps sans brouiller les affaires, il rompit avec Rodolphe qui se joignit à Hugues son ennemi. L'un et l'autre mirent le siégé devant un château qui appartenait à Herbert et qui est nommé dans Flodoard *Donincum*, le prirent et le rasèrent. De là ils vinrent assiéger Arras, qui était tenu alors par Adelelme vassal d'Herbert. Enfin pour compliquer de plus en plus ses affaires, Rodolphe prit la résolution de le déposséder de l'archevêché de Reims, qu'il tenait sous le nom de son fils.

A cet effet il écrivit au clergé et au peuple de Reims, leur enjoignant de procéder à l'élection d'un archevêque. Mais Herbert y était trop puissant et y avait trop de créatures pour que cette tentative put réussir. Les Rémois répondirent que l'élection demandée ne se pouvait faire au préjudice de celui qui avait été élu précédemment.

Herbert dans cette extrémité, pour se fortifier davantage contre ses ennemis, rechercha la protection de l'empereur Henri. Ses gens surprirent, en même temps, Braine sur la rivière de Vesle, qui appartenait à Hugues, et cela pendant que l'armée de Rodolphe et de Hugues ravageait les diocèses de Reims et de Laon.

De son côté le roi Rodolphe fit un coup d'état en rompant l'alliance du comte de Vermandois et de l'empereur. Il envoya vers ce dernier, Hugues qui fit si bien par son adresse qu'Henri, après avoir reçu des ôtages, repassa le Rhin.

Alors le roi avec Hugues et Boson son frère, vint mettre le siége devant la ville de Reims et l'emporta la troisième semaine du siége, puis y établit pour archevêque Artaud moine du monastère de St. Remi de la même ville, qui avait été promu à cette dignité lorsque Hugues fils de Herbert y fut élu, par les intrigues de son père.

Le roi vint de là à Laon, où Herbert s'était renfermé, l'assiégea et la pressa si vivement que le comte consentit à rendre la ville, à condition qu'il lui serait loisible de se retirer, ce qu'il fit. Il laissa néanmoins sa femme pour la garde du château qu'il avait fait construire, et le roi ne prit enfin ce château qu'après un fâcheux siége.

Herbert ne perdit pas courage dans cette extrémité, et chercha l'occasion de se venger de ses ennemis. Voyant qu'Ebberard tenait encore le parti du roi, quoique Herlouin comte de Montreuil, son frère, se fut déclaré pour lui,

il l'alla assiéger dans le château de Ham, prit la place et fit ce seigneur prisonnier.

Presqu'en même temps, le roi étant de retour de Bourgogne, se rendit maitre de Soissons où le comte tenait l'abbaye de St.-Médard en commande suivant l'abus du siècle.

De son côté, Hugues, assisté de quelques évêques de France, vint mettre le siége devant la ville d'Amiens que les vassaux d'Herbert tenaient. Ils se défendirent si bien que Hugues après les plus grands efforts, se vit contraint de se retirer. Il reçut néanmoins des ôtages pour sûreté (sans doute) que les habitants n'entreprendraient rien contre son service. Voici comment s'exprime Flodoard à ce sujet : « *Hugo, Ambianensem cum quibusdam epis-* » *copis Franciæ obsidens civitatem quam tene-* » *bant fideles Heriberti crebroque quatiens* » *bello, sumptis tandem relinquit obsidibus.* »

C'est là l'endroit où l'histoire nous apprend que le comté d'Amiens était en la puissance d'Herbert sans que nous puissions deviner quand et comment il lui échut, ni s'il fut possédé par le comte Herbert son père.

On peut néanmoins conjecturer que comme le pouvoir de l'un et de l'autre fut grand du-

rant les règnes de Charles-le-Simple, d'Eudes et de Rodolphe, *ils obtinrent ce qu'ils voulurent ou, pour mieux dire s'approprièrent dans ces temps d'anarchie et de désordre, les gouvernements des places qui étaient à leur convenance.* Souvent aussi ils les faisaient donner à des créatures dont ils disposaient à leur volonté, comme les termes de Flodoard semblent l'insinuer à l'égard de la ville d'Amiens tenue par les vassaux (*fideles*) d'Herbert, lorsque Hugues y vint mettre le siége. Je penserais plus volontiers pourtant que le comté lui appartenait *en chef*, et que ceux qui le défendirent n'avaient d'autre qualité que celle de ses lieutenans. On verra d'ailleurs par la suite que le comté d'Amiens fut possédé directement et immédiatement par le fils d'Herbert,

Hugues ayant ainsi abandonné la ville d'Amiens, vint devant celle de St.-Quentin et s'en rendit maître après deux mois de siége.

Gislebert duc de Lorraine, à la demande de Hugues, arriva au même temps devant Péronne, l'assiégea et ne pouvant emporter la forteresse, se retira avec une perte notable des siens,

Hugues n'eût pas un meilleur succés au siége

de Ham, qu'il fut contraint d'abandonner après avoir pris des ôtages.

Enfin Herbert ainsi pressé de tous côtés, retourna chercher la protection de l'empereur Henri et passa le Rhin à cet effet pour l'aller trouver. Tous ces faits s'accomplirent en l'année 932.

L'année suivante, Rodolphe assiégea Château-Thierry, et après six semaines, Walon qui gardait cette place, pour le comte de Vermandois, se donna à la reine Emme qui lui en confia de rechef la garde.

Cependant Eudes, fils du comte, qui tenait et gardait la ville de Ham pour son père, fit des courses dans les diocèses de Noyon et de Soissons, et ravagea le pays tandis que son père guettait l'occasion de rentrer dans St.-Quentin.

Il arriva la nuit, et, trois jours après, il se rendit maître du château; les habitans n'avaient fait aucune résistance, ce qui obligea la garnison que Hugues y avait mise, à capituler et à se retirer. Hugues ayant eu avis de ce coup de main, s'achemina aussitôt vers la ville, la reprit à l'instant, et de là, accompagné d'Artaud archevêque de Reims, vint assiéger une forteresse nommée par Flodoard *Rauga* que l'on

estime être la ville de Roie, alors gardée par les gens du comte et dont il se rendit maître.

Le comte ne fut point découragé, il trama secrètement des intelligences avec ceux que Walon avait laissés à la garde de Château-Thierry. Ils lui livrèrent la place où il mit garnison et se retira.

Cependant Hugues l'assiégea de nouveau; le roi Rodolphe vint en personne à ce siége. Enfin, au quatrième mois, Walon qui avait été châtelain surprit de nuit une partie de la ville, durant que la garnison dormait. Ceux qui gardaient la forteresse ne laissèrent pas de tenir bon. Toutefois, vivement pressés par l'armée du roi, ils capitulèrent et donnèrent des ôtages, après réception desquels on leva le siége. Mais Herbert faisant peu d'état de cette capitulation, et sans avoir égard aux ôtages que les siens avaient donnés, ne laissa pas de continuer les actes d'hostilité; ce qui obligea le roi à recommencer le siége durant lequel Gislebert de Lorraine et Ebberard arrivèrent de la part de l'empereur Henri, avec quelques évêques du royaume de Lorraine à dessein d'intercéder en faveur d'Herbert, et de tâcher de lui procurer une ferme paix. Ces médiateurs parvinrent à négocier une

espèce d'accord par lequel on rendit Château-Thierry au roi, et les châteaux de Ham et de Péronne furent remis en la puissance du comte, jusques au premier jour d'octobre.

Ce fut vers ce temps là qu'Arnoul, comte de Flandres, épousa Adèle fille d'Herbert qui lui avait été accordée en mariage quelque temps auparavant.

Durant cette trève, le comte résolut de se venger de ceux qui l'avaient abandonné pendant ses disgrâces. Il vint à cet effet dans le Vermandois, enleva les moissons de ceux auxquels Hugues avait départi des terres, et les fit conduire dans Péronne. Gislebert duc de Lorraine, arriva incontinent après à son secours et fit contenance de vouloir assiéger St.-Quentin. Mais Hugues détourna adroitement l'orage à l'aide d'ambassadeurs qu'il envoya à Gislebert, avant qu'il arrivat près de la place, et qui arrêtèrent avec lui jusques au mois de mai, une trève par suite de laquelle les Lorrains s'en retournèrent.

Vers le commencement de l'an 935, le roi Ann. 935.
Rodolphe eut avec l'empereur Henri une entrevue, où Raoul roi de Bourgogne au delà du mont Jou, se trouva pareillement; et une bonne paix, ayant été arrêtée entre eux, ils procurèrent

en même temps un accord entre Hugues et Herbert par lequel on restitua au comte quelques places qui lui avaient été enlevées. Néanmoins, sur la difficulté que Hugues fit de rendre St.-Quentin, le comte fit venir des troupes Lorraines conduites par quelques comtes Saxons, qui feignaient de venir parlementer avec Hugues. Avec leur secours il mit le siége devant la place et l'emporta. Ces troupes voulaient passer outre, et assiéger la ville de Laon, mais Rodolphe parvint à les faire retirer.



CHAPITRE IV.

Décès de Rodolphe duc de Bourgogne. — Rappel et couronnement de Louis d'Outre-mer. — Hugues et Herbert se liguent secrètement contre lui. — Ils sont excommuniés dans un synode à Reims. — Ils s'allient au duc de Normandie, prennent cette ville et expulsent l'archevêque Artaud. — Siége de Laon, et défaite de Louis d'Outre-mer près Vitry.

(936 à 940). L'ANNÉE suivante Hugues et les autres seigneurs Français députèrent des ambassadeurs vers Louis d'Outre-mer, qui était à la cour d'Adelstan roi d'Angleterre son oncle, pour le prier de vouloir venir recueillir la couronne de France vacante par le décès de Rodolphe. En même temps ils se transportèrent à Boulogne pour l'y recevoir et de là, après lui avoir rendu leurs hommages,

ils le conduisirent en la ville de Laon, où ils le firent couronner solemnellement par Artaud archevêque de Reims.

L'histoire ne remarque point si le comte de Vermandois fit cause commune en cette occasion, avec les autres grands vassaux ; ce qui est constant, c'est qu'il fut quelque temps en bonne intelligence avec Louis. Mais peu après (en 937) le roi s'étant soustrait des mains de Hugues et de son gouvernement, Hugues entra en ombrage, et dans la défiance qu'il eût que Louis ne lui voulut faire la guerre pour diminuer sa puissance, il jugea qu'il lui était absolument nécessaire de s'accommoder avec Herbert. Par suite de cet accord, ce dernier s'empara de Château-Thierry par la trahison de Walon qui tenait cette place pour le roi. Ce châtelain fut toutefois puni de sa perfidie par le comte, qui se souvenant de semblable trahison, à son préjudice dans la guerre contre Rodolphe, fit arrêter ce traître et le fit jeter dans une prison.

La défiance de Hugues ne passa pas toutefois à une inimitié, et à une guerre ouverte contre le roi, près la personne duquel il ne laissait pas de se trouver souvent, et même il fit en sorte que Louis reçut Herbert en grâce.

Mais cette réconciliation ne fut qu'apparente; car on vit bientôt après divers actes d'hostilité entre le roi et le comte. Louis ayant pris à la prière d'Artaud archevêque de Reims, Corbenac qui était un château de son archevêché, et dont le comte s'était emparé, ce dernier, de son côté, surprit le château nommé Causastes sur la Marne, qu'Artaud avait fait construire. Mais presqu'aussitôt le roi vint à Laon à la prière de l'archevêque, l'assiégea et prit le château que tenaient des vassaux d'Herbert, qui lui avaient fait serment de fidélité peu auparavant.

Enfin, Hugues en étant venu à une guerre ouverte contre le roi, Herbert prit son parti, et l'un et l'autre assistés de Gislebert duc de Lorraine, prirent le château de Pierrepont.

Néanmoins le comte ne se déclara pas tellement contre le roi en cette occasion, qu'il ne se réservât encore de faire office de médiateur pour tâcher de les reconcilier. Il y réussit de concert avec Arnoul comte de Flandres son gendre, et les fit consentir à une trève jusqu'au mois de janvier. Cette trève expirée, le roi leva des troupes et avec Hugues duc de Bourgogne fils de Richard, vint au devant du comte de Paris pour le combattre, ainsi que Guillaume duc de Nor-

mandie qui s'était rangé de son côté. Louis fit en même temps tenir une assemblée d'évêques à Reims, dans laquelle Hugues et Herbert furent excommuniés comme détenant et usurpant injustement des châteaux et des terres qui appartenaient à l'église de St.-Remi de Reims. Mais peu de jours après une trève fut conclue entre le roi et Hugues, jusqu'au premier jour de juin.

Cependant Hugues se fortifia d'alliances. Il courut, avec le comte de Vermandois et le duc de Normandie, trouver l'empereur Othon qui se retira au delà du Rhin, après quelques pourparlers. Depuis, l'empereur étant revenu au sujet de quelques mouvemens en Lorraine après la mort du duc Gislebert, le comte de Vermandois et Hugues surnommé le blanc duc de Bourgogne le furent trouver de rechef pour conférer avec lui. Au retour de ce voyage ils firent des courses sur quelques lieux dépendans de l'archevêché de Reims où ils firent le dégat et brûlèrent quelques villages. Louis de son côté, voyant bien que ces princes se mettaient en devoir de lui susciter des affaires par la recherche de ces nouvelles alliances, jugea qu'il fallait les diviser.

Pour y parvenir, il commença par le duc de

Normandie avec lequel il s'aboucha dans l'Amiénois *in pago Ambianensi* ; il reçut son hommage à cause du duché de Normandie. Le roi tourna ensuite ses pensées vers Hugues, le manda en cour, et sur son refus d'y venir, il retourna à Laon, puis alla dans le diocèse de Reims, et se trouva au siége du château de Caussastes, que l'archevêque assiégeait sur les gens du comte de Vermandois, le prit après cinq jours de siége et le rasa entièrement.

Cet incident renouvela la guerre entre le roi et Herbert qui piqué au vif de la perte de cette place, rallia ce qu'il avait de troupes. Elles furent grossies de celles que Hugues et le duc de Normandie lui amenèrent. Il mit alors le siége devant la ville de Reims qu'il prit le sixième jour, grâce à la fuite honteuse de la garnison qui abandonna lâchement l'archevêque. Artaud se vit ainsi contraint de se retirer, de renoncer à sa dignité, et de se contenter de l'Abbaye de St.-Basle, où il vint faire sa résidence.

Non content de ce progrès, Herbert après avoir laissé dans la ville de Reims, Hugues son fils qui avait pour lors le titre de diacre, s'en vint avec le comte de Paris, le duc de Normandie et quelques Lorrains qui se joignirent à lui, mettre le

siége devant la ville de Laon. Le roi était alors en Bourgogne. Mais à la nouvelle de ces entreprises, il retourna promptement en France avec l'archevêque Artaud et ses parens, dont les biens avaient été enlevés par le comte. Sur le bruit de son arrivée, les princes lèvent le siége, se retirent à Pierrepont, puis vont à la rencontre de l'empereur Othon, qu'ils trouvent au palais d'Attigny sur Aisne, et là lui font hommage et serment de fidélité et, en un mot, le reconnaissent pour leur seigneur.

Quelque temps après Othon établit Henri son neveu duc de Lorraine; et avec les troupes qu'il avait amenées avec lui composées de toutes nations, poursuivit le roi qui retournait en Bourgogne accompagné de Hugues-le-noir et de Guillaume duc de Guienne. Othon, de son côté, ayant campé près de la Seine, obligea le Bourguignon à traiter d'accommodement avec lui. Ensuite il repassa le Rhin, après que le roi fut retourné à Laon. Vers ce temps là, Hugues archevêque de Reims ayant reçu les ordres des mains de Gui évêque de Soissons, Herbert, son père, convoqua une assemblée d'évêques pour terminer le différend qui durait depuis si longtemps entre son fils et Artaud. Mais le comte de

Paris qui craignait que cette assemblée ne fût un prétexte du comte de Vermandois pour se réunir au roi, fit en sorte qu'on la différât. Néanmoins Herbert et Hugues demeurèrent d'accord, peu après, de faire cette assemblée dans laquelle il fut résolu que Hugues fils d'Herbert serait sacré archevêque de Reims.

Cependant le roi étant en Bourgogne, surprit Roger qui avait été comte de Laon, le fit prisonnier et ne le relâcha qu'après avoir fait rendre Douai à Arnold qui était alors gouverneur de Laon. Bientôt après il dépouilla de ce gouvernement, le même Arnold et son frère Landry, sur l'avis qu'il eut qu'ils avaient intelligence avec ses ennemis, et il le confia à Roger qui avait tenu cette dignité et qui, peu auparavant, s'était rangé de son parti.

Sur ces entrefaites le roi ayant appris que Hugues-le-blanc venait avec des troupes assiéger la ville de Laon, alla au devant de lui, et comme il était aux environs de Vitry, on lui manda que les comtes de Paris et de Vermandois venaient effectivement de commencer le siége, ce qui l'obligea à retourner avec le peu de troupes qu'il put ramasser. A peine fut-il arrivé dans le Porcéan, que les comtes quittant la place, vinrent

à sa rencontre, lui livrèrent bataille, le défirent et l'obligèrent à s'enfuir dans la Bourgogne. Herbert et Hugues retournèrent alors au siége de Laon dans l'espérance qu'on leur livrerait le château par intelligence, mais comme ils y perdaient inutilement le temps, ils se retirèrent sans aucun succès.

Peu après les comtes de Paris, de Vermandois et de Flandres et le duc de Normandie ayant eu une entrevue pour conférer de leurs affaires, Herbert s'achemina vers l'empereur Othon.



CHAPITRE V.

Intervention du pape en faveur de Louis d'Outre-mer. — Il envoie le pallium à Hugues fils d'Herbert.— Pacification générale amenée par Othon. — Mort d'Herbert. — Jugement sur sa vie. — Eclaircissemens sur son mariage et sa lignée. — Guerre entre ses enfans et Rodolphe de Cambrai.

(936 à 943). DURANT ces brouilleries, Damase légat apostolique fut envoyé par le pape Etienne pour enjoindre aux Français et aux Bourguignons de mettre fin à leurs différends, de reconnaître Louis pour leur souverain, et, en cette qualité, de lui rendre obéissance, faute de quoi il menaçait de les excommunier. Les évêques du diocèse de Reims s'assemblèrent à ce sujet, et conjurèrent Herbert qui se trouva à ce synode de vouloir prêter son entremise pour persuader Flod.

au comte de Paris de rentrer dans le devoir vis-à-vis du roi.

Le pape non content de cette première ambassade, en envoya une autre peu après à une même fin et sous les mêmes menaces d'excommunication. De plus, pour se concilier l'appui du comte de Vermandois, il envoya le *pallium* à l'archevêque son fils.

Guillaume duc de Normandie, déféra à la prière et aux sollicitations du pape, et reçut le roi dans Rouen. Le duc de Guienne et les Bretons y arrivèrent pour faire leur soumission; ensuite le roi assisté de leurs troupes, s'achemina vers la rivière d'Oise, tandis que les comtes Hugues et Herbert accompagnés d'Othon duc de Lorraine, se tenaient sur la rive opposée. Il se fit là plusieurs pourparlers d'accommodement de part et d'autre, par suite desquels une trève fut conclue pour deux mois. Le comte de Vermandois donna son fils en ôtage au roi qui, de son côté, en envoya ainsi que les autres princes à Othon. Ces derniers ôtages furent conduits par le duc de Lorraine, et devaient garantir l'exécution de ce que l'empereur déciderait sur leurs différends. Par suite de cet accord, le roi s'achemina vers Othon qui le reçut selon sa di-

gnité et fit tant qu'il pacifia tous les désordres qui brouillaient la France depuis si long-temps. Il réconcilia par une bonne paix, Hugues, Herbert et les autres princes, avec le roi auquel ils rendirent à l'instant leur obéissance et leurs hommages,

Le comte de Vermandois ne survécut pas long-temps à cet accommodement, car il décéda au commencement de l'année suivante (943). Ses enfans le firent inhumer en l'église de St.-Quentin. Flod. an. 9 Lib. 4. c. Hist. Rem.

La chronique d'Albéric parle d'une grande guerre qui survint après la mort d'Herbert entre Rodolphe comte de Cambrai qui s'était emparé du comté de Vermandois, et les enfans du même Herbert. Rodolphe fut secouru dans cette guerre par presque toute la France. Alors fut livrée une bataille où le carnage fut très-grand de part et d'autre, et particulièrement du coté de Rodolphe qui y perdit la vie, au grand déplaisir du roi Louis d'Outre-mer, dont il était neveu par alliance.

Le fragment des destructions de Corbie, dit que le monastère et son église furent encore détruits durant cette guerre. Tom. 2. h fr. p. 58

J'ai fait connaître la vie d'Herbert presque

toute entière consacrée à des intrigues et menées dont l'histoire forme celle des trois ou quatre derniers règnes Carlovingiens. Si nous le voyons un instant fidèle à Charles-le-Simple, et, dans les derniers temps, réconcilié avec Louis d'Outre-mer, le reste de son existence ne présente qu'une longue série de perfidies, de manques de foi, de pillages et de violences, que couronnent dignement ses attentats horribles sur la personne sacrée de son roi. Deux fois il porta sur lui ses mains sacrilèges, l'arrêta et finit par le laisser mourir prisonnier dans son château de Péronne. A ses derniers instans il expia ce crime par les remords dont il était bourrelé; désespérant de son salut, et consumé d'atroces douleurs, il ne répondait rien autre chose à ceux qui lui parlaient de Dieu et de ses affaires domestiques, que ces mots, qu'il répéta plusieurs fois jusques au dernier soupir : *Nous avons été douze qui avons conspiré contre*
b. l. 2. c. 3. *Charles.*

›d. an. 943. ›46. 947. Il y a diversité d'opinions touchant le mariage du comte Herbert, le nom et la famille de sa femme. Flodoard auteur du temps qualifie formellement les enfans de ce comte, neveux de Hugues-le-Grand, duc de France et comte de

Paris, et Hugues leur oncle maternel *avunculus*. On infère de là que la femme d'Herbert fut sœur de Hugues et fille de Robert comte de Paris couronné roi de France. D'autres ont avancé que le même Robert fut uni à Béatrix, sœur d'Herbert; et qu'Herbert épousa Hildebrande, sœur de Robert, et admettent ainsi une double alliance entre ces deux maisons. Mais de cette façon, les enfans d'Herbert seraient mal qualifiés par Flodoard, neveux de Hugues, et Hugues au lieu d'être leur oncle aurait été leur cousin germain.

Guillaume de Jumièges dit véritablement que Robert épousa la sœur d'Herbert II. Will. Gem. l c. 21.



CHAPITRE VI.

Eudes fils d'Herbert, comte d'Amiens. — Louis d'Outre-mer parvient à lui enlever cétte place. — Ligue entre Eudes, les autres enfans d'Herbert, et le comte de Paris leur oncle, contre le roi. — Le comté d'Amiens passe à la famille de Montreuil.

(943 à 946). Des enfants d'Herbert Eudes fut l'aîné (1) comme l'on peut le conjecturer par les emplois qu'il eut du vivant de son père. L'histoire ne fait guère mention des actions de ses autres enfants qu'après sa mort, ce qui fait présumer, avec raison, qu'ils étaient auparavant fort jeunes.

(1) Erreur, il n'était que le troisième. Le premier fut Herbert comte de Vermandois. Le deuxième Robert, comte de Troyes, qui épousa Adélaïde surnommée Wère qui lui apporta des prétentions au duché de Bourgogne. Le troisième Eudes, comte de Viennois, lequel s'empara d'Amiens en 944. (*Note de Du Cange.*)

bé tab. gén.

Dès l'an 927, le comté de Laon était venu à vaquer par le décès du comte Roger. Herbert l'avait demandé au roi Rodolphe en faveur de son fils. Le refus que le roi en fit, alluma la guerre entr'eux ainsi que je l'ai remarqué précédemment. Flod. an. 928. 930

En 928 Eudes fut donné par son père en ôtage au duc de Normandie; et, la même année, Herbert étant à la suite de Rodolphe, lorsqu'il fut en Bourgogne, à la rencontre de Hugues roi d'Italie duc et marquis de Provence, Hugues lui fit don de la province et du comté de Viennois, pour Eudes. Mais ce comté étant alors entre les mains de Charles Constantin, fils de Louis l'aveugle, roi de Provence et d'Italie, Herbert ni Eudes ne purent en prendre possession. Charles Constantin s'était immédiatement placé sous la protection du roi Rodolphe, auquel il avait fait hommage, en qualité de vassal en l'an 930. Toutefois Rodolphe se rendit maître trois ans après, de la ville de Vienne par la trahison de ceux qui la gardaient, l'histoire ne remarquant pas le sujet de la rupture de l'alliance qu'il avait avec Charles. Il est constant au surplus qu'après la mort de Rodolphe, Charles rentra dans Vienne, où il eut l'honneur

Flod. an. 9

Ibid. an. 951.

en l'an 941 , de recevoir le roi Louis d'Outremer au parti duquel il fut toujours attaché. En la même année, 941, Louis allant en Aquitaine, ce prince et Etienne évêque de Clermont vinrent au devant de lui, et renouvelèrent leur serment de fidélité.

d. an. 932. 37. Eudes, donc, ne jouit point du comté de Vienne, mais son père qui avait pris le château de Ham sur Eberard, frère d'Herlouin comte de Montreuil, en l'an 932, lui en commit la garde. L'année suivante, il fit des courses dans les diocèses de Soissons et de Noyon qu'il ravagea et brûla.

Je ne sais quel motif de mécontentement le porta depuis à quitter le parti de son père, pour embrasser celui du roi Louis. Nous voyons effectivement qu'en l'an 938, alors qu'Herbert était en division avec le roi, le château de Laon qui était tenu et gardé par ses gens fut enlevé par Louis, qui en donna le gouvernement à Eudes : *Qui se illi nuper commiserat*, ainsi que Flodoard écrit.

d. an. 943. 44. Enfin, le décès d'Herbert étant survenu, ses enfants eurent recours à Hugues-le-blanc, comte de Paris, leur oncle pour rentrer, par son en-

tremise, dans les bonnes grâces de Louis ce qu'il leur obtint facilement.

Le roi qui se voyait avec peine dépouillé de la plupart de ses places par les enfans du comte de Vermandois, résolut de les reprendre. Pour exécuter ce dessein, il commenca par le château de Montigny en Soissonnais, que ses gens leur enlevèrent sous prétexte que c'était une dépendance de l'abbaye de St.-Crépin de Soissons. En même temps ses troupes et ses affidés se rendirent maîtres de la ville d'Amiens qu'Eudes fils d'Herbert tenait, et qui leur fut livrée par la faction de ceux qui étaient d'intelligence avec l'évêque Derold : *Ambianensem quoque urbem quam tenebat Odo filius Heriberti, favente Deroldo episcopo et tradentibus ipsius episcopi fidelibus, domestici regis recipiunt* (ce sont les termes de Flodoard). Cette action renouvela la guerre entre Louis et les enfants d'Herbert auxquels Hugues leur oncle, offensé de ce que l'accommodement qu'il avait procuré à ses neveux avait été enfreint si légèrement, se joignit dans la suite, ainsi que Bernard comte de Senlis et Thibaut comte de Chartres.

Flodoard.

Cependant le roi ayant pacifié les différends qui existaient entre Herlouin comte de Mon-

treuil, et Arnoul comte de Flandres donna ou plutôt confia le comté ou le gouvernement d'Amiens au comte Herlouin. *Ludovicus rex*, dit Flodoard, *pace facta inter Herluinum et Arnulphum, castrum Ambianensium eidem Herluino dedit.*

La famille des premiers comtes de Vermandois ne rentra plus dans la possession du comté d'Amiens, lequel passa des mains des comtes de Montreuil, aux comtes de Flandres, et ensuite aux comtes de Pontoise et de Meulan.

Quant à Eudes, on peut assez conjecturer, d'après ce que je viens de remarquer, qu'il survécut à son père, quoique Vignier et Hémeré aient écrit le contraire. Je présume même qu'Eu-
d. an. 946. des ayant été privé du comté d'Amiens qu'il avait obtenu par forme de partage, par le roi Louis d'Outre-mer, cela donna sujet au différend qui survint l'an 946 entre les enfans d'Herbert touchant ce partage. Eudes quoique aîné, (1) se trouvait par événement moins avantagé que les autres. Ce différend fut terminé amiablement par Hugues-le-Grand, leur oncle,

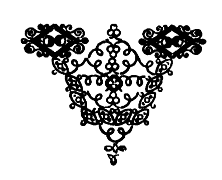
---

(1) Se référer à la note p. 108 ci-dessus. — Eudes n'était point l'aîné des enfans d'Herbert.

qui travailla au partage des biens d'Herbert avec le plus d'équité qu'il lui fut possible.

En ce temps le comte Eudes vivait encore, car, cette année là, il se trouva avec les Français qui prirent le parti de Regnier et de Lambert comtes de Mons, contre Arnoul comte de Flandres et Godefroy d'Ardenne à la bataille livrée près de Mons. Baldric l. 1. 95.

L'histoire n'a pas remarqué si Eudes fut marié, et s'il eut des enfans, malgré que le long âge qu'il vécut doive faire présumer ce double fait.



CHAPITRE VII.

Herlouin comte d'Amiens et de Montreuil. — Son origine. — Ses débats avec Arnoul comte de Flandres.

(944 à 945). Je ne fais pas de doute que le roi Louis d'Outre-mer, après avoir dépossédé Eudes du comté d'Amiens, n'en ait investi Herlouin comte de Montreuil, tant parce qu'il était non seulement très attaché à ses intérêts, que parce qu'il était encore opposé à la maison de Vermandois, avec laquelle il avait eu plusieurs démêlés. Il était fils d'Helgaud comte de Montreuil, qui fut tué par les Normands, en une
od. an 926. rencontre au pays d'Artois en 926.

Arnoul comte de Flandres avait surpris sur
id. a. 939. Herlouin par trahison, le château de Montreuil et lui avait enlevé sa femme et ses enfans qu'il envoya en Angleterre au roi Adelstan, pour les garder jusqu'à ce qu'il eût occasion d'en tirer rançon, ou, plus probablement afin qu'après

avoir dépouillé le comte, du château de Montreuil, il en pût demeurer en possession en faisant mourir sa femme et ses enfans en prison. Quelque projet qu'eût le comte de Flandres, Herlouin ne demeura pas les bras croisés après cette injure : car ayant ramassé des troupes, il assiégea la ville de Montreuil, la prit, tua une partie de ceux qui la défendaient, et se réserva l'autre pour lui servir à retirer par forme d'échange sa femme, et ses enfans devenus prisonniers en Angleterre. Il défit aussi les gens de guerre qu'Arnoul avait envoyés dans le plat pays pour le ravager.

Il est à présumer, quoique l'histoire ne le dise pas, qu'Herlouin fut secouru en cette occasion par Louis d'Outre-mer. Ce fait est d'autant plus probable, qu'Arnoul était pour lors allié à Herbert, au comte de Paris et aux autres ennemis du roi. D'ailleurs il est constant qu'Herlouin se trouva toujours depuis à sa suite, et le servit fidèlement.

Le roi s'étant acheminé en Normandie, après l'assassinat commis sur la personne du duc Guillaume-Longue-Epée par Arnoul comte de Flandres l'an 943, de crainte que Hugues ne s'emparât de ce duché sur le jeune Richard, laissa,

lorsqu'il fut sur le point de se retirer à Compiègne, le gouvernement de la ville de Rouen à Herlouin. Le comte partit de cette place immédiatement pour aller faire la guerre à Arnoul sur lequel il remporta une victoire, où il prit, entr'autres, celui qui avait prêté son ministère au Flamand pour l'assassinat du duc Guillaume. Il fit couper les mains à ce sicaire qu'il envoya à Rouen, et ainsi il tira vengeance de son ennemi capital et de la mort du duc de Normandie.

I. an. 943. Mais le roi qui voyait que par ces divisions et
14. 945. ces guerres civiles son état allait en décadence de jour en jour, crut qu'il était nécessaire de les assoupir et de réconcilier entr'eux les principaux seigneurs de la cour, irrités par tant d'inimitiés. Le comte Arnoul ayant donc fait la paix peu auparavant avec le roi, par l'entremise du comte de Paris, le roi d'autre part, traita et acheva l'accommodement du comte Arnoul avec Herlouin en 944. C'est alors que Louis donna à ce dernier le château et le comté d'Amiens dont il avait dépossédé le comte Eudes.

Les deux comtes accompagnèrent ensuite le roi en son voyage de Normandie.

Herlouin se trouva encore l'année suivante avec le roi au siége de Reims, d'où il retourna

avec lui à Rouen, où Louis ayant été arrêté par Harold roi des Normands, sous prétexte d'accommodement, le comte Herlouin y fut tué.

Flodoard écrit qu'il épousa une seconde femme, sa première étant encore vivante et qu'il en fit pénitence au synode qui fut tenu à Trosly au diocèse de Reims, en 927. Flod. a



CHAPITRE VIII.

Roger fils d'Herlouin. — Il embrasse le parti de Hugues-le-Grand contre le roi et le comte de Flandres. — Ce dernier s'empare du château de Montreuil, et bientôt après de celui d'Amiens. — Louis s'empare aussi du reste de la ville.

(945 à 957). ROGER succéda à Herlouin son père, aux comtés d'Amiens et de Montreuil. Il s'attacha particulièrement au parti de Hugues-le-Grand dont il se faisait gloire de se dire vassal.

1. an. 946. Louis d'Outre-mer, après avoir été délivré de la prison des Normands et de celle de Thibault le-Tricheur, voulait se venger de l'infidélité du comte de Paris qui l'avait fait arrêter et l'avait, pour user de ses termes, *acheté des Normands*

pour tirer de lui ce qu'il désirait, et particulièrement le comté de Laon, après la délivrance duquel il l'avait mis en liberté. Il déclara donc la guerre à ce comte, et fit une irruption dans ses terres.

D'autre part, le comte de Paris fit pareillement la guerre aux alliés du roi et particulièrement à ceux qui le suivaient en cette expédition. Il descendit en Flandres, où il assiégea quelques forteresses, sans grand effet. Il vint aussi à Amiens ayant toujours à sa suite Hugues son neveu archevêque de Reims, chassé peu auparavant par le roi qui avait rétabli Artaud dans cette dignité. Le siége épiscopal d'Amiens était alors vacant, par le décès de Dérold. L'archevêque dépossédé promut à la dignité épiscopale, à la persuasion et à la recommandation de son oncle, Thibault prêtre ou clerc de l'église de Soissons. Flod. an. 9

Cependant Arnoul, comte de Flandres qui couvait une rancune contre le comte de Paris qui avait ravagé ses terres et qui avait une inimitié mortelle contre les comtes de Montreuil auxquels il avait toujours été contraire, persuada au roi de conduire ses troupes contre le comte Roger. Ce dernier avait souffert nouvellement que Hugues établit en la ville d'Amiens qui lui

appartenait, un évêque à sa dévotion. Le roi déférant aux sentimens du Flamand vint, accompagné de l'archevêque Artaud, à Arras, et de là avec le comte Arnoul, mit le siége devant Montreuil, d'où le roi, après plusieurs assauts livrés inutilement et une perte notable des siens, fut contraint de se retirer. Ceci arriva en 947.

Quelque temps après, Arnoul s'étant accommodé avec le comte de Paris pour venir à bout avec plus de facilité du comte Roger, lui enleva le château de Montreuil. Hugues donna les mains à cette entreprise, ainsi que l'histoire le
1. an. 948. remarque. Les chroniqueurs cependant ne parlent pas du sujet qui détermina le comte de Paris à abandonner les intérêts de Roger, ni de celui qui porta le comte de Flandres à quitter le parti du roi pour se jeter dans celui de Hugues. Ce qui se passa ensuite ferait cependant présumer que le Flamand ne se déclara point ouvertement contre Louis, mais qu'ayant eu des intelligences secrètes avec Hugues, il fit en sorte que le comte dans l'attaque du château de Montreuil, ne donnât aucun secours à Roger, dont probablement il était aussi mécontent.

Les faits qui s'accomplirent l'année suivante (949) expliqueraient assez ce mécontentement.

Cette année là un concile fut tenu à Reims au sujet des deux archevêques. Hugues comte de Paris y fut excommunié jusqu'à ce qu'il eût reconnu Louis pour roi, et qu'il lui eût rendu les devoirs de vassal. Les habitans d'Amiens déférant au décret du concile qui avait condamné Thibault leur évêque pour avoir été sacré par l'archevêque Hugues, alors privé de sa dignité, prirent la résolution de le chasser de leur ville. Mais l'entreprise n'était pas aisée à exécuter, car ils étaient sous la domination de Roger, et l'évêque était aussi sous sa protection, et sous celle du comte de Paris, qui l'avait fait élire et installer. Les habitans appelèrent donc secrètement le comte de Flandres, et lui livrèrent d'abord le château. Le Flamand en donna avis en même temps au roi qui s'y achemina en diligence, se rendit maître de la ville, chassa l'évêque intrus et installa en sa place, Raimbaud moine de St.-Vast d'Arras, que les habitans d'Amiens avaient élu auparavant et sitôt après le décès de Derold.

La paix se conclut entre le roi et le comte de Paris l'an 950 par l'entremise de Conrad duc de Lorraine qui avait été envoyé à cet effet par l'empereur Othon. Par suite de

ce traité, le comte vint rendre ses devoirs au roi.

Arnoul fit pareillement sa paix avec Hugues, ce qui fait voir que lorsqu'Arnoul prit Montreuil il n'était pas encore accommodé avec le comte de Paris, et que la mésintelligence qui était survenue entre le comte et Roger, permit au Flamand d'entreprendre ce siége.

La paix d'Arnoul avec le comte de Paris ne fut qu'apparente, car incontinent après leur traité, Hugues prenant occasion de la maladie du roi qui était à Laon, vint avec une armée droit à Amiens où il fut reçu dans la tour ou plutôt dans le château que l'évêque Raimbaud tenait, et assiégea l'autre qui était gardé par les gens du comte de Flandres.

L'histoire ne dit pas quel fut le succès de cette guerre, mais elle fait assez voir que Hugues l'entreprit en faveur de Roger, lorsqu'elle dit que l'année suivante le roi ayant voulu amener un accord entre les comtes de Paris et de Flandres, Hugues ne voulut pas y entendre ni se trouver à l'entrevue que le roi avait proposée. Le comte de Paris agissait ainsi parcequ'il était trop dans les interêts du comte Roger que le Flamand

avait dépouillé de ses états et auquel il avait enlevé le château de Montreuil.

Hugues, à la persuasion de Roger et accompagné de lui, descendit même avec une armée, jusqu'à Montreuil à dessein de recouvrer cette place, et mit le siége devant un château, qui n'est pas nommé dans l'histoire. Arnoul qui n'avait pas des forces suffisantes pour résister à son ennemi, employa l'autorité du roi pour faire en sorte que Hugues se retirât de ses terres, ce qu'il obtint, une trève ayant été accordée entre les deux comtes.

On ne connaît pas ce qui suivit, ni si Roger rentra dans la jouissance de ses terres.

Il y a toutefois grande probabilité que Montreuil lui fut rendu, car lui et sa postérité en jouirent depuis, et la difficulté ne subsista que pour le comté d'Amiens que le Flamand ne put se déterminer à rendre soit parce qu'il était à sa bienséance, soit qu'il crût y avoir autant de droit que Roger qui l'avait usurpé sur la maison de Vermandois. Et comme Herlouin père de Roger l'avait obtenu du roi Louis, pendant la révolte du comte Eudes, de même aussi Arnoul s'en était rendu maître à l'instance et par la permission du même roi, auquel en ce temps là

Roger faisait la guerre tenant le parti de ses ennemis.

Quoiqu'il en soit, le différend touchant le comté d'Amiens, ou plutôt pour le château, durait encore entre le comte Roger et Beaudouin, fils d'Arnoul, l'an 957. Flodoard remarque effectivement qu'ils étaient en guerre pour ce sujet. Voici les termes de cet écrivain : *In Francia inter Balduinum filium Arnulfi et Rotgarium quemdam Herluini bellorum tumultus agitantur ob castrum Ambianense.*



CHAPITRE IX.

Le comté d'Amiens passe des mains des comtes de Montreuil en celles d'Arnoul, de Baudouin son fils, et enfin de Lothaire qui en investit Gauthier comte de Pontoise.

(957 à 965) Je n'oserais affirmer que le comte Arnoul ait entrepris de s'emparer du comté d'Amiens sur le comte de Montreuil, sous prétexte de l'alliance et de la parenté qu'il avait avec la maison de Vermandois. Il avait épousé *Adèle fille d'Herbert II comte de Vermandois et d'Amiens* et sœur du comte Eudes. Il semble en effet que les autres enfants mâles eussent dû, par cette raison, lui être préférés, quoiqu'en ces sortes de différens, les moindres prétextes que les grands ont pour s'agrandir, suffisent pour justifier à leurs yeux leurs usurpations.

Le comte Arnoul se voyant avancé en âge, ré-

solut de se décharger du gouvernement de ses états en faveur de Baudouin son fils qui était à la fleur de son âge, vaillant de sa personne et capable de les conserver.

D'abord le jeune prince eut un démêlé avec Roger comte de Montreuil pour le comté d'Amiens. A ce sujet une forte guerre s'éleva entre les deux comtes en 957, ce qui justifie qu'Arnoul se démit de la conduite des affaires avant l'an 958, quoique Meyer ait écrit le contraire. Si l'on connaît, comme nous venons de le voir, quel fut le sujet de ce différend, il n'en est pas de même de son issue. Les historiens gardent sur ce point, un silence complet.

Ils ne s'expliquent pas non plus d'une manière précise sur le point de savoir si, après la la mort de Baudouin (décédé de la petite vérole du vivant de son père, le 1er jour de janvier 961) et celle d'Arnoul avenue le 8e jour
›d. an. 964. d'avril l'an 964, Lothaire s'empara du comté d'Amiens comme il fit du reste des états du comte par l'entremise de Roricon évêque de Laon. Le roi prenant effectivement occasion de la minorité d'Arnoul fils de Beaudoin se saisit de toutes ses terres et les mit sous sa main soit qu'il eût dessein de se les approprier, soit qu'il

les voulût garder pour les remettre au jeune comte lorsqu'il serait parvenu à l'âge de majorité. Sous prétexte de cette garde royale ou autrement, il reçut le serment et l'hommage des vassaux du comte.

Mais les historiens de Flandres suivant l'autorité de Sigebert, estiment que Lothaire n'entra en ce comté que pour en priver le jeune comte, et que ce fut en ce temps là que les comtés de Boulogne, de Thérouanne ou de St.-Pol et de Guines furent éclipsés du corps de ce petit état et départis au comte de Ponthieu et autres; de sorte qu'il serait à présumer qu'il en arriva de même pour le comté d'Amiens donné par Lothaire à Gauthier comte de Pontoise qui en jouit incontinent après le décès du grand Arnoul.

Sigeb. al
Meier.
Marchant
Locrius.
Lambert

FIN DU DEUXIÈME LIVRE.



HISTOIRE

DES

COMTES D'AMIENS.

LIVRE TROISIÈME.

CHAPITRE I.

Gautier de Pontoise comte d'Amiens. — Son origine. — Son mariage avec Eva fille de Landry, comte de Dreux. — Erreur de la chronique manuscrite de Corbie au sujet d'un Richard comte d'Amiens en 986.

(965 à 986). QUELQUES auteurs ont pensé que le comté d'Amiens échut à Gauthier comte Pontoise en sa qualité de successeur de sa mère Eldegarde ou Ledgarde, qu'ils présument être cette Ledgarde qui fut fille d'Arnoul comte de Flandres. Mais ces écrivains ne se sont pas aperçus que cette fille d'Arnoul fut mariée à Wicman, comte de Gand, et que ce nom de Wicman est différent de celui de

Waléran que les titres de St.-Père de Chartres ct les historiens donnent au mari d'Eldegarde père de Gauthier. Il est bien plus probable que sa mère était fille d'Herbert II du nom, comte de Vermandois et d'Amiens, qui eut aussi une fille de ce nom mariée en premières nôces à Guillaume I du nom, duc de Normandie, en deuxièmes nôces à Thibault dit le tricheur, comte de Chartres et de Blois, et qui fut vraisemblablement mariée une troisième fois à Waleran père de Gauthier. Plusieurs raisons me portent à embrasser cette conjecture. La première c'est le nom d'Eldegarde que je tiens être le même que celui de Ledgarde qu'on donne à la fille d'Herbert. Je tire la seconde du temps auquel ces princes vivaient; et la troisième, de la grande liaison d'amitié et d'intérêt qu'il y eut entre les comtes de Meulan et de Chartres, comme issus d'une même souche. Nous lisons en effet que Waleran II comte de Meulan dont la mère était fille de Gauthier II comte d'Amiens, (fils du comte Gauthier I) se joignit à Eudes comte de Chartres et de Blois, avec Hugues comte du Mans en la guerre qu'il eut contre Richard II, duc de Normandie, au sujet de la moitié du château de Dreux, et qu'il en fut de

ill. gemet. l. 5. c. 10. alsingh. in rpod. Neustr. p. 423. ilbert. ep. 42. 43. 51.

même dans la guerre qu'il eut contre Foulques comte d'Anjou. Waleran, très probablement, s'intéressa dans les guerres d'Eudes comme son parent.

D'ailleurs nous voyons que dans le livre d'Haganon qui contient les titres de l'abbaye de St.-Père de Chartres, Ledgarde se dit tantôt femme du comte Thibault, tantôt femme du comte Waleran.—Et quoique dans le titre où elle se dit femme de Thibault, elle soit nommée Ledgarde, et dans l'autre Eldegarde, il est aisé de juger que c'est la même personne, tant par les donations qu'elle fait à ce monastère, que par la conformité des termes qui se rencontrent dans les deux titres. Aussi le nécrologe de l'église de Meulan qui rapporte son décès au douzième jour de janvier lui donne le nom de Legarde ou Leugarde, faisant assez voir par les donations qu'elle fit à cette église, et dont nous parlerons ci-après, qu'elle avait été comtesse de Meulan.

Saint.] in Gall. in a Bitur.

Ph. Lal ses m t. 1. p

Il est fort probable d'après tout cela, que Lothaire se détermina à donner le comté d'Amiens au comte Gauthier fils d'Eldegarde, précisément dans le but d'assoupir les prétentions que la maison de Vermandois pouvait faire valoir sur ce comté, et aussi pour opposer au Flamand

qui en avait été dépouillé, un prince puissant en biens et en seigneuries, comme le comte Gauthier l'était, et dont l'extraction d'ailleurs était très-illustre. Orderic Vital, en son histoire ecclésiastique, écrit à ce sujet que Dreux, comte d'Amiens petit-fils de notre Gauthier, avait l'honneur, suivant la croyance de ce temps-là, de descendre de la famille de Charlemagne : *Ut dicitur, erat de prosapia Caroli-magni regis Francorum*; — ce qui a fait dire à quelques auteurs de ce siècle, qu'il est probable que Gautier tirait son origine en ligne masculine de ces Nebelongs (ou Nivelons) comtes du Vexin, qui eurent pour tige de leur famille Childebrand, duc et comte, frère de Charles-Martel, et fils de Pepin-le-Gros, maire du palais; — fait d'autant plus croyable que Gauthier et ses descendans possédèrent le comté de Pontoise, de Mantes et de Meulan comme nous le verrons dans la suite (1).

ier. Vital. l. p. 655.

Bouchet. hifflet in indic. Hisp. londell.

J'ai lu des mémoires de M. Duchesne qui font Eldegarde fille de Landry comte de Dreux, et qui donnent à Waleran son mari la qualité de comte d'Amiens et du Vexin ; mais

(1). Voir *Art de vérifier les dates* t. 2. p. 682.
(Note de l'Éditeur).

comme je ne sais pas sur quel fondement cet auteur parle ainsi, je laisse au lecteur la liberté de son jugement (1).

---

(1) Une grande incertitude règne sur l'identité de *Ledgarde*, *d'Hildegarde*, fille d'Herbert II comte de Vermandois, et de *Letgarde* ou *Leutgarde* la bienfaitrice du monastère de St-Père de Chartres. — Les auteurs de *l'Art de vérifier les dates* (t. 2. p. 610, 612 et 682) distinguent *Leutgarde* fille d'Herbert II, mariée successivement à Guillaume longue-épée duc de Normandie et à Thibaut-le-tricheur, d'*Hildegarde* ou d'*Eldegarde* femme de Waleran, comte de Vexin. Ils ne se prononcent pas formellement du reste, sur le point de savoir si cette dernière était fille de la précédente et de Guillaume longue-épée, ou bien d'Arnoul I.er comte de Flandres et d'Alix fille d'Herbert II. — Ils affirment toutefois (p. 682) que la femme de Waleran : « lui apporta en dot les comtés d'Amiens et de Crépi « en Valois ».

Indépendamment de l'incertitude que l'*Art de vérifier les dates* laisse subsister sur l'origine de la possession du comté d'Amiens, par cette Eldegarde femme de Waleran, ils font coincider, ou à peu près, avec l'époque de son décès, qu'ils indiquent vers 981 (v. p. 682), celle de la mort de Leutgarde veuve de Thibaut-le-tricheur. (v. p. 612).

Toutefois lorsque l'on trouve vérification faite du cartulaire de St-Père de Chartres, que *dès* 1754, la

[illegible] Le titre de l'abbaye de St.-Père de Chartres dont je viens de parler, nous apprend que Gauthier donna son consentement à la donation que sa mère fit à cette abbaye de la terre de Gonthierville dont elle avait été douée par le comte Waleran son mari, suivant la loi salique, et la coutume qui permet aux maris de donner à leurs femmes. L'acte de la donation dont je parle fut passé à Pontoise. Il est souscrit de Hugues duc de France Hugues-Capet, ce qui prouve qu'il est antérieur à l'avènement de ce prince à la couronne, qui n'eût lieu qu'en l'an 987 (1).

[illegible] Gauthier entreprit aussi la protection de l'abbaye de Jumièges. Robert abbé de ce monastère voyant tous ses droits et ses seigneuries succomber aux journalières violences, aux artifices et aux envahissemens d'avides voisins secondés par l'impuissance des princes qui ne pouvaient

---

femme de Thibaut souscrivait un titre avec Hugues l'un de ses fils, dès lors *archevéque*, il est bien difficile de croire qu'elle ait pu, 20 ou 24 ans après, épouser Waleran en troisièmes nôces.

(1) V. Recueil de Labbé p. 584, Mabillon *Ann.* S. B. t. IV. p. 3. — et *Art de vérifier les dates* t. 2. p. 682. (*Note de l'Éditeur*).

apporter aucun remède à ces désordres, résolut, suivant l'usage du siècle, de se mettre sous la protection de quelque seigneur puissant qui pût défendre les terres de son monastère, de l'oppression. Il jeta les yeux à cet effet sur le comte Gauthier et afin de l'intéresser plus fortement à sa défense, il lui fit don de la terre et de la seigneurie de Genesteville qui avait été donnée autrefois à ce monastère par Ste-Bathilde reine de France, femme du roi Clovis II. C'était, au temps de la donation, l'une des maisons ou métairies *quæ proprie in sumptus regios expendebantur*, et qui sont appelées dans nos annales, *villæ regiæ* et *proprietates* (1). Ann. fr. Bertir ann. 858.

L'abbé donc laissa cette terre à Gauthier, *et, quorundam secularium malitia agente, coactus*, dit le titre, *postulavit ab illo ut ex ea terra sibi fieret adversus adversarios advocatus* (2).

---

(1) Ces termes prouvent que nos premiers rois tiraient leur subsistance non des impôts et des levées ordinaires et extraordinaires, mais de domaines particuliers qu'ils avaient dans les provinces, ce que j'espère justifier ailleurs plus longuement. (*Note de Du Cange*)

(2) Ces termes indiquent l'origine ou plutôt l'occasion des avoueries, comme je le fais voir aussi au sujet des vidames. (*Id.*)

oublet hist. S. Denis liv. 3. pag. 817.

Je n'ai rien observé davantage des actions du comte Gauthier, sinon qu'en 968, il souscrivit avec plusieurs autres seigneurs une donation que Richard duc et marquis de Normandie fit à l'abbaye de St.-Denis en France.

abular. Corbei.

Le comte Gauthier se trouva encore à la suite de Hugues-Capet roi de France, et de son fils Robert, aussi qualifié roi, à Compiègne, l'an 987, Indict. 1, — lorsque ces princes confirmèrent tous les biens de l'abbaye de Corbie en faveur de l'abbé Maingaud qu'ils avaient fait bénir en leur présence par Adalberon archevêque de Reims en la même ville de Compiègne, où se trouvèrent encore Sewin archevêque de Sens, Daibert archevêque de Bourges, Guy évêque de Soissons, Gibouën évêque de Châlons, Liziard évêque de Paris, Godesman évêque d'Amiens, Adalberon évêque de Laon, Hérivée évêque de Beauvais et Gauthier comte d'Amiens, avec ses enfants Gauthier, Geoffroy et Raoul, qui tous souscrivirent la patente (1).

---

(1) Voici la teneur littérale de ce titre, fournie par le Cartulaire de Corbie n° 19 (ms. de la bibliothèque royale).

Prœceptum gloriosissimi Hugonis Francorum regis et Roberti incliti regis filii ejus.

In nomine sancte et individue trinitatis patris et

Il semble que ce comte vivait encore au tems du concile tenu à Reims contre l'archevêque Conc. Re 30.

---

filii et spiritus sancti. Hugo mediatoris Dei et hominum propiciante misericordia Francorum rex cunctis sancte matris ecclesie fidelibus manifestum fore aut ignoramus. quoniam nostre sublimitas potestatis, non aliter recto stare valet ordine nisi in omnibus et per omnia justitiam operando ac juxta priorum sectando mentaliter decreta regum deique ecclesiam usquequaque sublimando. Quapropter notum esse volumus omnibus sancte Dei ecclesiæ filiis per omnia regna nostra degentibus ea que antecessores nostri Francorum scilicet reges precepto sue confirmaverunt actoritatis nos per omnia confirmari ac corroborari velle quoniam valde justum constat atque religiosum ut qui a domino percepimus regni honorem ipsi deo conservamus quod ei collatum est pia credentium devotione ad unumquodque cenobium deo famulisque ejus oblatum nec ipsi auferamus nec alius auferre permittamus, etenim si quis alicujus hominis possessionem per violentiam sibi conatus fuerit usurpare reus publici juris efficitur et tanquam ruptor et pervasor hereditatis aliene legali judicio puniendus subicitur. Multo magis igitur quicumque res deo consecratas in jus sue possessionis transtulerit non humani tantum verum etiam divini juris noxius tenetur et non solum raptoris aut pervasoris crimine verum etiam sacrilegii nota damp-

Arnoul l'an 991. Nous voyons en effet que dans cette assemblée, Guy évêque de Soissons, fils

---

nandus celesti judicio multabitur. Unde cognoscat totius ordinis reverenda fraternitas quod adiit nos per reverentissimum, (*quelques mots sont effacés et précédés d'un renvoi simplement marqué,*) Vir venerabilis Mangaudus ex monasterio Corbeie Adalberonem archiepiscopum petens quatinus omnia precepta que antecessores nostri scilicet reges de loco Corbeie et de omnibus rebus ad eumdem locum pertinentibus fecerant redintegrare facerimus ac precepto nostre actoritatis confirmaremus cujus petitioni assensum prebientes et religiosam esse petitionem considerantes petita concessimus et ut concessionis nostre perpetuitas servetur omnia precepta predicto monasterio facta nostre actoritatis precepto corroboramus, id est ut jam dictum cenobium perpetualiter sub (*Romana et apostolica actoritate sub*) (1) regia (*etiam*) maneat ditione et res ejusdem cenobii sive quecumque a fidelibus oblata fuerint deo et congregationi fratrum ibidem Christo militantum in dispositione abbatis et fratrum maneant vel quecumque legitimo jure videntur esse possessa in fratrum substantiis videlicet in pecuniis in agris in prediis in domibus in cellis aut ecclesiis seu in his omni-

---

(1) Ces mots paraissent avoir été interpolés. — Il en est de même de tous ceux qui se trouvent entre parenthèses et en italiques.

de Gauthier répond à Arnoul, accusé de ne s'être point rendu aux ordres du roi, et qui fai-

---

bus que ad jus et dominationem fratrum pertinent nullus (*episcoporum*) comitum neque judicum neque ministrorum ipsorum aliquid sibi potestatis jure vindicent aut exigant vindicanda ne contra actoritatem nostram facientes nostraque decreta contemnentes reos se nostre majestatis et perpetue dampnationis efficiant. Ut autem hoc nostre actoritatis preceptum firmum et stabile permaneat (*manu nostra*) ego filiusque noster Robertus (*rex*) subter firmavimus sigilloque nostro corroborari jussimus. Actum Compendio palatio anno incarnationis dominice CMLXXXVII indictione I. Regnantibus gloriosissimis regibus Hugone ac Roberto filio ejus anno primo. signum domini Hugonis gloriosissimi regis Francorum qui hoc preceptum fieri jussit fidelibusque suis firmare precepit. Signum domini Roberti regis incliti. Signum Adalberonis Remensis archiepiscopi. Signum Sevini Senonensis archiepiscopi, signum Daiberti Bituricensis archipiscopi, signum Widonis Suessonensis episcopi, signum Gibuini Cathalanensis episcopi, signum Lisiardi Parisiensis episcopi, signum Godesmanni Ambianis episcopi, signum Adalberonis Laudunensis episcopi, signum Hereniei (*sic*) Belvacensis episcopi. Walteri. Gozefridi. Rodulfi. Ego Renoldus cancellarius ad vicem domni Adalberonis archiepiscopi summi cancellarii recognovi ac subter firmavi.

Ex. chart. Corb. f.° 256. v° (ancienne pagination).

sait valoir pour excuse à cet égard, le défaut d'escorte et le peu de sûreté qu'il y avait pour sa personne, qu'il lui avait offert son frère Gauthier pour ôtage, et que lui-même et le comte Gauthier son père s'étaient soumis à le conduire devant le roi, et à le ramener en toute sûreté chez lui.

Un titre de St-Père de Chartres expédié en la ville de Dreux donne pour femme à Gauthier, Eve, qu'André Duchesne croit avoir été fille et héritière de Landry comte de Dreux parce qu'en un autre titre passé à Evreux l'an 965, Gauthier son mari s'intitule comte de Dreux et fait mention de Landry son prédécesseur en ce comté.

Nous apprenons d'un autre titre d'Eudes évêque de Chartres, tiré du cartulaire de St.-Étienne de Dreux et daté de l'an 26.me du règne de Lothaire, c'est-à-dire de l'an 970 que la comtesse Eva survécut à son mari, et qu'en cette année-là, elle pria l'évêque Eudes de confirmer la donation qu'elle avait faite à cette église et à ses chanoines, de deux autels ou églises dont l'une était au village de Merville et l'autre en celui de Carisi. Cette confirmation eut effectivement lieu en plein synode en présence du chapitre. Le roi Lothaire ratifia ensuite la dona-

tion concernant l'autel de Carisi, par lettres qui se lisent dans le même cartulaire.

Le comte Gauthier laissa de ce mariage, Gauthier II du nom qui lui succéda au comté d'Amiens et autres seigneuries, Guy évêque de Soissons, Geoffroy qu'on qualific comte de Dreux et Raoul (1).

Je ne puis omettre de signaler en cet endroit l'erreur de l'auteur de la chronique manuscrite de Corbie, qui donne le titre de comte d'Amiens à Richard, qui vivait sous l'abbé Rathold mort l'an 986. L'auteur de cette chronique écrit que l'abbé était en si bonne intelligence avec ce comte, qu'en sa considération, ce dernier restitua au monastère le village de Dampierre, qui avait été usurpé durant les courses des Normands. Son auteur ne s'est pas aperçu que ce Richard qui est nommé simplement comte sans aucune addition du lieu, dans le manuscrit de cette abbaye, dont il a tiré ce qu'il met en avant

Chron. n Corb. i tholdo. p. 10.

(1) V. sur la vie de Gautier I les autres détails contenus dans l'*Art de vérifier les dates* t. 2. P. 682.

Le titre dont on a rapporté la teneur p. 136 ci-dessus ne paraît point avoir été mentionné dans cet ouvrage.

(Note de l'Éditeur.)

Glab. l. 2. c. 8.
Gaufr. malat. l. 1. c. 10.
Translat. s. Sulpitii apud. Bolland. tom. 2. p. 788.
Preuv. de l'hist. de Montmor. p. 13.
Miræus. l. 1. dipl. Belg. c. 29. et l. 2.
Orderic.
Ademar.
Chron. Fontanel. in append. c. 3.
Anon. de mirac. s. fid. c. 14.
Chr. Marcian.
Hemereus. an. 1015.
Chron. Roth. an. 1025. 1033. tom. 2. Spicil. p. 671, 673.
Adam. Brem. c. 91.

et que j'ai lu aussi, était duc de Normandie, et que Dampierre qui appartient encore à présent à ce monastère, avec le titre de prévôté, est du diocèse de Lisieux. Il est d'ailleurs à remarquer que Richard, duc de Normandie, affecta, contrairement à ce que firent ses prédécesseurs, le titre de comte, qui lui est donné dans plusieurs titres, ainsi que par Ordéric Vital, Aimar de Chabannais, la chronique de Fontenelle et presque tous les autres auteurs qui ont parlé de lui.



CHAPITRE II.

Gauthier II dit le Blanc succède à son père — Ses débats avec Maingaud abbé de Corbie. — Il s'empare, au préjudice de cet abbé, de la vicomté et de l'avouerie. — Foulques évêque d'Amiens, son fils naturel, viole aussi les privilèges du monastère. — Donations et fondations pieuses par Gauthier et par Adèle sa femme. — Leurs enfans.

(986 à 1027) GAUTHIER II du nom succéda à son père aux *comtés d'Amiens*, *de Pontoise*, *de Mantes et de Chaumont*. Il fut surnommé le-blanc, ainsi que nous l'apprend Yves évêque de Chartres, pour, peut-être, le distinguer d'un autre Gauthier, qui aurait été surnommé le-noir. (1) Yvo. 45 Albe[ri] 10.

---

(1) Pareille chose eut lieu dans le même siècle, à l'égard de deux Hugues ducs ou comtes de Bourgogne,

Gauthier eut un démêlé avec Maingaud abbé de Corbie, et pour se venger de lui, il porta le roi Robert à le destituer. Mais l'abbé qui était d'extraction noble et puissant en alliances dans le royaume, résista avec beaucoup de courage aux efforts du roi. Robert piqué de ce qu'il n'avait pu exécuter ce qu'il s'était proposé à la persuasion du comte contre l'abbé, commença à persécuter le monastère, pour lequel il avait eu auparavant un respect et une affection toute particulière. De son côté Gauthier dévoré d'am-

l. Corb. 144.
a. Corb.
. de l'hist. Guines. p. 8.

---

l'un père de Hugues-Capet, qui avait été surnommé le-Blanc, l'autre fils de Richard et surnommé Le-Noir. Ainsi encore dans Suger, Hugues de La-Ferté, qui vivait sous Louis-le-Gros fut surnommé le-Blanc. Ces surnoms leur furent donnés ou à cause de leur teint ou à cause de la couleur de leurs cheveux ; d'ailleurs à cette époque les ducs et les comtes ne prenaient que très rarement les titres de leurs comtés ou gouvernemens, de sorte qu'on était obligé de distinguer ceux qui portaient un même nom par des surnoms ou sobriquets que le poëte Ausone appelle *nomina Jocularia* en parlant d'une dame qui fut surnommée *Maura* ou la noire, à cause de la couleur de son teint, comme il arriva à Jean Comnène empereur qui fut aussi surnommé *Maurus* ou le noir, à cause de son teint brun, au récit de l'archevêque de Tyr. *(Note de Du Cange.)*

. in Lud. c. 7.

bition et du désir d'étendre sa domination, prit occasion de cette querelle, pour s'emparer de l'avouerie et de la vicomté de Corbie, qui jusques-là, avaient été à la disposition de l'abbé tant pour la ville de Corbie, que pour les terres et seigneuries en dépendant ; — l'abbaye et ses possessions ayant été par privilège spécial de nos rois, affranchies de toute puissance séculière (1).

Foulques, fils de Gauthier, et alors évêque d'Amiens, suivant les erremens et la passion de son père, tâcha pareillement de recouvrer la juridiction spirituelle de cette abbaye et des prêtres qui en dépendaient, juridiction à laquelle l'évêque Bertefrid l'un de ses prédécesseurs, avait renoncé si solemnellement. Mais le pape lui ayant enjoint de laisser l'abbé en jouissance paisible de ses privilèges, il déféra à cette injonction. Son père se maintint toujours dans

(1) Une histoire inédite de Corbie et de son célèbre monastère, due à la plume de l'infatigable et savant bénédictin Dom Grenier (natif de Corbie même) fournit sur ces faits tous les renseignemens désirables.

Cet ouvrage fait partie de la volumineuse collection des manuscrits laissés par Grenier, conservée à la bibliothèque royale. *(Note de l'Éditeur.)*

ignon in not. ad Marculf.

l'usurpation de la vicomté, qu'il transmit ensuite à Dreux, seigneur de Boves père d'Enguerrand comte d'Amiens, ainsi qu'il sera remarqué dans la suite.

:f. Robert. in. *Gall. Christ.* p. 554.

Le comte ne laissa pas, malgré cette voie de fait, de faire néanmoins plus tard de grandes libéralités à cette abbaye, soit qu'il eût dessein de l'indemniser du tort qu'elle pouvait souffrir par la perte de sa justice dont il s'était emparé, soit que se repentant de cette usurpation qu'il n'était plus le maître de restituer puisqu'elle était passée en d'autres mains, il ait voulu satisfaire au devoir de sa conscience par une espèce de restitution.

:hron. Corb.

Quoiqu'il en soit, la chronique de Corbie atteste qu'il donna le village de Méricourt-l'abbé à ce monastère, conjointement avec sa femme.

Ielgaud. in Robert. p. 74.

Suivant quelques auteurs, Adèle aurait été comtesse de Crépy ou de Valois. Effectivement Helgaud, moine de Fleury, dans sa vie de Robert roi de France, écrit que le comte Gauthier auquel il donne le titre de *puissant*, c'est-à-dire homme riche en biens et en crédit, fit bâtir le château de Crépy au diocèse de Soissons. D'ailleurs il est constant que ce comté lui appartint ainsi qu'à ses enfans, car l'auteur de

la chronique de Fontenelle dit formellement que le comte Gauthier fut seigneur de Crépy et qu'ayant fait bâtir une abbaye, il en donna la conduite à Richard moine de l'abbaye de Lagny personnage d'une sainte vie qui fut depuis mandé par Richard duc de Normandie pour prendre le gouvernement de celle de Fontenelle. Ces auteurs ajoutent qu'il y a lieu de croire que cette princesse était fille de Herbert comte de Senlis, issu d'un puiné des comtes de Crépy ou de Valois (1).

Append. chr. F 17.

Je trouve même la preuve que le comte Gauthier et la comtesse Adèle sa femme, fondèrent le monastère de St.-Arnoul de Crépy et le dotèrent de grands biens qui, du consentement du roi Robert, lui furent confirmés à la prière de Gauthier qui est qualifié disertement comte d'Amiens et de Crépy, par Arnoul archevêque de Reims, Robert archevêque de Rouen, Lothéric archevêque de Sens et autres évêques, et depuis par les papes Jean, Paschal II, Innocent II, Eugène, Alexandre II, Lucius III etc.

Cart. de nould Bullar. cens. 71. 7

(1) Cet Herbert, ajoutent les auteurs de l'*Art de vérifier les dates*, descendait de Charlemagne par les femmes. (T. 2. P. 683.)

Ainsi il y a lieu de douter que l'on doive donner quelque créance à l'auteur du Roman de Garin le Lohérans ou le Lorrain (il vivait sous le règne de Louis-le-jeune), qui semble faire Adèle sœur de Hardres ou de Woldrec comte de Soissons, et cela d'autant mieux, qu'il qualifie Dreux comte d'Amiens, neveu de ce comte.

ul. S. Petr. arnot. fol. 2.

Il est encore parlé d'elle dans un autre titre de St.-Père de Chartres par lequel le comte Gauthier, pour le salut de son âme de celle de sa femme *Adelais* et de ses enfans abandonne tout ce qu'il avait accoutumé d'exiger sur les bateaux du prieuré de *Juziers* dépendant de cette abbaye, qui passaient dans la Seine auprès de son château de Mantes. Cette libéralité fut consentie à la prière de l'abbé Mainard et du monastère. L'acte est souscrit par Gauthier, par Raoul son fils, par Dreux aussi son fils, et par Gauthier chevalier. — Il est à remarquer que Dreux que l'on fait vulgairement l'aîné souscrit après Raoul son frère (1).

(1) En 1006, disent les auteurs de l'*Art de vérifier les dates*, Gautier paya par l'octroi d'un semblable privilége au monastère de Jumièges, un très-beau livre dont les moines lui avaient fait présent. (*Art de vérifier les dates* t. 2, P. 682). (*Note de l'Éditeur*).

Renard II du nom, comte de Sens, fils de Fromont et de la fille de Renaud comte de Roucy, opprimait par ses violences et ses injustes exactions l'église de Sens. L'archevêque Léotéric (ou Lothéric) fut obligé de se mettre sous la protection de Robert roi de France; et comme le roi se préparait à la guerre contre cet usurpateur, Fulbert évêque de Chartres écrivit à Gauthier comte de Pontoise et de Mantes et à Waleran comte de Meulan, pour leur persuader de suivre Robert dans cette entreprise où il s'agissait de porter les armes contre des hérétiques et des excommuniés. En même temps il leur donna avis que l'archevêque de Sens lui ayant demandé son sentiment sur ce qu'il aurait à faire en cette occasion, il lui avait donné un conseil qui était convenable à sa dignité, et qu'il lui envoyait le double de la lettre qu'il lui avait écrite avec la plainte de l'archevêque pour les garder. Il le pria enfin de vouloir porter témoignage de ce fait, si l'on venait à lui imputer quelque chose. Ceci arriva vers l'an 1016.

Chron. Breve. tom. 3. Hist. fr. p. 354.
Chr. S. Marciani.
Glab. lib. 3 c. 6.

Order. Vital. lib. 7. p. 627. 638.
Philipp. Mouskes.
Fulb. ep. 17.

L'histoire n'a remarqué ni le temps, ni l'année de la mort de Gauthier (1). On sait seule-

Tabul. S. Germani.
Yvo Carnot. ep. 45.
Hist. de Montmor. p 96.

(1) L'*Art de vérifier les dates* fixe ce décès à l'année 1027 sans citer d'ailleurs ses autorités. (T. 2 P. 683).
(*Note de l'Éditeur.*)

ment qu'il laissa de son mariage avec la comtesse Adèle sa femme, plusieurs enfans savoir : Dreux comte d'Amiens, Foulques évêque d'Amiens, Raoul comte de Crépy et une fille qui fut mère de *Waleran II du nom* , comte de Meulan.

On ne connaît avec certitude, ni le mari de cette fille de Gauthier, ni la famille dont il était issu (1). Il y a lieu seulement de conjecturer qu'après le décès du comte Gauthier, sa succession fut partagée entre ses enfans, et que, comme Dreux fils ainé eut le comté d'Amiens, et Raoul celui de Crépy, leur sœur obtint, pour sa part, *le comté de Meulan* qui passa à ses enfans.

---

(1) On donne à Gautier un 3.e fils, Gui qui aurait succédé à son frère, Foulques, en qualité d'évêque d'Amiens. (*Art de vérifier les dates* t. 2. P. 683).

Le même ouvrage (p. 683 et 687) nomme la fille de Gautier-le-blanc *Alix* et lui donne pour mari *Robert* II comte de Meulan. « Ce mariage est prouvé par une » lettre qu'Yves de Chartres écrivit à l'occasion de ce- » lui de Robert III (*Yvo Carnot* ep. 45) et dans laquelle » il rappelle la généalogie de cette famille. » (V. *Art de vérifier les dates* p. 691.) (*Note de l'Éditeur.*)

CHAPITRE III.

Dreux comte d'Amiens. — Son mariage avec la fille du roi d'Angleterre Ethelred. — Erreur d'Ingulf concernant Edith épouse et Radin prétendu fils de Gauthier. — Ses enfans.

(1027 à 1035) Dreux fils aîné de Gautier II fut comte d'Amiens, de Mantes, de Pontoise et de Chaumont. Il passa en son temps pour un des plus grands et des plus puissans seigneurs de la cour du roi de France, tant à cause de l'étendue du pays qui était en sa possession, qu'à cause de l'éclat et de l'ancienneté de sa noblesse. Sa famille descendait, disait-on, de celle du grand Charles. L'alliance que Richard duc de Normandie lui procura avec la fille du roi d'Angleterre, rehaussa encore cet éclat. Voici quelques détails au sujet de cette alliance. Order. lib. 7

Ethelred roi d'Angleterre ayant fait massacrer en un même jour, par une cruauté sans

meon Du-
nelm. de gest.
Angl. an.
1002.
ac. Pontan. l.
5. rer. Anglicanorum.
etc.

exemple, tous les Danois fixés dans son royaume ou qui y faisaient le trafic, (ce massacre eut lieu en 1002), Suénon roi de Danemarck en fut tellement irrité, qu'il résolut de venger ses sujets par la voie des armes. Il équipa à cet effet, une puissante armée navale. avec laquelle il aborda les côtes d'Angleterre. Cette descente des Danois répandit un tel effroi, que Suénon se rendit maître de tout le royaume en peu de temps. Ethelred abandonné des siens en cette occasion, fut contraint de s'embarquer et de se réfugier avec sa femme et ses enfans en Normandie, auprès du duc Richard I du nom, dont il avait épousé la fille nommée Emme.

Peu de temps après Suénon étant décédé, Ethelred laissa ses enfans à la garde du duc, et retourna avec Emme en Angleterre à dessein de rentrer dans ses états, dont les Danois s'étaient emparés. Il fut effectivement accueilli par les habitans de Londres. Mais Canut surnommé le Grand, ayant appris la mort de Suénon son père, et s'étant fait couronner, partit incontinent de Danemarck, arriva en Angleterre, y défit le roi Ethelred, et enfin l'assiégea dans Londres, où ce malheureux roi mourut en 1016. Canut demeura paisible possesseur de l'Angle-

terre puis comme il n'était pas encore marié et avait la reine Emme en son pouvoir, il l'épousa. (1)

(1) De ce mariage naquirent Hardecnut (Hardi-Canut) qui fut roi, et Gunehilde femme de l'empereur Henry III.

Je m'étonne que l'auteur de l'éloge de la reine Emme, quoique contemporain, n'ait pas parlé de son premier mariage avec Ethelred. Il semble dire au contraire que Canut ne l'épousa pas en Angleterre, ainsi qu'Ordéric Vital, Guillaume de Jumièges, Guillaume-le-Poitevin, archidiacre de Lisieux, et autres auteurs anciens, l'écrivent, mais qu'il la fit rechercher par son père, qui était en Normandie, et qu'elle était alors encore vierge : *Placuit itaque regi*, (dit cet auteur) *verbum virginis, et jurejurando facto, virgini placuit voluntas regis.* Je n'ignore pas que les anciens auteurs, désignent souvent par le mot *virgo* une femme mariée, mais toujours est-il que le panégyriste cité, dans tous les passages où il parle d'Alfred et d'Edouard enfans d'Ethelred, dont le dernier posséda le royaume d'Angleterre, semble penser et dire qu'ils étaient issus du même père qu'Hardecnut, bien que le contraire soit constant suivant les auteurs déjà nommés.

Thomas de Radborne en ses chroniques parlant de la reine Emme, et de son double mariage, s'exprime ainsi : *Duxit Ethelredus hanc et postea Knutus ;*
Eduardum sanctum parit hœc et Hardicanutum.
(*Note de Du Cange.*)

C'est durant le séjour des enfans d'Ethelred en Normandie, auprès du duc Richard II leur oncle maternel, et pendant que Canut régnait seul en Angleterre (c'est-à-dire dans l'intervalle compris entre l'année 1016 et l'année 1035 pendant laquelle il décéda au retour d'un pélerinage à Rome) que Dreux comte d'Amiens épousa à la cour du duc de Normandie, Godione fille d'Ethelred.

. Emm. 173. ert. de ont. on Du- lm. an.

Si, comme Orderic Vital l'écrit, il parvint à cette alliance par la faveur de Robert duc de Normandie, son mariage est postérieur à l'année 1028 où Robert (1) succéda à son frère décédé cette même année-là.

Je pense toutefois qu'il faut interpréter préférablement les termes d'Orderic, en ce sens qu'il a entendu dire que Dreux épousa Godione, par la faveur des ducs de Normandie. Effectivement dès l'année 1030, son fils était déjà d'un âge assez avancé, puisqu'il souscrivit la remise que le comte son père fit de l'avouerie de Jumièges (2). Je n'ignore pas néanmoins qu'en ce

(1) C'est Robert-le-Diable ou le Magnifique.

(2) Voir ci-dessus page 158 et plus bas page 135.

temps-là on faisait souvent comparaître les enfans quelque petits qu'ils fussent aux actes que passaient leurs pères (1).

Quoiqu'il en soit ce fut probablement par suite de cette alliance que Dreux fut attaché au parti des ducs de Normandie, et qu'en 1023, (s'il est vrai qu'en ce temps là, il eût contracté ce mariage), il se trouva à Rouen où il souscrivit, le 7.e jour d'avril, en présence de ses vassaux, un acte de donation (2).

---

(1) Je ne sais d'après cela si c'est à Dreux ou à Gauthier son père qu'on doit attribuer ce qu'un auteur anglais écrit que le duc Richard III désirant porter la guerre à Hugues comte de Châlons, qui détenait Renaud comte de Bourgogne, son gendre, prisonnier, céda au comte du *Vexin*, Wolbec sur la Seine, et Combrai au pays d'Hiesmes, afin qu'il souffrit que ses troupes passassent sur ses terres. (*Note de Du Cange.*)

(2) Dreux déclare dans ce titre : qu'à la prière de Gérard abbé de Fontenelle et des religieux, il remet à ce monastère le village de Chaussy, situé dans le Vexin, qui lui avait appartenu et qui était dans les dépendances de cette abbaye; qu'il décharge l'abbé et ses religieux de toutes sortes de droits et de devoirs envers les comtes et leurs vassaux, moyennant le prix de 1248 pièces de monnaie *Nummorum* qui faisaient cent quatre sols.

Cart. Drogon. in. 20°. reg. Regium. Angl. In. Camera Compotor. Paris. et apud Sammarth. in abbat. Gemet. et apud Mabillon. Tom. 4. Vita. SS. ordin. S. bened. p. 624.

J'ai raconté ci-dessus (p. 135) que Gauthier I du nom comte d'Amiens et de Mantes, avait accepté l'avouerie de Jumièges moyennant le don ou l'inféodation de la terre et de la seigneurie de *Sesteville.* (Genestville). Gauthier II son fils en jouit pareillement, et la transmit à Dreux. Mais Thierry abbé de Jumièges désirant retirer cette terre, et la réunir à son monastère, puisqu'elle n'avait été aliénée par ses prédécesseurs que sous la loi d'une nécessité pressante, c'est-à-dire pour la conservation des autres biens du monastère, s'adressa à Dreux pour en obtenir la restitution. Dans l'intitulé de l'acte dressé à cet effet, on lit : *Drogo nutu superni regis, comes patrie Ambianensis.* Thierry représente qu'il recevait journellement des plaintes des habitans de Sesteville qui étaient extraordinairement oppressés et maltraités par les levées et autres injustes exactions établies de long-tems par les avoués prédécesseurs de Dreux. Il le

---

L'acte est souscrit du comte, de plusieurs de ses vassaux, de l'abbé Gérard et de quelques ecclésiastiques.

On peut citer un autre acte sans date, par lequel il décharge de tous péages, les vins du même monastère qui passeraient près son château de Mantes. *(Du Cange)*

conjure de faire réflexion et de décharger le pauvre peuple de ce pesant fardeau. L'abbé déclare aussi que s'il voulait lui accorder la prière qu'il lui faisait, il lui offrirait 62 livres de la monnaie de Rouen, et six chevaux de grand prix. Il promettait encore d'établir à perpétuité trois moines dans son monastère qui prieraient Dieu continuellement pour le salut des âmes de telles personnes que Dreux voudrait. Le comte accédant aux supplications de l'abbé, accepta les conditions qui lui furent offertes, tant pour le repos des âmes de son aïeul et de son aïeule qui avaient vexé les moines et établi les levées, de celles de son père et de sa mère sous lesquels elles avaient été continuées et renouvelées, que pour contribuer au salut de son âme, de celle de son épouse Etie ou Emme, et de leurs enfans et successeurs. Ensuite de quoi il fit la remise entière de la terre de Sesteville à l'abbé, la déchargeant de tous les droits et impôts dont elle avait été grevée par son aïeul, se démettant volontairement de la seigneurie qui lui avait été concédée ainsi qu'à ses successeurs par l'abbé Robert. A l'avenir le monastère seul devait en jouir en toute propriété et avec tous les droits y attachés. Cette

cession fut passée au château de Meulan l'an 1031, *regnante rege Francorum Roberto, anno regni sui xxxij et filii ejus concorditer cum eo regnantis, anno jam quarto Henrici.* Cet acte fut confirmé par Henry roi de France, fils de Robert et fut souscrit entr'autres par Robert duc de Normandie et Gauthier fils du comte (1).

---

(1) La copie de cette charte, de la main de Du Cange, fait partie des pièces justificatives de l'histoire des comtes d'Amiens. — Nous transcrivons ici cette copie ainsi que la mention dont elle est accompagnée. — Elle se trouve à la bibliothèque royale (manuscrits Du Cange, supp. franç. n.° 1203 pièce cotée 16.) Le style de ce document suffirait à lui seul pour le recommander à l'attention du lecteur. L'inépuisable et prétentieuse phraséologie du moine rédacteur fournit en effet un type curieux du goût littéraire de l'époque.

TEXTE DE LA CHARTE.

« Ego Drogo, nutu superni regis, comes patriæ Ambianensis, vitam et sanitatem christianis omnibus, cum vitæ utriusque profectibus. Volo notum esse tam dominis meis quam fidelibus, sociis et hæredibus, cunctis que quos movet causa vel ratio hujus cartulæ, hoc quod loquitur nunc scriptis, olim factis, post alios, me firmasse. Regina Francorum Bathildis, regi regum ancillata, multi mode, sicut multipliciter reperitur ejus in gestis, inter cetera quæ reliquit posteris suæ bonita-

Nous apprenons d'un titre du roi Robert, au cartulaire de St.-Germain des prés donné

---

tis exempla, quæ etiam juste constituta sunt in memoria æterna, quamdam villam, quæ Senestvilla vulgo dicitur, et proprie *in sumptus regios expendebatur*, dedit ad Gemmetinensis abbatiæ capitale monasterium, quod in honore S.-Petri, apostolorum principis, est antiquitus dedicatum. Illam vero ne quisquam exinde sibi vindicaret, saltem in aliquo, violentia cupiditatis humanæ, facto et confirmato legaliter testamento, dedit in perpetuum possidendam jure hereditario, cum suis omnibus appenditiis, mansionilibus, ecclesiis, molendinis, aliisque hujus modi quam pluribus, quæ juste vel injuste mundanis usurpantur legibus. Hoc autem, sicut tunc mansit firmatum, sic postea permansit omnimodis firmum usque ad tempus avi mei, scilicet Walteri, et ejusdem loci abbatis, videlicet Roberti; qui quorumdam secularium malitia urgente coactus, postulavit ab illo ut *ex ea terra sibi fieret adversus adversarios advocatus*, et taliter legis mundanæ succrescente superfluo nisu, illa cœpit fatigari diversi census innumero ritu; ad votum advocatorum, usque ad tempus meum.—Quapropter vir bonæ memoriæ, Theodoricus, tunc temporis abbas supradicti cœnobii factus, miseriæ incolarum condolens et eam compassione intima ferens, studuit ejus obtinere meritis et precibus, ut superstitio tanta vel talis abdicaretur penitus. Inde igitur Rotomagensis monetæ sexaginta et duas libras mihi obtulit, nec non et sex equos

à Poissy l'an 1030, que le comte Dreux possédait quelques terres de ce monastère sous le

---

permagni pretii præsentavit, et, insuper, tres monachos promisit deinceps futuros assidue in predicto monasterio, qui regulariter militarent pro animarum quarumcumque vellem remedio. Ego autem, hominem Dei offendere nolens, immo Deum in homine diligens simul ac formidans, hoc, ut subveniret ad redemptionem animarum suarum avo meo et aviæ, sub quorum manibus illa xenia increvere; ut adhuc succureret patri meo vel matri, quorum in curia tributarios census constat non tam quiescere quam renovari; ut insuper, mihi et conjugi meæ *Etiæ* vel *Emmæ* nomine cunctisque nostris ex carne nostra hæredibus animarum et corporum adcresceret salus, recepi oblata, concessi petita hujus prolocutionis conventionis alterna. Quod qualiter actum sit ut liquido pateat, terram jam dictam, quæ ad supradictam abbatiam, quavis inquiete possessive tamen pendebat, quoniam manus nostra et nostrorum consuetidinibus variis et exactionibus diversis eam inquietabat, ligatam exsolvi, solitam dimisi, dimissam reddidi, scilicet post immunem consuetudinaria exactione, securam ab exactoria consuetudine; et, ut brevius et lucidius dicam, omnino a nostra tam in bono quam in malo advocatione, ut, ex integro liberata a nostris nostrorumque legibus, monachorum tantummodo Gemmeticensium inserviret usibus, quamdiu moveretur præsentis sæculi volubile tempus. Ut autem

titre d'avouerie, savoir : Neauflise, Ferméricourt, Lavaignoles et Domermont ; et que sous ce pré-

---

hujus conventionis laudabile factum stabile permaneret ex tunc in perpetuum, inde hoc scriptum fieri jussi et manu propria corroboravi. Quod si quis meorum hæredum vel aliorum, quod Deus prohibeat! quorumlibet successorum infringere præsumpserit, ut vel quolibet ingenio ex omnibus quæ loquitur, nedum in multis saltem in uno, in primis iram Dei omnipotentis incurrat, ejusque virginis matris ad eum placandum auxilio careat et a S.-Petro, cælestis aulæ clavigero retrorsum præcipitetur, atque a sanctis omnibus vinculo maledictionis, nisi resipuerit, constringatur.—anno ab incarnatione domini millesimo XXX Indictione ... regnante rege Francorum Roberto, anno regni sui XLII (en marge se trouve la correction : XXXII) et filii ejus, concorditer cum eo regnantis, anno jam IV, Henrici. Actum est hoc apud castrum Melantem nominatum sub assignatione horum testium. S. Ego Henricus gratia Dei, Francorum rex hanc cartam et beatæ memoriæ patre meo Roberto confirmatam, regia auctoritate similiter confirmo laudo et stabilio.

S. Roberti Normanorum ducis.
S. Walteri statueli.
S. Sansonis de Turre.
S. Arnulfi præpositi.
S. Walteri filii Beboni.
S. Gozelini præpositi.

texte, il faisait, à l'exemple de ses prédécesseurs, de grandes exactions au village de Dommartin et autres lieux appartenant à ce monastère, en prétextant toujours l'autorité du roi. L'abbé Adraud (ou Andraud) (1) fut obligé d'avoir recours à la justice de Robert, qui fit en sorte que le comte Dreux, ses frères Foulques et Raoul, et pareillement la femme et les enfans de ce comte qui pouvaient prétendre quelques droits sur tous ces lieux, par raison de succession, remissent entre les mains du roi, de

---

S. Widonis. S. Enselini. S. Adonis.
S. Ivonis de Archiulo.
S. Odonis Morel.
S. Raiuardi senescal.
S. H. Azelini clerici. S. Hildegarii thesaurarii.
S. Drogonis comitis qui hanc chartulam fieri jussit.
S. Walteri, filii ejus.

Transcrit du XX[e] registre des chartes et lettres patentes du roi d'Angleterre des dons par luy faits de plusieurs fiefs, terres, rentes, seigneuries, commençant à Pasques 1420. Ledit registre, tiré de la chambre des comptes de Paris et communiqué par M. Wion auditeur des comptes. (*Note de l'Éditeur.*)

(1) Cet abbé est omis dans la série des abbés de St.-Germain. (*Du Cange*)

la reine Constance, et de leur fils Henry qui avait alors été reconnu roi, toutes ces terres. On lui conserva toutefois les quatre premières ci-dessus nommées, à condition de ne commettre aucune exaction sur le village de Dommartin et sur les terres qui en dépendaient (1).

---

(1) Du Cange donne aussi l'extrait suivant de ce titre. (manuscrit. Du Cange supp. fr. n.° 1203 pièce n.° 14.)

Robertus etc. Quidam noster comes. Drogo nomine, sub advocationis jure, quasdam terras de abbatia sancti Vincentii et S. Germaui tenebat in beneficio, scilicet : Neelphitam, Fermerii curtem, Lovaniolas, Domerii montem, ad quas pater et antecessores sui multas et injustas consuetudines, in villa quæ dicetur Domni Martini, cum omnibus sibi adjacentibus terris et mansilibus, scilicet in Lirincurte, in Lentivilla, in Humicurte, in Genestvilla, (Senestvilla), in Bandarete, in Espicaria, in Valle, in Aumasa, in Lopreceis; in Mirabello, in Glatiniaco, in Cantamerlo, in Laxuvania, in Trullo, in Becherello; quarum terrarum injuriosas exactiones nostri beneficii tenebat, auctoritate et occasione. Quibus injuriis crescentibus, adiit nostram præsentiam Adraudus abbas... ut cessare faceremus. Cujus rei causa adhibitis, præsente Drogone, cum fratribus Fulcone et Rodulfo, nec non uxore et filiis, et omnibus ad quos pertinebat successio, consuetudines prædictas nobis et conjugi

La femme de Dreux, comte d'Amiens est nommée en un titre *Etia* ou *Emma* en ces termes: *mihi et conjugi, meæ Etia, vel Emma nomine.* André Duchesne semble avoir vu ce titre ou quelqu'autre semblable, dans lequel ce nom de la comtesse se trouve écrit. Il remarque effectivement que les vieilles chartes la nomment
tul. S. petr. not. fol. 48. *Edhte* ou *Edith.* Or ce titre vu par Duchesne n'est autre que celui qui se trouve au cartulaire de St.- Père de Chartres sans date, et par lequel Dreux qui s'intitule comte d'Amiens : pour le

---

nostræ Constantiæ nec non et filio nostro Henrico in regem constituto, reddidit exceptis IV villis, scilicet : Neelphita, Fermerii curte, Lovaniolas, Domerii monte, quas ei cedimus beneficii jure, ea conditione ut nullam amplius consuetudinem exigeat in villa Domni Martini. Has conventiones consuetudinum prædicto cœnobio tradidimus an. 1030, regnante Roberto XXXIX. l. XXXII (en marge). Balduinus cancellarius scripsit.

Ex. Chartul. S. Germani Paris. et Schedis D. de Besly.

Nota. Du Cange avait écrit au bas de sa copie : *Faut examiner la date où il y a erreur.* C'est donc après examen qu'il a mis en marge la correction *Lege XXXII*, Cela fait, il a barré la note et écrit à côté : *veu.*

V. Concernant ce titre, l'*Art de vérifier les dates* t. 2. p. 683. (*Note de l'Éditeur.*)

salut de son âme et de celle de son fils remet et quitte les redevances pour la nourriture de ses chiens de chasse, qu'il avait droit de lever sur trois villages qui y sont désignés, dépendans du prieuré de St.-Pierre de Gesy. La charte est souscrite de Dreux comte, d'*Ethde* comtesse, de Foulques frère du comte, de Raoul fils du comte et de Gauthier son autre fils.

La comtesse est encore nommée *Godione* par Orderic Vital, et *Gode* par Siméon de Dunelme et Guillaume de Malmesbury. Ce dernier suivi par Campden, par Brooch et par quelques autres écrivains anglais, la fait femme de Gauthier comte de Meulan contre l'autorité d'Orderic et des titres. Je pense, quant à moi, qu'il y a lieu de conjecturer d'après la diversité des noms que les auteurs et les titres anciens lui donnent, que cette princesse en eut effectivement plusieurs suivant l'usage de ces siècles-là, où la plupart des seigneurs et des dames avaient deux noms, comme Lambert d'Ardres dans son histoire des comtes de Guines et quelques auteurs de ce temps-là l'ont justifié. Il est même à présumer qu'elle porta les noms de sa mère, car les historiens Anglais ont remarqué que cette dernière (la reine Emme), fut aussi nommée *Elgine* par

Order. Sim. Dun Will. M mesb. l de gest. p. 81. I

Lamb. ar Hist. de gy. l. 2 Chifflet. i dic. Hi 173.

Sim. Dun an. 100 1035, :

i. Dun. 152.
. de Diceto. i. 1000.

les Saxons d'Angleterre, nom peu différent de celui d'*Etie* ou d'Edith, que les titres donnent à sa fille. Nous apprenons aussi des auteurs du même temps que lorsque les filles se mariaient en pays étranger, on avait coutume de leur donner des noms ordinaires et connus dans ce pays. L'histoire des empereurs de Constantinople, notamment, fournit plusieurs exemples de ce genre.

ılf. an. 162. p. 899. . 511. v.° . de Lond.)

Ingulfe parlant de la comtesse, la nomme pareillement *Gode*. Mais je ne fais pas de difficulté de croire qu'il s'est mépris lorsqu'il a écrit qu'elle épousa un grand seigneur qu'il nomme *Radin* comte d'Herefort en Angleterre. Voici comment il s'exprime à ce sujet : *Cognatus illius magni comitis Herefortdensis Radini, qui Godam Eduardi regis sororem duxerat in uxorem, et apud Burgum jacet tumulatus.* Cet auteur, quoique contemporain, a confondu le fils avec le père, Radin n'étant autre que Raoul comte d'Herefort fils du comte Dreux, dont nous parlerons dans la suite.

ıast. angl. 1. p. 29.

Un titre de Guillaume, roi d'Angleterre, nous apprend que cette comtesse qui est nommée *Gode* possédait quelques biens au comté de Glocester.

Le cartulaire de St.-Père de Chartres déjà plusieurs fois cité, renferme un titre de l'abbé Mainard, par lequel le comte Dreux remet à cette abbaye une viguerie que Hugues vicomte du Vexin avait usurpée par ses ordres sur le prieur de Gissy dépendant de ce monastère, à la charge de la tenir en fief du comte. Le vicomte avait consenti à cette remise. Le titre est souscrit de Waleran frère du vicomte, de Richard de Néauphle son cousin, de Sanson vicomte de Mantes, de Gauthier et de Teduin vicomte de Meulan. Il exempta aussi les vins du monastère de Fontenelle ou de St.-Vandrille de tous impôts, lorsqu'ils passeraient par ses terres.

Quelques autres titres justifient que le comte Dreux se trouva souvent à la cour des rois de France et particulièrement en l'an 1028, lorsque le roi Robert, à la prière d'Olderic évêque d'Orléans confirma tous les bienfaits que ce prélat avait conférés à l'abbaye de Colombe (Coulombs) au diocèse de Chartres. Hist. de Mont mor. l. 2. ch 3

Mais bientôt il se présenta une occasion qui le détacha de leur service ou du moins de leur dépendance ou de leur seigneurie.

La partie du Vexin qui est au delà de la ri-

vière d'Epte et qui s'étend jusqu'à celle d'Andelle fut éclipsée du royaume de France et aliénée par le roi Charles-le-Simple, lorsqu'il donna à Rollon la province de Neustrie appe-
udo lib. 2. lée depuis Normandie. Il lui accorda en effet toute la terre enclose entre l'Epte et la mer. Dès lors la partie du Vexin qui se trouve enclavée dans la Normandie prit le nom de Vexin-le-Normand à la différence de l'autre qui fut appelée Vexin-le-Français parce qu'elle demeurait sous la souveraineté des rois de France. Mais cette dernière partie en fut aussi distraite et réunie pour quelque temps à la Normandie
rderic l. 7. p. 655. par Henry roi de France, lorsqu'il en fit don à Robert duc de Normandie en reconnaissance du secours qu'il lui avait prêté, lorsque la reine Constance sa mère, après la mort du roi Robert son mari (arrivée en 1032) voulut s'emparer de la couronne au profit de Robert duc de Bourgogne son second fils. Ce transport ne pouvait s'effectuer qu'avec le consentement de Dreux comte d'Amiens qui était seigneur de presque toutes les places du Vexin-le-Français. Et le comte qui était allié au duc (1) donna bientôt

(1) Leurs femmes étaient cousines germaines.

les mains à l'exécution de cette cession, par suite de laquelle il fit hommage au duc et le suivit toujours depuis dans toutes ses guerres en qualité de vassal.

Mais le duc Robert le considérait autrement encore que comme un vassal et un parent. Grâce à la conformité de leurs inclinations et de leurs caractères également entraînés à la vertu et aux belles actions, ils se portaient une amitié réciproque et se traitaient d'égaux, étant un effet de la véritable amitié de mettre l'égalité entre les personnes, quoiqu'inégales par la différence des conditions. Cette amitié se manifesta particulièrement lors du dessein que le duc eut d'entreprendre par dévotion, le voyage de la terre sainte.

Order. lo citato.

Il trouva Dreux animé de la même ardeur et résolu à ne pas l'abandonner en cette occasion. L'un et l'autre s'étant acheminés en Syrie avec leur suite, comme ils avaient été compagnons de fortune durant leur vie, le furent encore à la mort, car ils décédèrent tous deux au retour de ce long et pénible voyage l'an 1035. L'histoire remarque que la mort du duc arriva dans la ville de Nicée, capitale de la Bythinie, mais elle n'a pas spécifié le lieu où le comte termina

Ord. vit. p. 487. Hugo Fla in. chro Vird. p. 1

ses jours. Le Nécrologe de l'église de Mante rapporte son décès au 15.e jour de novembre en ces termes : *xvij. Cal. Decemb. obitus Drogonis comitis de melento qui dedit huic ecclesiæ Badricuriam pro qua distribuuntur unicuique X denar.*

Dreux laissa de sa femme Gode, Godione, Etie ou Emme d'Angleterre, suivant Orderic Vital, trois fils, savoir: Raoul et Gautier comtes et Foulques II du nom qui fut évêque d'Amiens après son oncle du même nom. André Duchêne en ajoute un quatrième qu'il nomme *Amaury* qui fut fondateur en partie de l'abbaye de St.-Martin de Pontoise. Le roman de Garin le Lohérans a fait mention de cet Amaury qu'un titre fait vivre en l'an 1069, en le désignant d'ailleurs pareillement comme fils du comte Dreux (Druon) d'Amiens. Amaury, suivant cet auteur, (Garin) fut tué en un combat près de Bordeaux par le fabuleux Aubry duc de Bourgogne.(1)

. de l'hist. Montmor. 23.
S. Mart. Camp. p. ı, 505, ı.
de Montr. l. 2. c.
et Hist. de ıuv. t. 1. 691.
r. l. 3. p. ı.

(1) Ce même Amaury est encore mentionné dans un titre du roi Philippe I. de l'année précédente, relaté dans le cartulaire de St.-Germain-des-Prés, et donné au palais de Poissy. Ce titre est souscrit aussi par Hugues comte de Crépy, Robert comte de Meulan et Eudes

Raoul I du nom, fut seigneur de Pontoise en partie et de Méru, sa femme est nommée dans les titres Hahuis ou Hazèque. Elle fut inhumée dans l'église de St.-Martin-des-Champs, et Louis-le-Gros alors désigné roi de France, assista à ses obsèques.

Le temps où Raoul vivait peut faire présumer qu'il est le comte de Pontoise dont parle, dans l'Alexiade, Anne Comnène qui lui donne le nom de πώντερης c.-à-d. de Pontoise, ou plutôt de *Pontèse*, car les Grecs ont coutume de tourner notre E en ης comme on peut le remarquer en

Ann. Comn 5. Alex. 136, 137

---

comte de Champagne. Il n'y prend d'autre qualité que celle d'*Amalricus de Ponte Isaræ miles.* De son mariage vinrent Raoul de Pontoise, surnommé aussi le délicat 2.e du nom, et *Haimo* dont Orderic Vital parle en quelqu'endroit de son histoire. Raoul-le-délicat laissa d'Agnès sa femme une fille nommée *Ade*, Henry de Pontoise, et Amaury de Pontoise, dit aussi le délicat, qui fut marié à Héloïse dont il eut Garnier, Jean religieux de l'abbaye de St.-Martin de Pontoise, Agnès deuxième femme de Bouchard IV du nom seigneur de Montmorency, et encore une autre fille nommée *Comtesse* de Pontoise. Enfin un titre de 1195 fait mention de Thibaut et de Simon de Pontoise, sans que l'on sache d'où ils sont issus. (*Du Cange.*)

divers endroits de cette Alexiade, de Nicetas, de Gregoras et autres auteurs Byzantins. D'ailleurs elle le surnomme *Pontèse* parcequ'en ce temps là on prononçait ainsi le nom de Pontoise, ce qu'il est aisé de recueillir d'Orderic Vital et d'Ives évêque de Chartres qui appellent toujours cette ville *Pontesia* ou *Pontesium* à cause peut-être que la rivière d'Oise est nommée *Esia* dans Vibius Sequester.

:. passim. :arnot. ep.

Je ne dois pas omettre en cet endroit que l'auteur du roman de Garin que je viens de citer, fait souvent mention de Dreux comte d'Amiens. Il le désigne comme neveu d'Hardres comte de Soissons chez lequel il fut élevé durant sa jeunesse :

> Mort est votre oncle, qui soit vos norri
> Hardres liquens ô le guernon flori.

Or, Hardres est assurément ce Walderic, comte de Soissons qui souscrit un titre de St.-Aubin d'Angers daté de l'an 966, et dont le fils qui est nommé Fromandin, dans le même roman, ayant été chassé de ses états par Garin duc de Lorraine, épousa dans Amiens par l'entremise du comte Dreux *Helinens* comtesse de Ponthieu sœur de Baudouin comte de Flandres, et alors veuve d'un premier mari dont elle avait eu

r. de l'hist. Vergy. p. et tom. 6. l. p. 423.

un fils. Mais comme ce roman est rempli de fables mélangées de vérités, il n'en faut tirer que ce qui est appuyé d'ailleurs par des auteurs plus fidèles.

Quant à la comtesse Godione, elle survécut au comte Dreux son mari. Elle épousa même en deuxièmes nôces Eustache comte de Boulogne père de Godefroy et de Beaudouin rois de Jérusalem.

Sim. Dunelm. an. 1051. Will. Malm. l. 2. p. 81. Rog. Howed. p. 441.

Il semble d'après Orderic Vital, que Raoul fut fils aîné de Dreux car il le nomme avant Gauthier son frère. Ce qui pourrait néanmoins en faire douter, c'est qu'il est constant qu'il ne succéda point aux grands biens que son père possédait en France, mais qu'il se retira en Angleterre à la cour du roi Edouard surnommé le confesseur, son oncle, par la faveur duquel il y posséda le comté d'Herefort. Guillaume de Malmesbury et après lui Siméon de Dunelme et Roger de Hoveden écrivent qu'en l'an 1051, il se rangea du parti du roi Edouard, contre les entreprises de Godwin comte danois qui possédait de grands gouvernemens en Angleterre, et qu'après la mort de ce comte, le même roi lui donna encore la conduite d'une armée navale pour réprimer les courses d'Harold et des autres

Ord. loco cit. Will. Malm. l. 2. ch. 13. Howed. p. 443. Sim. Dunelm. an. 1055.

Florent. Vigor. an. 1051. Howed. p. 441. p. 253 v.° Sim. Dunelm. an. 1051.

enfans de Godwin qui avaient été bannis d'Angleterre. Raoul passa toutefois pour un prince timide. Les mêmes auteurs écrivent qu'il fut vaincu par les Gallois qui ravagèrent son comté d'Herefort, brûlèrent la ville capitale, et massacrèrent son évêque, ce qui arriva en l'an 1055. Ces faits donnèrent sujet dans la suite, à Guillaume le conquérant de le dégrader de ses dignités, et de lui substituer dans le même comté, Guillaume fils d'*Osberne* comte de Breteuil en Normandie. L'histoire ne remarque pas le temps de sa mort. Seulement Ingulfe qui lui donne le nom de Radin au lieu de Radulph, écrit qu'il fut inhumé à Bourg. Mais il se méprend comme je l'ai déjà remarqué, lorsqu'il dit qu'il épousa Gode, sœur du roi St.-Edouard, Gode était effectivement sa mère.

nden in brit. lad. Brook. ulf p. 899. t 519 éd. de ond.

Raoul laissa un fils nommé Harold qui fut seigneur de Sudleigh (château situé au comté de Glocester) d'où sa postérité prit le nom de Sudley (1) et de Todinghton au même comté,

---

(1) Cette famille de Sudley subsista long-temps en Angleterre, et tomba à la fin en quenouille en la personne de Jeanne de Sudley, fille et seule héritière de Jean seigneur de Sudley, et qui porta tous les biens de sa

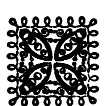
comme on peut l'induire de quelques mémoires anciens qui finissent au 20e du règne de Guillaume le Conquérant (1).

---

maison dans celle de Bouteillier, par le mariage qu'elle contracta avec Raoul Bouteillier, baron de Sudley chambellan de l'hôtel du roi Henry IV, trésorier d'Angleterre et chevalier de l'ordre de la jarretière.

(Du Cange.)

(1) Les détails que Du Cange fournit sur Raoul et sur sa descendance, prouvent que les auteurs de l'*Art de vérifier les dates* sont tombés dans l'erreur lorsqu'ils ont dit de Raoul (t. 2. p. 683) « qu'on ne sait rien sur lui que sa naissance. » (*Note de l'Éditeur.*)



CHAPITRE IV.

Gautier III comte d'Amiens, de Pontoise, de Mantes et de Chaumont. — Il recueille et défend contre Guillaume de Normandie, le comté du Mans. — Sa fin tragique.

(1035 à 1063) QUANT à Gauthier frère de Raoul, il succéda à son père aux comtés d'Amiens, de Pontoise, de Mantes et de Chaumont, soit parce qu'il fut effectivement l'aîné ou parce que son frère (Raoul) se voyant richement partagé en Angleterre, abandonna à Gauthier les droits qu'il pouvait prétendre dans les biens de France laissés par son père.

Il n'est parlé d'aucune des actions de ce comte dans l'histoire ni dans les titres (dans ceux du moins que j'ai vus) avant l'an 1050. A cette époque Gauthier se trouve avoir assisté avec Eudes

frère du roi Henry I, Guillaume comte de Corbeil, Yves cômte de Beaumont, Waleran comte Hist. de
de Meulan et autres barons et prélats du royaume 4. p. 1
à l'ouverture des chasses de St.-Denis et de ses compagnons qui fut faite par les ordres du roi. Gauthier est seulement qualifié comte de Pontoise, dans l'acte. Quelque tems après, savoir : en l'an 1057, le même roi, à la prière de Foul- Tab. ecc
ques évêque d'Amiens, voulant confirmer de l. 52.
nouveau les privilèges de son église dont tous les titres qui en faisaient mention avaient été perdus et brûlés, lorsque la ville fut surprise et occupée par les Normands, Gautier en qualité de comte d'Amiens, y donna son consentement. Le titre porte ces termes : *Adhortante Fulcone episcopo Ambianensi et Galtero comite, ad quem Ambianicæ civitatis administratio pertinebat concedente*. (V. p. 58 ci-dessus).

Il servit la cause d'Edouard roi d'Angleterre son oncle, il fit en sorte qu'Hélinand, né dans ses états, fût reçu à son service et obtint la dignité de chapelain de ce roi, qui l'employa depuis en diverses négociations auprès d'Henry roi de France. Hélinand s'étant fait connaître de ce prince, parvint tant par sa faveur, qu'à l'aide de présens à obtenir l'évêché de Laon.

16.

Guibert. l. 3. de vitâ suâ. c 2.

Guibert abbé de Nogent écrit que la femme d'Edouard avait contracté je ne sais quelle affinité avec le comte Gauthier. Cette reine s'appelait *Edith* ou *Edgine* (1). Elle était fille de Godwin seigneur puissant en Angleterre, et sœur d'Harold qui fut roi, et sur lequel Guillaume duc de Normandie conquit ce royaume.

Sim. Dunelm. an. 1052. Rob. de Monte. an. 1041. Henric. de Huntington. l 6. p. 210. v.° édit. de Lond.

Nous apprenons de quelques titres anciens, que Gauthier donna l'église de Liencourt au monastère de St.-Père de Chartres, à la prière de Landry abbé, pour la posséder comme lui et Dreux son père l'avaient tenue, c'est-à-dire avec exemption de toutes coutumes ou prestations, même de celle des archidiacres. Cette donation fut faite en présence de Waleran comte de Meulan, de Teduin vicomte et de Walon vicomte de Chaumont, l'an XXIX du règne de Henry roi de France, qui correspond à l'an 1060. Dans ce titre Gautier prend la qualité de comte de *Mantes*.

Tab. S. Pet. Carn. fol. 56.

Nous apprenons encore par d'autres chartes, qu'il restitua à Maurille archevêque de Rouen et à son église, tout ce qui appartenait à l'archi-

Lefebvre Chantereau au traité des fiefs. Arch. archiep. Rothomag.

(1) Ou même Anne. (*Art de vérifier les dates*, t. 2. p. 683.)

diaconé du Vexin, soit dans le château de Pontoise soit au dehors, et généralement tout ce qu'il y possédait ou qui relevait de lui, donation qui fut confirmée par le roi Philippe en l'an 1091 (ou plutôt 1092).

Gautier avait épousé Biothe sœur d'Herbert, surnommé Eveillechien comte du Mans, et du chef de laquelle il prétendit à ce comté après le décès d'Herbert le jeune fils de Hugues comte du Mans et frère de Biothe. Mais la guerre que Guillaume duc de Normandie lui suscita à cette occasion, lui fit perdre la vie.

Will. Picta in. Willel duce No man. p. 1

Voici en abrégé l'histoire de cette guerre. Herbert-le-Jeune serré de près par un ancien et puissant ennemi Geoffroy-Martel comte d'Anjou, contre lequel il avait commencé les hostilités dès le vivant de son père, et ne se croyant pas assez fort pour lui résister, s'était placé sous la protection du duc de Normandie, dont il s'était déclaré vassal, et auquel il avait fait hommage à cause de son comté du Mans. De plus, pour l'intéresser davantage encore à sa défense, il l'avait déclaré son héritier universel, pour le cas où il viendrait à décéder sans enfans. Le duc, de son côté, lui promit sa fille en mariage, ou selon Orderic Vital, le comte promit

au duc de faire épouser Marguerite sa sœur à Robert son fils. Ces propositions d'alliance demeurèrent sans effet, Herbert et Marguerite (les fiancés) étant décédés avant l'accomplissement de leur mariage. (1)

En 1064 les habitans du Mans qui ne pouvaient se résoudre à subir la domination des Normands, appelèrent Gauthier comte d'Amiens et de Mantes pour recueillir la succession de son neveu, et prendre possession de ses états; non qu'il fut le plus proche héritier (Herbert avait laissé deux sœurs dont l'une avait épousé le marquis Azon et l'autre le seigneur de la Flèche), mais parce qu'il était puissant en biens et en alliances, qu'il était vaillant de sa personne, et que d'ailleurs l'héritier apparent était audelà des monts. Ils ne pouvaient d'ailleurs attendre cet héritier parce que le duc qui

---

(1) Il faut noter ici l'erreur évidente d'un auteur de ce temps (P. Trouillart aux mémoires des comtes du Maine ch. 8) qui donne pour femme à Herbert la fille de Robert Guichard. Cette princesse épousa véritablement un comte du Mans, qui ne fut pas cet Herbert, mais Hugues fils d'Azon, marquis de Ligurie qui fut comte du Maine, après le comte Gauthier, Herbert le jeune étant décédé. (*Du Cange.*)

nn. Comn. l. 1. Alex. p. 30. ›rder. lib. 8. p. 684. Vill. Apul.

était à leurs portes, ne manquerait pas de venir s'emparer de la ville et de tout le comté, s'ils n'étaient secourus promptement. Dès que Gauthier eut été reçu par les habitans dans la ville, en qualité de comte du Mans, il pourvut à la garde de la place et y établit pour gouverneurs Geoffroy seigneur de Mayenne, et Hubert de Ste-Suzanne qui portaient une inimitié mortelle au duc et entreprirent de la défendre contre ses efforts. Il contracta aussi alliance avec Geoffroy comte d'Anjou et se mit sous sa protection. Mais toutes ces précautions produisirent peu d'effet, car le duc étant survenu avec une puissante armée, pressa de si près les Manceaux qu'ils furent contraints de se soumettre à son obéissance. Alors Gautier qui craignait pour ses comtés de Mantes, de Pontoise et de Chaumont où le Normand avait fait passer des troupes pour faire diversion, se trouva obligé de céder à la force, et d'abandonner au duc ses droits sur le comté du Mans.

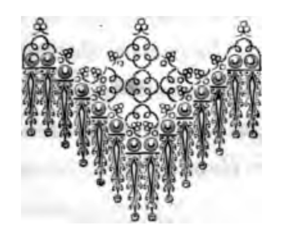
C'est ainsi que Guillaume-le-Poitevin archidiacre de Lizieux raconte cette histoire. Mais Orderic Vital semble dire que Gauthier et Biothe Order. l. 487.
sa femme furent empoisonnés par les artifices du duc de Normandie, et qu'ils moururent pen-

dant qu'il assiégeait la ville de Mans, ou du moins durant qu'il faisait la guerre dans le Maine avec des succès divers; ajoutant qu'après leur mort, ceux du Mans se voyant sans appui ouvrirent leurs portes aux Normands. Il y a même lieu de croire, que le duc usa de supercherie pour attirer Gauthier et sa femme, sous prétexte de traiter, dans Falaise où il les fit empoisonner tous deux en une même nuit. Il est néanmoins incertain si cela arriva après la réduction du Mans, comme l'archidiacre de Lizieux l'écrit, ou durant la guerre, ainsi que le veut Orderic. Ce dernier auteur s'exprime ainsi à ce sujet: *Galtherium Pontesii comitem Eduardi regis nepotem cum Biota uxore sua Falesiæ hospitavit et nefaria potione simul ambos una nocte peremit.*

Un ancien auteur écrit que Gauthier, comte de Pontoise qu'il surnomme *le vieil* avait eu encore auparavant un démêlé avec le duc Guillaume au sujet du comté du Vexin prétendant que tout le pays qui est enfermé entre les rivières dYtte, d'Andelle et de Seine lui appartenait, et qu'ayant appelé les Français à son secours, il y fit plusieurs courses et ravages, jusqu'à ce que le duc lui eût opposé Guillaume Crespin, vail-

append. ad. Lanfranc. p. 53.

lant chevalier, auquel il donna en propre la vicomté du Vexin et le château de Neaufle.



CHAPITRE V.

Raoul de Crépy comte d'Amiens. — Prend aussi le titre de comte de Montdidier — Détails sur les seigneurs de ce comté. — Raoul s'en empare. — Il exempte les terres du chapitre d'Amiens, de la justice de ses vicomtes. — Il répudie sa première femme pour épouser Anne de Russie, veuve de Henry I. — Descendance de Raoul.

(1063 à 1074). Raoul comte de Crespy et de Valois succéda à Gautier III son cousin germain, décédé sans enfans, aux comtés d'Amiens, de Pontoise, de Mantes et de Chaumont. Raoul son père qui fut le second des enfans qui sortirent du mariage de Gautier II, comte d'Amiens et de sa femme Adèle, eut en partage le comté de Valois outre lequel il fut encore apanagé de quelques seigneuries près de Chartres, ce qui

s'induit de ce que l'évêque Fulbert se plaint en une épître qu'il écrit au pape Jean, des violences et des usurpations de ce comte, pour lesquelles il l'avait excommunié. Cette épitre justifie qu'il était voisin de cet évêque.

Ce fut aussi comme voisin, et peut-être en qualité de vassal, qu'il se joignit à Thibaut, comte de Chartres, et à Etienne, comte de Troyes son frère (1), dans la guerre qu'Eudes entreprit en l'an 1037, contre Henry, roi de France son frère, qui fit prisonnier le comte Raoul *in quo tota vis factionis erat*, dit l'histoire, et dépouilla Waleran comte de Meulan, de ses terres. Hist. fra fragm. Hist. de p. 87,

André Duchesne écrit qu'il épousa la fille d'Hilduin comte de Breteuil, et qu'il eut d'elle deux fils, Raoul, comte d'Amiens et de Valois, Thibaut surnommé de Crespy et qualifié seigneur de Nanteuil dans un titre de Manassès II évêque de Meaux, duquel on fait descendre la famille

---

(1) Le cartulaire du chap. de Notre-Dame d'Amiens (t. 1. f° 92 v°) contient un titre daté d'Epernay, en 1034, et souscrit de ces deux comtes ainsi que de leur mère Ermengarde. Ce titre concerne quelques terres données à Foulques évêque d'Amiens et aux chanoines d'Epernay. (*Note de l'Éditeur*.)

de Nanteuil le Hauduïn, et Alix mariée à Thibaut comte de Champagne (1).

Raoul succéda à son père, au comté de Valois et étant revêtu de ce titre, il se trouva avec le roi Henry au siége du château de Thimières, (Châteauneuf en Thimerais), ainsi que Thibaut, comte de Chartres, Rotrou, comte du Perche, Guillaume comte de Soissons, Waleran comte de Meulan, et plusieurs autres seigneurs qui sont nommés en un titre que ce roi fit expédier à ce siége, en faveur d'Albaldus abbé de St.-Germain-des-Prés, pour l'église de St.-Martin de Dreux, l'an XXIXe de son règne.

r. l. 7. p. 9. 657. 8. Orderic Vital écrit qu'en l'an 1054, le roi Henry étant entré dans le diocèse d'Evreux pour y faire la guerre à Guillaume-le-Bâtard, Raoul y eut les premiers emplois, et que peu s'en fallut qu'il ne fût pris en la bataille qui se donna près de *Mortemer*. Dans ce passage

---

(1) On donne à Raoul deux femmes (sans compter Anne de Russie). — La première aurait été *Adèle* héritière du comte Necher, morte en 1043, et la seconde qui paraît être celle dont parle Du Cange, appelée *Haquenez* ou *Eléonore*. (V. *Art de vérifier les dates* t. 2. p. 701.) (*Note de l'Éditeur.*)

de son histoire il le qualifie comte de Montdidier.

Avant de passer outre, il est à propos d'éclaircir ce point de notre histoire, et de marquer pourquoi Raoul prit le titre de comte de Montdidier qui est une place et une petite ville voisine de celle d'Amiens.

En donnant la suite et l'histoire abrégée des seigneurs qui l'ont possédée, André Favyn et quelques autres ont estimé que la ville de Montdidier a pris son nom de Didier, *roi des Lombards* qui fut, à ce qu'ils disent, confiné par Charlemagne dans un château assis sur la montagne où elle est à présent élevée. Le moine Epidan semble favoriser cette opinion, écrivant que Didier et sa femme Ansa furent relégués à Corbie, et que Didier y finit ses jours, après y avoir vécu saintement. De sorte qu'on pourrait se persuader qu'il aurait été détenu prisonnier en ce château, qui est voisin de l'abbaye et qui aurait pris ensuite le nom de ce roi.

Au théâtr d'honnet p. 410.

Epid. an. ' t. 3. hi Franc. 4'

Une chronique qui est à la fin d'une bible manuscrite de la bibliothèque St.-Victor de Paris porte qu'il fut envoyé en exil à *Leggie*. (On ignore si le chroniqueur a entendu parler de

Liége qui ne prit le titre de ville que long-temps depuis).

Quoiqu'il en soit, il est certain que Montdidier fut de quelqu'importance, puisque les seigneurs qui le possédaient s'en qualifièrent comtes. L'auteur du roman de Garin qui vivait vers le règne de Louis-le-Jeune, fait mention d'un Girard qui s'en disait seigneur sous Pépin : *Manda Girard qui Montdidier maintint.* — Mais comme ce livre ne contient que des fables, il n'y a pas lieu de s'y arrêter.

ı. des comes de Roucy mprimée in ol. patenti.

Le premier, donc, que je trouve avoir pris le titre de comte de *Montdidier* est Hildouin qui se disait aussi comte d'Arcis ou de Rameru en Champagne, et qui vivait en l'an 948 ainsi que le prouvent plusieurs chartes de l'abbaye de Montier Ramey où sa femme est nommée Havois.

't. de S. Deıis.

art. Philip. Reg. franc. ıpud Galland

Je ne sais si c'est ce comte dont il est parlé dans un titre de Charles-le-Simple de l'an XIX[e] de son règne indiction XIV (qui revient en l'année 911) ou si c'est son père Robert. Dans ce titre il est qualifié: *Noster dilectus fidelis ac demarchus*. Il prie le même roi d'agréer la donation, que le comte Hildouin avait faite à l'église de St.-Denis en France, de certains biens qu'il

avait obtenus *per preceptum regium* c.-à-d. par le bienfait du roi, dans le comté d'Etampes. du f leu. et L cell 2. p

Hugues-le-Grand, duc de France et de Bourgogne, lui donna en fief le village de Combes en Brie, qu'il avait usurpé sur l'abbaye de St.-Germain-des-Prés. Le comte étant décédé, Hugues retira ce domaine des mains de ses héritiers, et en jouit comme fit après lui le roi Hugues-Capet son fils.

Ainsi cet Hildouin mourut avant l'an 950 qui est l'année du décès de Hugues-le-Grand.

Quelques anciens actes du prieuré de Montdidier de l'ordre de Cluny, portent que les corps de St.-Lugle et de St.-Luglien furent apportés du village de Paillart, en cette église, sous le comte Hildouin, qui assista à cette translation avec sa femme Helvis qui est celle que les titres de Montier Ramey nommèrent Havois.

Guillaume de Malmesbury donne la qualité de comte de Montdidier vers ce même temps à *Robert père de Hugues-Capet roi de France* : en quoi Albéric le reprend, étant constant dit-il, qu'il eut pour père le duc Hugues-Capet fils de Robert, qui fut tué à Soissons. Alberi 987

Il se peut faire pourtant que le père de Hugues-Capet, auquel on donne mal-à-propos le

nom de Robert, ayant repris le lieu de Combes après la mort d'Hildouin, se soit emparé aussi du comté de Montdidier, qu'il aurait restitué à ses héritiers.

ric. ann. 39. Cet Hildouin fut père d'un autre Hildouin et de Manassès évêque de Troies, qui mourut en 993.

Hildouin II du nom, posséda comme son père les seigneuries ou comtés d'Arcis-sur-Aube, et de Raméru, qui sont deux places voisines l'une de l'autre à quatre ou cinq lieues de Troies. *L'histoire remarque qu'il était d'une descendance tellement illustre, qu'on le tenait pour issu du fameux ou plutôt du fabuleux Ganelon.* La vie de

S. Berchar.). 2. apud musat St.-Berchaire, le qualifie : *Comes Arceiasensis provinciæ.* Le biographe raconte que ce seigneur ayant exercé plusieurs violences contre les monastères, Asson abbé de Montier-en-Der, le porta à en faire pénitence et à entreprendre le pélerinage de la Terre-sainte, qu'il fit avec lui

ric. an. 2. l'an 992. Ce fait a été aussi raconté par Albéric. Quelques auteurs pensent que cet Hildouin II, épousa l'héritière du comte de *Dammartin*, parce que l'un de ses enfans le posséda. Mais tout cela est fort incertain,

Ce qui est plus constant, c'est qu'il laissa au

moins deux enfans, Hildouin et Manassès comte de Dammartin en Goelle, qui vivait en l'an 1030. Albéric écrivant que Guillaume d'Eu, comte de Soissons, fut frère d'Hildouin IV, on doit en inférer que Lesseline femme de Guillaume comte d'Eu (père du comte de Soissons) fut la première ou plus probablement la seconde femme de Hildouin III, s'il est vrai que cette Lesseline soit la même que la comtesse nommée Hélissande, en la vie de St.-Bossange, où elle est qualifiée comtesse de Roucy et de Rameru, et mère d'Hildouin avec lequel elle fit transférer en son château de Rameru le corps de ce saint.

Vita. S mii. a musa 336. be. t bibl.

Quoiqu'il en soit Hildouin III laissa de sa femme, deux enfans, Hildouin et Isabelle femme de Bouchard I du nom comte de Corbeil, puis de Guy de Montlhéry comte de Rochefort, sénéchal de France.

Hildouin IV du nom fut comte d'Arcis, de Rameru et de Breteuil et ensuite de Roucy, par le mariage qu'il contracta avec Alix comtesse de Roucy, fille aînée et héritière d'Ebles I du nom comte de Roucy et de Béatrix de Louvain. Il laissa de sa femme, suivant Albéric, Ebles II comte de Roucy, André comte d'Arcis et de Rameru, Waleran comte de Breteuil et depuis ab-

Alberic chro 1063

bé de St.-Vannes de Verdun, Hugues évêque de Langres, et une fille mariée à Raoul comte de Crepy fils de Gautier II comte de Crepy et d'Amiens.

De Waleran, vinrent les comtes et les seigneurs de Breteuil.

Quant à Manassès comte de *Dammartin* fils d'Hildouin II, il eut trois enfans : Eudes comte de Dammartin, Hugues comte de Clermont et une fille nommée Eustachie. Cet Eudes se trouve avoir encore possédé le comté de Montdidier. Il est probable que le roi Henry restitua à Manassès son père le lieu de Combes, de peur de l'irriter; et craignant que durant les guerres qu'il avait avec Eudes comte de Champagne, il ne se rangeât de son parti, il lui restitua aussi le comté de Montdidier, qui avait été usurpé par Hugues-Capet après la mort d'Hildouin.

Manassès étant décédé trois ans après cette restitution, le roi Henry restitua le lieu de Combes au monastère St.-Germain-des-Prés, qui le posséda jusqu'à ce que Philippe I en investit Eudes comte de Montdidier, fils de Manassès qui tenait rang entre les grands de sa cour. Afin de dédommager le monastère, le roi lui donna la jouissance du village de Bagnolet près des murs

de Paris, avec cette condition qu'Eudes venant à décéder ou à perdre le lieu de Combes, il retournerait au monastère qui abandonnerait en ce cas le lieu de Bagnolet. La charte qui fut expédiée à ce sujet par le roi est de l'an 1061 le 1er de son règne.

Le comte Eudes ne laissa qu'une fille nommée Rothais, mariée avec Hugues seigneur de Bulles.

Raoul comte de Crepy et d'Amiens, s'empara après la mort d'Eudes, du comté de Montdidier. Le motif de cette conquête aurait été, suivant une ancienne chronique écrite par un chanoine de Laon, (qui le confond avec Raoul comte de Vermandois), que le comté était à sa convenance. Mais je pense que Raoul faisait plutôt valoir à cet égard des droits de succession du chef de sa mère qui était fille d'Hildouin IV comte de Roucy et petite nièce du comte Manassès, et par conséquent, cousine d'Eudes, comte de Montdidier, d'où vient que dans un titre de Geoffroy évêque de Châlons, Waleran de Breteuil abbé de St.-Vannes de Verdun, est qualifié son oncle. Order. l. 7. 638. 657. 658.

Raoul se trouva avec cette qualité de comte de Montdidier, avec le roi Henry dans la guerre Vetus chron in probat. hist. Guiner p. 342, 34

g. de Will. Conq. apud Campden.

qu'il fit à Guillaume-le-Bâtard, duc de Normandie, l'an 1054. L'histoire remarque que ce comte et Eudes frère du roi, prirent la fuite à la bataille qui fut donnée près de Mortemer.

Raoul paraît ne point avoir quitté depuis lors, ce titre de comte de Montdidier. Il se fit même inhumer dans cette place, comme on le verra dans le cours de cette histoire. Elle demeura d'ailleurs en la possession de ses enfans, d'où elle passa par suite d'alliances dans la maison des comtes de Vermandois, puis dans celle de Flandres avec les comtés d'Amiens et de Vermandois, par le mariage d'Elisabeth comtesse de Vermandois avec Philippe d'Alsace comte de Flandres, qui fut fait : *per uxorem, dominus duorum comitatuum scilicet : Viromandensis et Montis desiderii.*

Rob. de Monte ann. 1164.

Ce passage de Robert abbé du Mont-St.-Michel, est confirmé par Guillaume-le-Breton qui écrit que Philippe posséda la ville de Montdidier :

Will. Brito phil. l. 2. p. 110.

« *Plurima quæ regis debebant esse tenebat,*
» *nam desiderii Mons, Roia, Nigella, Pe-*
» *rona,*
» *Cumque Suburbanis urbs Ambia. sub di-*
» *tione. . . . Ejus erat,*

Et quod plus est Viromannia tota. »

Mais par la paix qui se fit à la suite d'une grande guerre entre le roi Philippe-Auguste, et ce comte, les comtés de Vermandois, d'Amiens et de Montdidier demeurèrent au roi, comme l'écrit le même auteur dans les vers suivans :

Sic regio quæ lata patet Viromannia tota
Ambianensis humus pariter cum Santeriensis,
Ubertate soli, regi cessere Philippo.

Et depuis lors le comté de Montdidier avec le comté d'Amiens demeura réuni à la couronne.

Il est encore probable que *la famille qui a porté le surnom de Montdidier et dont il est fait mention, dans le nécrologe et dans le cartulaire du chapitre de Notre-Dame d'Amiens est issue de la famille des comtes de cette place, ou plus probablement de ses châtelains.* Parmi ceux-ci je remarque un Adam de Montdidier surnommé *Rabies*, ou la Rage, qui souscrit une lettre de Baudouin comte de Flandres et de Vermandois, dans un cartulaire de l'abbaye de Corbie. Ce cartulaire renferme un autre titre contenant un accord entre l'abbé Jean et le même Adam qui y est qualifié : *Senior de Mondisderio cognomento Rabies*, et frère de Wautier la Rage au

17.*

sujet de la terre de Franvillers. Il y en a un autre encore d'Adam *Junior de Mondisderio cognomento Rabies*, fils du même Gautier ou Wautier.

.ar. S. ,r. in Vall. . 73. marthan. episc. ıot. n. 59.

Mais pour revenir au surplus des actions du comte Raoul, il se trouve encore désigné à la suite du roi Henry dans un titre du même roi, passé en la ville de Dreux. Cet acte sans date concerne plusieurs donations faites au monastère de St.-Père de Chartres, de quelques terres situées à Brou. Raoul y souscrivait avec Gautier son fils comte de Meulan, et Agobert évêque de Chartres.

Il assista aussi avec les autres seigneurs du royaume au couronnement de Philippe roi de France, en 1059.

Monach. altis. p. 76. 1.

Comme le temps auquel son père décéda est incertain, je crois que c'est à lui qu'on doit rapporter ce que le moine de St.-Marian d'Auxerre raconte, que Gildouin archevêque de Sens, proche parent des comtes de Champagne ayant été dépossédé de sa dignité pour sa mauvaise conduite, céda au comte Raoul tous les châteaux qui composaient son patrimoine, pour l'intéresser à sa cause, et obtenir son secours

pour recouvrer son titre. Le chroniqueur semble rapporter ces faits à l'an 1056.

S'il est vrai que Gautier III du nom, comte d'Amiens, décéda en l'an 1064, ce fut en cette année-là que Raoul recueillit ce comté et ceux de Pontoise et de Mantes, comme étant le plus proche héritier du comte qui était décédé sans enfans. Hist. de Gui l. 1. ch.

L'année suivante, il se trouva à Corbie à la suite de Philippe I avec tous les grands seigneurs du royaume, lorsque ce roi confirma les privilèges de cette abbaye ; Gautier et Simon ses enfans souscrivirent l'acte avec lui.

Thierry évêque de Verdun ayant eu une grande guerre contre Manassès comte de Rethel, pendant laquelle il lui enleva les châteaux de Ste.-Menehould et Stône, Raoul beau-père du roi Philippe, vint au secours du comte et brûla la ville de Verdun, ce qui arriva en l'an 1066. Alber. ann 1066.

Orderic Vital dit encore que Raoul se trouva à la cour de Guillaume-le-Bâtard, lorsqu'il solemnisa la fête de Pâques avec toute la noblesse d'Angleterre et de Normandie en l'abbaye de Fécamps, au retour de la conquête, en l'an 1067. Orderic V l. 4. p. 5

Tabul. mon. Dernens. in comitatu Pertensi.

On voit un titre sans date, du comte Raoul, par lequel, à la suite de quelques différends qu'il avait eus avec Wandelger, surnommé Brunon abbé du monastère de St.-Pierre en Der, au sujet d'un bois situé près du village de Lose, il lui cède du consentement de Gautier et de Simon ses enfans, tous les droits qu'il pouvait y avoir, à condition que l'abbé s'obligerait à faire chanter une messe pour le salut de son âme et de celle de ses héritiers, tous les lundis de chaque semaine. Les religieux étaient aussi tenus de nourrir et de vêtir, à l'avenir, un pauvre dans leur monastère.

Raoul paraît encore avec son fils Gautier, dans un autre titre passé à Mantes, l'an VI du règne de Philippe I, roi de France, indict. 7, (qui est l'an 1060).

Nous le voyons agir, à la même époque, en qualité de comte d'Amiens dans un autre titre par lequel, à la persuasion et sur la requête de Guy évêque d'Amiens, il exempte les terres du chapitre de Notre-Dame, de la justice de ses vicomtes, et lui fait don de ce que lui et ses chevaliers ou vassaux possédaient en la terre de Conty. Il y déclare d'ailleurs avoir récompensé ces vassaux par d'autres biens. Cette donation est a-

Tabul. eccles. ambiani. ch. 78. Preuv. de l'hist. de Guines. p. 316. 317.

gréée et ratifiée par Simon son fils, Gautier fils de Gautier Thirel, seigneur de Poix, et souscrite par le comte Raoul, Anne sa femme, Simon fils du comte Dreux de Boves, Robert son fils, Infroy d'Encre, Dreux chatelain et Adalelme son fils, Guermond frère du Vidame, et autres chevaliers (1).

---

(1) TEXTE DE LA CHARTE.

Carta vice comitum Guidonis episcopi et Rodulphi comitis.

Quoniam ego Rodulphus divina clementia Ambianensis comes secularis dignitatis gloriam sectando multa me noveram delictorum sarcina pergravatum : disposui ecclesie sancte dei genitricis Marie et beatissimi martyris Firmini fatribusque ibi constitutis quedam ex his que mei juris erunt tradere, ut interventu illorum peccatorum meorum indulgentiam valerem obtinere. Propter quod ex multis que possidebam visum est episcopo Guidoni utillimum potestatem quam vicecomites in terris predictorum fratrum exercebant relaxare : ipsius deprecatione et gratia, illis perpetuo jure habere concessi quicquid huiusmodi ad Conteiense castellum pertinens ego et milites totius Conteiensis honoris ubique terrarum seu villarum illorum obtinebamus. Et ut donationis huius concessio firma et insolubilis perseveraret : Symon filius meus et Gualterus Gualteri tirelli natus ultro meum assensum huic scripto prebuerunt. At-

Duchesne, ex. 2. pap. 19. 22. ert. l. 1 de á suá cap.

Dans ce titre la femme de Raoul est appelée Anne, et dans les passages que j'ai cités d'Albé-

---

que memorati milites idem laudando equipollentia beneficia pro amissis me tribuente alias susceperunt. Hec autem cartula mea manu atque uxoris mee Anne, nec non Symonis filii mei et ante dicti Gualteri super altare beate marie sicut prescripta ratio perhibet imposita, Guido presul omnes anathematizavit qui ab aliqua invasione quod ecclesie donavimus conati fuerint repetere. Nomina vero clericorum et laicorum qui presentes huic facto extiterunt : precepimus ad ultimum suscribere. *Robertus* archidiaconus. *Balduinus* archidiaconus et prepositus. *Guido* decanus. *Gonfridus* cancellarius. Salomon *Berengerius*, *Drogo*, Sacerdotes. *Radulphus* comes. *Anna* uxor eius. *Gualterus* tirelli filius. Symon comitis filius. Gualterus Guarefridus. Hugo. Robertus. Hugo. Rorico. Robertus. Odo. diaconi. Robertus. Guido. Rogerus. Guasselinus. Ursio. Alulfus. Arnulfus. Adelelmus. *Milo* parisiensis. subdiaconi. Rorico. Fulco. Robertus. Gualterus. Andreas. Firminus. accoliti. Laici : *Drogo Bovensis*. Robertus eius filius. Oilardus miles ipsius. Infridus Incrensis. Gamelo. Hugo. Robertus hic milites. Drogo turrensis. Adelelmus filius eius. Guermundus frater vicedominus. Radulphus pincerna episcopi. Atrardus dapifer comitis. Milo cognomine orphanus. Rorico. Anschirus. Ingelrannus. Hugo Abbates ville milites. Preterea non parva multitudo tam clericorum quam laicorum. Actum Ambianis in basilica beate

ric et d'Orderic Vital, Raoul est qualifié beau-père de Philippe, roi de France. Il avait effectivement épousé *Anne de Russie* veuve du roi *Henry père de Philippe.*

Pour parvenir à cette alliance Raoul pour lors marié à Eléonore, (que quelques auteurs disent avoir épousé en premières nôces Hugues de Gournay, sans spécifier de quelle maison elle était), la répudia sous prétexte d'adultère, mais en effet pour épouser cette reine veuve, qui probablement était éprise de lui. Eléonore se retira à Rome pour se plaindre au pape Alexandre II non seulement de ce qu'il la renvoyait et se séparait d'elle, sans cause légitime, mais encore de ce qu'il ne laissait pas néanmoins de retenir tout son bien. Le pape renvoya la connaissance du procès à Gervais archevêque de Reims. Mais avant qu'Eléonore fût de retour, le comte avait épousé la reine Anne.

Ep. 24. Al 2. p. p. Chron. S. P vivi. Sen an. 1060.

Marie semper virginis. Anno incarnationis christi millesimo sexagentesimo nono. Indictione XII. Rege Francorum Philippo. Guidone Ambianorum episcopo. Radulfo filioque eius Simone comitibus.

Ex chart. ecc. Amb. t. 1. f° 91.

(*Note de l'Éditeur.*)

Cette alliance contractée contre tout droit divin et humain lui attira les censures de l'église, et troubla toute la cour, particulièrement le jeune roi et Baudouin comte de Flandres son tuteur.

Cart. S. Arnoul. fol. 1. 2.

Avant d'épouser Eléonore, puis Anne de Russie, Raoul avait été marié à une autre princesse nommée Adèle par Albéric ainsi que dans les titres et décédée avant l'an 1053. C'est d'elle qu'il eut les enfans qui lui sont attribués.

Chron. ms. Alber. ann. 1061. Cart. de S. Remy de Reims.

Preuves de l'hist. de Montm. p. 21.

Le premier de ces enfans est Gautier qui souscrivit avec son père une patente du roi Henry de l'an 1062. Il figure aussi dans l'accord intervenu entre Raoul et Wandelger, abbé de Montier-en-Der, au sujet d'un bois situé auprès du village de Loze. Ce fils de Raoul fut tué près de Reims dans le cours du voyage que le roi Philippe I fit en Champagne pour assiéger Vitry, et où Raoul se trouva avec les grands seigneurs du royaume. Gautier fut inhumé dans le cloître de St.-Remy de Reims.

Le second fils de Raoul fut Simon qui lui succéda. Simon se dit en termes formels fils d'Adèle dans une patente qu'il expédia en qualité de comte de Bar-sur-Aube *Comes Barrensium*. Par cette charte, il fit don à l'abbaye de

Tabul. Molism.

Molesmes, et à l'abbé Robert de ce qu'il possédait à Garancière, à la charge d'un obit perpétuel pour les âmes du comte Raoul son père, de Gautier son frère, d'Adèle sa mère, et pour la sienne après sa mort. L'acte fut passé dans son château de Bar-sur-Aube en présence d'Evrard vicomte, d'Arnoul vicomte, d'Hélie chevalier et seigneur de Torote. A quoi l'on peut ajouter qu'Albéric et l'auteur de la vie de Simon, lui donnent pareillement Adèle pour mère, sans néanmoins que l'histoire ait d'ailleurs spécifié sa famille. Il fit aussi quelques donations en cette même qualité de comte de Bar, au monastère de Montier-en-Der, qui furent confirmées par Alix sa sœur, et Thibaut comte palatin de Champagne, son mari.

Alber. A. 105 1069. Vita S. Sim. 1.

Tabular. Denensis monast.

Raoul eut aussi deux filles. L'aînée nommée Alix épousa en premières nôces Thibaut III comte de Champagne. De leur mariage naquirent, suivant le récit d'Albéric, Philippe évêque de Châlons et Hugues comte de Troyes. Mais ce chroniqueur se trompe lorsqu'il écrit qu'Alix se remaria à Hugues de France, frère du roi Philippe. Son deuxième mari fut Herbert IV, comte de Vermandois, dont la fille Alix épousa cet Hugues qui était fils d'Henri roi de France

Ibid. Alberic. an 1055, 1061

Alber. an. 1061. Hist. de Broie c. 4.

et d'Anne de Russie.—La seconde fille de Raoul eut pour époux Barthélémy fils de Hugues Bardoul seigneur de Broyes en Champagne, de Peviers, de Beaufort, et d'autres seigneuries.

Mais pour revenir à la famille d'Adèle première femme de Raoul, je crois qu'elle était fille et héritière de Gaucher comte de Bar-sur-Aube; et que ce fut au moyen de cette alliance que ce comté passa dans la maison des comtes d'Amiens. Simon fils de Raoul et de cette princesse prend effectivement le titre de comte de Bar-sur-Aube, comme nous venons de voir. Ainsi c'est de Raoul, d'Adèle sa femme et de Gautier leur fils, qu'entend parler le nécrologe de l'église de Bar qui mentionne leur décès en ces termes : *VIII Cal. Mart. ob. Radulfus comes. VIII id. Sept. Ob. Adelina comitissa.*

:hesne. Ste-
larthe. Lab-
e.

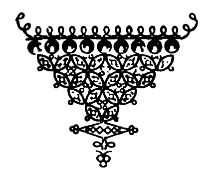
Quant à l'année de la mort de Raoul, il est constant que ceux qui ont écrit qu'elle eut lieu en 1066, se sont mépris notoirement. Nous prouverons dans la suite que sa mort doit être rapportée à l'an 1074.

L'histoire remarque que la Reine Anne sa femme se retira en Russie ou Moscovie après la mort de son mari. Elle était fille de Jaroslas roi

de Russie, que quelques auteurs de son siècle nomment Jurisclot ou *Julius Claudius*. (1)

---

(1) Ou même *Georgius Sclavius*. (*Note de l'Éditeur*)



CHAPITRE VI.

Simon comte d'Amiens. — Pendant qu'il se fait absoudre à Rome des iniquités de Raoul son père, Philippe s'empare de la ville et du comté d'Amiens. — A son retour il récupère ses états. — Simon se fait religieux à St.-Claude. — Episode de l'exhumation du corps de Raoul. — Carrière religieuse et diplomatique de Simon.

SIMON fut comme nous l'avons dit, le second des fils de Raoul. Après la perte de Gautier son fils aîné, son père l'associa, quoiqu'encore fort jeune, au gouvernement de toutes ses seigneuries et même du comté d'Amiens. C'est ce que nous apprend la souscription du titre cité plus haut, de l'an 1069, souscription ainsi conçue : *Actum Ambianis in basilica Beatæ Mariæ, anno incarnationis Christi* 1069. *indic. VII.* *rege*

francorum Philippo. Radulfo, filioque ejus Simone, comitibus; — d'où il est aisé d'inférer que Simon a porté le titre de comte d'Amiens, quoique généralement les titres et les auteurs suppriment ou plutôt ne spécifient pas cette qualité lorsqu'ils parlent de lui. Guibert abbé de Nogent nous prouve d'ailleurs suffisamment qu'il succéda à son père et à tous ses comtés. Il dit effectivement qu'après la mort de Raoul, Simon les posséda, mais bien peu de temps : *obtento comitatuum ejus honore brevi tenuit.*

Guibert. l. de Vitâ c. 10.

A peine le comte Raoul fut-il décédé, que le roi Philippe qui, sans doute par respect pour sa mère (Anne épouse de Raoul), et pour ne pas troubler son repos, par une guerre durant son deuxième mariage, dont il avait, comme nous l'avons dit, témoigné ouvertement son dépit et son mécontentement, particuliérement contre le comte qui avait enfreint les lois de l'état, en épousant une reine de France sans le consentement et au préjudice du roi, Philippe, disons-nous, résolut de venger cette injure, en dépouillant les enfans de Raoul.

Vita Sti. Si nis. c. 1

Il suscita à cet effet Hugues Bardoul seigneur de Broies, l'un des héritiers de Raoul (vraisemblablement le fils de celle de ses deux filles qui

Alberic. a 1055. 1 Hist. d Broies c.

avait épousé Barthélémy de Broies et de Beaufort), que l'on présume avoir été gendre de Philippe tant à raison de l'entreprise dont nous parlons qu'en rapprochant de cette circonstance les termes d'Albéric qui dit formellement en parlant de Hugues : *Erat ex una parte finitimus hæres comitis Viromandiæ (Leg crispiaci) Radulfi.* Hugues donc, suscité par le roi se saisit des villes de Vitry, de Bar-sur-Aube, et de Laferté qui avaient appartenu à Raoul, ce qu'il fit au récit d'Albéric, du consentement de Philippe qui, de son côté, travaillait à se rendre maître des autres places et seigneuries de la même famille.

ist. de Ponthieu p. 301. euv. de l'hist. de Montmor. p. 18.

Il y a lieu de croire que le roi s'empara en ces temps-là de la ville d'Amiens. Un titre du prieuré de St.-Pierre d'Abbeville prouve effectivement qu'il y était en l'an 1075. Or, la guerre contre les enfans de Raoul étant rapportée à l'année 1074, on peut avec d'autant plus de raison fixer le décès de Raoul à cette année-là, que sa succession donnait lieu à cette guerre.

ta Simon. c. 3.

beric. an. 1074.

Le comte Simon était alors à Rome, où il était allé trouver le pape Grégoire VII pour lui demander conseil sur l'état de ses affaires, et particulièrement au sujet des satisfactions qu'il

croyait être obligé de faire, probablement pour les exactions et les usurpations qu'avait commises son père mort durant son excommunication.

Le pape ne voulut l'écouter que lorsqu'il eut tout d'abord déposé les armes comme marque de sa soumission. Simon ayant obéi, Grégoire VII prit sur lui-même une partie de la pénitence et laissa l'autre à deux bons religieux qui se trouvèrent là présens. Puis lui ayant rendu les armes dont il l'avait dépouillé, il le renvoya absous, reprendre le gouvernement de ses états et de ses terres comme auparavant, et jusqu'à ce qu'il eût traité d'accommodement avec le roi. Le pape le recommanda à cet effet à l'évêque de Dié, légat du Saint-Siége en France, et à Hugues abbé de Cluny.

Simon cependant de retour en France, leva des troupes, fit la guerre au roi, et ne lâcha point prise qu'il ne l'eût défait en plusieurs rencontres. Alberic. ad 1075. Vi Simon. c

Mais les barons et les grands du royaume s'entremirent pour les accorder, et firent conclure enfin entr'eux un traité de paix en exécution duquel, toute la succession du comte Raoul fut remise entre les mains de Simon. Vi-

try et les autres places que Hugues Bardoul avait usurpées, furent aussi restituées.

ıbular. monast. Arremar.

Ce fut vraisemblablement après ce retour, qu'Eudes abbé de Montier Ramey, vint en la cour de Simon que le titre qualifie fils du comte Raoul et comte de Bar-sur-Aube, pour lui demander une renonciation à plusieurs droits qu'il exigeait sur Lens, lieu qui dépendait de son monastère. Ces droits consistaient principalement dans le fauchage du foin, l'obligation de le conduire à son château, le biau ou la nourriture de ses chiens, le charroi, la façon de ses bois, un faisceau de chanvre etc.

lberic. ann. 1076. Vita Sim. ch. 4. ısiardus in vita ms. S[ti] Arnulfi episc. Suession. l. 1. c. 24.

Simon ainsi devenu paisible possesseur des états de son père, fut vivement sollicité par ses barons et ses vassaux, de contracter quelqu'illustre alliance. Mais il avait conçu un dessein plus noble. Depuis long-temps il méditait de faire offrande à Dieu de sa personne même, et avait pris la résolution de se retirer du tracas du monde.

Pour leur satisfaction, Simon feignit de vouloir jeter les yeux sur la fille d'Hildebert comte d'Auvergne. (1)

---

(1) C'est ainsi qu'Albéric et l'auteur de la vie de

Aux premières entrevues qu'il eut avec la fille d'Hildebert (1), Simon ne l'entretint d'aucuns discours qui marquassent l'amour et la passion qui se produisent ordinairement dans ces occasions. Il ne lui parla que du dessein qu'il avait pris, d'une retraite hors du monde. Dieu en cette occasion agit si fortement par les ressorts ordinaires de sa grâce, que la fille d'Hildebert devint éprise du même zèle que son amant. Quittant la maison paternelle, elle se retira au monastère de la Chaise-Dieu au diocèse de Clermont, où elle se fit religieuse, sans avoir communiqué son dessein à son père, ni à aucun de ses parens, mais seulement à deux gentilshommes qui l'accompagnèrent jusqu'à l'abbaye, et dont l'un fut depuis archevêque de Bourges.

Cette première tentative de marier le comte ayant manqué, Guillaume-le-bâtard, duc de Guibert. vitâ 10. Alberic. 1076. Sim. 12 et

Simon nomment ce comte, mais l'histoire ne fait mention d'aucun comte d'Auvergne de ce nom. Il y a donc lieu de présumer que s'il n'y a pas d'erreur ou de fables dans ces auteurs, cet Hildebert était quelque seigneur qualifié dans l'Auvergne. (*Note de Du Cange.*)

(1) Suivant les auteurs de l'*Art de vérifier les dates* cet Hildebert ne serait autre que Robert II comte d'Auvergne. — V. t. 2 p. 905.

Normandie, à la cour duquel Simon avait été élevé dès ses plus tendres années, l'invita à le venir trouver. Il s'y rendit, et là, le roi qui avait une parfaite connaissance de son bon naturel et de ses belles qualités, lui proposa sa fille en mariage, quoiqu'elle fût recherchée pour lors par les ambassadeurs d'Alphonse roi d'Espagne, et de Robert Guichard (Guiscard), duc de la Pouille. Mais le comte qui persistait toujours dans le dessein de sa retraite, éluda adroitement les offres du roi, lui témoignant que, parent de la reine sa femme, il ne pouvait contracter cette alliance, quoique très-avantageuse et au-delà de ses espérances, sans en avoir tout d'abord référé au pape, et sans lui avoir demandé son consentement et sa permission. Le roi jugea d'abord cette réponse raisonnable et donna facilement les mains aux excuses du comte, agréant qu'il entreprit le voyage d'Italie pour conférer avec sa Sainteté des pourparlers de ce mariage. Mais comme Simon avait d'autres pensées dans l'esprit, il se retira de la cour feignant toujours de vouloir aller en Italie, et passant par le comté de Bourgogne, il se jeta dans le monastère de St.-Claude, où il prit l'habit de religieux. Il fut imité par quelques gentils-hommes

hr. Besuense an. 1083.

qu'il avait amenés, et qui sont nommés dans la chronique de Bèze. Ceci arriva en l'an 1076.

Cette généreuse action jointe à la réputation de l'insigne piété qu'il témoigna tout le cours de sa vie, eut un tel retentissement par toute la France, qu'à son exemple, Hugues I du nom, duc de Bourgogne, le comte de Mâcon et plusieurs seigneurs de condition furent embrasés de la même ardeur de quitter l'embarras des affaires du monde, pour se retirer dans l'abbaye de Cluny très florissante alors. Guib. l. 1. vitâ suâ c Vita Simon 6. tom. Spicil. 457.

Guibert donne des détails sur les motifs et les circonstances de cette retraite.

Le même auteur écrit que le comte Raoul ayant été inhumé dans une ville qu'il avait usurpée, Simon son fils qui appréhendait que cette usurpation ne nuisît au salut de l'âme de son père, résolut de retirer son corps de cette ville et de le transporter dans l'une des places qui lui avaient appartenu légitimement. Guib. id. c.

L'auteur de la vie de Simon ajoute que sur ce scrupule, il avait pris l'avis du pape Grégoire VII, et qu'il n'avait résolu d'exhumer le corps de son père, de la ville usurpée, que par suite des ordres de ce pontife. Grégoire lui en- Vita Simoi 2.

joignit aussi de faire célébrer des messes pour le salut de son âme.

Exécutant cette résolution, Simon fit faire l'ouverture du tombeau de Raoul, où d'abord il aperçut le cadavre puant de ce prince qui avait été autrefois si puissant en biens. Ce spectacle le toucha si vivement que, depuis ne cessant de réfléchir sur la misère et la condition déplorable des hommes, il conçut un tel mépris du monde, qu'il prit dès lors une ferme résolution de l'abandonner et de se donner entièrement aux exercices de piété ; — ce qu'il crut ne pouvoir mieux faire, qu'en se renfermant dans un monastère.

Quelque temps après avoir pris l'habit de religieux, à St.-Claude, Simon vint en France où, tant par son exemple, que par la force de ses prédications, il porta un nombre infini de seigneurs et de dames à embrasser la vie religieuse.

. Acher. in ot. ad Gui- ert p 596.

Guibert n'indique pas la ville où le comte Raoul avait été inhumé, mais un titre de Simon tiré du cartulaire de Crespy, nous apprend que ce fut à Montdidier, et qu'il tira son corps de là, après qu'il y eut été déposé, pour le transporter dans l'Église de St.-Arnoul au château

de Crespy où il avait été baptisé. En cette considération, le comte Simon dota cette église de nouveaux revenus et entr'autres de la terre de Bonœil. Ce titre qui fut expédié au même temps que le corps de Raoul fut enlevé, est daté du 20e jour d'avril l'an 1077, indiction XV, ce qui confirme ce que j'ai avancé que Raoul mourut vers l'an 1074, puisqu'il y eut trois ans entre sa mort et la translation de son corps.

Quant à l'usurpation de la ville de Montdidier faite par le comte Raoul, j'en ai parlé ci-devant.

Le roman de Thibaut de Mailly, raconte pareillement cette histoire, et dit que Simon ayant fait ouvrir le tombeau de son père, aperçut dans sa bouche un serpent qui lui rongeait la langue en punition, ce lui semblait-il, de ses blasphêmes ou de ses parjures, ou plutôt de ce qu'il était mort retranché de la communion des fidèles. Simon, suivant le chroniqueur, en conçut une telle horreur, qu'il résolut dès lors d'expier les fautes et les crimes de son père par une vie en tout contraire à la sienne, c'est-à-dire religieuse et exemplaire, et qu'alors, il se fit hermite.

Fauchet. l. 1 des poètes fr p. 96.

Les auteurs anciens rapportent quelque chose

Capit. Caroli Calvi tit. 23

lodoard l. II. ch. 12. ita S. Rigoberti archiep. Rem. cap. 4.

de semblable, du tombeau de Charles-Martel. Quoique les vers qui racontent l'histoire de l'exhumation du corps de Raoul, et la retraite de Simon dans un monastère, aient, je ne sais quoi de rude et se ressentent de la barbarie du siècle, toutefois la naïveté avec laquelle ils la représentent ne peut être qu'agréable, et je ne ferai pas difficulté de les citer en cet endroit :

.s. de M. Loisel conseiller en la Cour.

« Ce que je vous vueil dire, et ce qu'avez oï,
Sachiez que ce n'est pas d'Auchier et de Landri.
Ains vos vueil ramentevoir de *Simon* de Crespi,
Qui le comte Roul son père défoici,
Et trouva dans sa bouche un serpent plus que demi,
Qui li mengeant la langue, dont jura et menti ;
Li Cuens vit la merveille, moult en fut esbahi :
Es-ce donc me père qui tant chastiaux broï,
J'a n'avait-il en France nus prince si hardi,
Qui osast vers li faire ni guerre ni estri.
Quanque il laissa au siécle laissa et enhaï,
Bien le laissa voir que la terre enguerpi
Dedans une forêt en essil s'enfoi,
La devint charboiners, un tel ordre choisi,
Cette vie mena tant que il affoibli,
Puis revient à l'aumone en guise de mandi ;
Mais il n'est mi poures qui dex a raempli,
Moult en firent grande fête à Rome où il mori.
Ainsy eut-il ore son aaige fini,
Si fusons en dotance, mes ores sommes garni

Qu'il sera en la joie dont li orguieux choï
Moult l'a bien retenti Girars de Monteingny
Et li sains archevêques qui nos prie a hau cri.
De lessier les pechiers ou sommes endormi
Dedans une forêt en essil s'enfoui
Là devient charboiners , itel ordre choisi.

Quant à ce que ce roman dit que Simon se fit charbonnier, je crois qu'il s'est mépris ; l'histoire ne dit rien de cette circonstance. L'Abbé Guibert nous apprend toutefois que vers le temps auquel le comte vivait, Thibaut et Everard comte de Breteuil, ayant pris le dessein de quitter le monde, se retirèrent dans des forêts, loin de leur pays, où ils firent le métier de charbonnier, et cela peut-être à l'exemple de ce saint philosophe Alexandre, évêque de Comane, dont Grégoire de Nisse parle en la vie de St.-Grégoire Taumaturge. Guibe[r] de v[ita] 9. Greg. vitâ gor.

Le comte Simon avant de se faire moine, fit à l'abbaye de Montier Ramey, au diocèse de Troyes, quelques donations qui furent depuis confirmées par la comtesse Adelais sa sœur et Thibaut, comte de Champagne, son mari, le comte Odon, ou Eudes leur fils, et le comte Hugues, Robert étant évêque de Langres. Il fit une autre donation considérable à la même ab- Cartul Arr[

baye, à la prière de l'abbé Eudes qui le vint trouver pour obtenir de lui l'exemption de droits onéreux établis sur le monastère et qu'on appelait vulgairement tailles, tels que l'obligation de couper les foins, de les conduire au château ou à la ville, de réparer le château, de nourrir les chiens, etc. Le titre porte que cette donation eut lieu : *Regnante Philippo rege francorum, et Simone consule, Rodolfi prole disponente jus Barrensium*; — ce qui justifie encore qu'il possédait le comté de Bar-sur-Aube.

simon. c. Simon vécut depuis avec une grande renommée de sainteté dans l'abbaye de St.-Claude.

d. an. 9. Hugues abbé de Cluny l'expédia en France vers le roi Philippe qui était alors à Compiègne, pour réclamer au sujet de quelques biens usurpés sur son monastère.

Simon passa de là en Normandie, où il rétablit la bonne intelligence entre Guillaume-le-conquérant et Robert son fils.

d. in. vit. s. S. Arphi ep. ss. l. 1. c. simon. c. 13. eric. an. 1. 1082. De retour dans son abbaye, le pape Grégoire le manda à Rome, et l'employa à négocier la paix entre le Saint-Siége et Robert Guichard, duc de la Pouille. Cette paix ayant été conclue par son entremise, il retourna vers le pape qui se servit de lui pour rappeler Guichard, alors

en guerre avec l'empereur de Constantinople, et qu'il voulait opposer à l'empereur Henri, qui était descendu en Italie.

Durant ces voyages et ces négociations, Simon convertit plus de soixante chevaliers qui quittèrent le monde et embrassèrent la vie monastique.

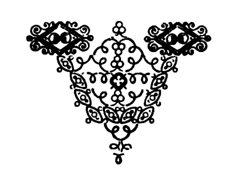
Enfin ce prince religieux mourut peu après en la même ville de Rome, le dernier jour de septembre, l'an 1081. Le pape Urbain II lui fit dresser une épitaphe à Rome, où il fut inhumé avec les papes; — ce qui est rapporté par l'auteur qui a écrit sa vie.

Liziard en la vie de St.-Arnoul évêque de Soissons, écrit qu'au même temps où Simon mourut, ce saint évêque étant renfermé dans son oratoire ou plutôt en sa cellule, fut ravi en extase, et vit tout ce qui se passa au ciel à l'égard de Simon, qui avait été comte autrefois, et alors était moine. Revenu à lui, il manda les moines du monastère où il s'était retiré, il les chargea d'aller dire à leur abbé que Simon, ci-devant comte de Vermandois, venait de décéder, et qu'il fît faire l'office des morts pour un si grand personnage,

Cap. 15. l. Lisiard. loc cit.

L'abbé eut peine à croire ce qui lui fut dit

de la part d'Arnoul, et envoya ses moines pour le presser davantage sur cette nouvelle ; à quoi Arnoul repartit qu'ils auraient sujet d'en douter, s'ils l'avaient rencontré autrefois dans le mensonge ; il les pria aussi de remarquer le jour et l'heure qu'il leur avait indiqués pour pouvoir reconnaître la vérité de sa révélation. Enfin l'abbé se rendit ; il fit faire un service solemnel pour le comte, et à peine un mois fut-il écoulé, qu'il arriva un courier qui apporta la nouvelle de sa mort survenue au jour et à l'heure qu'Arnoul lui avait marqués.



CHAPITRE VII.

Incertitude sur la succession de Simon. — Erreur de Delamorlière et de Duchesne à ce sujet. — Le comté d'Amiens passe entre les mains de Guy et d'Yves. — Enguerrand de Boves prend vers le même temps le titre de comte d'Amiens. — Transaction entre Guy et Yves et les bourgeois d'Amiens au sujet des entreprises des vicomtes. — Conjectures sur l'origine de ces deux comtes qui peuvent avoir été fils de Raoul et d'Anne de Russie, sa seconde femme.

IL n'est pas aisé de dire ce que la succession du comte Simon devint après qu'il eut quitté le monde, et qu'il se fut fait religieux. Le sieur Delamorlière s'est persuadé que Guy, évêque L. 2. p. 18
d'Amiens, lui succéda au comté d'Amiens, se fondant sur ce qu'en un titre de l'an 1073 tou-

ul. eccl. mb. ch. 32.

chant le monastère de St.-Martin-aux-Gémeaux (1), il s'inscrit : *Præsul et procurator reipublicæ Ambianensis ;* mais il ne s'est pas aperçu qu'en cette année-là, Raoul comte de Crespy vivait encore, et que Simon, son fils qui tint le comté d'Amiens après lui, n'avait pas encore fait sa retraite du monde. D'ailleurs il est constant que les termes cités sont synonimes de celui d'évêque, comme on peut l'inférer notamment d'une autre charte de l'an 1038, de Hugues évêque de Noyon, où il se dit : *indignus procurator Noviomensis et Tornacensis ecclesiæ* (2).

ris Vanderair. l. 2. des astelains de ille. ch. 1. . 153. 163.

---

(1) Un très-ancien cartulaire de cette abbaye, contenant des titres de la plus haute importance pour l'histoire des évêques et de la commune d'Amiens, est conservé aux archives départementales de cette ville.

(*Note de l'Éditeur.*)

(2) Il faut en dire autant de Garin évêque d'Amiens, qui, dans un titre de l'an 1132, prend aussi la qualité de *præsul et procurator totius reipublicæ Ambianensis*, termes qui, ici encore, n'ont d'autre signification que celle du mot évêque.

Hugues abbé de Flavigny, après Flodoard, parlant d'Artaud, archevêque de Rheims qui fut déposé ainsi qu'il a été dit ailleurs, s'exprime également ainsi : *Artaldum episcopum a procuratione episcopie juramento se compulit abdicare* ; c'est-à-dire que Hugues-le-Grand

J'ajoute que Guy ne pouvait avoir aucun droit au comté d'Amiens, puisqu'il n'était pas de la famille de ses comtes, (quoiqu'André Duchesne l'ait mis en avant), mais bien de celle des comtes de Ponthieu, comme Hariulfe l'atteste en termes diserts. Ce fait est aussi remarqué dans le nécrologe de l'église de Notre-Dame, qui ajoute que sur la fin de ses jours Guy posséda le comté de Ponthieu ce que toutefois on révoque en doute.

---

obligea cet archevêque à se démettre de l'autorité archiépiscopale, et de l'administration de l'archevêché. Il y a encore une expression semblable dans l'histoire d'Adam de Brême. Quelquefois aussi les évêques élus, avant qu'ils eussent été consacrés prenaient cette qualité à cause peut-être qu'ils n'étaient alors que les gardiens et conservateurs de l'église dont l'administration leur avait été confiée. Un titre de l'empereur Frédéric II de l'an 1238, parlant de Guillaume élu évêque de Valence en Dauphiné porte effectivement : *Venientem itaque ad curiam nostram Gulielmum Valentinensis ecclesiæ venerabilem procuratorem, seu electum debita honorificentia suscepimus.*

Ce titre était encore donné à ceux qui tenaient les évêchés en commande, comme on le recueille d'un passage de la chronique de Fontenelle.

(*Du Cange.*)

Pour revenir au sort de la succession, ou pour mieux dire, des débris de la succession de Simon, elle se trouva envahie et usurpée sur les véritables et légitimes héritiers. On voit incontinent après, les comtés de Mantes et de Pontoise entre les mains du roi Philippe, et celui d'Amiens en la possession de deux seigneurs nommés Guy et Yves et d'Enguerrand, seigneur de Boves et de Coucy. Ceux de Crespy et de Bar-sur-Aube tombèrent dans la maison de Vermandois à cause du mariage d'Adèle sœur de Simon, avec Herbert IV comte de Vermandois. Quant à ceux de Mantes et de Pontoise, l'histoire remarque que Simon alors qu'il méditait sa retraite fit don à l'abbaye de Cluny de la ville de Mantes et de ses dépendances, et que le roi Philippe s'en étant emparé, vraisemblablement comme d'une place frontière et nécessaire à l'état, la restitua cependant sur les plaintes qui lui en furent faites. Cette restitution fut faite au monastère, par acte passé à Mantes, l'an 1075, (l'année où Simon se retira à St.-Claude). Mais il y a lieu de croire que le roi s'accommoda depuis avec les moines de Cluny. Nous lisons en effet que presqu'immédiatement après, cette place fut en sa possession et qu'il en dis-

posa comme d'un bien qui lui appartenait. Guillaume de Jumièges parlant du siége que Guillaume-le-bâtard roi d'Angleterre mit devant la ville de Mantes, l'an 1087, (année de sa mort) dit effectivement en termes formels que cette place appartenait en propre au roi Philippe ; et Orderic Vital assure que le même roi voulant appaiser Louis surnommé le Gros, son fils, qui voulait se venger de Bertrade de Montfort sa belle-mère qui avait voulu l'empoisonner, lui fit don de Pontoise, de Mantes et de tout le comté de Vexin. Suger ajoute que Louis à la prière de son père, consentit depuis que Philippe, fils du roi et de Bertrade, jouit du comté de Mantes, et ce en faveur du mariage que le roi et Bertrade procurèrent à ce jeune prince avec Elisabeth fille unique et héritière de Guy, seigneur de Montlhéry. Orderic Vital écrit d'ailleurs que le même roi Louis donna à titre d'alimens, en l'an 1127 à Guillaume fils de Robert duc de Normandie, qui avait été privé de ce duché, par Henry I roi d'Angleterre son oncle, Pontoise, Chaumont, Mantes et tout le Vexin; ce que je remarque pour faire voir que le comté de Vexin possédé par le comte Simon tomba au

Sugger. in Ludov. 6. c. 17

pouvoir des rois de France, après sa retraite.

La difficulté reste de savoir à qui le comté d'Amiens échut; car d'un côté, nous voyons comme je viens de remarquer, qu'Enguerrand seigneur de Boves et de Coucy, se dit comte d'Amiens, en l'an 1085, et que presqu'au même temps deux seigneurs nommés Guy et Yves prennent la même qualité, ainsi qu'il est justifié par un titre du cartulaire de l'église de Notre-Dame d'Amiens, qu'ils ont souscrit en ces termes: *Nos disponente Deo comites Ambianenses Guido scilicet et Yvo.* Quoiqu'il n'y ait aucune date, l'on reconnaît assez qu'il fut passé entre l'an 1084 et 1095; — qu'il fut expédié sous le règne du roi Philippe, Renaud étant archevêque de Rheims et Guérin étant évêque d'Amiens. Ce dernier ne commença son pontificat que vers l'an 1084, et Renaud décéda en 1095.

bular. eccles. Ambian. c. 71.

Par cet acte, Guy et Yves qui tenaient conjointement le comté d'Amiens, sur ce que journellement le peuple se plaignait d'être grévé extraordinairement par les vicomtes (c'est-à-dire les lieutenants des comtes) dans l'administration de la justice, tellement qu'il ressemblait au peuple d'Israël opprimé en Egypte par les

injustices de Pharaon, déclarèrent que mus de compassion, de zèle et de charité, et néanmoins voulant conserver les droits de chacun, sans préjudicier à ceux des *chevaliers vicomtes* (1); et sur ce, ayant pris l'avis de l'évêque Guérin, des archidiacres Anseau et Foulques et des personnes notables de la ville, ils veulent à l'avenir lever tous sujets de plaintes. Ensuite de quoi on règle de quelle manière ceux qui seront accusés de larcin auront à se comporter. Le titre porte en substance, à cet égard, que le vicomte ne pourra obliger personne tant dans la ville, que hors la ville en tout le comté d'Amiens, à répondre devant lui en fait de larcin, qu'il n'y ait partie et accusateur; que s'il y a un accusateur et que l'accusé nie le fait, il sera loisible à ce dernier de prendre conseil pour répondre sur ce dont il est accusé; et en cas qu'il soit convaincu par les voies de droit, il sera condamné à restituer la chose enlevée, et en trois livres d'amende, et non davantage, envers le vicomte, ou même à moins si le vicomte veut modérer la peine.

Preuv. de l'hi[s]t. de Guines 316.

(1) Il est à remarquer en passant que ces vicomtes étaient gens d'épée dont il est encore parlé en un titre de Raoul comte d'Amiens. (*Note de Du Cange.*)

L'amende payée, le délinquant, porte encore le titre, sera libre à l'avenir et ne pourra plus être traîné en justice à raison du même fait par les autres vicomtes. Il est en outre statué que personne ne sera tenu de répondre devant le vicomte concernant une chose prétendue trouvée, s'il n'y a témoin oculaire, ou qui soutienne savoir le fait de la bouche de celui qui a trouvé : qu'en cas de déni ou de preuve du contraire, l'accusé sera condamné à la restitution et en trois livres d'amende envers le vicomte, comme on l'a vu precédemment. Enfin le titre ajoute : que s'il se rencontre plusieurs vicomtes dans le même lieu et que l'un d'eux accuse quelqu'un de larcin ou recel d'une chose trouvée, et qu'il n'y ait accord fait par l'un des vicomtes avec ses compagnons, l'accusé ne sera pas tenu de répondre, s'il n'y a témoin qui déclare avoir été présent, et avoir vu que le traité a été fait contre le vicomte, sur le fait de larcin ou de chose trouvée ; — Que s'il se rencontre témoin de la de la sorte, l'accusé sera tenu de payer par les voies de droit, sinon de rendre la chose trouvée au vicomte et de payer trois livres pour l'amende.

A la fin de cet acte qui fut passé dans l'église

cathédrale d'Amiens, en présence du clergé et du peuple, Guy et Yves font donation à cette église de ce qu'ils possédaient en la vicomté de Dury et en celle de St.-Maurice. Le tout, ainsi que l'acte porte, avec le conseil des grands seigneurs et des héritiers des donateurs : *Consilio procerum hæredumque nostrorum.* Ces derniers mots pourraient faire croire que ces comtes avaient alors des enfans, mais je m'expliquerai un peu plus loin sur ces héritiers.

Cette donation ayant été ainsi faite, les comtes en mirent l'acte sur l'autel suivant la forme observée en ces siècles-là.

Il résulte assez de ce titre que Guy et Yves, furent comtes d'Amiens, puisqu'ils établirent des lois et des statuts pour leurs vicomtes dans la ville, et qu'ils passèrent l'acte dans l'église cathédrale en présence de l'évêque Guérin. (1)

---

(1) Bien que ce titre ait déjà été publié par extraits, on croit devoir reproduire ici sa teneur littérale, d'après la copie que Du Cange en a faite (v. à la bibl. roy. manus Du Cange supplém. franc. n.os 1203 pièce cotée 27), copie vérifiée d'ailleurs sur l'original.

» *De dono vicecomitatuum Guidonis et Ivonis comitum.*—

Quia auctoritate sacri eloquii didicimus quod, non

Les circonstances du temps où ils vécurent justifient encore qu'ils succédèrent à Simon

---

solum facientes mala, sed qui eis consentiunt districte dampnabuntur et horrendum est incidere in manus dei viventis, idcirco nos, disponente Deo, *comites Ambianis, Guido* scilicet et *Ivo*, attendentes quoniam miserabiliter plebs Dei, in comitatu Ambianensi, a vicecomitibus novis et inauditis calamnitatibus affligebatur, quasi populus Hierusalem oppressus in Ægypto ab exactoribus Pharaonis, zelo caritatis permoti condoluimus, et ad liberandos pauperes Dei, proximos nostros et confratres, modo et discretione equitatis virgam tenentes procuravimus. Deliberavimus enim et militum nostrorum viceeomituum jus, justitie censura, nullatenus imminuere, et occasiones illicitas ac nefarias et omnem verborum ambitum superfluum et nocivum in accusationibus et responsis fidelium resecare. Non enim perplexa sed plana ac lucida decet esse veridiea verba justorum. Clamore igitur ecclesiarum et gemitu fidelium ingravescente compuncti, concilio accepto a domno episcopo G. et archidiaconis Ansello et Fulcone, et a primoribus urbis, et ab aliis viris authenticis in clero et plebe habentibus pondus testimonii, ex edicto decrevimus modis omnibus prohibentes, in urbe et extra urbem, in toto comitatu Ambianensi, quod vicecomes de furto neminem respondere compellat, nullusque de furto a vicecomite accusatus respondeat, nisi clamor alicujus de eo ad aures vicecomitis pervenerit; si vero accu-

en ce comté ; mais il n'est pas aisé de déterminer de quelle famille ils étaient issus, ni à quel

---

sator præsens fuerit, qui accusatus furtum illud se perpetrasse absque circuitu verborum tantum denegabit, et per negationem furti, a vicecomite detur ei licentia consulendi et, consilio accepto, verbis tantum utens que ad rem pertinent, de re illa respondeat de qua accusatus fuerit. Si autem de furto legitime convictus fuerit, pecuniam quam furatus est clamatori restituat, et libras III tantum vicecomiti, aut minus si forte culpati misertus fuerit ; postea liber de negotio illo, et nullam rationem exteris vicecomitibus redditurus si forte plures fuerint. Si autem vicecomes de inventione rei cujuslibet adversus aliquem clamorem fecerit, nullus ei respondeat nisi testes adsit qui testetur aut præsentem se fuisse cum rem illam invenit, aut quando invenerit illi professus fuerit. Si vero testis affuerit, aut legitime se purgabit consilio accepto, dicens quod ille neque vidit neque audivit, aut, si facere nequiverit, rem inventam restituet comiti, et libras III aut infra, si ei placuerit ; ita quidem ut nullam rationem de hac re, vicecomitibus aliis reddat. Si autem plures vicecomites in loco fuerint et unus ex illis aliquem accusaverit de furto aut de invento quod ad aliquem de sociis suis vicecomitibus concordiam fecerit, ne ei respondeat nisi præsens testis assistat qui testetur se affuisse, se vidisse quod de furto aut de invento adversus vicecomitem concordiam fecerit; si autem testis affuerit aut legitime se purgabit,

titre ils le possédaient. Quelque peine que j'aie à me résoudre à raisonner à l'aide de conjectures

---

aut furtum aut inventum Vicecomiti restituet aut libras tres aut minus si ei placuerit. Has igitur conventiones devotionis nostræ gratia, Deo libamina, si quis, quod absit, dissolvere presumpserit, sit anathema, et in puncto ad inferna descendat : Sit ergo ei societas, cum Core, Dathan et Abyron et cum omnibus persecutoribus, crucifixoribusque sanctorum qui ecclesie dei genitricis perpetueque virginis Mariæ sanctique martyris Firmini aufferre tenptaverint nostras partes vicecomitatus de villa Duri et sancti Mauricii, quas, propter remedium animarum nostrarum consilio procerum hœredumque nostrorum, eidem ecclesie perpetualiter habendas concessimus, manumissionemque earum, coram clero et populo, in ecclesia prædicta celebravimus, donumque super altare virginis Mariæ posuimus, Philippo in Gallia nostra regnante. Archipiscopo Rainaldo Remensi, episcopo Guarino Ambianensi cathedræ præsidentibus, rationemque predictarum maledictionum sententia confirmantibus. Carta hæc fuit recitata, nullo contradicente, in sancta matre nostra ecclesia Ambianensi, in præsentia cleri et populi; scilicet: Guidonis decani, Fulconis et Anselli archidiaconorum, Raineri thesaurarii, Gaudefridi cancellarii, Nantacidi, Herberti sacerdotum, Rogeri, Gilleberti diaconorum, Guarini, Geroldi, Radulfi subdiaconorum, Balduini, Hugonis acolytorum et plurimorum bone memorie et sinceri testimonii. » *Ex. Cart. Eccl. Ambian. C. LXXI.*

puisque souvent elles sont erronées, je ne puis pas pourtant m'empêcher d'y avoir recours ici,

---

La Charte de Gui et d'Yves, indépendamment de son importance pour l'histoire *féodale* du comté d'Amiens, fournit un document du plus haut intérêt pour l'histoire municipale de la cité. — Antérieur de plus de vingt ans à l'insurrection de 1113 suivie de l'octroi d'une charte royale aux bourgeois, ce titre constate qu'avant la fin du 11.ᵉ siècle, la commune existait déjà. Elle ne possédait sans doute point alors une organisation aussi régulière que dans le siècle suivant ; — Et cependant les ***Primores urbis***, les ***viri authentici habentes in plebe et in clero pondus testimonii***, réclamaient en faveur des habitans, avec assez d'autorité, pour obtenir de leurs seigneurs féodaux, quelques concessions répressives de la tyrannie des vicomtes et régulatrices de leur juridiction.

Dès cette époque aussi, le clergé victime pour sa bonne part, des abus de cette juridiction, s'associait aux plaintes des bourgeois. L'évêque Guérin intervenait comme 20 ans après, Geoffroy son successeur, en faveur de la commune. — C'est même à cette initiative du clergé qu'est due la conservation du titre. — Enfin, suivant toute apparence, sans la donation qu'il constate, ce titre n'eût point été rédigé. Un acte ***spécial*** de promulgation d'une réforme administrative ou judiciaire émanée d'un comte féodal, eut été au 11.ᵉ siècle, un fait bien extraordinaire. — Mais, sous les formes

puisqu'elles semblent indispensables pour donner une succession aux comtes d'Amiens. J'estimerais donc que Guy et Yves étaient frères, et tous deux enfans de Raoul comte d'Amiens et de Crespy, et de la reine Anne de Russie. Lorsque cette reine se remaria avec Raoul, elle n'était pas hors d'âge d'avoir des enfans. En effet c'est en 1060, c'est-à-dire, environ seize années, après son mariage, qu'elle devint veuve du roi. Raoul put d'ailleurs l'épouser peu de temps après c.-à-d. dès l'année 1061, puisque le pape Alexandre qui commença à tenir le siége en cette année là, connut du différend qui survint à cause de cette alliance illégitime. Enfin, dans cette hypothèse, les comtes Guy et Yves pouvaient être âgés au temps de l'acte que nous avons rapporté, d'environ 20 à 22 ans. Il est probable d'ailleurs qu'ils succédèrent, encore en minorité, à Simon leur frère consanguin, au comté d'Amiens dès l'an 1076, et qu'ils tinrent ce comté jusqu'en l'an 1085, époque à laquelle Enguerrand sei-

---

de l'acte privé dès lors en usage pour constater les donations de quelqu'importance, le pacte public adroitement mentionné, participait aussi au bénéfice de la rédaction et de l'authenticité. (*Note de l'Éditeur.*)

gneur de Boves et de Coucy, le possédait. Guy et Yves paraissent enfin n'avoir point eu de postérité, puisqu'Adèle, nièce du comte Simon, entra en possession du comté après qu'il eut été retiré des mains d'Enguerrand (1).

(1) Comme on peut s'en convaincre, la plus grande incertitude règne tant sur la possession du comté tant dans l'intervalle écoulé depuis le décès de Raoul et la retraite de Simon jusqu'à l'avènement d'Enguerrand, que sur l'origine de cette possession par les sires de Boves.

Aux conjectures de Du Cange il faut ajouter les hypothèses ou systêmes d'autres auteurs. Suivant La Morlière (antiquités d'Amiens) dont le bénédictin Grenier a adopté l'opinion (v. à la bibl. royale, manuscrits de D. Grenier, 20.e paquet 3.e liasse), le véritable successeur de Raoul aurait été non point Simon, mais l'évêque Guy. Ces deux auteurs et surtout le dernier persistent à voir dans les évêques les seuls souverains légitimes du comté. Tous les laïques qui affectent le titre de comte, ne sont, suivant eux, que des châtelains, ou des barons puissans, dont les usurpations successives ont rarement permis aux comtes de droit, l'exercice libre et entier de la puissance temporelle. Guy et Yves et après eux Enguerrand de Boves devraient donc figurer dans cette classe. Seulement entre leur règne et celui de Raoul, vaquerait un espace intermédiaire dont Guy évêque d'Amiens aurait profité.

Les auteurs de la Gallia Christiana sont moins absolus ; ils n'adjugent à Guy qu'une autorité temporaire ou une sorte de tutelle, durant la minorité de Simon. (C'est une erreur comme nous l'avons vu, puisque, du vivant même de son père, Simon prenait la qualité de comte v. ci-dessus p. 206).

Enfin l'abbé de Longuerue (description historique et géographique de la France p. 54) admet, sans citer du reste d'autorités, une cession du comté d'Amiens par l'évêque Guy à Enguerrand.

Nous avons résumé dans notre introduction, notre opinion sur ce problème historique.

(*Note de l'Éditeur.*)



HISTOIRE

DES

COMTES D'AMIENS.

LIVRE QUATRIÈME.

CHAPITRE I.

Origine de la possession du comté d'Amiens par Enguerrand de Boves. — Ses débats avec l'abbé de Corbie pour la vicomté de cette place. — Conquête de Coucy. — Mariages successifs d'Enguerrand avec Ade et Sybille. — Guerre entre Godefroy de Namur époux de cette dernière, et Enguerrand. — Episode de la miraculeuse délivrance du comte d'Amiens, par l'intercession de Ste.-Honorine de Conflans. — Ses guerres avec Thomas de Marle son fils. — Fondation de Saint-Fuscien.

Il est étrange que l'on n'ait pas encore pu jusqu'à présent reconnaître à quel titre le comté

d'Amiens échut à Enguerrand seigneur de Boves, si ce fut au moyen de quelqu'alliance, ou parce qu'après la mort du comte Raoul, et le vœu de Simon son fils qui se rendit moine, il s'empara de ce comté, sur les héritiers de ce dernier. L'histoire de notre province est défectueuse en cet endroit (1).

chesne en 'hist. de ;oucy. l. 6. :h. l. 2.

Nous voyons Enguerrand prendre dès l'an 1085, (2) dans une charte de l'abbaye de St.-Acheul, la qualité de comte d'Amiens et d'avoué de Boves. Dans une autre de l'an 1104, il est nommé consul d'Amiens, terme synonime de comte; et Guibert parlant d'une guerre qu'il eut contre les bourgeois d'Amiens, au sujet de leur commune, l'appelle aussi comte de la ville.

icil. t. 2. p. 603.

st. monast. ti Martini de Campis l. 4. p. 351.

Il était fils de Dreux de Boves, dont nous avons parlé précédemment et auquel Gautier II comte d'Amiens transporta et céda la vicomté de Corbie qu'il avait usurpée sur ce monastère, à la faveur du roi Robert. Cette cession ou donation pourrait faire présumer en quelque façon,

(1) Voir note p. 235 ci-dessus, et l'introduction.

(2) L'original de cette charte est conservé aux archives départementales de la ville d'Amiens.

que Dreux était attaché par quelque lien de parenté ou d'alliance au comte Gautier, et que ce fut à ce titre qu'Enguerrand son fils succéda à Guy et Yves comtes d'Amiens. Et de fait nous voyons dans un titre du comte Raoul de l'an 1069 (1), que Dreux seigneur de Boves, et Robert son fils sont nommés les premiers entre les chevaliers qui étaient à la suite de ce comte, ce qui marque qu'ils avaient quelques prérogatives au-dessus des autres (probablement parce qu'ils étaient de la famille de Raoul). D'ailleurs les termes de la patente de Guy et Yves comtes d'Amiens, dont nous avons parlé (2) portant qu'elle a été expédiée par le conseil et le consentement des grands seigneurs qui étaient leurs héritiers : *Consilio procerum hœredum que nostrorum*, ne se peuvent entendre à mon avis que des enfans de Dreux (3).

Tabul. ec Ambian. 78.

Preuv. de l' de Guine 317.

(1) Le même que celui cité et reproduit p. 199.

(2) V. p. 233.

(3) Le même Dreux de Boves figure encore avec Enguerrand, Robert et Anseau ses fils dans un titre sans date de Guy évêque d'Amiens, dont voici la teneur :

De advocatione et vicecomitatu Costencey. (Cottenchy).

« Quoniam beneficia donationibus religiosorum ho-

Cette conjecture peut être fortifiée par un titre de Clarembaut évêque de Senlis, dont il

---

minum ecclesiis dei collata ad laudem et exemplum boni operis posteris clarescere debent : dignum esse existimavi, ego W. gratia dei Ambianensium episcopus quoddam celebre factum Drogonis Bovensis litterarum assignatione presentibus futurisque innotescere. Ipse enim accedente vite sue termino ultima infirmitate pregravatus : ob anime sue liberationem ecclesie dei genitricis ac perpetue virginis Marie sanctique Firmini martyris atque canonicis in ea servientibus dimisit totam advocationem et *comitatum* (sic) ville Costenceii atque sibi adjacentis territorii. Excepto quod milites ejus de ipso comitatu suo beneficio possidebant. Tradidit etiam quicquid operis seu consuetudinis agricole eiusdem ville sibi exhibere solebant. Quo de medio tandem egresso : uxor illius ac filii : *Ingelrannus* videlicet et *Robertus*, *Ansellus*que nos accesserunt et voto patris benigne faventes supradicte traditionis dona altari beate marie obtulerunt. Nos vero eadem hora omnes anathemate percussimus qui deinde nostram ecclesiam inde inquietabunt, aut aliqua violentia quicquam subtrahere temptabunt. Ibi affuerunt Guido Decanus. Robertus archidiaconus. Balduinus prepositus. Berengerius. Adelelmus. Guido. Drogo. presbiteri. — Bovo. Hugo. Herbertus diaconi. — Guonfridus cancellarius. Robertus. Johannes. Arnulfus subdiaconi, — et reliqui fratres. — Eustachius vicedominus. Guermundus frater eius.

n'est point inutile de présenter l'analyse. Ce titre nous apprend qu'en l'an 1117 il s'éleva un différend entre les moines du monastère de St.-Arnoul de Crespy, et un chevalier nommé *Enguerrand*. Ce dernier soutenait qu'un certain bourg du château de Crespy, qui était possédé depuis long-temps par les moines, lui devait appartenir, comme ayant été possédé tant par son aïeul que par Dreux son père. Enguerrand ajoutait que sa mère avait été douée de ce bourg; qu'après la mort de son mari, elle l'avait possédé encore plusieurs jours et plusieurs nuits ; — à quoi les moines répondaient, que si ce bourg avait été effectivement possédé par son père et par son aïeul, ce n'avait été que par violence et par force. — Wautier comte d'Amiens et de Crespy, disaient-ils, et Adèle sa femme, (à laquelle la charte donne le titre de très noble), en avaient fait don autrefois au monastère de St.-Arnoul. Cette donation avait été confirmée du con-

---

Adelelmus dapifer. Rodulphus pincerna. Botvenses : Fulbertus. Rainerus. Roculphus. Gilbertus. Fulco et alii plures. »

Ex Cart. eccl. Amb. c. 56 f.° 70.

(*Note de l'Éditeur.*)

sentement du roi Robert, par Arnoul archevêque de Reims, Robert archevêque de Rouen, Lothéric archevêque de Sens et autres prélats, et ensuite par les papes Jean et Pascal II. Enfin ils ajoutaient à ces raisons que Hugues aïeul d'Enguerrand qui avait envahi par force ce bourg, ayant reconnu son injustice, l'avait remis en leur possession ; qu'il ne s'était réservé qu'une demeure, tant pour lui que pour son fils, à la charge d'un cens de trois sols qu'il s'obligeait de payer tous les ans à l'église de St.-Arnoul, étant d'ailleurs stipulé qu'après la mort de son héritier, le total retournerait à cette église; qu'enfin par suite de ce traité, l'église de St.-Arnoul avait possédé le bourg pendant l'espace de plus de 25 ans, dont dix ans au moins à la vue et en présence d'Enguerrand, majeur et ayant la qualité de chevalier l'espace de plus de dix ans. Quoiqu'il eut intenté procès à ce sujet, Enguerrand n'ayant osé contester plus avant, ni se trouver au jugement de l'église, la possession du bourg fut confirmée au monastère de St.-Arnoul par jugement rendu par l'évêque de Senlis, Guibert abbé de Nogent, Eudes abbé de Soissons, Baudouin abbé des chanoines de St.-Vincent de Senlis, Mathieu prieur de St.-Mar-

tin-des-Champs, et autres, tant clercs, moines, que séculiers dénommés en la charte. Ce titre nous apprend : 1.° Qu'Enguerrand eut Hugues pour aïeul, ce qui a été ignoré jusqu'à présent ; 2.° Que ce fut Hugues qui s'empara du bourg de Crespy, d'où l'on peut conjecturer qu'il fallait qu'il eût quelqu'alliance avec les comtes de Valois, ou qu'il fût de la famille de ces comtes ou des comtes d'Amiens, puisqu'il prétendait que le bourg de Crespy lui appartenait. Or le château était des appartenances des comtes d'Amiens. Quant à ce que le titre dit que la mère d'Enguerrand fut douée de ce bourg, cela se doit entendre du douaire qui lui fut assigné sur ce bourg par Dreux son mari. Mais la difficulté reste toujours de savoir de qui Hugues descendait originairement.

Dreux eut pour enfans Enguerrand, Anseau, Robert de Boves (1) et Mathilde. Le premier succéda aux comtes Guy et Yves au comté d'Amiens par droit de succession légitime. (2) Anselin ou Anseau de Boves fut premièrement destiné à l'é-

---

(1) V. la note p. 239 ci-dessus.

(2) C'est là du moins la conjecture plausible, mais quelque peu systématique de notre auteur.

ɔnl. Priorat. S.ti Petri Lehun.

glise, d'où vient que dans un titre de Barthélémy, évêque de Laon, de l'an 1131, il est qualifié clerc, et archidiacre dans un autre de Garin évêque d'Amiens, de la même année (1).

(1) On croit devoir citer quelques extraits de ces deux titres d'après une copie du cartulaire de Lihons faite en 1750 par les soins de Nicolas Aimé de St.-Vincent, docteur en Sorbonne, prieur claustral et prévôt de ce prieuré. Cette copie fait partie des manuscrits de la bibliothèque d'Amiens. Elle a été certifiée conforme à l'original qui existait alors à la bibliothèque du Roi à Paris, (manuscrit coté n.° 5460), par le célèbre Jérôme Bignon, dont notre manuscrit porte la signature et le sceau.

1.er EXTRAIT.

» Carta de Cais Laudun.

Ego Bartholomeus Dei gratia sancte Laudunensis ecclesie minister indignus... notum esse volumus.... quia cum *bone memorie* Ingelrannus de *Fara* et *Ansellus clericus* frater ejus, et Robertus tertius frater, annuente Matildi sorore sua, possessionem de Cais monasterio beati Petri de Lehunis in elemosinam dedissent.... Robertus de Cais *prefati Anselli filius*, ipsam terram calumpniari cepit..... Actum Lauduni IIII Kalend. decembris. Anno dominice incarnationis M. C° XXXI. Indict. X. Epacta I. Concurrente III. »

V. p. 7. de la copie citée.

Mais il s'engagea depuis dans les liens du mariage et eut un fils Robert qui prit le surnom de Caix. Il s'était emparé de cette terre sur l'église de Lihons en Santerre, quoiqu'elle lui eût été donnée par Enguerrand comte d'Amiens, son oncle, Anseau son père, et Robert aussi son oncle, du consentement de Mathilde leur sœur, et que cette église l'eût possédée l'espace de plus de trente ans. Quoique Robert fils d'Anseau prétendit que Caix lui devait appartenir par droit de succession, il ratifia dans la suite cette donation, qu'il fit en outre autoriser par Enguer-

---

2.e EXTRAIT.

» Carta Ambianensis de Cais.

Guarinus dei gratia Ambianensis ecclesie minister humillimus..... notum esse volumus..... quod Robertus de Cais filius *Anselli archidiaconi* calumpniari quamdam possessionem de Cais, quam hereditario jure reclamabat, que *ab eodem patre suo Ansello* et Ingelranno, *Ambianensi Consule* et Roberto fratre eorum, ecclesie Lehunensi tradita fuerat..... recognovit eamdem donationem..... annuente domino Botvensi juniore Ingelranno et fratre ejus Roberto et matre eorum Milesendi.

Actum Ambianis in ecclesia majore anno..... M. C.° XXXI. Ind. X. VIII Kal. Decem. »

V. p. 58. (*Note de l'Editeur.*)

rand le jeune, seigneur de Boves, son frère Robert, Mélisende leur mère et par les mêmes évêques de Laon et d'Amiens qui en dressèrent leur patente en faveur de ce monastère. (1) Je ne sais si Jean de Caix qui vivait l'an 1238, était issu de ce Robert de Caix.

ıbul. Priorat. S.[ti] Petri Lehun.

Quant à Robert, troisième fils de Dreux, il est surnommé de Péronne, en divers titres, et particulièrement dans un de Godefroy évêque d'Amiens, du 26 mars, et de la première année de son épiscopat, (1003) qui porte la confirmation des dons faits au même monastère (de Lihons) : *a Roberto Flandrense comite juniore et ab uxore sua Clementia et filio eorum Balduino*, *et a* Paronensi *Roberto fratre comitis nostri Ingelranni et a conjuge ejus Adelide*, des aleux qu'ils possédaient à Harbonnières. (2) Toutefois cette donation du comte de Flandres, n'était que pour autoriser celle de Robert, comme on le recueille d'une autre charte de ce comte. Il y en a encore une autre de Baldric (Baudry) évêque de Noyon de l'an 1108, par laquelle cet évêque confirma

(1) Voir extraits cités à la note p. 244.

(2) Cette charte se trouve dans la copie déjà citée du cartulaire de Lihons p. 31.

le don fait à cette même église par Eudes de Péronne, chevalier fils d'Enguerrand, de la terre de Méricourt qu'il tenait en fief *de domino Peronensi Roberto.* Il est probable que ce surnom de Péronnais lui fut donné pour quelque part qu'il posséda dans la seigneurie de Péronne, du chef d'Adélais sa femme, qui, en un titre de l'an 1108 prend cette qualité : *Adelis de Peronna ancilla servorum Christi.* Par ce titre elle donne à l'église de Lihons la part qu'elle avait au moulin de Pont et de Brie, à la charge de lui payer tous les ans ainsi qu'à ses successeurs, douze deniers de cens. Il y est encore parlé d'Eudes son frère, pour lors décédé (1).

Tabul. Prior S.ti Petr. hun.

(1) Un curieux document tout récemment découvert aux archives départementales d'Amiens par M. Dorbis archiviste, infatigable explorateur de ce riche et vaste dépôt, fournit de précieuses indications sur les seigneurs de Péronne, dont parle ici Du Cange. — C'est un manuscrit grand in-f.° en papier, paraissant écrit vers la fin du 17.e siècle sans nom d'auteur, et qui présente, en marge, des annotations et corrections émanées d'un critique également anonyme. Il contient une histoire de l'antique abbaye du Mont St.-Quentin, ou, pour mieux dire, une transcription de ses plus anciens titres accompagnée de citations et disposée chronologiquement d'après la série des abbés.

Je me suis un peu étendu sur les enfans de Dreux, parce que M. Duchesne a ignoré ces circonstances.

Enguerrand succéda premièrement à son

Les détails donnés par Du Cange se trouvent conformes aux mentions que ce manuscrit fournit sur : 1.° Robert de Péronne p. 19. 25. 34. 44. — 2.° Alix ou Alaïs sa femme, p. 38. 61. 71. 73. 77. 91. — 3.° Eudes p. 33. 37. 42. 49. — 4.° Yves son frère p. 34. 44. 77. — 5.° Adèle leur sœur p. 34. 44. — 6.° Robert-le-jeune ou Robert II p. 37. 38. 49. 56. 57. 61. 71. 77. — 7.° Heluis sa mère p. 34. 44. 71.

Il mentionne d'ailleurs plusieurs titres tant de Baudry évêque de Noyon (v. p. 54. 61. 62. 63. 81 et 81), que de Godefroy évêque d'Amiens (v. p. 28. 29. 31. 76, 83. 84.)

Ade comtesse de Vermandois, (p. 59. 61), Rodolphe et Henri ses fils, lors *futuri comites* (p. 50. 59.) figurent aussi parmi les donateurs.

Une bulle de Pascal, datée de 1106, confirmative des biens du monastère, mentionne Philippe roi de France et Louis son fils : *quem Wiromandensis comitatus dignitas attingit*. p. 69.

Enfin on remarque aussi p. 26 et 28, plusieurs mentions concernant *Ida*, nièce de Godefroy abbé du Mont St.-Quentin (frère du comte de Namur), et mère de Godefroy de Bouillon et d'Eustache.

Voir aussi dans la copie du cartulaire de Lihons p. 31

père, en la seigneurie de Boves, et ayant cette qualité, il confirma à l'église d'Amiens le don qu'il lui avait fait de l'avouerie et de la justice de Cottenchi. (1) Il transigea aussi avec Foulques abbé et les religieux de Corbie, touchant l'avouerie et la vicomté qu'il prétendait tant en la ville de Corbie que dans toutes les autres terres de ce monastère. Le roi Philippe, après avoir retiré Corbie des mains d'Arnoul comte de Flandres, avait confirmé tous les privilèges de cette abbaye et l'avait remise en tous ses droits de vicomté suivant un acte qu'il fit mettre sur l'autel par les mains de Robert comte de Flandres et Geoffroy évêque de Paris.

Mais Enguerrand seigneur de Boves, se voyant dépossédé de la vicomté qu'il avait tenue comme un héritage paternel, se plaignit au roi de ce qu'elle lui avait été ainsi enlevée. Non content de

---

la charte dont Du Cange parle. Elle présente l'intitulé ou sommaire suivant :

Qualiter Godefridus Ambianensis episcopus a corpore et sanguine domini Separaverit eos omnes qui dona de his bonis facta beati Petri Lehunensis ecclesie, violaverint et infecerint.

(*Note de l'Éditeur.*)

(1) V. note p. 239.

cela, il commença à ravager les terres de l'abbaye, en brûla une partie et pilla l'autre. Enfin on en vint à un accommodement par lequel il fut arrêté, que l'abbé et le seigneur de Boves, exerceraient conjointement dans Corbie, les droits de justice sur ce qui se ferait dans l'enceinte de la place, et cela à l'égard des habitans et des étrangers seulement. Les clercs, les serviteurs et l'enclos de l'abbaye demeurèrent en la juridiction seule de l'abbé. De sa part, Enguerrand associa l'abbé à la justice qu'il avait en qualité de vicomte, aux vicomtés de Berny, de Verneuil, de Vaux, de Sailly, de Cerisy, qui étaient des appartenances de l'abbaye. Cet accord fut passé à Corbie le 22 février l'an 1079, en la présence de Geoffroy d'Encre, de Robert de Boves frère d'Enguerrand, de Raimbert de Ribemont, de Trancrède d'Espagny, d'Imbert de Rosoy, d'Herbert de Hamel, de Ganelon d'Aubigny et autres (1).

Vers ce même temps, Enguerrand s'empara du château et du domaine de Coucy, sur un

(1) Voir pour plus amples détails l'histoire inédite de l'abbaye de Corbie, par Dom Grenier. (Bibl. royale manuscrits de Dom Grenier 15.e paquet).

seigneur nommé Albéric, à qui il appartenait, et qui le tenait des religieux de St.-Remy de Rheims à 60 sols de cens par an. C'est ce que nous apprenons de Lisiard, en la vie de St.-Arnoul évêque de Soissons.

Cet auteur remarque qu'Ermengarde, sœur d'Albéric, mariée à un chevalier nommé Guy qui demeurait près de la ville de Soissons, ayant averti son frère qu'Aveline sa femme avait conspiré de le livrer à ses ennemis, l'avis que cette dame donna se trouva tellement vrai que dès le lendemain matin, il fut pris dans son château, emmené prisonnier et dépouillé pour jamais de sa terre de Coucy, ce qui arriva pendant que St.-Arnoul n'était qu'Abbé de St.-Médard de Soissons, et par conséquent, avant l'an 1080. Et bien que cet auteur ne spécifie pas le nom de celui qui occupa alors cette seigneurie sur Albéric, la présomption toutefois est entière que ce fut Enguerrand de Boves. Une ancienne charte porte effectivement qu'il refusa longtemps de payer le cens que l'église de St.-Remy de Rheims avait reçu jusqu'alors du château de Coucy. On sait qu'il en demeura d'ailleurs possesseur pendant toute sa vie, ainsi qu'après lui sa postérité, qui en porta le nom ; — d'où Ni-

colas moine de Soissons le qualifie comte de Coucy, non que Coucy ait jamais eu le titre de comté, mais parce qu'Enguerrand entra en jouissance du comté d'Amiens.

vitâ S. Gofredi episc. nbian.

Il tint aussi la seigneurie de Lafère sur Oise, à cause de quoi le moine Herman, en son histoire du rétablissement de l'église de Laon, et Barthélémy évêque du même lieu, en un titre de l'an 1131, (1) lui donnent le surnom de Lafère. On croit que cette place lui échut avec celle de Marle, par le mariage qu'il contracta avec Ade, fille et héritière de Liétard de Roucy, seigneur de Marle, qui fut frère d'Ebles comte de Roucy, et fils du comte Gislebert. Cette dame vécut avec Enguerrand non sans encourir soupçon d'autres amours. En effet Guibert abbé de Nogent écrit que Thomas fils d'Enguerrand eut une mère si ignominieuse, c'est-à-dire d'une vie si débordée, que pour cela il ne fut jamais beaucoup aimé de son père.

ul. Prior. ehun.

). l. 3. de itâ suâ, c. l.

Cet auteur remarque aussi qu'Enguerrand s'adonna fort à l'amour des autres femmes, témoin ses amours avec la comtesse de Namur dont le mari était son proche parent, et que néan-

(1) Le même que celui cité en note p. 244.

moins il épousa ensuite solennellement, même du vivant de ce dernier.

Cette comtesse nommée Sybille, était fille de Roger, comte de Porcéan, et d'une femme de médiocre condition, à la persuasion de laquelle ce comte excluant les enfans qu'il avait eus d'une autre épouse beaucoup plus illustre, avait donné Sybille en mariage à Godefroy comte de Namur, en la dotant du comté de Porcéan. Ce fut pendant une guerre qui survint à son mari, et qui l'avait obligée à venir de Namur au château de Tour en Porcéan que, séduite par Enguerrand, elle se retira à la fin avec ce seigneur qui la retint pour son épouse. Il était alors veuf, non seulement d'Ade de Marle, mais encore et tout au moins d'une autre femme dont on ignore le nom. Guibert remarque en effet qu'il n'avait pas été heureux dans ses mariages précédens. Il ne le fut pas toutefois plus en celui-ci. L'union illicite et incestueuse qu'il avait contractée, attira sur lui les anathèmes de l'église, dont la rigueur eut indubitablement amené une séparation, si Enguerrand évêque de Laon gagné tant par la parenté qu'il avait avec le comte que par les blandices et les doux appas de Sybille, n'eût absous et délié clandestinement ce qui avait été interdit publiquement.

Ces événemens firent naître une si grande discorde entre les deux maris, que les suites en furent dommageables à tout le Porcéan, car autant que le comte Godefroy put prendre de gens à Enguerrand, autant il en fit pendre, et leur fit crever les yeux ou bien leur fit couper les pieds. Il y eut aussi plusieurs embrasemens, ravages et autres funestes désastres de part et d'autre; ce qui arriva avant l'an 1100, parce qu'alors Godefroy était remarié avec Ermenson de Luxembourg.

ınslat. S.tæ Honorin. m. Apud Bol- an. 27. febr.

Je me persuade même que c'est à ces guerres civiles et à ces grands démélés, qu'il faut rapporter ce qu'un ancien auteur raconte d'Enguerrand de Boves qui fut, ainsi qu'il le dit, un personnage de noble extraction, et très puissant en son temps. Cet auteur écrit qu'Enguerrand ayant été fait prisonnier par ses ennemis qui lui mirent les fers aux pieds et aux mains, et le chargèrent de chaînes, il eut recours à Ste.-Honorine, vierge et martyre, dont le corps était alors conservé dans l'église de Conflans près de Paris. L'ayant invoquée durant cette disgrâce, cette sainte lui apparut et lui promit toute assistance; et à l'instant les fers et les chaînes qui lui tenaient les pieds, les mains et le col

enserrés se brisèrent, ainsi que le bois auquel elles étaient attachées. Enguerrand alors se sauva de sa prison sans qu'aucun de ses gardes s'en fut aperçu. En reconnaissance de ce signalé bienfait, il vint à Conflans pour rendre ses actions de grâees à Ste.-Honorine, et y apporta trois paires de *buies* et une chaîne très pesante dont il avait été chargé durant sa captivité, et il continua tous les ans au jour de sa fête, d'y envoyer des offrandes et des présens considérables.

La guerre entre les deux maris de Sybille fut suivie d'une autre non moins funeste et cruelle, puisqu'elle eut lieu entre Enguerrand et son fils Thomas, surnommé de Marle, (parce qu'il tint cette seigneurie du chef de sa mère, du vivant de son père), l'un des plus déterminés et des plus méchants hommes de son siècle.

Après son retour de la terre sainte, étant veuf de Ide de Hainaut, sa première femme, Thomas se remaria incestueusement avec une de ses parentes, dont le nom est supprimé dans l'histoire, mais qui probablement était fille de Roger, seigneur de Montaigu en Laonnois et d'Ermengarde, desquels Guibert fait mention.

Thomas devint seigneur de ce château, par cette alliance. Un titre de Barthelémy évêque de Laon du 1.er jour de février 1130, parle de cette Ermengarde et de Robert son fils.

ul. de Guise ·é de la ch. mptes de ıris.

La forteresse dont Thomas devint ainsi possesseur, estimée pour lors hors de toute atteinte, le rendit tellement redoutable à tous ses voisins qu'ils commencèrent non seulement à le craindre mais encore à l'avoir en horreur pour les tyrannies qu'elle lui donnait sujet d'exercer contre eux. Enguerrand de Boves, son père, seigneur plein d'honneur et de respect, au récit de Suger, en fut fort mécontent. Cette circonstance jointe au peu d'amitié qu'il avait pour lui, ainsi que Guibert le remarque, lui donna sujet d'entreprendre le siége de cette place. A cet effet, en ayant communiqué avec Ebles II du nom, comte de Roucy, fils d'Hildouin, André de Roucy comte de Rameru, son frère, Hugues dit le Blanc, seigneur de Laferté, Robert de Péronne seigneur de Crespy et autres ses alliés et ses amis, ils allèrent tous ensemble mettre le siége devant Montaigu.

). l. 3. c. 1.

Thomas qui était dedans, ayant appris le dessein de son père, sortit de nuit avant que les lignes et les tranchées fussent ouvertes et vint

trouver Louis fils du roi Philippe, dont il obtint un secours. Ce roi qui était alors avancé en âge avait confié la conduite de ses affaires et de ses armées à ce jeune prince; (d'où vient qu'aux dates des patentes qui s'expédiaient en ces temps là, après ces mots: *Francorum rege Philippo*, on ajoutait ceux-ci : *Duce exercitus sui filio suo Ludovico*).

Louis ayant sept cents cavaliers de ses troupes, s'achemina en diligence dans le Laonnois, et sur la nouvelle de son arrivée, les assiégeans proposèrent de dépêcher quelqu'un d'entr'eux pour aller au devant de lui, et pour le prier de ne leur pas faire l'affront et le déplaisir de les obliger à lever le siége de crainte qu'entreprenant la défense d'un homme reconnu méchant par tous les hommes, il ne perdit les services de plusieurs seigneurs de condition qui n'avaient pas de plus forte passion que de lui témoigner leur obéissance. Mais il ne purent rien gagner sur l'esprit bouillant de ce jeune prince; et d'ailleurs ne voulant faire aucun acte d'hostilité contre lui, qui pourrait leur être reproché, parce qu'il était désigné pour succéder à la couronne, ils se soumirent entièrement à sa volonté. Louis alors fit raser les forts qu'ils avaient élevés

à l'entour de la place, et combler les tranchées; puis il la fit rafraîchir de munitions et de vivres. Mais il arriva incontinent après que Thomas perdit le château de Montaigu, par la dissolution de son mariage avec sa femme, à cause de la parenté qui était entr'eux.

Cette guerre arriva avant l'an 1108, époque de la mort du roi.



CHAPITRE II.

Lutte d'Enguerrand et de Thomas contre la commune d'Amiens. — Intervention du roi Louis-le-Gros. — Excommunication de Thomas de Marle. — Mort d'Enguerrand. — Jugement sur sa vie. — Renvoi à l'ouvrage d'André Duchesne, pour plus amples détails sur la vie et la fin de Thomas Marle. — Sa descendance.

La division d'entre le père et le fils dura longtemps : ils étaient d'humeur trop différente pour s'accorder ; l'un était raisonnable, porté d'inclination aux actions belles et généreuses et aimait les églises ; l'autre ne respirait que le sang et le feu, son divertissement étant de commettre des meurtres, des sacriléges et de troubler les ecclésiastiques dans la possession de leurs biens, et sa plus grande gloire, de passer pour le plus scélérat d'entre les hommes. L'occasion arriva

cependant où ils furent obligés de se réunir pour la défense commune de leur droit.

b. l. 3. c. . de vita sua. Les habitans d'Amiens avaient obtenu du roi Louis-le-Gros, la permission d'établir entr'eux une commune, (1) et Geoffroy évêque du lieu y avait donné son consentement, quoiqu'il ne l'eût dû faire, d'autant plus que personne ne l'y contraignait, et qu'il n'ignorait pas le malheur qui était arrivé à Gualderic, (Gaudry) évêque de Laon, pour un semblable consentement. Ce pré-b. l. 3. c. 8. lat avait été maltraité ignominieusement et enfin assassiné par les habitans. Néanmoins l'évêque Geoffroy approuva l'établissement de la commune. Enguerrand comte de la ville, voyant que les droits qui lui avaient appartenu, ainsi qu'à ses prédécesseurs, à cause du comté, lui étaient retranchés par cette commune, et que les habitans étaient en quelque façon affranchis de l'obéissance, ou plutôt de la pleine sujétion des comtes, prit les armes contre eux.

Les bourgeois de leur côté, se préparèrent à une vigoureuse résistance. Adam châtelain, préposé

---

(1) Elle existait déjà, de fait, depuis assez longtemps comme le prouve la charte de Gui et d'Yves rapportée ci-dessus p. 229. *(Voir d'ailleurs l'introduction.)*

à la garde d'une tour (dite le Castillon) prit le parti d'Enguerrand. Mais les bourgeois ayant chassé le comte de la ville, il fut obligé de se retirer dans la forteresse, ce qui leur donna le temps d'appeler Thomas de Marle qui semblait être porté pour eux, et de le prier de s'employer à la conservation de leur commune. Ils espéraient d'autant plus de lui, qu'ils savaient qu'il était en mauvaise intelligence avec son père. Mais Enguerrand qui était un personnage doué de prudence et qui avait acquis beaucoup d'expérience durant le cours de sa vie, faisant d'ailleurs réflexion sur son grand âge et jugeant bien qu'il n'était plus propre aux grandes fatigues de la guerre, para le coup qui semblait le menacer. Il manda prompte-son fils, qui se réconcilia avec lui et promit de l'assister contre les habitans dont le parti était tenu par l'évêque Geoffroy, et par Guermond de Picquigny vidame d'Amiens (1).

(1) Le Vidame, personnage très-important de l'époque, et véritable *civitatis princeps quartus* suivant la qualification que prend plus tard dans une charte de 1151 un châtelain, est fréquemment nommé dans les chartes que renferment les trois cartulaires du chapitre d'Amiens, et des monastères de Saint-Martin-aux-

D'abord Thomas et Adam qui commandaient le château, assaillirent le vidame et les bourgeois, et parce que l'évêque et les chanoines de l'église étaient soupçonnés d'intelligence avec eux, Thomas s'empara des terres et des villages qui leur appartenaient, et y commit une infinité de désordres et de cruautés; emmenant les uns prisonniers ou les mettant à rançon, il faisait mourir inhumainement les autres ; on allait jusqu'à dire qu'il en avait tué trente de son épée. Mais Sybille sa belle-mère qui lui portait une inimitié mortelle, voyant qu'il s'exposait journellement au péril , saisit cette occasion pour lui dresser un piége. Elle avertit secrètement le vidame qui profitant de cet avis, lui

---

Jumeaux et de *Saint-Jean-d'Amiens*. La plus intime corrélation existe entre ces cartulaires qui paraissent dater de la même époque. Ils fournissent du reste les véritables bases de l'histoire ecclésiastique et civile, féodale et municipale de la ville d'Amiens aux 11.ᵉ, 12.ᵉ et 13.ᵉ siècles.

Celui de l'abbaye de St.-Jean fait aujourd'hui partie de la bibliothèque d'un érudit aussi modeste que savant, M. le docteur Rigollot d'Amiens, à l'inépuisable obligeance duquel l'éditeur doit la communication de cet important document. (*Note de l'Éditeur*).

dressa des embûches, et l'ayant rencontré une nuit à pied, le blessa grièvement. Entr'autres plaies, Thomas y reçut un si rude coup de lance dans le jarret, qu'il fut contraint de se retirer dans son château de Marle pour se faire guérir à loisir. Il laissa toutefois dans la forteresse les plus courageux de ses gens, avec sa fille, qu'il avait promise en mariage à Adelelme fils d'Adam.

Il ne se fut pas plutôt retiré, que le vidame qui l'avait blessé, et Sybille sa marâtre, résolurent d'attaquer le château où Adam commandait.

Les habitans appellèrent à leur secours, en cette occasion, le roi Louis-le-Gros, qui s'achemina vers Amiens avec une armée, et mit le siége devant le château, encore qu'Adam lui en eût fait hommage, et ne se fût point soustrait à la fidélité et à l'obéissance qu'il lui devait. Mais comme ce château était fort et bien muni, la résistance y fut aussi très-grande, et il soutint le siége l'espace de deux ans.

Guib. l. 3. 13. Suger. Lud. p, 3(

Thomas voyant qu'il ne pouvait secourir Adam, chercha une autre vengeance. Sur l'avis qu'il eut que Gautier archidiacre de Laon, frère utérin de Sybille, sa belle-mère, qui favorisait

la révolte des bourgeois, et qui avait procuré l'alliance et le mariage adultérin de sa sœur avec Enguerrand, était allé à Amiens, vers la mi-carême, pour parler à sa sœur, il commanda promptement à un des siens, nommé Robert, homme déterminé et méchant, de le guetter à son retour et de le tuer ; ce qu'il exécuta.

ıg. Guib. Louvet. liv. 4. des antiquités de Beauv. c. 30.

Le meurtre de l'archidiacre joint aux autres cruautés de Thomas, toucha si vivement le clergé de France, que les archevêques et les évêques s'étant assemblés à Beauvais, l'an 1114 ou l'année suivante, l'excommunièrent publiquement, le dégradèrent de l'ordre de chevalier et le déclarèrent indigne de tenir aucune dignité, comme infâme, méchant et ennemi du nom chrétien. Le roi de son côté, indigné de cette action, et poussé d'ailleurs par l'assemblée des prélats du concile, vint l'année suivante de cet assassinat vers la mi-carême, avec de nouvelles troupes, assaillit Thomas, lui enleva les châteaux de Crespy et de Nogent, et ruina tous les forts qu'il avait élevés dans les lieux et les terres qui appartenaient à l'abbaye de St.-Jean de Laon. Louis les restitua à cette abbaye, ce qu'il fit après qu'il eut sommé Thomas de les

abattre, et que ce dernier l'eut refusé, avec des termes pleins d'orgueil et d'insolence. De là il vint à Amiens; assiégea le château que Guibert appelle Chatillon, et que Suger qualifie du nom de Tour, qui était gardé par Adam, d'où il incommodait tout le pays voisin; le prit après deux ans de siége, le rasa et le démolit entièrement, rendant par ce moyen la paix à toute la contrée. Ensuite il priva Thomas et les siens de la seigneurie qu'ils avaient dans la ville. Guib. p. 51

L'année de la prise et de la démolition de la Tour ou du château d'Amiens, n'a pas été spécifiée par Guibert, ni par Suger, mais on la peut fixer d'après ce qu'ils écrivent: que le roi Louis-le-Gros s'achemina contre Thomas de Marle après le concile tenu à Beauvais, l'an 1114; qu'en conséquence de la prière des évêques qui s'y étaient assemblés, il prit les châteaux de Crécy et de Nogent, et ensuite celui d'Amiens, après deux années de siége; de sorte qu'il faut que la prise du château soit arrivée vers l'an 1116 ou plutôt l'année suivante. Cela est d'autant plus probable qu'un titre de l'évêque Enguerrand du mois de mai de l'année 1116, justifie qu'Enguerrand était encore comte d'Amiens. Il y est remarqué qu'il fut dressé en Quatrem. i syn. Ren

la grande église *Ludovico Philippi filio in gallia regnante, Ingelranno Ambiani* (1) *consule.*

---

(1) Ce titre dont Du Cange n'indique point la provenance, est très probablement la charte portant confirmation par Enguerrand évêque d'Amiens, à la requête des religieux du Mont-St.-Quentin (près Péronne) et sur la demande de Paul archevêque de Reims, du don que Godefroy son prédécesseur avait fait à ce monastère, de l'autel de Chuignes (Ciconiis). — D'après l'histoire manuscrite du même monastère déjà citée p. 247 l'original du titre existait encore, au siècle dernier, entre les mains des religieux. Voici au surplus d'après la copie littérale contenue dans le manuscrit dont on vient de parler, la souscription de la charte d'Enguerrand :

Texte. « Actum anno ab incarnatione domini mille-
» simo C.° xvi indictione 18. (En marge se trouve la mention suivante, d'une écriture beaucoup plus récente que celle du manuscrit : *non datur indictio* 18. *Sed, hoc anno, indictio* 9 *currebat*). — Anno epis-
» copatus nostri primo. *Ludovico Philippi filio in gal-*
» *lia nostra regnante. Ingelranno Ambianensium pre-*
» *sule.* 6.° Idus maii in ecclesia majore feliciter con-
» firmavimus. — Proinde si quis hoc, levitate temeraria
» impulsus, violare presumpserit anathema sit. Sinodales
» tamen census predicti altaris, circatas aliaque obso-
» nia nostra atque ministrorum nostrorum, singulis
» annis nobis persolvenda in manu nostra retinuimus.
» Et ut abbas per se aut si id propter aliquam instantem

Mais comme Enguerrand était fort âgé, ainsi que Guibert en témoigne, il est probable qu'il laissa toute la conduite de cette guerre contre les habitans d'Amiens, à son fils. Ce dernier d'ailleurs se trouva engagé dans une autre, de son chef, contre le roi, pour ses continuelles vexations contre les ecclésiastiques, et l'usurpation de leurs biens; de sorte qu'il est vrai de dire que Thomas ne jouit du comté d'Amiens que sous son père, ou bien qu'Enguerrand se voyant cassé de vieillesse et dans une fâcheuse conjoncture de guerre, lui en laissa, de son vivant, l'administration et la conduite et peut-être la propriété.

Encore qu'Enguerrand ait été noté dans l'histoire comme porté à des amours déréglés pour les femmes, il ne laissa pas toutefois d'être rempli de belles qualités et d'être orné de plu- Guib. l. 3. c.

» necessitatem fieri nequiverit, per aliquem suorum
» monachorum persolvat statuimus. Signum Ingelranni
» episcopi. S. Rogeri decani. S, Simonis prepositi. S.
» Guarini thesaurarii. S. Accardi sacerdotis. S. Baldinii
» sacerdotis. S. Radulfi sacerdotis. Signum Bodonis sa-
» cerdotis. S. Naataudi diaconi. S. Gerardi diaconi. »
V. p. 39 du mmss.

(Note de l'Éditeur.)

sieurs vertus qui le firent passer en son temps pour un personnage d'honneur. Il est qualifié de *vénérable* par Suger, sur lequel l'abbé Guibert enchérit en le louant d'avoir été très-libéral, honorable et obligeant, et d'avoir aimé et comblé de ses bienfaits les églises. L'abbaye de St.-Fuscien à trois lieues d'Amiens, est un témoignage avantageux de sa munificence. Il en fit jeter les fondemens, et d'un lieu auparavant inculte et inhabité, il fit une demeure d'hommes qu'il donna à des moines de l'ordre de Saint-Benoît qui s'y établirent sous la conduite d'Odalric (Audry), qui en fut le premier abbé. Il fit don à l'abbaye de tout le territoire de la montagne ou colline où elle est construite, et l'exempta de toute puissance séculière. Enguerrand de Montdidier, qui avait part en la propriété, sous la seigneurie directe du comte, donna son consentement à l'établissement de ce nouveau monastère, qui fut approuvé par l'évêque Geoffroy en plein synode, où assistèrent, outre le clergé de l'église cathédrale, plusieurs abbés, l'an 1105, indiction VIII, Pascal II étant pape, Manassès archevêque de Reims, Geoffroy évêque d'Amiens, Philippe roi de France, Louis, conducteur et chef de ses

ul. S. Fuscian.

armées et Enguerrand consul ou comte d'Amiens. C'est ainsi que la date de cette fondation est conçue.

Il fit encore quelques bienfaits aux abbayes de St.-Acheul, près Amiens, et de St.-Vincent de Laon. Enfin il déféra tellement aux remontrances que quelques religieux lui firent, qu'après avoir dénié long-temps le cens qu'il devait à l'église de St.-Remy de Reims, à cause de sa terre de Coucy, il promit à l'abbé Azénaire de le payer à l'avenir tous les ans, et s'y obligea par lettres passées à Laon, en présence de Barthélémy évêque de Laon et de quelques autres, l'an 1118, ce qui justifie qu'Enguerrand vit le comté d'Amiens, de son vivant, en d'autres mains que les siennes, et que celles de Thomas, son fils.

J'omets en cet endroit de raconter le surplus des actions de Thomas ; comment il accompagna les Français au premier voyage de la terre sainte ; comment, après s'être réconcilié avec le roi Louis-le Gros, il encourut de rechef sa disgrâce ; et enfin comment il finit malheureusement ses jours, l'an 1130 ; car tout cela a été traité exactement par un savant écrivain de ce A. Duchesne
siècle. Je remarque seulement, par la suite de

Duchesne.

l'histoire, qu'il laissa deux filles de son premier mariage avec Yde de Hainaut, fille aînée de Baudouin, 1.er du nom, comte de Hainaut. La première appelée Bazilie par Albéric, épousa en premières nôces Allard, seigneur de Chimay. Elle fut mère de Gille qui succéda à son père en la seigneurie de Chimay, et d'Hadevide, femme de Canon, seigneur de Villers et de Ham. Enfin elle épousa, en deuxièmes nôces, Bernard d'Orbáis; et de ce mariage vint Enguerrand d'Orbais, qui souscrit un titre de l'an 1179. L'autre fille fut Béatrix, mariée à Everard, seigneur de Breteuil en Beauvoisis, dont elle eut Valéran, seigneur de Breteuil, Everard, comte de Squillace au royaume de Naples, et Hugues de Breteuil.

ræus in cod. donat. piar. p. 301.

De son troisième mariage avec Milesende, fille de Guy, seigneur de Crécy, dont parle Albéric, Thomas laissa, entr'autres enfans, Enguerrand II, qui donna l'origine aux seigneurs qui portèrent le nom de Coucy, Robert, seigneur de Boves et comte d'Amiens, et une fille, mariée à Adelelme, fils d'Adam, châtelain d'Amiens, que quelques-uns estiment être la même qui épousa Hugues, seigneur de Gournay, au pays de Caux.

er. an. 119.

Encore que Thomas de Marle, suivant l'autorité de Guibert, après avoir été dépossédé de ses châteaux de Crécy, de Nogent et d'Amiens, ait fait son accommodement et sa paix avec le roi Louis, moyennant une grande somme de deniers qu'il lui fournit, ainsi qu'aux princes de sa cour, et que, par la promesse qu'il fit de réparer tous les dommages par lui faits aux ecclésiastiques, il fût rentré en la communion de l'église, toujours est-il qu'il ne rentra pas dans la possession et la jouissance du comté d'Amiens. Ce comté fut remis par le roi entre les mains de l'héritier légitime, qui était *Adèle*, comtesse de Vermandois. Elle était fille, et, par l'exhérédation de son frère Eudes, haï de sa mère, héritière d'Herbert IV.ᵉ du nom, comte de Vermandois, et d'Adèle de Crépy, sa femme. Cette dernière était d'ailleurs fille et principale héritière de Raoul comte d'Amiens, et sœur du comte Simon, auquel elle succéda d'abord aux comtés de Valois et Chaumont. Comme je l'ai déjà remarqué, les comtés de Mante et de Pontoise tombèrent en la possession de Philippe, roi de France, et le comté d'Amiens en celle d'Enguerrand seigneur de Boves.

La comtesse Adèle avait été mariée en pre-

mières nôces, avec Hugues, surnommé le Grand fils puîné de Henri I.er et frère de Philippe I.er, roi de France, qui, par suite de cette alliance, prit le titre de comte de Vermandois et fit défense à Eudes, son beau-frère, de porter ni le nom ni les armes de Vermandois. Il posséda encore, du chef de sa femme, les comtés de Valois, de Chaumont et de Bar-sur-Aube, échus à Adèle par la retraite du comte Simon. Il eut de cette princesse deux enfans, Raoul et Henry, qualifiés neveux du roi de France dans un titre de l'an 1103, temps auquel ils gouvernaient le comté de Vermandois avec leur mère, ainsi que le porte ce titre. Hugues, leur père, était décédé l'année précédente, au voyage de la terre sainte (1).

---

(1) Cette charte encore faisait partie des archives de l'abbaye du Mont-Saint-Quentin.

Il n'est point inutile d'en citer les fragmens les plus intéressans d'après la transcription contenue p. 59 de l'histoire inédite du monastère :

« Ego *Ada* Viromandensium comitissa cum filiis » meis *Radulfo* et *Henrico* per dei gratiam futuris Co- » mitibus, omnibus nostri honoris, seu hereditatis » successoribus...... Volumus et scripto et memorie » mandamus, ut omnes tam nostri honoris quam

Adèle épousa ensuite, en deuxièmes nôces, Renaud, comte de Clermont, fils de Hugues,

Hermann.m(l. 1. c. 2. Hemereus Aug. ver(in Reg. p. Notæ ad G(bert. p. 53

» Paronensis hereditatis successores cognoscant quod » *Robertus* Paronensis et *Adelidis* uxor ejus villam » Alaniæ (Allaignes) ac terram cum omnibus appen- » ditiis.... Monacis in ecclesia S. Quinctini in monte... » donaverint nosque super hac concessione devote » rogaverint.... hec igitur omnia que hujus testa- » menti nostri pagina continet.... Sigilli nostri im- » pressionne confirmamus, domnum et patrem nostrum » *Baldricum* Noviomensem episcopum, et omnes qui » in eo quo præest ordine locoque successerint et eos » quorum interesse potuerit summopere deprecantes, » ut hoc sua autoritas communiat et sub perpetua ana- » themate confirmet, quemadmodum constat vene- » rabilem predecessorem suum *Ratboldum* episcopum » suo tempore, sub sigillo et anathemate confirmas- » se.... Actum Perone castro, anno Dominice incarna- » tionis M.° C.° III.° sexto kalend. Nov. Indict. XII. » Epacta XXII. Regnante Philippo rege anno XXII. Dno. » Baldrico episcopante anno quinto. Coram *Roberto*, » Peronensi domino et *Adelide* eius conjuge et obtima- » tibus et Peronensis castri clericis et *Gillano* ecclesie » sancti Fursei decano. *Stephano* eiusdem ecclesie » thesaurario. *Fulcone* cantore. *Petro* sacerdote et ca- » nonico. *Hugone* canonico, Lietgarde filio. *Roberto* et » fratre ejus *Acardo*. *Lamberto* clerico. *Radulfo* domi- » no Nigellensi, et eiusdem castri *Radulfo* castellano.

comte de Clermont, et de Marguerite de Roucy, avec lequel elle était lorsque le comté d'Amiens fut enlevé à la maison de Boves.

Le roi ayant donc chassé, de ce comté, Thomas de Marle, en fit la restitution à Adèle qui en était la véritable héritière. Le comte Renaud, son mari, en prit possession et s'intitula comte d'Amiens. Ce fait est prouvé non seulement parce que sa fille en jouit, comme je le ferai voir bientôt, mais encore par un titre passé au sujet de quelques droits et terres que le chapitre d'Amiens avait au village de Nointel, au diocèse de Beauvais, qui avaient été usurpées par Raoul, fils de Renaud et Aubert Scolart, et qui furent restituées par eux, au temps où Renaud était comte, en présence de Guermond, prévôt de la terre; d'Acard et d'Adelelme, chanoines; de Richard, trésorier; de Gui de Corred, de Hugues, chanoines de Clermont; d'Eudes de St.-Sanson; de Pierre, fils de Fredelende; de Guillaume, fils de Bernier; d'Anseau, son fils; de Raoul, frère du comte; de Raoul, fils de

ul. eccl. mbian.

» *Petro* Royensi castellano. *Bernardo* de Morolio: *Odone*
» senescalco. *Odone* Ingelranni filio. *Petro* Elessendis
» filio. *Mainero*, *Nicero* judice. *Matheo* milite.

Foulques ; de Dreux de Mello et de Guy, son frère (1). Le titre ne porte aucune date ni marque du lieu où il a été passé, mais comme il concerne les terres et les possessions de l'église d'Amiens, et qu'Acard et Adelelme y sont nommés chanoines simplement, c'est-à-dire d'Amiens, je ne fais point de doute que cette restitution n'ait été faite pareillement à Amiens.

La comtesse Adèle se voyant en possession du comté d'Amiens, laissa la jouissance de celui de Vermandois à Raoul, son fils, issu de son mariage avec Hugues-le-Grand, son premier mari. Raoul en effet prit le titre de comte de Vermandois du vivant de sa mère. Je crois même que ce fut en l'an 1120 qu'il commença à entrer en possession de ce comté, par suite de l'accommodement que le roi Louis-le-Gros amena entre sa mère et lui, ainsi qu'il est porté dans une ancienne charte de cette année-là.

Il se voit au cartulaire de St.-Martin-des- Cartul. S. M tini de C pis.

(1) V. Cette charte fort curieuse t. 1. f.° 98. v.° c. 77 du cartulaire du chapitre. Les seuls termes mentionnant Renaud sont les suivans : *hoc autem factum est tempore Rainaldi comitis.*

(*Note de l'Éditeur.*)

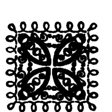
Champs de Paris, une lettre d'Adelais, comtesse de Vermandois, de Renaud, son mari, et de Raoul son fils, à Barthélémy évêque de Laon, par laquelle ils lui abandonnent l'abbaye de Bucilly qui leur appartenait, pour la réformer et pour la donner au prieur et au monastère de Cluny, de St.-Martin-des-Champs. Les noms de la comtesse, de son mari et de son fils, n'y sont marqués que par les lettres initiales *A. R.* et *R.* mais il est aisé de découvrir leurs véritables noms par les circonstances du temps.

ner. in aug. Ver. p. 130.

Je n'ai pas remarqué celles de la mort de la comtesse Adèle, mais bien le jour de ce décès qui est marqué dans le nécrologe de l'église de St.-Quentin, au 28 septembre.

t. de la maison de Bar h. 3.

Le comte Renaud procréa d'elle une seule fille, nommée Marguerite de Clermont, dont nous allons parler. Il se remaria avec Clémence de Bar, fille de Renaud, 1.er du nom, comte de Bar, dont il eut Raoul qui lui succéda au comté de Clermont, et d'autres enfans.



CHAPITRE III.

Charles de Danemarck comte d'Amiens. — Confusion des chroniques à son sujet. — Sa mort violente. — Incertitude des historiens sur les possesseurs du comté d'Amiens dans l'intervalle écoulé depuis le décès de Charles jusqu'à l'avénement de Robert de Boves. — Mariages successifs de Marguerite veuve de Charles, avec Hugues de Candavène et Beaudouin d'Encre.

(1118 à 1146). RENAUD et Adèle ne furent pas long-temps en possession du comté d'Amiens, car incontinent après, Charles de Danemarck, leur gendre, en devint seigneur. Cela se reconnaît par des patentes d'Enguerrand, évêque d'Amiens, pour le prieuré de Dommart, du 25.e jour de mars 1118, indiction XII; par d'autres du doyen et du chapitre d'Amiens, touchant le don d'Oudart de Grampont, qui furent passées

Tabul. S. Ge mar.

Tabul. ecc. bian c. 5

ul. Lehun. en l'église cathédrale, l'an 1121 (1); et enfin par d'autres de l'an 1124, sous le règne de Louis,

(1) Voici le texte de cette charte fort importante pour l'histoire d'Amiens :

« De dono Odardi de Grantpont.

Rogerus Decanus et fratres Ambianensis ecclesie gloriose deĩ genitricis et perpetue virginis marie, fratribus Ambianensis territorii presentibus et futuris eternam in domino salutem. Notificamus vobis dilectissimi quod anno ab incarnatione domini M. C. XXI, quidam eques Odo nomine, Henrici filius, gravi infirmitate depressus, ut eum visitaremus nos advocavit. Et post visitationem, fraternitatem nostre ecclesie orationes et beneficia sibi expetivit. Cuius postulationem libenter recipientes, que petierat devote et gaudenter concessimus. Qui ne ingratus nostris beneficiis inveniretur ob retributionem officiorum nostrorum animique sue salutem, mansum quem per quadraginta annos cum patre suo liberum ab omni exactione reddituum comitis, *laïcorumque principum* nostre civitatis ab ecclesia Ambianensi tenuerat, eidem ecclesie dimisit atque concessit; duos quoque curtillos in villa Bertricicurtis. Postea vero cum de infirmitate sua convaluisset, ad ecclesiam veniens laudesque et gratiarum actiones de sanitate concessa domino referens : clero populoque convocatis : manunissionem quam fecerat in ecclesia coram omnibus recognovit celebriterque confirmavit sub testimonii tam cleri quam populi ; cuius quidem populi quo

l'épiscopat d'Enguerrand, ct le consulat de Charles (*Carolo consule*), c'est-à-dire Charles étant comte.

---

idoneos ad testimonium intellexerimus, nominibus subscripsimus. Quorum primus est *Mainerus* monetarius et Robertus nepos eius. Milo thelonearius et Robertus filius ejus. Adam quoque et Mainerus Abbatisville. Walcodus quoque molendinarius et alii quam plures. Actum est hoc in ecclesia Ambianensi perpetue virginis Marie, Die Kl. Augustarum... Ludovico regnante. Ingelranno episcopante. Karolo consule. Prepositis in civitate Milone Huberti, Nicholao Emmelini. Feliciter Amen.

Noverint autem omnes illum esse mansum qui porte Ambianensi que est ad magnum pontem primus adjacet. Egredientibus de civitate ad sinistram. Introeuntibus ad partem dextram ».

On remarquera dans ce titre la mention de deux *prepositi* (prévôts). L'un d'eux était sans doute prévôt royal. — Cela semble d'autant plus probable, que jusqu'alors dans les chartes, il n'est guères question que d'un seul *prepositus*, (celui du comte), et que la commune était alors constituée.

La charte constate aussi l'existence de *plusieurs autorités laïques* dans la cité, et la simultanéité de l'exercice des droits fiscaux ou exactions que chacune d'elles s'arrogeait. Au nombre des divers pouvoirs laïques qui concouraient alors à l'administration de la ville, il faut citer: 1.° celui du comte, qui, réduit de toutes les at-

Baudouin VII.e du nom, surnommé à la hache, comte de Flandre, ayant appelé en sa cour ce jeune prince, fils de *Canut, roi de Danemarck*, et d'Alix de Flandre, fille de Robert le-Frison, sa tante, le prit en affection et lui procura plusieurs avantages. D'abord il lui donna la seigneurie et le château d'Encre, qu'il avait enlevés et pris sur Hugues Camp d'Avène, comte de

lm. gembl. 1115.
y de Locr. l'hist. des de St-Paul 16.

tributions dévolues aux deux autres, demeurait pourtant encore debout quoiqu'ainsi mutilé (V. notamment à cet égard charte de 1146 citée plus bas); 2.° celui des mayeur et échevins de la commune; 3.° enfin celui des officiers royaux qui, à divers titres, participaient soit à l'action de la justice criminelle ou civile, soit surtout à la perception de l'impôt. — Le vidame, autre *princeps laïcus civitatis*, coalisé, comme on l'a vu, avec les habitans contre le comte, avait aussi conservé, si même il n'avait point étendu, à la faveur de l'insurrection communale, ses droits dans la ville. On voit aussi 30 ans plus tard, Alelme de Flixecourt, (neveu de cet Alelme ou Adelelme qui, en 1114, défendait le *castillon* ou tour, avec Adam son père, contre les bourgeois et Louis-le-Gros), s'intituler: tantôt *Alelmus de Ambianis*, tantôt même *civitatis princeps quartus*. On cite plus bas un titre sans date de cet *Alelmus de Ambianis*, extrait du cartulaire du chapitre t. 1. f.° 3. r.° c. 3.

(*Note de l'Éditeur*).

St.-Paul. Par suite, Charles fut long-temps surnommé d'Encre, ainsi que nous l'apprenons d'Ordéric Vital qui le nomme *Carolus de Anchora*. Il lui procura ensuite l'alliance de Marguerite de Clermont, fille du comte Renaud et de la comtesse Adèle, qui lui apporta en mariage le comté d'Amiens, comme l'ont remarqué Gautier, archidiacre de Térouanne, Albéric et l'auteur de l'ancienne chronique de Flandre. Il résulte de là que ce mariage se fit avant le décès de Baudouin, arrivé seulement en 1118 ou 1119. Aussi j'ai remarqué qu'en cette première année, Charles se disait comte d'Amiens, de sorte qu'il succéda à ce comté presqu'en même temps qu'il fut enlevé à la maison de Boves.

Ord. v p 8
Alber. 1117
Galter de Carol c. 7.
Chron. dre

La plupart des auteurs semblent dire que Baudouin le donna à Charles, son cousin, avec la terre d'Encre, mais il est hors doute qu'il faut interpréter autrement ce qu'ils disent. Voici comment Gautier et Albéric s'expriment à cet égard : *cui etiam prius nobilem puellam Margaritam, Rainaldi Comitis Claromontensis filiam matrimonio copulaverat et comitatum Ambianensem cum castello Incrensi donaverat*. La chronique de Flandre dit à ce sujet : *quand ce Bau-*

douin fut comte de Flandre, il reçut en son hôtel le fils du roi Kanut de Danemarck, qui était son cousin germain, nommé Charles, et était venu noblement d'outremer, et lui donna à femme Marguerite, fille du comte Renaud de Clermont, et sœur de Raoul de Péronne, et le fit gouverneur de la comté d'Amiens et du Chastel. Je dis qu'il est indubitable qu'il faut interpréter ces termes en ce sens, que le comte Baudouin ayant procuré à Charles son mariage avec Marguerite de Clermont, ce prince devint possesseur du comté d'Amiens, qui fut donné en dot à sa femme, par Adèle, comtesse de Vermandois. On doit donc tenir pour constant que Charles entra en possession du comté d'Amiens avant le décès de sa belle-mère qui vivait encore en l'an 1120.

Il y a un titre d'Enguerrand, évêque d'Amiens, au cartulaire du prieuré de Lihuns-en-Santerre, par lequel il confirma la donation qui avait été faite à ce couvent des autels ou églises de Convinioles et de Proiart, par l'évêque Godefroy, son prédécesseur. Ce titre porte pour souscription : *actum an. M. C. XX. IV. V. Kal. novemb. in ecclesia majore Ambianensi, episcopatus dômni Ingelranni IX, Ludovico*

tul. Lehun.

Philippi in Gallia regnante, Karolo Ambianensi comite. (1) On en lit une autre au sujet du personnat de Cérisy, au grand cartulaire de l'abbaye de Corbie, qui a cette suscription : *Actum est hoc anno ab incarnatione Domini M. C. XX. VI. indict. IV. Ingelranno Ambianensium præsule. Ludovico Philippi in Gallia regnante. Carolo Ambianensium consule. feliciter amen.* Charles devint ensuite comte de Flandre, par la mort du comte Baudouin, son oncle, qui le déclara son héritier. Cart. Corb 14.

Thomas de Marle se voyant dépouillé du comté d'Amiens, n'abandonna pas toutefois les prétentions qu'il y avait, et ne cessa d'inquiéter et de vexer ceux qui le possédaient et de leur faire la guerre. Il s'allia, à cet effet, avec Baudouin, comte de Hainaut et Hugues, comte de St.-Paul, avec le secours desquels il courut et ravagea les terres de Charles. De son côté, ce dernier se mit en devoir de les repousser vaillamment. Mais la mort prématurée de Charles, décédé sans enfans, le 2.e jour de mars, l'an 1126, ne lui permit pas de jouir long-temps Galter. c. [illegible] Meyer an 1[illegible]

(1) V. p. 9 de la copie de ce cartulaire déjà citée ci-dessus.

de ses grands domaines. Il fut assassiné dans l'église de St.-Donatien de Bruges, par quelques malveillans, ainsi que les histoires de Flandre le racontent plus au long.

Nous ne lisons point qui fut celui qui succéda immédiatement à Charles au comté d'Amiens, ni quel en fut le possesseur depuis l'année de sa mort jusqu'à 1146, où Robert, seigneur de Boves, prenait le titre de comte d'Amiens. Mais s'il est vrai que Charles ait eu ce titre, par suite du mariage qu'il avait contracté avec Marguerite de Clermont, légitime héritière du comté d'Amiens, il y a lieu de. croire que cette princesse transmit les mêmes droits aux maris qu'elle eut
r. cap. 9. après la mort du premier. Or Hugues Candavènes, IV.e du nom, comte de St.-Paul (St-Pol), l'épousa peu après le décès de Charles. Ce comte, après de cruelles et fâcheuses guerres, qu'il avait eues avec Charles, s'était réconcilié avec lui avant sa mort, et avait depuis vécu en bonne intelligence avec lui. Il était veuf, pour lors, d'Hélisende, dont il avait eu, entr'autres enfans, Enguerrand et Hugues, qui lui succéda au comté de St.-Paul. Il eut aussi, de son deuxième mariage avec Marguerite de Clermont, deux fils, savoir, Raoul et Guy Candavènes, nommés

dans une ancienne généalogie. Il est probable d'ailleurs que Béatrix, fille de ce comte, qui épousa Robert de Boves, comte d'Amiens, vint aussi de cette alliance. Chron. I

Je n'ai pas remarqué l'année du décès du comte de St.-Paul, mais il faut que ce décès ait eu lieu avant l'année 1137, époque à laquelle son fils possédait le comté avec sa femme Béatrix.

Marguerite de Clermont, une seconde fois veuve, prit pour troisième mari, Baudouin d'Encre, qui en eut une fille, depuis mère de Gautier seigneur d'Heilly. Vit. Géné

Ce troisième mariage de Marguerite justifie évidemment que ceux-là se sont mépris, qui ont cru qu'elle épousa, après la mort de Charles, Philippe d'Alsace, comte de Flandres. Ces auteurs veulent qu'elle soit la même princesse qui est nommée par les historiens Suanchilde, estimant qu'elle aurait eu deux noms, suivant l'usage reçu en ce temps-là. S'il était véritable que cette Suanchilde fut la même que Marguerite de Clermont, il faudrait en conclure que le comte de Flandres l'aurait épousée après la mort de Baudouin d'Encre, ce qui est peu vraisemblable, car l'ancienne généalogie dont j'ai Bald. de in serie cip. B Chron. I an. 113

parlé n'aurait pas oublié une alliance si illustre. D'autres confondent Suanchilde avec Sybille d'Anjou, deuxième femme de ce comte; mais Ypérius, Féry de Locre, Mirœus et les autres écrivains flamands conviennent que Suanchilde fut la première femme de Thierry, et qu'après son décès arrivé en l'an 1133, ce comte se remaria avec Sybille, l'année suivante. De plus Gilles de Roye et une ancienne chronique de Flandres citée par André Duchesne, disent formellement que de cette alliance, il ne vint qu'une seule fille, nommée Laurence, qui épousa successivement Henri III.e du nom, duc de Limbourg, Yvain de Gand seigneur d'Alost, Raoul comte de Vermandois et Henry comte de Namur et de Luxembourg.

;id. de Roya. . 1134.

uv. de l'hist. le Luxemb. ›. 40, 41.



CHAPITRE IV.

Robert de Boves comte d'Amiens. — Incertitude sur l'origine de sa possession. — Il est dépouillé du comté d'Amiens par Raoul de Vermandois. — Jugement des chroniqueurs sur Robert. — Sa descendance.

(1146 à 1161). ROBERT, seigneur de Boves, second fils de Thomas, seigneur de Marle et de Mélisende de Crécy sa dernière femme, commence à paraître dans les chartes avec le titre de comte d'Amiens, en l'an 1146. On ne peut pas présumer que ce comté lui échut de la succession de son père, puisque d'abord Thomas en avait été dépouillé de son vivant, et puisque d'ailleurs, s'il eût dû être dévolu par droit d'hoirie, Enguerrand, seigneur de Coucy, son frère aîné,

lui aurait été préféré. Il y a donc plus d'apparence que Robert posséda le comté d'Amiens du chef de Béatrix, sa femme, qui était fille de Hugues II, comte de St.-Paul et de Marguerite de Clermont, comtesse d'Amiens; cette Béatrix étant restée la principale héritière de ce comté, tant à cause que Charles de Danemarck n'avait pas eu d'enfans, que parce que probablement, Raoul et Guy Candavènes, issus du mariage du comte de St.-Paul avec Marguerite de Clermont étaient décédés en bas-âge. Il est vrai que nous n'avons pas de preuves certaines que Béatrix, femme de Robert, seigneur de Boves, soit née du mariage de Hugues et de Marguerite, mais il est certain pourtant qu'elle fut fille de ce comte. En effet, le nécrologe (1) de l'église d'A-
Non. mart
miens la qualifie formellement *sœur du très-vaillant chevalier Hugues, comte de St.-Paul*, c'est-à-dire de Hugues III du nom, fils et successeur de Hugues II. Aussi quelques auteurs
Duchesne.
judicieux n'ont-ils fait aucune difficulté d'avancer qu'elle naquit du deuxième mariage

---

(1) Ce nécrologe est conservé aux archives départementales d'Amiens.

que Hugues II contracta après l'an 1126, avec Marguerite de Clermont.

Le temps auquel Robert commença à se qualifier comte d'Amiens, c'est-à-dire l'an 1146, convient à cette conjecture. Béatrix était alors nubile. Marguerite de Clermont, sa mère, n'avait d'ailleurs (comme je viens de le dire) épousé le comte de St.-Paul qu'après l'an 1126, époque du décès de Charles, comte de Flandres, son premier mari. D'où l'on peut présumer que Béatrix avait 17 à 18 ans lorsqu'elle fut unie à Robert. Il y a même lieu de croire que ce fut en cette année 1146, ainsi que deux lettres de Thierry, évêque d'Amiens, semblent l'indiquer. La première est une convention entre les chanoines de Notre-Dame et Robert, touchant quelques différends, passée en l'an 1145 (et non 46), ainsi qu'on l'a publié, quoique l'indiction *viij* qui y est apposée dénote assez le contraire. Dans cette convention Robert est simplement nommé de Boves, sans aucune marque de dignité de comte. L'autre charte est une cession qu'Aléaume d'Amiens, Guy son père et Mathilde, sa mère, font à l'église d'Amiens, d'un droit appelé *la nocturne*, consistant dans la faculté de pêcher une nuit dans tous les moulins de la

Tabul. eccle Ambian. c 31.
Preuv de l'his de Coucy. 340, 341.

ville, une fois l'an, et de les faire chômer tous durant cette pêche. Cette libéralité était une espèce de restitution motivée par plus d'une invasion des biens de cette église, dont ils se sentaient coupables. Elle eut lieu du consentement de Robert, comte d'Amiens, du fief duquel cette nocturne dépendait, l'an 1146, indiction IX ; d'où il faut conclure que Robert commença cette année-là à prendre le titre de comte d'Amiens, puisqu'en la précédente il n'était qualifié encore que seigneur de Boves (1);

(1) Ce droit de nocturne avait déjà donné lieu à une convention entre Alelme ou Aleaume (oncle de celui dont il est ici question) et l'église d'Amiens. Cette convention est également relatée dans le cartulaire, et antérieure quoique non datée, à la donation que cite Du Cange.

Voici du reste le texte des deux titres :

» *De Banno et Nocturna.*

Notum sit tam presentibus quam futuris quod ego Alelmus de Ambianis, pro banno vini et nocturna anguillarum que diu et quiete per Elemosinam possessa, ecclesia mihi et successoribus meis habenda reddidit quindecim solidos et quindecim capones in recompensationem assensu uxoris meæ et filiorum meorum predicte ecclesie in eleemosinam habendos concessi. Et in terra hospitum meorum singulis annis recipiendos assi-

Une autre patente du même évêque Thierry, de l'an 1147, lui donne pareillement le titre

Tabular. S Acheoli.

---

gnavi Ambianis. Quorum sunt nomina: Milo Monachus. V. Solidos et V. Capones. Robertus frater ejus. V. solidos et V. Capones. Reddant de mansionibus suis in *Castellione*. Et hoc sigillo meo ecclesie Ambianensi confirmavi. » — Ex cart. ecc. Amb. t. 1. f.° 5. r.°

» *De Banno vini et Nocturna.*

In nomine patris et filii et spiritus sancti. Ego Theodoricus, dei gratia, Ambianensis episcopus, tam presentibus quam futuris in christo fidelibus notum facimus quod *Alelmus de Ambianis* cum ab ecclesia Ambianensi, propter rapinas quas adversus eam exercuerat, diu excommunicatus fuisset, tandem ipse et parentes ejus *Guido* et *Mathildis*, ante nostram constituti presentiam, pro absolutione illius, Ambianensi ecclesiæ annuam piscium capturam, que vulgari nomine appellatur *nocturna*, et dimidium banni per xv dies, circiter festum B. Johannis, totumque pratum de Francavilla et medietem prati de Forest etc. perpetuo jure donavit et donationem illam fide et sacramento firmaverat annuente hoc *Roberto* comite Ambian. de cujus feodo prætaxata pendebant etc. Ut igitur res ista in posterum firma et illibata permaneat etc..... S. Theobaldi abbatis. S. Martini S. Walteri abb. S. Acceoli. S. Fulconis abbatis. S. Joannis. S. Walteri presbyteri de Flessiscort. S. Magistri Rainerii de Pinconio. S. Rogeri Castellani de Perona. S. Radulphi Castellani de Nigella. S. Adam de Lai-

de comte d'Amiens. Elle fait connaître qu'étant sur le point de partir pour la Terre-Sainte, Robert restitua à l'abbaye de St.-Acheul la rente de quatre muids de froment, qu'elle prenait autrefois sur les moulins de Boves (1), et dont Tho-

gny. S. Lamberti de Heilly. S. Gilonis de Clari. S. Arnulphi Busheredi. S. Joannis de Cruce. S. Huberti telon. S. Bernardi de Pinconio. S. Guidonis monachi. Actum anno ab Incarnat. Dom. MCXLVI indict. VIIIJ. »

Ex chartul. capit. Amb. t. 1. f.° 31. V. les preuves de l'hist. de Guines p. 340. Voir aussi à la Biblioth. roy. mss. du Cange suppl. franç. n.° 1203. Pièce cotée 66. (*Note de l'Éditeur.*)

(1) Le titre original de cette donation n'a pu être retrouvé dans les chartes provenant de l'ancienne abbaye de St.-Acheul qui existent encore aux archives départementales d'Amiens. Du Cange l'avait au surplus transcrit, (*V. à la biblioth. royale supplém. fr.* 1203. *pièce cotée* 67), et c'est d'après sa copie que l'on reproduit ici la teneur de ce titre.

» Ego Theodericus dei gratiâ Ambianensis episcopus tam presentibus quam futuris in Christo fidelibus in perpetuum. Quoniam debitores sumus, omnium et maxime pauperum Christi necessitatibus ex ecclesiasticis facultatibus summa diligentia providere debemus, quatinus a cura et sollicitudine necessitatum corporalium sine quibus ea vita transigi non potest relevati, viam propositi sui gressibus inoffensis insedant et ad

mas, fils d'Enguerrand qui les avait donnés et lui, comte d'Amiens, l'avaient spoliée long-

---

meditationem divine legis et expletionem spiritualis servitutis liberiores fiant ; — Ea propter, fili Galtere abba venerabilis St.-Acheoli in Christo plurimum dilecte, tibi tuisque successoribus et ecclesie tue meum manipulum decime Case de domno Vedasto et alterum de Canci , quia utrumque altare dono predecessoris nostri G. bone memorie ecclesia tua possidebat, in perpetuum possidendos concedimus. Collatas etiam ecclesie tue a devotis viris eleemosynas ut pontificalis authoritatis munimine firmiores habeantur, presenti pagina significare curavimus quarum eleemosynarum nomina cum donatoribus suis subscripsimus : altare videlicet de Ballis-court quod Elisabeth nobis reddidit presente Iberto suo (sic) et concedente : ipsa enim illud ab eo in feodo in conjugio suo acceperat presentibus etiam filiis suis , et ipsum donum ore et manu confirmantibus : Waltero clerico, Iberto milite, Odone Wilelmo et filia Cothsinde. Sextam etiam partem decime de Rastel a quodam milite Alelmo cognomine Grevario receptam predicte ecclesie assignamus. Sciendum etiam quod in Bothva Castro de redditibus molendinorum quatuor modios tritici ex eleemosyna comitis *Ingerranni* ipsa eadem ecclesia antiquitus possederat, sed maledictorum vocibus filius ipsius Ingerranni *Thomas* , et *Robertus* filius ejusdem *Thome* commoti, ipsam eleemosynam eidem ecclesie violenter abstulerunt. Nuper vero idem Ambianensis Comes *Ro-*

temps auparavant. La donation de cette rente fut faite en présence de Mélisende, mère de Robert,

---

bertus Hierosolymam profecturus, consilio religiosorum virorum commonitus, compunctus est et presente matre sua domna *Melisende* religiosis etiam viris astantibus, in conspectu abbatis supra dicte ecclesie culpam suam recognovit et absolutione quesita et impetrata ipsos quatuor modios tritici de redditibus molendinorum recipiendos sub testimonio hominum suorum quorum nomina suscribuntur eidem ecclesie perpetua possessione per manum nostram confirmavit. *Wido* quoque de Mesrelessart et uxor ejus *Emmelina* et *Hugo* filius eorum cum religiosis filiis quicquid in territorio ville de Fluy ex sua sive ex parte *Petri* de Saloco possidebant, totam videlicet terram suam cum terragio et omni decima quibusdam mansis censualibus exceptis, concedente domino *Widone* de Leuga cum *Mathilde* uxore sua et filio eorum *Alelmo* de cujus feodo terra illa pendebat, presente etiam multitudine tam clericorum quam laicorum, eidem ecclesie absque ulla calumpnia per manum nostram liberrime contulerunt. Prefatus siquidem *Petrus* pro matre sua ipsius ecclesie conversa, ex eadem terra campum suum jam contulerat. Quidam vero miles *Adam* nomine de Glisi pro matre sua conversa in ipsa villa, dedit eidem ecclesie mansum pomerium et quicquid infra viam est ab ipso pomerio usque ad mansum Firmini cum ipso manso et tantum terre arabilis que modio tritici possit seminari, hoc ipsum concedente Am-

et de l'abbé du lieu. Mais il y a sujet de douter s'il accomplit le voyage qu'il avait projeté, et s'il

---

bianensi Comite domino suo *Roberto* de Bova. Preterea hec omnia *Rodulphus* Dalfins ad cujus dominium altare de Gislocourt laicali jure pertinebat, quicquid per se vel per subjectos sibi homines, in ipso altari possidebat, et quicquid in posterum a suis in territorio ejusdem altaris sepe fate ecclesie conferretur, uxore sua et filio domino affirmantibus, pro sua suorumque animabus in eleemosyna per manum nostram libentissime concessit. *Odo* etiam de Wiencourt filius *Sorrece* unum campum terre sancti Quinctini in villa de *Baienvillers* excoluerat, quem omnibus heredibus concedentibus, Hierosolimis proficiscens, in eleemosyna prefate ecclesie contulit eo tenore ut terragium et cetera que debentur domino ipsius terre solvantur. *Hugo* quoque de Galdincourt campum alium cum medietate terragii similiter Hierusalem tendens, bono animi voto, pro salute anime sue orationum et eleemosynarum ejusdem ecclesie particeps effectus, domino suo *Radulpho* de Bascouel quia terra illa in territorio de Placi ad suum feodum pertinebat, donum firmante uxore quoque et filio et ceteris heredibus idipsum confirmantibus, per manum nostram contulit ipsi ecclesie. Ut hoc igitur ratum et inconcussum permaneat tibi, frater Galtere abba, tuisque fratribus sub regula sancti Augustini domino militantibus, scriptum illud facimus et sigillo nostro corroboramus et perturbatores hujus nostre confirmationis excommuni-

accompagna le roi Louis-le-Jeune en celui qu'il fit en la Terre-Sainte, en cette année-là. En effet,

---

camus et ad majorem hujus rei certitudinem testium nomina subter assignamus. Signum mei ipsius *Theodorici* Ambianensis episcopi. Signum *Radulphi* decani. Signum *Radulphi* et *Balduini* archidiaconorum. Signum *Guarini* prepositi et thesaurarii. Signum *Fulconis* precentoris. Signum *Achardi* capellani; *Adelelmi* et sacerdotum. Signum *Dodomanni*, *Arnulphi*, et *Richerii* diaconorum. Signum *Wermundi*, *Rogeri* et *Wilelmi* subdiaconorum. Signum *Widonis*, *Roberti*, et *Wermundi* accolithorum. Signum *Theobaldi* abbatis sancti Martini de Gemellis. Signum *Droconis* abbatis sancti Johannis. Signum *Gigomari* abbatis sancti Fusciani. Signum *Mainardi* Gardiensis abbatis. Signum *Adam* abbatis sancti Judoci de nemore. Signum *Gualteri* abbatis de Serincourt (sic). Signum *Droconis* prioris de Lihuns. Signum *Hugonis* prioris sancti *Ansberti* de Bothva. Signum *Herberti* prioris sancti Fusciani. Signum *Drogonis* militis de Sissoliu. Signum *Ade* filii ejus. Signum *Evelonis* de Rourchel. Signum *Roberti* fratris ejus. Signum Petri de Guincourt (sic), *Hosmondi* de Sanctis, *Ragineri* filii, *Roberti* militum. *Thome* et *Roberti* prepositorum. Actum Ambianis anno domini incarnati M. C. XLVII indict. X. presulatus autem domini Thederici episcopi III. Feliciter amen. Simon cancellarius per manum *Roberti* Gigantis notarii scripsit et subscripsit. »

Ex. chart. abb. sancti Aceoli.

Suger, abbé de St.-Denis, que le roi avait établi l'un des régens de son royaume durant son absence, se plaint dans une lettre qu'il écrit à l'évêque Thierry, et le reprend aigrement de ce qu'il avait reçu dans son église, ou du moins de ce qu'il avait permis qu'on y admît Robert de Boves, *homme entièrement diabolique et fameux apostat*. Il était à craindre, ajoutait Suger, que cette réception étant odieuse à Dieu et aux hommes, ne causât la ruine de l'évêque et n'attirât la colère de Dieu sur lui, pour le punir après sa mort, des peines éternelles. Suger exhortait au surplus Thierry à reconnaître sa faute et à s'opposer courageusement et avec rigueur à cet esprit diabolique.— La teneur de cette lettre montre assez que Robert qui avait été élevé dans les mauvaises inclinations et les perverses habitudes de son père, avait été excommunié pour ses excès et les invasions des biens ecclésiastiques.

Suger. ep. 1[?] T. 4. hist. fr. p. 541.

Cette charte solennelle fournit un curieux témoignage de l'habileté des membres du clergé de l'époque, à profiter de l'élan de repentir, de munificence et de piété, dont un départ pour la croisade donnait le signal.

(*Note de l'Éditeur.*)

Enfin il souscrit, en la même qualité de comte d'Amiens, un titre de l'an 1151, par lequel Alléaume, seigneur de Flixecourt, *l'un des quatre seigneurs d'Amiens*, c'est-à-dire châtelain de la même ville, approuve les donations faites à l'abbaye de St.-Jean, par Guy, son père et Mathilde, sa mère. Dans ce titre, le comte Robert est qualifié oncle d'Alléaume. Cet acte fut passé en l'hôtel épiscopal de l'évêque Thierry (1). Dès lors si c'est avec raison qu'une

(1) Voici du reste la teneur littérale de ce titre reproduite d'après la copie mmss. de Du Cange (*V. à la bibl. roy. supplém. franç. n.° 1203 pièce cotée 71*), vérifiée sur l'original :

« Ego *Allelmus* Flessicurtis, dominus de Ambianis, civitatis princeps quartus, recognosco et ad posterorum memoriam conscribi facio, et ut in perpetuum ratum permaneat, sigilli mei impressione confirmo, quia, in anno quo Jerosolymam cum exercitu Francorum profecturus eram, ego et sorores meæ *Flandrina*, *Milesendis* et *Mathildis*, laudavimus et concessimus donationes et Elemosynas quas *Wido*, pater meus, et *Mathildis*, mater mea, et parentes nostri et homines eorum, pro anima *Alelmi* avunculi mei et pro animabus suis longo tempore ante donaverant ecclesiæ S. Joannis Baptistæ Ambian. scilicet : altare de *Marchel*

ancienne chronique a avancé que Raoul de Vermandois lui enleva le comté d'Amiens, il faut

---

quod habet præfata ecclesia cum pascuis et decimam quam dedit *Robertus* clericus apud *Waubercort*; altare et campum S. Germani cum decima et altare de Ultrebais, et altare de Wadencort etc.... Igitur ut hec assertio nostra in perpetuum rata permaneat, nomina personarum subscribuntur, quarum ope et consilio facta esse dignoscitur. *Theodericus* Ambian. episcopus. *Robertus comes Ambian.* avunculus meus, et plures alii. Actum est hoc, anno incarnati verbi 1151, regnante in Gallia glorioso rege francorum Ludovico. Ambiani in domo Theoderici episcopi. » *Extrait du cart. de S. Jean d'Amiens f.*[os] 29 *et* 30.

En 1139, Raoul de Vermandois avait confirmé par la charte suivante, les dons mentionnés dans le titre qui vient d'être cité :

« Ego *Radulphus*, dei misericordia *Viromandensis* consul, omnia quæ *Girardus Pinchonii vicedominus* et *Alelmus de Flessicort* dominus et homines eorum ad meum pertinentia feodum ecclesiæ S. Johannis Ambianis donaverunt, laudo et eidem ecclesiæ concedo. Et ut rata et inconcussa in perpetuum permaneant, impressione mei sigilli confirmo. Acta sunt hæc anno incarnati verbi 1139. Viderunt et audierunt Ingelrannus Oisuns, Petrus li Breth, Petrus scindens Catenam. » Extr. du chart. de l'abb. de S. Jean d'Amiens ch. 26. V. aussi à la bibl. roy. supplém. franç. n.° 1203 pièce cotée 63. (*Note de l'Éditeur.*)

que cet événement ait eu lieu cette année-là, ou la suivante, car Raoul mourut vers la même époque (1).

---

(1) Du Cange fonde cette conjecture sur le document suivant, traduction faite au 14.e siècle très probablement, d'un titre dont l'original n'a point été retrouvé :

« ROBERS par le grâce de Dieu vesques d'Amiens, à tous chaus qui sont et qui avenir seront salus en N. S. Amen. Comme nous eussons semons GUERMONS, VIDAMES d'Amiens, sire de Pinkegny, nostre home lige, por nous chertefier lesqueles coses il tenoit à Amiens de nous, dont il estoit nos hom. A laquelle cose GUERMONS, vidames d'Amiens, nous chertifia par ses lettres pendans qu'il tenoit de nous quanques il avoit et tenoit à Amiens, fors che kil tenoit du conte, sans le castel de *Pinkegni* et *le Cauchie* et le vile de *Clari* et le vile de *Hangest* et le rivière de *Sèle* et les autres coses qui ne sont mie à Amiens, qu'il tient de nous. Pour laquelle cose, pour chou c'on oubliast cheste reconnissanche par escolourgement de tans, nous, par le conseil de bone gent, gardames les lettres du chertefiement GUERMONS, vidame d'Amiens, qu'il m'avoit envoié, tant c'on li eust demandé en présent s'il m'avoit envoié ches lettres devant dictes du chertefiement ; à lequele cose Guermons, vidames d'Amiens, reconnut, par devant tesmoins convenables, qu'il m'avoit envoié ches lettres devant dictes du chertefiement, et nous, pour chou

Ce prince avait réveillé, en cette occasion, les anciennes prétentions de sa famille, à laquelle le comté d'Amiens appartenait légitimement, comme provenant du patrimoine des comtes de Vermandois, auxquels il avait succédé. — Du reste Robert ne se qualifia depuis que seigneur de Boves (1).

Tous les auteurs conviennent que ce seigneur ne céda en rien à son père dans le vice et dans toutes sortes d'excès et de cruautés. Albéric le

Alberic. an. 1119.
Suger. epist 154.
Robert.deMo te an. 115
Falcand. p. 64 660.

c'on ne l'oubliast par escoloùrgement de tans chest chertefiement et cheste reconnissanche, nous le fosismes mectre en chest présent escrit. Che fu faict en l'an de l'incarnation nostre seigneur Jesus Christ MCLII el mois de march.» Extrait d'un petit registre de l'hôtel de ville d'Amiens contenant le règlement des tonlieux et des travers de la ville, fait par Philippe comte de Flandres. (V. à la bibl, royale. loco citato pièce 72.)

De récentes recherches faites tant à la bibliothèque royale qu'aux archives municipales d'Amiens, pour découvrir ce curieux registre, sont demeurées sans résultat jusqu'à ce jour. (*Note de l'Éditeur*,)

(1) Dans la charte de Thierry évêque d'Amiens, de 1145, Robert n'est qualifié non plus que seigneur de Boves. — Cette charte est intitulée : ***Scriptum inter Canonicos et Robertum de Bovâ***. V. cartulaire du chap. t. 1.er f.° 31 v.° et ci-dessus p. 289. (*Note de l'Éditeur*).

traite d'homme cruel, l'abbé Suger de diabolique et d'apostat, et Hugues Falcand de déloyal, quoique vaillant de sa personne. Robert, abbé du Mont-St.-Michel, ajoute qu'en l'an 1154, il s'empara des châteaux de ses neveux. Par ce moyen, il exerça plusieurs violences dans le pays voisin. Enfin Jacques de Guise et la chronique de St.-Aubert de Cambrai racontent, qu'en l'an 1155, ayant conçu des soupçons sur la pudicité de sa femme, il condamna au feu plusieurs de ses domestiques qu'il croyait coupables, et qui furent préservés miraculeusement pour justifier l'innocence de la comtesse. Tous ces excès firent que le roi le bannit quelque temps après du royaume, ce qui l'obligea à se retirer en celui de Sicile, à la cour du roi Guillaume, surnommé le Mauvais. Son humeur turbulente le porta à se joindre aux barons qui avaient entrepris de ruiner la grandeur et la fortune de l'amiral Majon. A cette occasion le roi le fit arrêter avec plusieurs autres. Il s'engagea encore dans la conspiration qui s'éleva ensuite contre le même roi, après la mort de Majon, avec Mathieu Bonel. Les conjurés s'étant emparé du palais et s'étant saisi de la personne du roi, Robert vint à lui l'épée nue au poing,

Iacq. de Guise 3.e vol. chap. 78.

Lambert. de Waterloos.

Falcand. de calamit. Sicil. p. 648, 660.

pour lui ôter la vie, ce qu'il aurait fait s'il n'en eût été empêché par Richard de Mandres.

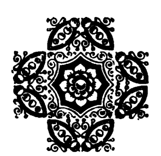
Hugues Falcand qui vivait de son temps, dit qu'il était oncle maternel d'Everard, comte de Squillace, au royaume de Naples, ce qui nous découvre que ce comte de Squillace n'est autre qu'Everard de Breteuil, second fils d'Everard, seigneur de Breteuil, et de Béatrix de Coucy, sœur consanguine de Robert de Boves. C'est le même Everard qui accompagna Louis-le-Jeune dans son voyage de la terre Sainte, et qui au retour, s'arrêta dans la Sicile. Odo de Dio

Robert eut aussi une grande guerre contre Philippe, comte de Flandres, vraisemblablement à cause du comté d'Amiens, comme on le verra dans la suite. Rog. Hove 685. Bromptom. 341.

Enfin, ayant entrepris le voyage de la Terre-Sainte avec le roi Philippe, il y mourut au siége de la ville d'Acre, en 1191, à un âge fort avancé.

Il laissa plusieurs enfans, tous renommés dans l'histoire, entre lesquels furent Enguerrand, seigneur de Boves, et Robert, seigneur de Fouencamps, qui se trouvèrent à l'entreprise de Constantinople, et Hugues de Boves, dont Willhardou

les actions ou plutôt les trahisons composent une partie de l'histoire du roi Philippe-Auguste.



CHAPITRE V.

« *Nouveau retour du Comté d'Amiens à la » famille de Vermandois. — Raoul II. — » Il devient Sénéchal, puis Régent du » Royaume avec Suger. — Sa descendance.* »

LE comté d'Amiens qui avait été long-temps entre les mains et en la possession des comtes de Vermandois, y retourna de rechef en la personne de Raoul, qui l'enleva à Robert, seigneur de Boves. Il était fils de Hugues de France, surnommé le Grand et d'Adèle, comtesse de Vermandois, au droit de laquelle il fut non seulement comte de Vermandois et de Valois, mais encore prétendant au comté d'Amiens. Adèle était fille unique (1) d'Herbert IV.ᵉ du

(1) Ceci est une erreur. J'ai depuis reconnu par les registres de Philippe-Auguste, par l'ouvrage d'Hémeré et plusieurs monumens, qu'Adèle n'était pas fille unique,

nom, comte de Vermandois et d'Alix de Crépy, et celle-ci fille aînée de Raoul I.er du nom, comte d'Amiens, de Mantes et de Crépy, sœur et héritière de Simon, qui se fit religieux en l'abbaye de St.-Claude. Ce comté eût dès-lors appartenu légitimement à la comtesse Alix, femme d'Herbert, ou à sa fille (si toutefois elles eussent encore été vivantes alors), si Enguerrand, seigneur de Boves, n'eût trouvé le moyen de s'en rendre le maître. Je suis toutefois

---

et qu'elle eut un frère nommé Eudes, lequel fut deshérité par son père. Herbert maria sa fille à Hugues-le-Grand. Il mourut quelques années après ce mariage. Eudes, son fils déshérité, se maria et eut des enfans dont est descendue la maison de St.-Simon. L'un d'eux, nommé Jean, fit une cession en forme à Philippe-Auguste, de ses droits sur le Vermandois, pour augmenter ceux que ce prince faisait valoir contre Philippe d'Alsace. Philippe-Auguste pour ajouter plus de poids à cette cession, fit faire une enquête qu'on voit encore dans le registre de Philippe-Auguste qui est au trésor des chartes, (sous le N.o XXXIV bis) où il a été déposé par M. de Harlay. Elle y est au f.o 1 de la 2.e partie. Elle prouve incontestablement que Jean de St.-Simon était arrière petit-fils d'Herbert IV, comte de Vermandois, et petit-fils d'Eudes le déshérité.

(Note de Du Cange).

persuadé que ce fut sur le fondement de quelque parenté ou alliance, et je ne fais pas de doute que ce fut à l'occasion de cette usurpation, que Raoul qui d'ailleurs avait donné des preuves de sa valeur en beaucoup de rencontres, porta le roi Louis-le-Gros à déclarer la guerre à Thomas de Marle, son ancien ennemi, et à l'aller bloquer dans son château de Coucy, sous prétexte qu'il vexait les églises. Thomas en étant sorti un jour pour attirer l'ennemi dans une embuscade, le comte Raoul le chargea lui-même avec sa cavalerie, le blessa d'un coup dangereux, le fit prisonnier et le présenta au roi, qui le fit conduire à Laon. La chronique de Robert, abbé du mont St.-Michel, porte que Raoul le traita ainsi pour venger Henry de Vermandois, comte de Chaumont, son frère; ce qui montre qu'il y avait eu dès auparavant, des discordes entre les maisons de Vermandois et de Boves ou de Coucy, probablement, ainsi qu'André Duchesne le pense, à cause du comté d'Amiens, dont la propriété était prétendue par Adèle, comtesse de Vermandois, mère de Raoul et d'Henry.

Suger.

Rob. de M an. 1130

En tout cas il est constant que Raoul enleva le comté d'Amiens à Robert de Boves, ce que

nous apprenons d'une chronique écrite par un chanoine de Laon. Parlant du comte Raoul, cette chronique dit qu'il dépouilla tous ses voisins de leurs biens; qu'il enleva Chauny au seigneur de Coucy; Amiens à ceux de Boves; Péronne à ceux qui sont appelés de Mausreies; Ribemont à ceux de Saint-Obert; et Montdidier à une certaine veuve; qu'enfin, pour avoir Roye, il épousa une autre veuve, qu'il rélégua dans une prison et répudia quelque temps après. Quoique le récit de cet auteur soit véridique en plusieurs circonstances, il est certain toutefois qu'il confond Raoul, comte de Vermandois, avec le comte de Valois et d'Amiens, de même nom, qui fut celui qui s'empara de Montdidier dont il est qualifié comte par Orderic Vital.

Raoul tint toujours le premier rang à la cour du roi Louis, tant à cause des liens de parenté qui les unissaient, que par le courage dont il donna maintes preuves à sa suite et à son service. Il tint aussi la dignité de Sénéchal, ou de grand maître de France, qu'il exerça sous l'autorité du comte d'Anjou, à qui cette charge appartenait de toute ancienneté, et à raison de laquelle il lui faisait hommage, le reconnaissant

on. Morin. 'om. IV hist. r. p. 378.

)ert. de Monte. an. 164.

en cette qualité pour son seigneur, ainsi que le continuateur de Sigebert l'écrit. Odo de gilo. l 17.

Le roi Louis-le-Jeune étant parvenu à la couronne, non seulement nomma Raoul *régent* du royaume, avec l'archevêque de Sens et l'abbé Suger, durant son voyage de la terre Sainte, quoiqu'il fût alors excommunié, mais encore lui fit épouser Alix, nommée Pernelle, sœur de sa femme et fille de Guillaume II.e du nom, duc de Guienne. Pour parvenir à cette alliance, Raoul répudia une première femme nommée Aliénor, parente de Thibaut, comte de Champagne, ce qui causa de grands troubles en France; car ce deuxième mariage ayant été dissous par l'autorité du pape, à la suscitation de Thibaut, et le comte Raoul ayant été excommunié par Yves, légat du St.-Siége, pour n'avoir pas voulu déférer au jugement qui était intervenu à ce sujet; le roi, en sa considération, fit la guerre au comte de Champagne, ce qui se passa en l'an 1142. L'histoire n'a pas marqué la famille d'Aliénor, mais l'ancienne chronique du chanoine de Laon, dont je viens de parler, semble dire qu'elle était veuve lorsque Raoul l'épousa, ajoutant qu'il la maltraita, la mit en prison, puis la renvoya, et même

Rob. de an. 11 Deberna 216, 22 Hémeré ly, et

qu'il ne l'epousa que pour avoir son bien : *pro Aries et terra illi adjacenti*. porte cette chronique. *duxit quandam viduam, quam incarceravit et repudiavit*. Mais je me suis persuadé qu'au lieu d'*Aries*, il faut lire *Roies*, ou du moins que l'auteur a entendu parler de cette place. Il prouve que Raoul qui déjà s'était emparé d'Amiens, de Péronne, de Chauny et de Ribemont, et était d'ailleurs seigneur de Montdidier réuni au comté de Vermandois par

:.p 162 Raoul, comte de Valois, ainsi que je l'ai remarqué, voulut aussi posséder ce canton, devenu un véritable enclave. Au surplus, le titre qui contient le renouvellement de la chasse du corps de Saint-Florent, fait à Roye, l'an 1152, Raoul étant comte de Vermandois, fait voir évidemment qu'il en était le seigneur. D'ailleurs Guil-

rito. in l. 2. p. laume le Breton et Jacques de Guise montrent assez que Philippe d'Alsace, comte de Flan-

de Gui- dres, de Vermandois et d'Amiens, fut aussi seigneur de Roye, étant probable que cette place échut à sa femme, du chef de Raoul, son père, et grâce à l'usurpation dont je viens de parler.

Quant à la descendance de Raoul, on demeure d'accord qu'il ne laissa pas d'enfans de

son premier mariage mais bien du second. Ces enfans furent : *Raoul*, comte de Vermandois, mal à propos nommé Hugues, par Robert abbé du Mont-St.-Michel, *Elisabeth*, femme de Philippe, comte de Flandres, et *Aliénor* qui eut cinq maris successivement, savoir : *Geoffroy*, fils puîné de Baudouin IV, comte de Hainaut, *Guillaume* IV, comte de Nevers, *Mathieu*, comte de Boulogne, *Mathieu*, comte de Beaumont et *Etienne*, comte de Sancerre.

Outre Aliénor et Alix, le comte Raoul eut une troisième femme qui fut Laurence, fille unique de Thierry d'Alsace, comte de Flandres, et de Suanchilde. Un ancien auteur écrit qu'il l'épousa l'année où il mourut. Cette date est rapportée diversement par les auteurs qui ont traité de la vie de ce prince, car Robert, abbé du Mont-St.-Michel, dit qu'il décéda en l'an 1151, d'autres l'année suivante, quelques-uns même ont écrit qu'il mourut l'an 1156. Le nécrologe de l'église de St.-Quentin rapporte le jour de son décès au 14 octobre, et une charte de sa fille Eléonor, de l'an 1187, remarque qu'il fut inhumé avec sa deuxième femme en l'église de St.-Arnoul, ce qui convainc d'erreur ceux qui ont mis en avant qu'il fut inhumé en

Ægid. de R
Chr. s. Ber
Lamb. \
terloos.
Rob. de M
an. 1151.

Hem. p. 1
371.

Hem. p. 14

rdrac. in chr. ıgi Pontis. ı. 42.

l'abbaye de Long-Pont. Gille de Roye dit qu'il eut une fille de cette deuxième femme.

Raoul III du nom, succéda au comté de Vermandois, et fut surnommé le Jeune, tant pour le distinguer d'avec Raoul II, son père, qui fut surnommé le Vieil, que parce qu'il était fort jeune, lorsqu'il parvint à cette succession. Son père prévoyant que le bas-âge de son fils nécessiterait un appui pour la conduite de ses affaires et pour défendre ses terres contre les voisins, le laissa sous la tutelle et le gouvernement d'Yves de Nesle, comte de Soissons, l'un des plus sages et des plus vaillans seigneurs de son temps. Ce tuteur s'acquitta de sa charge avec tant de prudence et de fidélité, qu'il empêcha qu'aucun seigneur voisin n'entreprit sur les domaines de son mineur. Héméré produit un titre de l'an 1158, qui fait voir qu'en cette année-là, le comte de Soissons tenait ses assises à St.-Quentin, en qualité de régent et de gouverneur du comté de Vermandois. Mais en l'an 1163, Raoul III était émancipé et commençait à agir de son autorité, comme nous l'apprenons de deux chartes expédiées en faveur des abbayes de Long-Pont et de St.-Leger de Soissons. Dans l'une d'elles il déclare qu'il avait reçu alors

;. Phil. Aug. ıss. ıer. p. 371.

·on. Longi ›ont. p. 51.

l'ordre de la chevalerie. Il est à remarquer que dans ces titres, il affecte de se dire légitime héritier du comté de Vermandois, en ces termes : *Ego Radulfus legitima progenitorum meorum successione Viromanduorum comes* (1). Il mourut de la lèpre, peu de temps après, et même si nous en croyons l'abbé du Mont-St.-Michel, l'année suivante. Quelques auteurs ont écrit qu'il épousa Marguerite, fille de Thierry d'Alsace, comte de Flandres, et de Sybille d'Anjou, et que devenue veuve, elle se remaria à Baudouin V du nom, comte de Hainaut. Si ce mariage est véritable, ce que quelques-uns révoquent en doute, il se fit une double alliance entre ces deux maisons : le frère ayant épousé la sœur et la sœur le frère ; savoir : Elisabeth, sœur de Raoul, Philippe d'Alsace, frère de Marguerite, femme de Raoul.

Rob. de Moı an. 1164.
Ægid. de Ro 1169.

(1) C'était sans doute en haine des prétentions de la maison régnante sur ce comté. Dès 1106, Louis-le-Gros, semble avoir revendiqué le comté de Vermandois. On remarque effectivement dans une bulle du pape Paschal de cette année 1106, transcrite dans l'histoire inédite de l'abbaye du mont St-Quentin, p. 96 la mention suivante appliquée à Louis-le-Gros : « Ad quem Viromandensis comitatus dignitas attingit ».

Il fut inhumé en l'église de l'abbaye de Long-Pont, comme on recueille de l'épitaphe de sa sœur Eléonor, qui y fut pareillement inhumée. L'épitaphe est conçue en ces vers :

« Fratri juncta soror, comiti comitissa Raduffo
» Nobilis Alienor hic tumulata jacet.
» Qui cum claruerint altis natalibus, alta
» Vicerunt morum nobilitate, genus.
» Sed quid honor, quid opes quid gloria sanguinis alti?
» Ecce brevis pariter tegit utrumque lapis.
» In speculum, lector, tibi sunt pro temet et ipsis
» Sors tua te moneat fundere vota, precem ».



HISTOIRE

DES

COMTES D'AMIENS.

LIVRE CINQUIÈME.

CHAPITRE I.

« *Philippe d'Alsace, comte de Flandres, de*
» *Vermandois et d'Amiens. — Transaction*
» *entre lui et certains Seigneurs ecclésias-*
» *tiques ou laïques, au sujet de divers droits*
» *dans la ville ou le comté d'Amiens. —*
» *Isabelle, sa femme, lui lègue la survi-*
» *vance de ce comté* ».

Par le décès de Raoul III, comte d'Amiens, arrivé sans enfans, Elisabeth, sa sœur aînée, devint héritière de tous ses biens. Elle était pour lors mariée à Philippe d'Alsace, fils aîné de Thierry, comte de Flandres, et de Sybille d'Anjou. Il l'avait épousée dès l'an 1156, son père étant encore vivant, suivant Gilles de

Roye et Meyer ; de sorte que Philippe devint, par cette riche et illustre alliance, comte de Vermandois, de Valois et d'Amiens, après le décès de son beau-frère.

On a toutefois lieu de douter si le jeune Raoul posséda le comté d'Amiens, car dans un titre qui se lit au cartulaire de l'abbaye de St.-Jean, Philippe se qualifiait, dès l'an 1161, seigneur et comte d'Amiens, en ces termes : *Ego Philippus, dei gratia, dominus et comes Ambianis.* Sa femme y prend aussi cette qualité : *Ego etiam Isabels Philippi comitis uxor et comitissa Ambianis.* Par ce titre, l'un et l'autre reçoivent sous leur protection et leur sauve-garde tous les biens du monastère, en présence de Thierry, comte de Flandres, père de Philippe; de Thierry, frère du comte; de Roger de Wailly ; de Roger de Courtray ; de Jean de Wachcourtz et de plusieurs autres seigneurs qui y sont nommés. (1) Ce titre peut, à bon droit,

---

(1) Texte de la charte :

« Ego Philippus dei gratia dominus et comes Ambianis ea que ecclesie scti. Johannis Amb. et fratribus inibi deo servientibus assensu Isabel uxoris mee concedo ad posterorum presentiumque notitiam conscribi facio et

faire présumer que le comté d'Amiens fut attribué à Elisabeth, femme de Philippe de

---

ut in perpetuum rata sint, sigilli mei impressione confirmo. Hec omnia sunt que pro animabus et meorum et uxoris mee antecessorum ecclesie scti. Johannis in perpetuam eleemosinam dono, et sub mea heredumque meorum protectione et advocatia constituo. Universa videlicet ad eamdem ecclesiam pertinentia. In quibus hec propriis duximus exprimenda vocabulis. Vallem Guidonis. Vallem domorum. Curtem de Septenvilla. Curtem de Savieres. Curtem de Ollaincort. Curtem de Bertricort. Curtem de Marchel cum suis decimis. Molendinum quod fratres habent super Seilam et curtem eiusdem molendini. Abbatiam liberam cum suis clausuris. cursum Seile per abbatiam, et eiusdem aqueductum ad eorum usus necessarios. Communia prefate civitatis pascua. Areas abbatie et suorum arationes camporum et quicquid preterea dicta ecclesia possidet, bonam etiam pacem et meum auxilium. Ut igitur ea que concedo prefate ecclesie fratribus firma permaneant, *maioribus totique communie Ambianis*, ceterisque meis hominibus mando et precipio quatinus eiusdem ecclesie res in pace custodiant, et eidem ecclesie in suis perturbationibus loco meo patrocinari non desistant. Actum est hoc anno incarnationis domini M.° C.° LXI.° His presentibus: *Theoderico* comite flandrensi. *Rogero* de Wailly. *Rogero* castellano de Corterai. *Johanne* de Wuescort. *Gaufrido* de Hamelanescort. *Eustachio* de Gremi-

Flandres, pour son partage, ou qu'il lui fut donné en faveur de son mariage. On pourrait même se persuader que Philippe et sa femme entrèrent en possession des biens du jeune Raoul, de son vivant, à cause de sa maladie qui le rendait incapable d'agir. Le continuateur de Sigebert et Gille de Roye semblent l'insinuer. Mais comme il est prouvé que le jeune Raoul fut fait chevalier, et qu'il délivra plusieurs patentes en qualité de comte de Vermandois, après cette année là, il est plus probable que le comté d'Amiens fut donné en mariage à Elisabeth.

ob. de Monte. an. 1164.

Ægid. de Roia. an. 1163.

---

nis. *Ottone* de Balluel. *Gerardo* de Stambeche. *Henrico* de Morselles. *Hugone* de Maimbehe. *Theoderico* fratre comitis. Magistro *Guillermo de* Comminis. *Willermo* clerico cancellariis. *Balduino* de Noiele.

Ego etiam Isabels Philippi Comitis uxor et Comitissa Amb. hanc concessionem et eleemosinam domini mei Philippi laudo...... Auctoritate mea munio..... Actum est hoc et concessum hiis presentibus : *Guillermo* castellano de S.° Audomaro.... *Guillermo* clerico de Ripa. (Les autres témoins sont les 5.e 7.e 7.e 9.e et 12.e de la charte précédente).

V. Cart. de St.-Jean d'Amiens ch. 24.

(*Note de l'Éditeur.*)

Je remarque dans un titre de Thibaud, évêque d'Amiens, de l'an 1177, que Wautier d'Arras, chevalier, fut établi par Philippe, lors comte de Flandres, gouverneur et principal officier dans la ville d'Amiens (1); et dans les re-

---

(1) *Texte de la charte :*

» De porta claustri.

In nom. patr. et fil. et sps. scti. Am. Ego Theobaldus dei gratia Ambianensis episcopus tam presentibus quam futuris in christo fidelibus eternam in domino salutem : ad curam pastoralem summopere respicit jura ecclesiastica tueri et conservare. Et cum extraordinaria libertas ecclesie ducitur : in quantum prevalet ad ordinis lineam revocare. Inde *venerit* quod cum inter canonicos et burgenses de porta claustri reedificanda querela emersisset et propter contradictionem burgensium nostra diu vacasset ecclesia : nos contentiones per dei gratiam ad pacem revocavimus in hunc modum : Recognitum est in presentia nostra et concessum : quod secundum antiquum statum porta reedificaretur cum clausura sua. Et ut libertas totius claustri intemerata conservetur : et iter viatorum nuillatenus impediatur : porta eadem duas habeat claves in eadem sera : quarum alteram habebunt canonici ut porte sue et suam, alteram episcopus *cui voluerit de communia* ad honorem et utilitatem tam claustri quam civitatis tradet ad custodiendam. Ita sane quod si de custodia clavis et de admi-

gistres de l'hôtel-de-ville que Philippe, en qualité de comte d'Amiens, transigea avec les autres

---

nistratione illa, querela ad episcopum delata fuerit, episcopus ab eo cui illam commiserat tollet : nec retinebit sed alii de communia ad libitum suum servandum tradet. Custodes ad portam custodiendam deputati : ante episcopum juramentum prestabunt : quod ad honorem et securitatem tam claustri quam ville prefatam portam custodient. Quod si tempore aliquo, quod absit, per infestationem alicuius baronii periculum manifestum, imminens fuerit : episcopus providebit quod per eamdem portam civitas nullum pateat detrimentum. Hanc constitutionem nostram omnes qui affuerunt de capitulo laudaverunt et in futuro ratam permanere tam a se, tam (sic) a successoribus suis concesserunt. Ego etiam Theobaldus episcopus Ambianensis hanc constitutionem ratam statuo teneri tam a me quam a successoribus meis in perpetuum. — Verum si ab hac constitutione de communi assensu partium facta, canonici aut burgenses resilierint : tam ego Theobaldus episcopus quam succesores mei per nos et per comitem et per homines nostros adjutorium prestabimus illis qui justam habuerint causam et constitutionem teneri faciemus. Actum est hoc et recognitum in capitulo Ambianensi. Anno M.° C.° LXXVII.° Presentibus: *Radulpho* decano. *Guarino*, *Ingelranno* archidiaconis. *Roberto* cancellario, magistro *Roberto* sacerdote. *Olrico*, *Laurentio* diaconibus. *Radulpho* nepote decani. *Ricardo*. *Johanne*. *Girardo* de Bee-

seigneurs de la ville, savoir : l'évêque, le Vi-

---

lico. *Evrardo* de Folliaco.. *Symone, Hugone* fratre ejus, *Fulcone,* Corbeienseis. *Guarino* cantore. *Theobaldo* Remensi. *Ogero, Petro, Waltero, Girardo* et aliis multis. De militibus : *Waltero* Attrebat. *Ministro et officiali* Philippi comitis Flandrensis ac Viromandensis. *Girardo* vicedomno Pinconii. *Fulcone* de Kyrriaco. *Hugone* preposito Corbeiense. *Waldrico* de Moiliens. — De Burgensibus : *Rogero maiore. Girardo* clerico. *Nicholao. Radulpho, Rogero* prepositis. *Bernardo de Cruce. Symone* scti Fusciani. *Rainfrido. Emelino. Roberto de Mes. Ausselino. Ogero. Ingelranno le mingre. Scabinis. Oilardo sicco. Roberto* filio eius. *Firmino de stc. Beroldo. Wilardo de Rua. Johanno Moset* et *Guidone* fratres eius. *Johanne de longa maceria. Milone. M. Guiberto Rufo Milone* pincerna. *Waltero de Canci. Johanne batel. Rainero* preposito, et multis aliis. »

V. cartul. du chap. d'Amiens. T. 1. ch. 2 f.° 2 v.°

Cette charte fort intéressante pour l'histoire de la commune d'Amiens, renferme la plus ancienne, suivant toute apparence, des transactions auxquelles donnèrent lieu les incessans débats du chapitre et de la municipalité. Assez puissant encore à cette époque, pour faire accepter et pour rendre efficace sa médiation dans ces différends, l'évêché dut, dès le siècle suivant, céder la place au parlement. Les procès des doyen et chapitre contre les maieurs et échevins, furent durant 400 ans

dame et le châtelain, pour les droits que chacun d'eux prétendait y avoir (1).

Ce comte croyait avoir affermi son autorité par la haute alliance qu'il avait contractée. Il avait étendu les bornes de sa domination bien avant dans la France, par la possession des belles et riches provinces que sa femme lui avait apportées en dot. Mais comme les projets des hommes sont souvent traversés par des événemens imprévus, il se vit dans la suite exposé à

---

tout au moins, une source inépuisable d'enquêtes, d'arrêts, de transactions et de mémoires dont la succession forme l'un des principaux élémens de l'histoire ecclésiastique et municipale d'Amiens.

(*Note de l'Éditeur.*)

(1) Le registre que cite ici Du Cange est le même que celui mentionné p. 301 ci-dessus, et qui n'a pu être retrouvé jusqu'à ce jour. L'éditeur a vainement cherché aussi dans les papiers de Du Cange et de Dom Grenier une copie de cet accord ou traité. La quadruple seigneurie exercée au 12.e siècle dans la ville, (sous la restriction toutefois des franchises communales), est encore rappelée au siècle suivant, si l'on en croit le bénedictin Dom Grenier, dans un état dressé en 1283, des droits qu'avaient : « li quatre seigneur, c'est assavoir : li rois, » li vesques, li vidame et li rois pour le part qui fut » jadis le seigneur d'Amiens ». (*Note de l'Éditeur.*)

les perdre toutes, par le défaut d'enfans. Il fut obligé d'avoir recours au roi Louis-le-Jeune, pour obtenir de conserver la jouissance de la dot d'Elisabeth, au cas où elle viendrait à décéder avant lui; ce que le roi lui accorda d'autant plus favorablement que l'ayant en grande estime pour sa vertu et pour sa valeur, il avait projeté de lui laisser, après son décès, la garde et le gouvernement de la personne de Philippe, son fils, et de lui confier la régence du royaume durant la minorité de ce jeune prince. Guillaume le Breton dit que Louis n'accorda au comte la jouissance des biens de sa femme que pour un certain temps, à compter du décès de cette dernière : Philip. l. 2. 110.

« Rex ad tempus habenda
» Hæc eadem senior dederat Ludovicus eidem ».

Et Guillaume Guyart, en son histoire de France, intitulée : *la Branche des loyaux Lignages*, parlant de cette donation du roi en faveur de ce comte, ajoute que la condition de retour à la couronne, y fut stipulée : Guill. Guyar ms.

« Donne li roi à son compère
» Le comte de Flandres, Péronne
» Et autres terres belle et bonne

25.*

» Comme Amiens, St.-Quentin, Neelle.
» Et fut l'accordance d'eus telle
» Que quand li rois Loys mouroit
» Tout celui pays retournoit
» A son fils ou aux hoirs de France ».

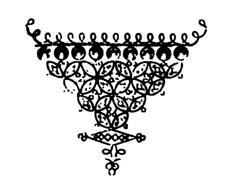
Il est d'ailleurs à présumer que cette concession de Louis se fit avec l'agrément de la comtesse Elisabeth, puisqu'elle était alors vivante. Il est même très-probable qu'elle fit une donation de ses domaines à son mari qui obtint ensuite pour cet acte, la confirmation du roi, sous certaines conditions. Guillaume le Breton semble le dire assez formellement lorsqu'après avoir introduit le comte représentant son droit au roi Philippe par la concession de Louis, ratifiée par lui-même, il ajoute :

« Nec tamen hæc nobis erat allegare necesse,
» Cum res à dominis licite data sit mihi veris ».

Autrement le droit du comte aurait été bien frêle, s'il n'eût été appuyé que de la seule concession du roi qui n'y avait, ni ne pouvait y prétendre aucun droit au préjudice de la sœur d'Elisabeth, son héritière présomptive. Je demeure d'accord néanmoins que ces termes de Guillaume le Breton : *des vrais seigneurs*, se peuvent encore entendre des deux rois qui ac-

cordèrent la donation au comte de Flandres. En effet, cet auteur et après lui Guillaume Guyart, semblent dire que le roi Louis était tellement seigneur de ces provinces, qu'il ne lui avait pas été loisible de les aliéner, puisqu'elles étaient du domaine de sa couronne, et, pour user des termes du premier : *prædia fisci* (1).

(1) On se rappelle que dès 1106, Philippe 1.er et Louis-le-Gros élevaient des prétentions au comté de Vermandois. V. p. 313 ci-dessus. (*Note de l'Éditeur*).



CHAPITRE II.

Guerre au sujet de la succession d'Isabelle, entre Philippe, Aliénor, sœur de sa femme, et Philippe-Auguste. — Traité séquestrant la ville et le comté entre les mains de l'Évêque. — Nouvelle guerre suivie de négociations dirigées par Henry, roi d'Angleterre.

oved. 2.e p. 615. em. Locrius.

(1182 à 1184). La mort d'Elisabeth, survenue en 1182, apporta beaucoup de changemens aux affaires de son mari, comme il l'avait prévu. Bien qu'il eût fait confirmer par Philippe-Auguste, dont il était tuteur, la concession de Louis, son père, il ne laissa pas de se voir inquiété par Aliénor, sœur d'Élisabeth. Elle prétendait que tous les domaines de sa sœur lui devaient appartenir, comme étant son unique héritière, et que s'il y avait eu donation faite au comte, elle était

nulle, comme ayant été faite par une femme sous puissance de mari, à son mari même, malgré les lois du royaume qui défendaient semblables donations. Le consentement du roi, ajoutait-elle, ne pouvait préjudicier au droit d'un tiers.

Toutes les raisons d'Aliénor étaient spécieuses et de nature à être reçues dans toute sorte de justice, mais la force était du côté du comte qui ne pouvait se résoudre à abandonner les belles provinces dont il était possesseur depuis si long-temps : de sorte qu'Aliénor, pour lors mariée au comte de Beaumont, se voyant dans l'impuissance de lui arracher le bien qui lui appartenait légitimement, se trouva obligée de traiter avec le comte, qui, par transaction, lui relâcha le comté de Valois.

Jacq. 3.e v ch. 1 Ægid. an. 1180

Sur ces entrefaites, le roi qui commençait à avancer en âge, et qui entrait dans la connaissance des affaires de son royaume, poussé d'émulation, ou piqué de jalousie de voir que le comte de Flandres devenait extraordinairement puissant par l'acquisition de tant de seigneuries, porta Aliénor à ne se pas contenter du comté de Valois, mais à insister pour obtenir la restitution entière des états de sa sœur, lui promettant

toute l'assistance nécessaire pour les recouvrer par la force des armes, au cas où Philippe n'obéirait point à la justice.

ad. de Diceto. Auctor Aquicinet. Ægid. de roya. a. 1181.

Le roi avait eu quelques démélés avec le comte, dès l'année précédente, tant au sujet du comté d'Amiens qu'à l'occasion des débats survenus entre le comte de Flandres, d'une part, le comte de Clermont, Raoul, seigneur de Coucy, et le fils de Norbert Clément, conseiller du roi, d'autre part, pour les hommages de leurs seigneuries. Ces débats amenèrent entre ces seigneurs et le comte, une guerre qui dura encore l'année suivante. Enfin, après plusieurs trèves, le roi d'Angleterre négocia un traité de paix entr'eux, en la ville de Senlis, après Pâques close, l'an 1182, en présence de Henri, évêque d'Albe, légat du St.-Siége. Par ce traité, le comte de Flandres rendit au roi le château de Pierrefonds, pour le remettre entre les mains de l'évêque de Soissons, qui le devait rendre à Agathe, veuve de Hugues, seigneur d'Oisy, châtelain de St.-Omer, à qui il appartenait, pour le tenir en hommage de l'évêque de Soissons et l'évêque du roi. Par le même traité, la ville d'Amiens fut, du consentement du roi, laissée, à l'évêque d'Amiens, pour la tenir du

[eier. l. 6. ov. an. 1182. p. 615. 616.

hr. Marcian. l. 3. ch. 7. p. 863.

roi. Si le comte y prétendait quelque droit, l'évêque était obligé de lui en faire justice, soit en sa cour, soit en celle du roi. Le comte de Clermont et le seigneur de Coucy furent déchargés de l'hommage du comte et demeurèrent en celui du roi. Roger de Hoveden ajoute que le comte reconnut qu'il ne tenait Péronne que par engagement et qu'il serait loisible au roi de la retirer après sa mort, pour une somme de soixante mille livres d'argent.

Il semblerait résulter de ce traité que puisque le roi accorda et céda la ville d'Amiens à l'évêque ou plutôt puisqu'il consentit qu'elle fut mise entre ses mains comme en séquestre, c'est qu'il y avait quelque droit. Aussi Roger de Hoveden et Brompton écrivent que le comte, en mariant Isabelle de Hainaut, sa nièce, avec le roi en 1180, lui fit don de toute la terre de Vermandois, jusqu'à la rivière du Lys, et que dans cette donation, le comté d'Amiens était compris. Mais les termes du traité conduisent à une autre explication. Ils font voir que comme le comté d'Amiens relevait de l'évêque, le roi, attendu le différend survenu quant à la propriété de ce comté, qui était prétendue par le comte de Flandres et par la comtesse de Beau-

Hoved. p. Brompt. p. 1141.

mont, ou par le roi en son nom, consentait à ce qu'il restât comme en séquestre entre les mains de l'évêque qui en était le seigneur immédiat. C'était en la cour ou la justice de ce seigneur immédiat que les parties devaient se pourvoir et cela selon l'usage des fiefs, qui veut que la propriété du fief du vassal étant en contestation, il soit mis en mains souveraines, jusqu'à ce que la récréance en ait été adjugée à l'une des deux parties.

Mais comme le comte n'avait de prétentions au comté d'Amiens que du chef de sa femme, le roi vit bien que son droit serait trop faible, s'il ne le fortifiait par l'acquisition de celui qu'Aliénor, sœur d'Elisabeth, y avait comme seule héritière apparente.

Philippe donc résolut de faire la guerre au comte de Flandres, sous le nom de la comtesse de Beaumont. C'est à sa requête qu'il fit saisir les terres de la succession d'Elisabeth, et particulièrement Saint-Quentin, où il envoya ses troupes qui s'en emparèrent et chassèrent les officiers du comte. Cette nouvelle guerre commença en l'an 1183. Le roi s'y intéressa de telle
vas. Dorob. n. 1184. sorte, qu'il se mit en campagne avec l'oriflamme, au récit d'un auteur anglais qui lui

donne le nom de bannière de Charlemagne et prétend que depuis le temps de cet empereur jusqu'alors, on la tenait pour un signe certain d'une défaite entière ou d'une victoire décisive, c'est-à-dire qu'on ne la déployait jamais que dans la dernière nécessité. Le moine Richer donne aussi à l'oriflamme le nom de bannière de Charlemagne, et fait la même remarque que l'auteur anglais, écrivant comme lui qu'on ne l'arborait qu'à la dernière extrémité. Le roi donc entreprit cette guerre avec beaucoup de chaleur.

Chron. S
l. 3. ch

Le comte, de son côté, se prépara à la défense et s'allia à cet effet avec Baudouin, comte de Hainaut, qui vint à son secours et lui conseilla d'aller droit à Chauny-sur-Oise, parce que la ville de St.-Quentin était tenue par les gens du roi. Mais durant les préparatifs et les commencemens de cette guerre, Henry, roi d'Angleterre, intervint pour négocier un accommodement, et fit tant, qu'ayant amené une entrevue à Gerberoy avec les comtes de Flandres et de Hainaut, un parlement fut arrêté au lieu nommé la Grange de St.-Arnoul, entre Senlis et Crépy, où les députés du roi de France et du comte de Flandres se trouvèrent pour con-

clure un traité de paix. Mais cette entrevue n'eut aucun effet et fut remise à l'année suivante 1184, en la ville de Rouen, où Henry, roi d'Angleterre, se trouva de la part du roi de France, et le comte de Hainaut, pour le comte de Flandres. On offrit à ce dernier la jouissance du comté de Vermandois tant qu'il vivrait, ce que le Flamand refusa, soutenant qu'il devait lui appartenir en propre et à ses héritiers.

e Guise. 4. (ed. feuillet r v.°).

Les princes donc n'ayant pu demeurer d'accord sur leurs prétentions en cette entrevue, le roi d'Angleterre les fit consentir à une trève pour un an.

Dorob. 166.

Au retour de ces pourparlers, Baudouin vint à Pontoise pour visiter la reine Isabelle, sa fille, qui le sollicita puissamment d'abandonner le parti du comte de Flandres et d'embrasser celui du roi, son mari. Quoique Baudouin eût refusé constamment de quitter le parti du comte de Flandres, ce dernier toutefois ne laissa pas de se persuader qu'il avait fait alliance avec le roi. Ce qui augmenta ses soupçons, c'est que, peu après, une trève ayant été conclue entre le roi et lui, le roi voulut que le comte Baudouin y fût compris de sa part. Enfin sur quelque nouveau sujet de mécontentement,

le comte de Hainaut se déclara ouvertement pour le roi.

Les trèves expirées, la guerre se ralluma avec une nouvelle ardeur. Le Flamand comme plus fort par le nombre de ses troupes, fit d'abord une irruption sur les terres du roi, brûlant et pillant tout le plat-pays jusqu'auprès de Senlis. Il surprit le château de Dammartin, puis descendit dans le Beauvoisis où il mit le siége devant le château de Bétisy. Mais Philippe étant survenu, il fut contraint de lever ce siége. Ensuite le comte marcha droit vers Corbie, qu'Albéric appelle une ville très-florissante; il l'assiégea pareillement, et déjà il avait emporté les dehors de la place, et s'en fût rendu maître si le roi qui avait assemblé son armée à Compiègne, ne fût arrivé en toute hâte à son secours. Le comte fut alors obligé de se retirer. Guillaume-le-Breton écrit que le siége de Corbie précéda celui du château de Bétisy, et que le Flamand ayant été contraint d'abandonner cette dernière place, à cause de l'approche des troupes du roi, se retira par Guise, d'où il vint assiéger le château de Chaussy; et qu'enfin étant talonné de près par le roi qui le suivait pas à pas, il fut encore obligé de lever ce siége et de se retirer

Guill. Amo an. 1184.

Alberic. chr ms. an. 11

en Flandres, tant parce que la plupart de ses troupes s'étaient dissipées que parce que celles du roi étaient plus fortes.



CHAPITRE III.

Siéges de Boves et d'Amiens. —Soumission du Comte de Flandres. — Le Roi s'empare du Comté d'Amiens. — Nouvelles démonstrations de Philippe, après son alliance avec l'Empereur Henri. — Second traité entre le Roi et lui, conclu par l'entremise du Roi d'Angleterre.

(1184 à 1185). PHILIPPE voyant que le Flamand lui était échappé, conduisit ses troupes vers Amiens, à dessein de l'assiéger, parce que le comte semblait vouloir faire porter sur cette place tout le fort de la guerre. Il l'avait fortifiée et munie de toutes les choses nécessaires à sa défense. Le poëte Breton, parlant des projets du roi sur Amiens, s'exprime ainsi :

Chron. Ms p. 865.

« Propositum mutans fines subit Ambianenses,
» Ut comitis manibus tam claram liberet urbem,
» Quam munire comes contra præsumpserat ipsum.»

Avant d'entreprendre le siége, le roi jugea à propos de se rendre maître de tous les châteaux voisins, afin que la place ne put tirer d'aucun lieu, soit des vivres, soit des munitions de guerre, soit des hommes. Le plus important de ces châteaux était celui de Boves, tant à cause de sa force que parce qu'il était gardé par Robert, seigneur du lieu, chevalier vaillant de sa personne, et vassal dévoué du Flamand. Il y fit venir son armée et y posa le siége.

Le même poëte, dans la description qu'il fait de ce siége, remarque l'importance de la place par les efforts que le roi fit pour s'en rendre maître. Mais il se trompe lorsqu'il donne le nom de Raoul à celui qui en était seigneur. Il confond ce châtelain avec Raoul, seigneur de Coucy, issu de la même famille, qui vivait en même temps. Il est constant qu'il se nommait Robert. C'était le même qui avait été autrefois comte d'Amiens. Le poëte ajoute que ce seigneur de Boves était fortement attaché aux intérêts du comte de Flandres : « *Cui preerat* » *Comitis juratus in arma Radulfus* » ; termes qu'André Duchesne a mal entendus. Suivant lui, Guillaume-le-Breton aurait voulu dire, du Châtelain, qu'il était ennemi juré de Phi-

lippe ; ce qui est bien éloigné de la pensée de cet auteur. Il rapporte effectivement, dans la suite de son récit, que Raoul ou Robert, sur l'avis qu'il eut que le roi venait mettre le siége devant son château, l'ayant muni d'hommes et de vivres, eut l'effronterie de lui en refuser l'entrée :

« Certus erat Bobas regem transire Radulfus
» Unde tumens animis, et spe sublatus inani,
» Castrum militibus multoque satellite tutum
» Efficit, atque cibos super aggerat intus et arma ;
» Ausus ab ingressu primos arcere maniplos
» Atque ipsi portas venienti occludere regi ».

De sorte qu'il paraît assez que ces mots : *juratus in arma*, signifient que Robert était dans les intérêts du Flamand et portait les armes en sa faveur. C'est là du reste une façon de parler dont cet auteur se sert en un autre endroit dans le même sens, et qu'emploient aussi plusieurs autres, ainsi que j'espère le justifier ailleurs.

Lib. 4. in. gl tin. b

Il est très-vrai que l'ancienne chronique de Flandres écrit en termes exprès que Robert, seigneur de Boves, tenait le parti du roi, et que ce fut le comte Philippe, et non le roi, qui assiégea le château. *Après*, porte cette

Chr. de ch. 8

chronique, *vint le comte de Flandres sur un haut homme qu'on appelait Robert de Boves; et ce Robert se trait devers le roy pour avoir aide, et le roy vint à grand effort à Boves.* Mais qui ne voit que le chroniqueur s'est mépris? Guillaume-le-Breton, auteur contemporain, tant en son histoire en vers qu'en prose (car j'estime que c'est le même), assure que le roi assiégea le château de Boves. A la vérité, Rigord ne s'explique pas là-dessus; il dit seulement que le roi ayant assemblé ses troupes à Compiègne, les conduisit vers Amiens, où le comte de Flandres qui avait dessein de livrer bataille, se rencontra pareillement avec les siennes. Il ajoute que le comte ne se croyant pas assez fort pour combattre, fit parler d'accommodement; et plus loin, il remarque que le roi campa près du château de Boves, sans spécifier s'il y mit le siége.

gord. 1184. st. fr. p. 169.

Quoiqu'il en soit, le roi étant au siége de cette place, le comte s'y achemina aussi avec une puissante armée qu'il avait accrue de nouvelles troupes, et se logea près de celle du roi, dans le dessein de l'obliger à une retraite:

« Dum rex magnanimus arcem confundere summam
» Taliter accelerat, dum vires viribus addit

» Ecce recollectis comes undique viribus : adsum ,
» Clamat, oppono tibi me pro cive tuendo,
» Vivere permittas obsessos, viribus aude
« Te conferre meis ».

Le roi piqué outre mesure de l'insolence du Flamand, fit mettre toute son armée en bataille, afin de l'aller combattre , sans avoir égard à ce que le jour était déjà avancé. Sans doute il l'eût été attaquer dans son camp , si Thibaut , comte de Champagne et Guillaume , cardinal et archevêque de Reims , ses oncles maternels , ne l'eussent détourné de cette entreprise , et ne lui eussent mis devant les yeux le péril où il exposait sa personne et son armée , en entreprenant un combat dans la nuit , où il est mal aisé de donner les ordres nécessaires , et où les soldats ne se reconnaissent pas dans la mêlée.

La grandeur de courage qu'Auguste témoigna en cette occasion , fit un tel effet sur le comte épouvanté , qu'il ne crut pas devoir tenter le hasard d'une bataille , et ne se tint pas en sûreté qu'il n'eût levé le camp , et qu'il n'eût fait repasser la rivière à toute son armée.

Quant à lui , il se retira à Amiens , d'où il envoya ses députés vers l'archevêque de Reims et le comte de Champagne , qui avaient alors Chr. d[illegible] dres [illegible]

la principale conduite des affaires du royaume, pour les prier d'obtenir du roi une trève de huit jours, pendant laquelle il pourrait traiter d'accommodement. Cette trève lui ayant été accordée, il jugea qu'il ne fallait pas de négociateur pour conclure la paix et qu'il devait, en cette rencontre, se faire justice à soi-même et rechercher les bonnes grâces du roi, par la remise entière des terres qu'il possédait injustement. Il le vint trouver en son camp, et se prosternant à ses pieds, le conjura de vouloir oublier les injures dont il se sentait offensé, et d'accepter son service qu'il lui offrait, pour en user partout où il voudrait; déclarant qu'il lui abandonanit librement et sans délai le comté de Vermandois, avec tous les châteaux et villages de sa dépendance, sujet de la guerre. Il suppliait néanmoins le roi de lui vouloir bien accorder de pure grâce, et sa vie durant, la jouissance des châteaux de Saint-Quentin et de Péronne, qui retourneraient, après son décès, au roi et à ses successeurs. Jacques de Guise raconte que Jacques, seigneur d'Avesnes, porta le comte à ces propositions et qu'il obtint du roi pour récompense de ce service, cent livrées de

terre en fief, qui lui furent assignées au comté de Valois.

Les plus grands courages se laissent ordinairement surmonter par les déférences et les soumissions, et ce que ni la force, ni la vigueur des armes ne sauraient obtenir des cœurs magnanimes, ils l'accordent souvent aux prières. Auguste ne put céder à la fierté et aux armes du Flamand, mais il ne fit pas difficulté de fléchir et de se rendre lorsqu'il le vit en son devoir; de sorte que de l'avis de ses deux oncles et des barons de sa cour, il lui accorda sa demande. Le comte étant ensuite retourné en la présence du roi, se démit du comté de Vermandois entre ses mains, et le roi en fut prendre à l'instant possession.

Tel est le récit de Rigord. La chronique de Flandres ajoute que le comte, ayant rendu au roi les comtés de Valois et de Vermandois, le roi rendit celui de Valois au comte de Beaumont et retint le comté de Vermandois. Jacques de Guise écrit aussi que le traité se fit à condition que le comte de Flandres restituerait à Aliénor, comtesse de Beaumont, ses terres; c'est à savoir : Cantin (Meier dit Chosy), Risson, Laceny, avec 200 livres sur le vinage du royaume; Chr. de Fla ch. 8.

et que le roi eut du comte de Flandres, Frisi, Torote et tous les hommages de Poix, de Breteuil, de Nully et de Hangest. Puis il ajoute ces mots : « *Ces devans dits châteaux à ladicte » comtesse de Beaumons furent rendus fran- » chement ; les autres furent baillés au roy » par l'assent de ladicte comtesse, jusqu'à 65 » et une cité, c'est à sçavoir : Amiens.......* » Guillaume-le-Breton dit pareillement que le comté d'Amiens et tout le pays de Santerre,
r. Marcian.). 865. c'est-à-dire le comté de Montdidier, furent restitués au roi :

« Sic Regio quæ lata patet Viromannia tota
» Ambianensis humus, pariter cum Santeriensi
» Ubertate soli, Regi cessere Philippo. »

er. an. 1185. Albéric écrit que la ville d'Amiens fut laissée au roi par la comtesse Aliénor, probablement pour les frais de la guerre, ou plutôt à raison du droit que le roi y prétendait en vertu de son contrat de mariage (1) et du premier traité qui avait été négocié entre lui et le comte, par le roi d'Angleterre, ainsi que je l'ai remarqué (2).

---

(1) Philippe d'Alsace avait effectivement doté sa nièce Isabelle en la mariant à Philippe.

(2) Ce traité n'avait point empêché au surplus que le comte n'eût conservé, de fait, la possession de la ville et du comté d'Amiens.

Quoiqu'il ne paraisse pas, par les termes de ces auteurs, que le comte de Flandres se soit retenu la jouissance des châteaux de St.-Quentin et de Péronne, toujours est-il que, comme ses propositions furent agréées par le roi, suivant ce que Rigord écrit, il est probable qu'il en jouit jusqu'à son décès. A ces places, Meier ajoute le château de Ham. De fait, on remarque dans quelques titres, de l'an 1188, de Mathieu, comte de Beaumont et d'Aliénor, sa femme, que cette dame ne prenait autre qualité que celle-ci : *Alienor Comitissa Bellimontis, et legitima progenitorum meorum, successione, Valesiæ hæres et domina.* Elle ne commença à prendre le titre de comtesse de Vermandois, qu'après le décès du comte de Flandres.

A peine le comte eût-il accordé au roi la restitution des comtés de Vermandois et d'Amiens, qu'il en vint au repentir, et, confus d'avoir abandonné si lâchement ses prétentions, il commença à rechercher l'occasion d'y pouvoir rentrer. Pour y parvenir, il fit alliance avec l'empereur Henry, et pour l'intéresser davantage en sa faveur, il lui fit hommage pour le comté de Flandres. L'empereur crut que pour l'exécution de ce dessein, il fallait détacher le

Gervas. Doro an. 1185. Rob. de Mon

comte de Hainaut du parti du roi, et le rejoindre au Flamand. Il lui dépêcha, à cet effet, Philippe, archevêque de Cologne, Raoul évêque de Liége, Conrad, comte palatin et Henry, duc de Limbourg, qui se rendirent en la ville de Liége où le comte de Hainaut se trouva pareillement. Mais, sur la proposition qui lui fut faite de la part de l'empereur, il fit réponse qu'il ne pouvait se résoudre à quitter le parti du roi; que d'ailleurs le comte de Flandres n'avait pas sujet de rompre le traité de paix qui avait été juré solennellement. L'empereur ne laissa pas de lever des troupes et de se mettre en devoir de secourir le comte. Le roi, de son côté, se préparait à la défense s'il était attaqué; mais comme ils étaient sur le point d'en venir aux hostilités, Henry, roi d'Angleterre, Thibaut, comte de Champagne, l'archevêque de Reims et Henry, légat du St.-Siége, s'entremirent d'accommodement qu'ils conclurent en la ville d'Amiens.

vas. Dorob. n. 1185. p. 175. J. de Diceto. n. 1185, 1186.

Un auteur de ce temps-là écrit que ce traité fut arrêté en la ville d'Aumale, le 7.e jour de novembre, l'an 1185, en présence du roi d'Angleterre, et des archevêques de Reims et de Cologne, mais qu'il ne fut effectué qu'après

qu'il eût été agréé par l'empereur ; et qu'enfin il fût ratifié l'année suivante à Gisors, en présence du roi d'Angleterre, de la comtesse de Champagne et de Marguerite de France, veuve du jeune Henry, roi d'Angleterre. Par ce traité, on pacifia tous les différens qui avaient donné jusqu'alors sujet à tant de guerres et de divisions entre le roi et le comte de Flandres, touchant le comté de Vermandois et la succession du comte Raoul. Albéric semble dire que le roi rendit ensuite le comté à Aliénor, et que celle-ci abandonna au roi le comté d'Amiens. Alber. an. Cart. de l de St-J d'Amie

Toujours est-il que le roi étant entré en la ville d'Amiens, en vertu de ces traités, y expédia des lettres en faveur de l'abbaye de Corbie, au mois d'août de la même année 1185, par lesquelles il enjoignit à tous ses baillis de prendre en la protection de sa Majesté tous les biens de ce monastère.

Je ne dois pas omettre en cet endroit ce qui a été remarqué si curieusement par les historiens de ce temps-là. Quelques chanoines de la cathédrale d'Amiens avaient le revenu de leur prébende à prendre sur le territoire de Boves, où les armées du roi et du comte de Flandres avaient séjourné et campé long-temps Rigord. Guill. Arm Guill. Bri 117. Albéric. Guill. Gui

lorsque le château fut assiégé par le roi, ce qui eut lieu vers la St.-Jean. Ces chanoines ayant représenté au chapitre qu'il n'était pas juste, leur prévôté ayant été ruinée par les dégats des gens de guerre, qu'ils en portassent seuls le dommage qui devait tomber sur un chacun également, ces chanoines, dis-je, reçurent pour réponse du doyen et du chapitre qu'ils devaient attendre pour faire cette plainte, le temps de la récolte, et que si elle n'était pas entière, on leur ferait justice. Le temps de la moisson étant arrivé, il se trouva que les terres sur lesquelles l'armée du roi avait campé rapportèrent plus qu'à l'ordinaire, en sorte que les chanoines qui avaient à prendre les revenus de leurs prébendes en ces endroits-là, n'eurent aucun sujet de faire supporter à leurs confrères la part de la diminution à laquelle ils avaient prétendu. Au contraire, l'endroit où le comte campa ne produisit, non seulement aucun grain, mais encore la terre y fut si sèche et si aride, qu'elle ne poussa pas même de l'herbe, comme si Dieu eût voulu faire voir, par ce prodige, la justice des armes du roi et l'injustice de celles du comte (1).

(1) Voici, d'après l'antiquaire Decourt (auteur d'une

CHAPITRE IV.

Prise de possession du Comté d'Amiens, par Philippe-Auguste. — Origine du droit des Evêques sur ce Comté. — Le Roi fait remise à l'Evêque du droit ou impôt dit Procuration. — Pacification définitive de la Contrée. — Arbitrage pour la délimitation des Comtés d'Amiens, de Ponthieu et de Corbie.

(1185) ENTRÉ en possession de la ville et du comté d'Amiens par le délaissement de Philippe, comte de Flandres, le roi se trouva obligé en-

histoire inédite d'Amiens en 2 vol. in-f.° qui fait partie des mmss. de Dom Grenier V. paquet 1.er liasse 3.e), quelques faits à noter concernant Philippe d'Alsace.

1165. — Il tient sur les fonts baptismaux le fils que la reine avait enfin donné à Louis VII, *filiarum multitudine territus* au dire de Rigord.

vers l'évêque aux devoirs des vassaux, dont le principal est l'hommage. En effet ce comté, quoique faisant partie du royaume de France, n'en relevait point immédiatement, mais bien des évêques de la ville, à cause des terres et possessions que les rois leur avaient concédées, c'est-à-dire des *Régales*, à raison desquelles et non de leur spirituel, les évêques doivent hommage à la couronne.

Le comté d'Amiens relevait donc des évêques

1174. — Il prend part à la guerre parricide d'Henri-le-Jeune, roi d'Angleterre contre son père.

1177. — Il lègue ses biens à l'unique sœur qui lui restait, Marguerite femme de Baudouin comte de Hainaut.

1178. — Il fait le voyage de la Terre-Sainte.

1179. — Il accompagne le Roi dans son pélérinage au tombeau de St.-Thomas à Cantorbéry.

1180. — Louis le nomme régent du royaume et tuteur de Philippe Auguste.

Il dote richement sa nièce Isabelle épouse de ce prince.

V. aussi plus bas aux notes et supplémens, une curieuse épître de Philippe d'Alsace aux maieur et échevins d'Amiens.

(*Note de l'Éditeur.*)

à cause des Régales ; et, jusques-là, les comtes leur en avaient fait hommage et non aux rois qui, se dépouillant volontairement d'une partie de leur seigneurie par motif de piété, en avaient investi certaines églises de leur royaume (1).

Je ne doute point qu'une semblable dévotion de nos rois, et peut-être même de Dagobert, envers St.-Firmin, n'ait donné lieu à la mouvance du comté d'Amiens. Il se peut faire encore que cette mouvance ait pris origine dans quelque privilége accordé à l'église d'Amiens et semblable à celui que le roi Clotaire III concéda, sur la prière de la reine Bathilde, à l'église du Mans et à l'évêque Bezarius ; privi- Hist. episc
lége aux termes duquel le comté du Mans ne Cenom. ap Mabillon.
pourrait être gouverné par aucun duc ou comte 3. Analec p. 221.
qui ne fût choisi par l'évêque.

L'usage des fiefs étant venu à s'introduire dans la suite des temps, les comtes se recon-

---

(1) V. pour les preuves et les détails, à l'appendice, dissertation IV, *sur la Régale*.

Beaucoup de passages et de détails de cette partie de l'histoire des comtes d'Amiens, faisant double emploi avec ceux qui se retrouvent dans cette dissertation, on a cru devoir les supprimer ici.

nurent toujours vassaux des évêques par lesquels ils étaient originairement choisis.

Enfin il arrivait aussi quelquefois, ainsi que l'observe Lambert d'Ardres, que les comtes et seigneurs soumettaient leurs possessions aux églises, non tant par motif de piété, que pour participer aux priviléges des possessions ecclésiastiques, placées sous l'immédiate protection des empereurs et des rois, et qui ne pouvaient être usurpées sans encourir les anathèmes de l'église : *ut majoris militarent nominis auctoritate et sub majorum protectione in secura pace viverent.*

mb. Ard. p. 140.

Mais les rois n'ayant point coutume de faire hommage à leurs vassaux, ainsi que le porte textuellement la patente de Philippe-Auguste, en faveur de l'église d'Amiens (V. à l'appendice), l'église et l'évêque, suivant l'usage, dispensèrent le roi de cet hommage.

Mais s'il ne pouvait, à cause de sa dignité, satisfaire à cette obligation, il était néanmoins obligé soit à fournir un vassal, soit à faire faire hommage par ses officiers ou ses procureurs, soit enfin à indemniser l'église. — C'est ce que

›din. l. 1 de la républ. ch. 8. p. 105.

fit Philippe-Auguste par la remise du droit de procuration (1).

Cette remise eut lieu l'an 1185, 6.e du règne de Philippe-Auguste, au mois d'août, comme on peut le recueillir d'un titre de ce roi pour l'abbaye de St.-Acheul, qui fut expédié en ce mois-là à Amiens. Un titre de l'année suivante fait voir, par sa date, que le roi était en pleine possession du comté d'Amiens. On y lit cette mention : *Domino Philippo rege regente urbem Ambianensem* (2).

---

(1) Voir la dissertation déjà citée à la note de la p. 349, sur la nature de ce droit de procuration.

(2) Du Cange n'indique point l'origine de ces deux chartes, mais elles se trouvent dans le cartulaire de l'abbaye de Saint-Jean d'Amiens, d'après lequel on publie ici leur texte.

1.re CHARTE. — *Regis Francorum de protectione domus.*

« Philippus dei gratia Francorum rex, amicis et fidelibus suis et omnibus *prepositis* et *baillivis* suis ad quos littere presentes pervenerint salutem. Vobis universis precipiendo maudamus ut ecclesiam beati Johannis Amb. cum rebus omnibus ad eam pertinentibus que quidem in nostra manu et nostra protectionne consistunt custodiatis et ab omni injuriarum vexationne protegatis. Et quotienscumque vos requisierit prefata eccle-

Ce fut alors que la ville d'Amiens, qui avait ressenti de rudes secousses par de longues et

---

sia de rerum protectione suarum aut de iusticia, et iusticiam et protectionem tam ecclesie quam suis exhibeatis. Actum Amb. anno ab inc. dom. M.° C.° LXXX quinto. Mense Augusto. » — Cart. de St-Jean f.° 31 R.°

2.° CHARTE OU NOTICE. — *Carta communie Ambianensis de Petro Vinet pro molneria et dimidia.*

» In publicam omnium tam presentium quam futurorum noticiam veniat quod Petrus *Vinet* et uxor sua et heredes sui resignaverunt ecclesie scti. Johannis Amb. per manum *Bernardi de Cruce* tunc temporis maioris Ambianensis et per manum *Petri de Besteseio* prepositi domini Philippi regis Francorum, sextam partem novi molendini : videlicet dimidiam partem prefate molnerie pro qua molneria contra predictum ecclesiam querellam iniustam commoverat. — Actum est hoc anno verbi incarnati. M.° C.° LXXXVI.° *Domino Philippo Francorum rege regente urbem Ambianensem*. His presentibus : *Thoma* abbate. *Oilardo* preposito. *Guidone* de Monte desiderii. *Bernardo de cruce. Guiberto* fratre eiusdem. *Huberto malatuni. Johanne* de *Taillefai* et omnibus *Scabinis ; et omnibus ad justitiam regis pertinentibus.* » V. ibid. f.° 33 R.°

On trouve dans ces deux titres dont le dernier surtout est d'une grande importance pour l'histoire de la commune d'Amiens, la constatation du double fait : 1.°

rudes guerres, commença à respirer et à goûter les agréables fruits de la paix, sous le doux gouvernement du grand Auguste. Il voulut laisser des marques publiques et qui devaient même passer à la postérité, pour signaler le

---

de l'existence d'officiers royaux (prévôts ou baillis) investis, dans la commune, de fonctions judiciaires, 2.° et de l'exercice, par les maieurs et échevins, d'une juridiction non contentieuse, consistant dans le droit de recevoir et d'*authentiquer* (style de procédure) les actes translatifs de propriété. — On ne prétend faire ici aucune comparaison systématique, mais il serait toutefois difficile de ne point rappeler à ce sujet, que ce pouvoir était *ab œvo*, l'un des attributs de la curie ou municipalité Romaine.

Le cartulaire de St-Martin aux Jumeaux (f.° 30) fournit aussi deux actes semblables à celui qu'on vient de citer, l'un de 1170 et l'autre de 1777. Leur texte sera publié plus bas dans les notes supplémentaires.

Il est encore fait mention du prévôt royal Pierre de Béthisy dans une charte de Thibaut évêque d'Amiens de 1192 confirmative d'une donation faite au monastère de St.-Jean d'Amiens, l'année précédente, par Béatrix de Boves, veuve de Robert, tué, porte la charte, cette même année-là au mois de juillet, devant Saint-Jean d'Acre, (*apud Accaro*). V. cart. de St-Jean f.os 18 et 19.

(*Note de l'Éditeur.*)

bonheur qu'il avait procuré aux habitans. Il fit frapper à Amiens des monnaies d'argent qui ont conservé, par leurs inscriptions, la mémoire de cet heureux événement (1).

On trouve sur cette monnaie la belle devise qui marque le bonheur de la paix qu'Auguste procura et qu'il annonça aux habitans d'Amiens comme une heureuse nouvelle, après qu'il les eût retirés de la domination du Flamand : *pax civibus tuis*. Il était celui dont on pouvait dire : « *Subque manu cujus pax pax, concordia* » *pax pax* ».

---

(1) Je ne pense pas qu'on puisse rapporter à un autre temps la confection d'une pièce d'argent qui se conservait autrefois dans le cabinet curieux de M. Dumont, conseiller au siége présidial. La forme de cette pièce est celle des monnaies du règne de Philippe. Elle a, d'un côté, une croix figurée en sautoir, surmontée d'un croissant et pour légende : *Ambianis*, ce qui fait voir que cette monnaie a été frappée à Amiens. De l'autre, elle représente, au milieu, un grand *A* (qui est la première lettre du nom de la ville), accosté d'un *P* et d'un *X* de moyenne grandeur ; en sorte que ces trois lettres ainsi rangées forment le mot de *pax ;* et à l'entour, pour l'inscription, sont ces mots : *Civibus tuis*.

(Note de Du Cange).

Le roi étant ainsi entré en possession du comté d'Amiens voulut en régler les dépendances avec le comte de Flandres, afin qu'à l'avenir il n'y eût plus aucun différend entr'eux. A cet effet, Herloüin de Waurin, sénéchal de Flandres, et Hugues, prévôt de Corbie, personnages de probité et d'expérience, furent choisis pour arbitres et eurent pour mission d'éclaircir les droits des parties ; et comme le comté d'Amiens était situé entre les comtés de Ponthieu, de Corbie et le fief de Vimeu, le roi désira que les plus vieux seigneurs de ces pays-là fussent appelés pour ce partage, et y fussent présens.

Au jour et à l'heure qui furent arrêtés, se trouvèrent : *Jean*, comte de Ponthieu, *Wautier*, seigneur de la Ferté-St.-Riquier, *Bernard*, seigneur de St.-Valery, *Wermond* IV, vidame d'Amiens, *Dreux*, de Vinacourt, *Pierre*, de Canaples, *Hugues*, d'Encre, son frère, *Raoul Candavènes*, châtelain de Corbie, *Guy Candavènes*, seigneur de Beauval, son frère, *Baudouin*, de Daours, *Robert*, de Naours, *Enguerrand*, son fils, *Bernard*, de Bertangles, *Alexandre*, de Warloy, *Gervais*, chevalier, seigneur de Warloy et plusieurs autres. Gosson, abbé de Corbie, s'y rendit pareillement avec

ses moines et y porta les patentes du roi Clotaire et de Ste.-Bathilde, sa mère, et les titres de la fondation de l'abbaye de Corbie, par l'inspection desquels les arbitres furent certifiés des fins et des limites des comtés d'Amiens, de Ponthieu et de Corbie. Ayant ainsi tout réglé, ils en firent donner avis au roi et au comte de Flandres par le sénéchal Herloüin et par Hugues, prévôt de Corbie, qui leur portèrent le procès-verbal, qui fut arrêté au mois de juin, l'an 1186, et fait, signé des seigneurs qui y avaient été présens (1).

---

(1) On trouve dans l'un des cartulaires de Corbie (V. à la Biblioth. Royale, Cart. n.° 19) une transcription ou, pour mieux dire, une analyse de ce document. Elle fournit, comme on le verra, de curieux détails topographiques sur l'Amiénois au 12.° siècle. Voici le texte de cette analyse :

« Quando concordia facta est inter illustrem regem Francorum Philippum II et inter nobilem Philippum comitem Flandriarum, tunc civitas Ambianis quam dictus comes Philippus tenuerat ex parte uxoris suæ Isabellis comitissæ Viromandensium, civitas Ambianis devenit ad jus et ad dominium dicti regis Philippi. — Tunc idem rex volens scire tenementum Ambianis, elegerunt ipsi Herlinum de Waurin dapiferum Flandrensem, et

dictus comes, Hugonem præpositum Corbeiensem viros prudentes et fideles qui jura utriusque discernerent. Et quia comitatus Ambianis inter duos comitatus situs est, videlicet Pontinensem et comitatum Corbeiensem qui fuit Gollandi comitis et Frodini de Vesuio, precepit rex ut homines patrie antiquiores et prudentiores ad hoc discernendum vocarentur. Convenerunt igitur ad certum diem et ad certum locum, scilicet Johannes comes Pontivi, Walterius de Firmitate Sancti Richarii, Bernardus Sancti Walarici, Wermundus quartus vicedominus de Pinconio, Drogo de Vinacourt, Petrus de Canaples, frater ejus, Hugo de Encra, Campdavennus II, Radulfus Campdavenne, castellanus Corbeiensis, Wido de Biauval, Candavenne, frater ejus, Balduynus de Dours II, Robertus de Naours et Ingerannus filius ejus, Bernardus de Bartangles, Alerandus de Warloy, Gervasius miles de Walloy et multi alii. Ad hoc etiam interfuit vir venerabilis Gosso abbas Corbeie cum monachis suis videlicet : Gervasio, Gossuino et Anschero, et portavit secum dictus abbas chartas Lotharii regis et Sanctæ Bathildis matris ejus et munimenta de fundatione Corbeiensis ecclesie, ut per inspectionem dictarum chartarum certificati sint de dominio comitatus Ambianis, Pontinensis et Corbeyensis sicut patet in scriptis que adhuc in dictâ ecclesiâ conservantur. Itaque scripta et munimenta ecclesie testantur quod Viconia foresta erat de feodo Frodini et incipiebat à Sidere que dicitur Lestoile super Summam et veniebat usque Outrebois ad quandam salicem super Alteiam flumen, et indè usque ad locum ubi nascitur Alteia, (indè) usque ad feodum

de Pas et usque ad Luceium in pago (Ce mot barré sur le cartulaire a été remplacé par le mot *Agro* d'une écriture beaucoup moins ancienne,) Atrebatensi, et indè usque Fouconmesnil et Bivenmesnil, usque ad Buscoi, usque ad feodum de Bapaume et de Miraumont, Martinpuch, Posieres, et quarta pars de Longueval et Friaucours Montauban. Item feodum Corbeyensis ecclesie quod fuit Gollandi comitis Corbeyensis, incipiebat à Sidere que est Lestoile super Summam, Warluis, Warluisiaux et medietas d'Arennes cum appendiciis eorum et aliis sibi adjunctis per ante Ambianis et Brebiere super Summam, usque ad Corbeyam et indè usque ad Braium et Sezanne et usque ad Basentin. Item de feodo Gollandi comitis videlicet Naours cum appendiciis, ædificiis suis, et aliis sibi adjunctis et quidquid est super fluvium Naurde ex utrâque parte Wargnies, Canaples, Wannas, Hornas, Haurenas, Warluis, Hallois, Vinacourt, Thalmas, Vileris, Bartangles, *Biauquesne*, Kirruis, Ferchancourt, Baconvillers, Branleiers cum appendiciis et ædificiis eorum ubicumque jaceant. Et sciatur quod Branleiers, Fescoval cum appendiciis de Baconvillers, Maillis cum appendiciis aut adjunctis et de appendiciis de Baconvillers, de Aceu, Aceus cum appendiciis Heudoville, Forcheville, Warlois, Wadencors, Louvencors, Bertraincourt, Courceles, Heroguile, Sanlis, Encre, Authuis, Authuile cum appendiciis, Auconvillers cum appendiciis et ædificiis earum et aliis sibi adjunctis; hoc totum est de feodo Gollandi comitis Corbeyensis, et sub hâc formâ renuntiatum est domino regi Philippo et nobili Philippo comiti Flandriarum per

jam dictum Herlinum et per Hugonem præpositum Corbeie. Actum anno Domini Millesimo Centesimo octogesimo sexto. Mense Junio. Tempore Gossonis abbatis. S. ejusdem G. abbatis. S. Herlini dapiferi Flandrensis. S. Hugonis Corbeie prepositi. S. Joannis comitis Pontinensis. S. Walterii de Firmitate Sancti Richarii. S. Bernardi de Sancto Walerico. S. Wermundi quarti vicedomini de Pinconio. S. Hugonis Campdavenne de Encra II. S. Drogonis de Vinacourt. S. Petri de Canaples fratres ejus. S. Widonis de Biauval Campdavenne. S. Roberti de Naours et Ingerranni filii ejus. S. Bernardi de Bartangles. S. Balduyni de Dours II. S. Radulfi Campdavenne castellani Corbeyensis. Et tali signum habebant isti milites et alii qui ad hoc interfuerunt. Qui vero in veritatem hujus rei scire voluerit requirat et legat chartam de fundamento ecclesie et Rollum Sancti Adalardi et Sancti Walonis fratrum et abbatum ipsius loci tempore Karoli primi et Ludovici filii ejus.

(Note de l'Éditeur.)



APPENDICE

CONTENANT QUATRE FRAGMENS OU DISSERTATIONS CONCERNANT :

1.° QUELQUES MONNAIES FRAPPÉES A AMIENS SOUS LES DEUX PREMIÈRES RACES ;

2.° LA SITUATION DU PALAIS D'*Audriaca Villa ;*

3.° LE RÈGNE SIMULTANÉ MAIS DISTINCT DE LOUIS III ET DE KARLOMAN ;

4.° ET LA RÉGALE.

DISSERTATION I.

Sur une monnaie attribuée à l'un des rois Mérovingiens. *(V. ci-dessus L. I. Ch.* IV. *p.* 17 *)*.

IL est mal aisé de deviner auquel des rois de la 1.re race à qui la ville d'Amiens a appartenu en domaine, on doit attribuer une monnaie qui, d'un côté, porte l'image d'un roi avec le mot d'*Ambianis*, et de l'autre côté, une croix ou plutôt la marque du *Labarum*, avec ces caractères : *MEDOALDOM.* Elle est d'or fin et pèse 30 grains. (1) Quoiqu'il soit constant que c'est une

(1) V. le dessin de cette monnaie dans la planche

monnaie des rois de France de la première race, on ne sait auquel d'entr'eux elle appartient, tant parce qu'il n'y a aucun caractère qui marque le nom de celui sous lequel elle a été frappée, que parce que l'empreinte du roi qui y est représentée est si grossièrement figurée qu'on ne peut, en la conférant avec d'autres du temps, tirer aucun argument, comme on fait d'ordinaire aux monnaies et aux médailles des empereurs romains dont les figures sont beaucoup plus nettes. Cette façon de frapper les monnaies sous la première race de nos rois, se ressentant de la barbarie de ces siècles-là, a fait que les curieux de médailles les rangent ordinairement parmi les gothiques quoique les croix qui y sont empreintes fassent voir qu'elles ont

---

I.re du t. II.e de l'*Histoire d'Amiens* par M. Dusevel. Un second dessin ferait double emploi, mais on a dû d'autant moins hésiter à imprimer les détails fournis par Du Cange sur cette monnaie, qu'ils offrent tout l'intérêt de savantes recherches, et qu'il était juste d'ailleurs de réparer l'omission commise à cet égard par l'auteur du livre cité. Il n'a effectivement indiqué nulle part que le mmss. des comtes d'Amiens présentait une empreinte à l'encre, de la monnaie publiée.

(*Note de l'Éditeur.*)

été frappées par des rois chrétiens, et que les noms des villes qui y sont décrits, justifient que ç'a été en France ; de sorte que les plus savans ne révoquent nullement en doute aujourd'hui que ces sortes de monnaies ne soient des rois de France de la première race.

Il est constant que celles des premiers rois avaient non seulement leur empreinte, mais encore leur nom. Procope le dit en termes formels, écrivant qu'ils les forgeaient de métal tiré de leur pays, que la nouvelle de Majorien dit avoir été d'un très bas aloi : *Cujus aurum minore estimatione taxatur ;* et qu'ils n'y faisaient pas empreindre l'image et la figure des empereurs comme les autres rois, mais la leur. Celles de Théodemer ou Theudemer roi des Français, fils de Richimer, et celles de Clotaire I qui ont été représentées par MM. Peteau, Chifflet, Dominici et autres, portent les figures de ces princes, et pour inscriptions : l'une *Teudome rex*, l'autre *Chlotarius rex*. Mais depuis ce temps-là, nos rois cessèrent de faire graver leurs noms dans leurs monnaies, se contentant d'y faire empreindre leurs figures, quoique faites fort grossièrement. Pour inscription, ils y faisaient graver, d'un côté, le nom de la ville où elle était frappée, et

Procop. l. 3. de bello Got

de l'autre celui du monétaire de la même ville; en sorte que par ces caractères, on ne peut en aucune façon conjecturer de quel roi elles sont.

ℌhorismate. Peteau et Boutéroüe en ont representé plusieurs de cette nature forgées à Château-Dun, à Orléans, à Rouen, à Paris, à Wic etc., où le nom du monétaire se trouve écrit tantôt du côté de la croix, tantôt ailleurs. Ce mot quelquefois est exprimé entier, quelquefois à demi ou par les premières lettres; par exemple en la monnaie d'Orléans : MAURINUS, MONITAR. En celle de Paris SESI MONITA. En une autre d'Orléans : MELINUS MON. En celle de Wic, ANGIO MONET. En une autre du même lieu : ELA MONIT. Quelquefois même la seule lettre M, comme en celle de Rouen : RECANE M. En celle d'Amiens MEDOALDO M, c'est-à-dire *Medoaldo monetarius*. Et

P. Chifflet n l'hist. de 'ournus. enfin en celle d'Autun qui a été représentée depuis peu par un savant de ce siècle. Ce savant ne s'est pas aperçu que le nom de SIGIBERTUS M était celui du monétaire qui y est désigné par la lettre M, et non le nom d'un roi.

Le docte Selden anglais nous représente une monnaie de Plegmond archevêque de Cantorbéry, qui vivait sous le roi Alfred, où, d'un côté, est le nom de l'archevêque au cercle d'alen-

tour, et de l'autre, au milieu de la monnaie, celui du monétaire : BLICMOND MO.

Bouteroüe en ses monnaies des rois de France de la première race en représente plusieurs autres semblables, quant à ces monétaires dont les noms sont désignés. Il est sans doute que ce sont les maîtres des monnaies des villes où on avait coutume de frapper les monnaies des rois. Il y avait autant de différens monétaires qu'il y avait de lieux où l'on battait monnaie. St.-Ouin en la vie de St.-Eloi évêque de Noyon, parle d'un certain Abbon, duquel ce saint apprit le métier d'orfèvre, et qui : *eo tempore in urbe Lemovica publicam fiscalis monetæ officinam gerebat.* Ailleurs il fait mention de cette charge en ces termes ; *Erat tempus quo census publicus ex eodem pago (Lemovicino) regis thesauro exigebatur inferendus. Sed quum omnis census in unum collectus regi pararetur ferendus, ac vellet domesticus simul et monetarius adhuc aurum ipsum fornacis coctione purgare ut juxta ritum, purissimum ac rutilum aulæ regis præsentaretur metallum...*

Lib. 1. c. 3.

Grégoire de Tours parle aussi en quelques endroits du monétaire de Paris.

De Glor. [illegible] fess. c. 1[illegible]

J'observe que les termes de St.-Ouin : *Domes-*

ticus simul et monetarius, marquent quelque prééminence de cette charge, puisque celui qui était monétaire était aussi domestique, et que celle-ci a été si considérable dans la cour de nos princes de la première race, que nous lisons que les plus grands seigneurs en ont été revêtus. Je n'ignore pas toutefois que cette appellation a été donnée avec le tems à ceux qui avaient les maisons royales en gouvernement ou qui étaient commensaux de la maison du roi ; mais c'est une matière que je réserve à discuter en une autre occasion. Je me contente de remarquer que la famille d'Amiens qui a porté le nom de *Monetarius* sous Philippe Auguste, semble l'avoir tiré de cet emploi (1).

(1) Du Cange donne aussi le dessin de la monnaie attribuée à Karl-le-Chauve dont il est parlé au L. I.er, chap. 5, p. 25 ci-dessus. Ce dessin a également été publié dans *l'Histoire d'Amiens* (planche II du t. 1.er) ; circonstance qui ramène ici les observations faites p. 361 au sujet de la monnaie Mérovingienne.

(*Note de l'Éditeur.*)



DISSERTATION II.

Sur la situation du palais d'Audriaca-Villa.
(V. l. 1.er *ch.* VII. *p.* 46*).*

Il semble par les termes des annales de France tirées de St.-Bertin, que le palais appelé *Audriaca-Villa* était situé entre Amiens et Arras. Il y est dit en effet que l'empereur sortant d'Amiens, y alla prendre le divertissement de la chasse, et que de là, il vint passer les fêtes de Noël à Arras.

Nos historiens font souvent mention de ce palais sans en marquer plus particulièrement la situation. Annal. franc. Bertin. a. 865, 868, 871, 873, et 878.

Eginhard en a parlé dans une de ses épîtres, et les capitulaires de Charles-le-Chauve nous apprennent que nos rois s'allaient souvent divertir à la chasse du sanglier dans la forêt voisine, l'une Eghin. ep. 52. Cap. Kar. cal. t. 43. c. 32.

de celles que l'empereur se réserva, et où il ne voulut pas seulement permettre à son fils d'aller chasser sinon en passant : *in Odreia villa porcos non accipiet, et ibi non caciet nisi in transeundo.*

r. L. 5. de rinis. c. 4. 11 13. 14.

Quelques écrivains ont estimé que ce lieu n'est autre que la ville d'Aire, au comté d'Artois, où Pepin chef de la 2e branche de nos rois bâtit un palais. Il y avait été déterminé par la beauté de la situation, cette contrée étant arrosée d'une infinité de ruisseaux et de fontaines; mais c'était particulièrement à cause des bois et des forêts qui étaient aux environs et qui rendaient ce lieu agréable pour la chasse.

L. 5. c. .15. 16. L. c. 58.

Entre ces forêts est celle que les titres appellent *vastus saltus*, dit en langage du pays : *vastlau.*

Ce qui justifie que ce lieu était un palais de nos rois, c'est la date de quelques patentes de Charlemagne pour l'abbaye de St.-Bertin qui portent ces mots : *Actum Ardiaco*, et un autre de Pepin : *Arciaco in Morinis*, où il est parlé du lieu : *cui vastus saltus est apud castrum et flumen Legiam.* Enfin la tradition est constante que la ville d'Aire a été la demeure et le séjour de Pepin ; qu'il s'y allait souvent divertir à la chasse, en signe de quoi l'on y montre encore à

L. 5. c. . L. 7. c.

L. 5. c.

présent le cor dont il se servait; et qu'il y fut inhumé avec la reine Berthe sa femme. (1).

Yper. ap. Ennod. p. 903.

Il est encore parlé de ce lieu dans quelques patentes de Dagobert et de Charlemagne expédiées dans le monastère de St.-Denis, qui le nomment *Odriacum et Hodricium*.

Locr. in chr. Belg. a. 768.

Doublet en l'hist de St.-Denis. p. 676 721.

Mais quelques savans de ce siècle se sont éloignés de cette opinion, et ont avancé que *Odreia Villa* n'est autre que le lieu appelé Orreville, qui est un village assis au delà de la rivière d'Authie près de Doullens, joignant lequel est une forêt assez grande. Il est souvent fait mention au cartulaire de l'abbaye de St.-Jean d'Amiens, des seigneurs qui ont possédé ce village vers les années 1150 et 1175, où ils sont nommés de *Horivilla* et de *Horrivilla* (2).

Jean Mabillon et Michel Germain de re diplom. l. 4.

---

(1) On lit dans le *Magnum Chronicon* (V. Recueil des Histoires de France) que Pepin fut inhumé à Saint-Denis.

(2) V. dans ce cartulaire f.° 98 r.° charte de Robert et de Baudouin *de Horrivillâ*, de 1150; et f.os 98 v.° et 99 cinq autres chartes de Hugues et de Baudouin *Tacons de Orrivilla*, de 1171, 1173, 1175 et 1177. Tous ces titres concernent des donations faites au monastère.

(*Note de l'Éditeur.*)



DISSERTATION III.

***Sur les règnes simultanés, mais distincts de Louis III et de Karloman** (**v. l. 1.er ch.** VII. **p.** 46).*

M. D'autrial au disc. abrégé de l'Artois. Chr. s. Vedast. c. 11.

La plupart de nos historiens ne font qu'un seul règne de Louis et de Carloman, ce que d'autres improuvent, se fondant sur un passage de la chronique de St.-Vast d'Arras qui semble dire en termes formels que Carloman succéda à Louis : *Ludovico et Carlomano altero post alterum regnantibus.*

Pour moi je ne conçois pas comment on peut révoquer en doute que Louis et Carloman n'aient eu la qualité de rois, et qu'ils n'aient régné en même tems quoiqu'en diverses contrées.

Ann. Bert. t. 3. Hist. franç. p. 259.

Le continuateur d'Aimoin a écrit qu'ils furent couronnés en l'abbaye de Ferrières en Gatinois, après le décès de leur père, et leur donne

toujours le titre de rois : *in quo placito communi consensu sancitum est ut ipsi reges Ludovici quondam filii ad Attiniacum redirent.*

Le traité de l'inhumation de St.-Quentin dit formellement que Louis et Carloman furent déclarés rois après la mort du Bégue et que l'un et l'autre étant venus à Amiens : *principum concilio regnum certis limitibus diviserunt* (1). La chronique de Fontenelle dit la même chose : *Ludovicus et Carlomanus regnum ejus inter se dispertiunt.* De sorte qu'il est vrai de dire qu'ils régnèrent en même tems, et que les années de leurs règnes commencèrent le même jour, quoiqu'ils aient régné en divers endroits de la France. Carloman régna dans la Bourgogne comme nous apprenons de quelques patentes de ce roi, qui ont pour date ces mots : *dat. Anno* II. *Karlomanni gloriosissimi regis feliciter in Burgundia ;* et Louis régna dans la Neustrie. Tabul.Adem:

Pour ce qui regarde les termes de la chronique d'Arras, ils se doivent entendre de la sorte : que Carloman régna véritablement après son

(1) La phrase à laquelle ce passage appartient commence ainsi : « *Tandem vero nostri Ludovicus et Carlo-* » *manus Ambianis adierunt ibique.....* »

frère, c'est-à-dire dans la Neustrie. Il eut en partage cette province où la ville d'Arras était située, et à laquelle Carloman n'avait aucun droit avant la mort de Louis décédé au mois d'août 882. Il lui succéda comme son plus proche héritier, ainsi que Marianus-Scotus écrit : *Ludovicus filius Balbi obiit apud St.-Dionysium, ubi et sepultus est, cujus regnum frater ejus Carlomannus accepit.*

ian. Scot. . 884.

Mais ce qui justifie absolument que Carloman a régné conjointement avec son frère, c'est la date des patentes qu'il expédia de son tems, laquelle nous fait voir clairement qu'il comptait les années de son règne depuis le décès de son père. M. Catel en produit une expédiée en faveur de l'église de St.-Just et de St.-Pasteur de Narbonne, qui a pour date ces mots : *Datum pridie nonas Junii anno tertio regni gloriosissimi regis, indictione* XIV. Or cette année du règne de Carloman, tombe en l'an de N.-Seigneur 881 qui était la 3.e commencée de son règne, car il commença à régner au mois d'avril en l'an 879 ; ce qui se confirme par une autre date d'une charte de l'église de Nevers qui a ces termes : *Actum apud Carisiacum pridie idus januar. indict.* XIV, *anno III regni Carlomanni*

5. des mémoires de Languedoc.

fflet aux preuves de l'histoire de Tournus p. 36.

gloriosissimi regis; et encore par un autre titre que ce roi fit expédier en faveur de l'église de Narbonne et qui est ainsi souscrit : *Datum pridie nonas Junii, anno III. regni gloriosissimi regis. indict.* XIV. *Actum apud Pauliacum vicum, in N. D. N. feliciter.*

Stephan. Balsius. in n ad concil. Narbon. p 71.

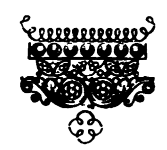
Ce roi étant parvenu à la monarchie entière de la France par le décès de son frère Louis, on changea les formes des dates en ses patentes, où l'on ne compta plus les années de son règne, depuis la mort de son père, mais depuis celle de son frère, avec des termes qui faisaient voir qu'il avait commencé dès lors à posséder toute la monarchie de la France. C'est ce que prouve la date d'un titre rapporté encore par M. Catel en ces mots : *facta hec donationis charta anno incarnat. dom. nostri Jesu-Christi octogentesimo tertio. Indictione* I. II. *Karlomandi jam regni monarchie* I. *sub octavo Idus et Kal. Aprilis.* Or il est à remarquer qu'au mois d'avril 883, Carloman était en la première année de son règne général de la France, qui avait commencé au mois d'août l'an 882, où son frère mourut; et c'est parce qu'il lui avait succédé, que nous lisons les mots : *jam regni monarchie.* En effet il n'était, auparavant, roi qu'à demi,

L. 5 des mé de Langue

et en partie de la France. Mais il y a erreur en l'indiction. En cette année 883, la première indiction courait et non point la troisième. Cette erreur s'est pu glisser aisément dans les chiffres, ce qui paraît assez en ce que le premier : I, est distingué des deux autres par un point. C'est peut-être une faute du copiste ou de l'imprimeur. Cette année 883, était la cinquième année du règne de Carloman à compter de la mort de son père, comme le prouve la date de la patente qu'il accorda à l'église d'Orléans. Il résulte aussi du même titre, que ce roi ne comptait pas encore alors les années de son règne depuis le décès de son frère. Cette date est ainsi conçue : *Datum III Id. Augusti. Anno V. regnante Karlomano. indict. I. Actum apud Melnacam villam in Vimnæ Comitatu.*

phan. Baluzius loco citato.

J'ai fait cette digression pour éclaircir ce point de notre histoire et parce que d'ailleurs il appartient à celle d'Amiens.



DISSERTATION IV.

Du droit appelé Régale. — Distinction à établir entre ce droit, et celui de Procuration. — (V. l. v. *ch.* 4. *p.* 349*).*

Entre les priviléges des églises cathédrales ou de fondation royale, le plus considérable est celui qui regarde l'exemption de la *régale*. Personne à présent qui ne sache, que ce qu'on appelle *régales*, ne signifie autre chose, que les biens des églises, qui ont été effectivement donnés ou censés avoir été donnés par les rois; à raison de quoi ces biens étaient mouvans d'eux et tenus de leur couronne, comme fiefs immédiats et par conséquent sujets à tous les devoirs des fiefs.

Ces biens et domaines des églises de fondation royale ou censée telle, ne sont pas seu-

Gloss. in V. Regalia. Baronia.

lement appelées *régales*, mais encore *baronies* terme synonime à celui de vassal immédiat.

Les devoirs des fiefs consistaient dans l'hommage et le serment de fidélité envers le seigneur supérieur, dans le service de guerre, et dans celui des plaids.

Les évêques et les abbés dont les églises sont de fondation royale, étaient sujets à ces trois devoirs. Ils faisaient hommage au roi leur seigneur immédiat, à cause de leur temporel, ou de leur *régale*, et, en même temps, prêtaient le serment de fidélité qui est souvent joint à l'hommage, quoique tout hommage n'emporte pas toujours ce serment dans l'usage des fiefs.

d. Gloss. in V. Fidelitas.

Ils étaient encore obligés de servir le roi dans les guerres, de s'y trouver en personne, et d'y conduire leurs vassaux, sans toutefois qu'ils se trouvassent dans les batailles, leurs vassaux y étant conduits par leurs *vidames* ou, leurs *avoués*. Enfin ils étaient obligés de se trouver aux plaids des rois, c'est-à-dire à leurs parlements, en qualité de vassaux immédiats et de pairs, car tous vassaux immédiats étaient pairs entr'eux, et ne pouvaient être jugés que par leurs pairs, c'est-à-dire leurs co-vassaux. Telle a été la véritable origine des pairs de France

d. Gloss. in voce Placitum.

oss. in voce Par.

qui furent réduits au nombre de douze, à cause du grand nombre des vassaux du roi ; ce qui s'observa pareillement par les grands seigneurs du royaume, qui réduisirent aussi le nombre de leurs pairs pour éviter la confusion de tant de vassaux qui auraient été obligés de se trouver à leurs plaids. C'est encore pour cela que nous lisons que souvent les évêques de France, indif- Du 1
féremment, se sont trouvés au parlement dans les affaires d'importance avec les autres barons ; c'est-à-dire avec les vassaux immédiats du roi, particulièrement avant que le nombre des pairs fût fixé à celui de douze.

J'ai cru devoir éclaircir, en ce peu de mots, ce que l'on entend par le terme de *régale*, avant que d'examiner si l'église d'Amiens est exempte envers le roi de tous les devoirs de fief à cause de ses domaines, et de déterminer aussi en quoi consistait cette exemption.

Le sieur Delamorlière en son histoire d'Amiens, a avancé que l'église d'Amiens était exempte de la régale, en conséquence du traité fait entre le roi Philippe-Auguste et l'évêque, après que le comté d'Amiens eût été abandonné au roi par le comte de Flandres. Il avait alors été convenu, qu'en considération et pour récompense

de ce que l'évêque quittait au roi l'hommage que les comtes d'Amiens étaient obligés de lui faire, (attendu, porte l'acte, que les rois ne font hommage à personne), le roi quitterait et remettrait, de son côté, à l'évêque, et à son église, le droit de *procuration*, tant pour sa personne, que pour ses officiers; *dictam ecclesiam et episcopum ab omni procuratione nostra et servientum nostrorum absolvimus et quietos esse precipimus.*

Le sieur Delamorlière, ainsi que j'ai dit, et, après lui, le sieur Galland, en son traité du franc aleu, ont avancé que le mot de *procuration* en cet endroit, signifiait le droit de *régale*, et qu'il avait été ainsi interpreté par trois ou quatre arrêts. Telle effectivement a été autrefois l'opinion commune, ainsi que l'a remarqué
ra polit. Réné Chopin écrivant que, de cette cession de
n.° 6. procuration: *Regaliorum quoque jus remissum*
n.° 8. *antecessores nostri conjectabant*, et ajoutant ailleurs ces mots : *quœ tamen a regaliorum jure distat plurima.* Mais outre qu'on ne rapporte ni les textes ni les dates des arrêts cités, j'ai justifié pleinement en l'histoire des comtes d'Amiens, (1) que le terme *procuration* est

(1) Pour ne point interrompre le récit, et éviter des

synonime avec celui de *giste*, et que l'exemption du droit de procuration n'était autre que celle de l'obligation de loger et de défrayer le roi et sa maison, lorsqu'elle venait à Amiens. Nos rois avaient ce droit dans les églises de leur fondation.

Il est vrai que ce qui pourrait faire présumer que la régale n'a pas lieu dans l'église d'Amiens, c'est qu'il est constant que les rois de France n'y disposent pas des prébendes, qui viennent à vaquer durant la vacance du siége, comme ils le font dans les églises sujettes à la régale (1).

---

répétitions, les passages de l'histoire des comtes d'Amiens, auxquels Du Cange se réfère ici, ont été placés à la suite de cette dissertation dont ils sont d'ailleurs le complément nécessaire. (*Note de l'Éditeur*).

(1) Il est nécessaire de présenter ici quelques observations. Le droit que la couronne avait de disposer des prébendes dans les églises royales, et, par suite, d'en percevoir les revenus durant leur vacance, était une conséquence *des devoirs de fief*, devoirs dont l'accomplissement, en ce qui concernait les possessions ecclésiastiques d'origine régulière, c'est-à-dire de provenance royale, restait régi par le droit commun. D'après ce droit, lorsque le fief vient à vaquer par la mort du vassal, le seigneur fait les fruits siens, pour user des termes

Ils remettent aujourd'hui, ce droit aux évêques futurs par un effet autant de leur piété envers l'église que de leur libéralité ordinaire, à l'exemple de Charles V qui remit la régale à Jean de la Grange sur la prière qu'il lui en fit, lorsqu'il fut fait évêque d'Amiens l'an 1373, ainsi que l'a remarqué Réné Choppin. Dès les pre-

---

reçus en matière féodale, c'est-à-dire qu'il jouit ou doit jouir pleinement des revenus et des profits du fief de son vassal, jusqu'à ce qu'il en ait investi son successeur. Dans ces profits rentrait celui du patronage, ou droit de nommer, de présenter et de pourvoir aux bénéfices vacants, pendant que le fief de son vassal était entre ses mains. L'histoire nous apprend que les papes ont reproché souvent aux rois d'Angleterre d'empêcher durant des années entières les élections des évêques, pour avoir occasion de jouir des revenus des églises durant leur vacance. Il n'est que trop constant aussi que nos rois ont toujours compris dans ceux de leur domaine ce qui provenait des régales des églises en ces occasions; et qu'enfin les baillis qui, outre leurs fonctions dans l'administration de la justice, faisaient encore celles de receveurs dans l'étendue de leur ressort, des domaines du roi, en comptaient à la chambre des comtes de Paris. Les papes et particulièrement Clément IV avaient d'ailleurs reconnu et confirmé aux rois de France, le droit de régale. (*Du Cange*).

u trésor des artes. lay. l. II. t. 4, , 6, 7.

miers temps de la monarchie pareille chose avait d'ailleurs eu lieu. St.-Ouen archevêque de Rouen écrit en effet que Dagobert remit à l'église de St.-Martin à Tours sur les instances de St.-Eloy, le cens et le tribut dus au fisc. Depuis cette époque, cette église se trouva en possession de tous les droits régaliens, et si bien que l'évêque donnait l'investiture au comte.

Le privilége de jouir des prébendes vacantes et de les conférer, dont l'église d'Amiens a constamment eu la paisible possession, a été reconnu plusieurs fois (1).

Philippe-Auguste se trouvait obligé aux devoirs des vassaux, dont le principal est l'hommage et la reconnaissance; car, quoique le comté d'Amiens fit partie du royaume de France, il n'en relevait pas immédiatement, mais des évêques de la ville, à cause des terres et des possessions qui leur avaient été délaissées par les rois, terres et possessions ou, en d'autres termes, *régales* à raison desquelles les évêques leur font hommage et

(1) Voir les additions placées à la fin de la dissertation et qui concernent spécialement le droit de l'église d'Amiens.

serment de fidélité et non à cause de leur spirituel. Le comté d'Amiens donc relevait des évêques, à cause des régales, et jusques-là les comtes leur en avaient fait hommage, et non aux rois.

Je ne doute pas que la dévotion de nos rois et peut-être du roi Dagobert lui-même envers St.-Firmin d'Amiens, n'ait donné lieu à la mouvance extraordinaire dont je parle. Elle aurait alors pris son origine dans quelque priviléges que la ville d'Amiens aurait eu, semblable à celui qui fut autrefois accordé à l'église du Mans et à l'évêque Bezarius, par le roi Clotaire III à la prière de la reine Batilde sa mère, privilége d'après lequel le comté du Mans ne pouvait être gouverné par aucun duc ou comte qui ne fût choisi par l'évêque, ce qui fut confirmé par le roi Childebert, en faveur de l'évêque Herlemond. Dans la suite des temps, l'usage des fiefs s'étant introduit, ces comtes se reconnurent vassaux des évêques, par lesquels ils étaient originairement choisis. Enfin il arrivait aussi quelquefois que les comtes et les seigneurs, selon la remarque de Lambert d'Ardres en l'histoire des comtes de Guisnes, soumettaient leur seigneurie aux églises, non

tant par un motif de piété, que pour bénéficier des priviléges des possessions ecclésiastiques, qui sont sous la protection des empereurs et des rois, et ne peuvent être usurpées sans encourir les anathêmes de l'église : *Ut majoris militarent nominis auctoritate, et sub majorum protectione in secura pace viverent.*

La charte de Philippe-Auguste parle dans les termes suivants de l'hommage que les comtes d'Amiens devaient à la cathédrale : *Feodum terre predicte et comitatus ad ecclesiam illam ex eo quidem quod habet de nostro regali, pertineret, et exinde sibi debent hominium percipere;* ce qui justifie pleinement que l'hommage que les comtes d'Amiens devaient aux évêques et à l'église d'Amiens, n'était qu'à cause des régales ou possessions qui leur avaient été conférées autrefois par les rois. (1)

« Mais les rois n'ayant point coutûme de faire » hommage à leurs vassaux » (ce sont les termes de la même patente) l'évêque et l'église d'A-

(1) Je connais aussi un titre de Guichard évêque de Mâcon, du mois de juillet de l'an 1267, par lequel il quitte au roi l'hommage du comté de Mâcon qu'il prétendait lui appartenir. *(Note de Du Cange)*

miens accordèrent libéralement que Philippe tiendrait et posséderait le comté sans être obligé de faire hommage : *Voluit hec ecclesia et benigne concessit ut feodum suum absque faciendo hominio teneremus.*

La raison pour laquelle le seigneur ne doit pas de serment à son vassal c'est, ainsi que Bodin l'a observé, que le serment marque toujours une espèce de révérence à celui auquel ou bien au nom duquel il se fait, et que l'hommage est une soumission personnelle, obligeant à divers respects, déférences et assistances, qui ne peuvent convenir à un souverain, qui ne doit serment et service qu'à Dieu seul, du quel il tient le sceptre et la puissance. C'est sans doute sur ce fondement, qu'Henry II du nom roi d'Angleterre, au traité de paix qu'il fit avec ses enfants, l'an 1174, ne voulut point qu'Henry son fils aîné, qu'il avait fait couronner roi, lui fit hommage, quoiqu'il l'eût pris et reçu de ses autres enfants. Il agit ainsi par la seule considération de ce qu'il était roi : *Quia rex erat* (ce sont les termes de l'histoire), se contentant de la parole de son fils, et de l'assurance qu'il lui donna de sa fidélité, et estimant qu'il n'était pas de la bienséance

ubl. l. . 8. p.

du aleu p. 26.

p. 541. p.

de soumettre sa dignité royale à l'hommage.

Aussi nos rois se sont toujours conservé la prérogative de n'en point faire à leurs vassaux, lorqu'ils devenaient seigneurs des fiefs qui relevaient d'eux, et pour marquer leur possession de ce privilége, ils l'ont presque toujours déclaré dans les patentes qui ont été expédiées à ce sujet. C'est ainsi qu'on lit, entr'autres, dans un titre de Philippe-le-Hardi de l'an 1284, tiré des archives de l'abbaye de Moissac, la mention suivante : *Quia reges Franciæ non consueverunt alienis homagium facere*, termes qui se rencontrent dans trois actes qui se voient au registre de Carcassonne, de la Chambre des Comptes de Paris, le premier du cardinal de Saint-Ange légat de l'an 1229, les deux autres de St.-Louis, l'un de l'an 1284 pour la ville d'Agde, l'autre de l'an 1259 pour la seigneurie de Beaucaire. Voici les termes de ce dernier : *Super prædictis composuimus in hunc modum: videlicet quod castrum Bellecardi cum Argentia nobis et successoribus nostris regibus Franciæ liberum remaneat ab omni fidelitate et homagio et recompensatione debita pro eisdem. Si vero dictum castrum ad manum alterius succes-*

soris nostri veniret, qui non esset rex Franciæ, ille et ejus in perpetuum successores qui reges Franciæ non fuerint, archipiscopo Arelatensi, qui pro tempore fuerit, fidelitatem jurare, et homagium facere teneantur. L'abbé Suger dit aussi que Louis-le-Gros vint au chapitre de l'abbaye de St.-Denis, et que là il reconnut qu'il tenait le comté du Vexin de ce monastère, et qu'il lui en devrait l'hommage, s'il n'était pas roi.

Suger de reb. in adm. sua gestis cap. 4. Trésor des chartes. Layette Béziers tit. 5. 30. Regist. Chistoph. regii. ch. 94.

Mais sans sortir de notre Picardie, Philippe-Auguste étant entré en jouissance du comté de Vermandois qui relevait de l'église de Noyon, en considération de l'usage reçu au royaume de France, qui ne souffre pas que les rois fassent hommage à qui que ce soit, donna à l'évêque Simon, et à son église, pour récompense et indemnité, tout ce qu'il possédait au village de Sinceny, et autres droits : *Cum secundum usum et consuetudinem regni Franciæ, hactenus approbatam, predecessores nostri reges Franciæ nullis consueverint facere hominium.* Le même roi étant devenu possesseur des fiefs de Crépy, savoir : des fiefs de Philippe de Nanteuil, de la dîme de Magny, du fief de Jean Bougre, de la dîme de St.-Germain de Bouillant

Cart. de S. Arnoul de Crépy.

et autres fiefs qui relevaient des évêques de Senlis, abandonna à Garin évêque en échange de cet hommage, le droit de patronage sur l'église de St.-Thomas de Crépy, et soixante arpens de bois. C'est encore ainsi que l'abbé de St.-Denis, suivant Auguste Galand, ou plus vraisemblablement l'évêque de Beauvais, selon Chop n et Loisel, remit au roi Saint-Louis, l'hommage du comté de Clermont à lui échu par le décès de Philippe son oncle.

Le trésor des Chartes conserve un acte de l'an 1393, par lequel Gille, archevêque de Narbonne, et Pierre Flotte, procureur de Jeanne, reine de France et de Navare, prennent possession, en son nom, du comté de Bigorre mouvant de l'évêque du Puy. Cet acte porte que les procureurs ont fait hommage pour ce regard au chapitre du Puy pour la reine, sauf *en ce que le droit du roi*, réserve expliquée par un autre acte du mois de maï de la même année. Le vicaire de l'évêque du Puy, y déclare qu'il reçoit l'hommage, sauf les droits de l'évêque en ajoutant, à l'égard de la réservation faite par les procureurs, « que le roi n'est tenu de faire aucune foi et hommage à personne, de sa supériorité et ce, par la coutume de son royaume ; que par la

Trés. des chart tit. Bigor. 10

même coutume, les maris font les hommages du bien de leurs femmes en quelque manière que ces biens leur soient échus; ce droit étant immémorial; à raison de quoi le roi a coutume de récompenser les seigneurs de fief du droit qu'ils perdent. »

Albéric écrit que le roi St.-Louis acquit le comté de Mâcon du frère du duc de Bretagne, moyennant quoi Jean, surnommé de Châlons, perdait son fief, parce que ce comté relevait de lui et de son père Etienne. *Et dominus rex*, l'acte ajoute-t-il, *nunquam erit homillius*. Il n'en donne pas la raison, mais c'est parce que le roi ne fait jamais hommage à ses vassaux.

thou sur l'art. 40 de la cout. de Troyes.

Souvent en ce cas les rois s'obligeaient de fournir des vassaux qui faisaient les hommages au lieu d'eux. Je citerai Philippe-le-Bel et Louis-Hutin. Le premier, en qualité de comte de Champagne à cause de Jeanne reine de Navarre et comtesse de Champagne, sa femme, et Louis aussi roi de Navarre et comte de Champagne, prêtèrent hommage, du vivant de leur père roi de France, les années 1284 et 1309 aux évêques de Langres et aux archevêques de Rheims et de Sens, pour quelques fiefs situés en Champagne qui relevaient d'eux, avec cette condition que

bul. eccles. Lingonen. p. 3. 4.
és. des ch. du Roi Layette Champagne VI. tit. 127. 129. 130.

lorsqu'ils seraient parvenus à la couronne de France, cet hommage serait nul, mais qu'ils seraient tenus de leur fournir un vassal ou de traiter amiablement pour l'indemnité de cet hommage : *Hoc pacto quod si contingat nos ad successionem regni francorum venire, evanescet homagium et nullius firmitatis existet, ita tamen quod eidem episcopo vel illi qui tunc erit episcopus Lingonensis tenemur dare sufficientem vassallum, qui res teneat feodales et ipsi episcopo homagium faciat de prædictis, vel, super his, amicabiliter componat cum eodem.*

Le même roi Philippe-le-Bel promit en l'an 1287 à l'évêque de Poitiers, « *de donner un homme » idoine pour lui faire l'hommage, la féauté et » les devoirs dus, au lieu de sa majesté, pour le » château et la châtellenie de Givray du diocèse » de Poitou que le comte d'Eu tenait du même » prince qui le devait tenir en fief de l'évêque.* » Cartul. de I tiers.

Quelquefois les rois voulant se réserver les fiefs à eux échus, au lieu de donner récompense ou de donner des vassaux, faisaient faire les hommages, par leurs officiers, ou par leurs procureurs. Philippe-le-Hardi étant entré en possession des terres du comté de Toulouse, et ayant appris que les comtes de Toulouse en

qualité d'abbés séculiers, (*pro abbate milite*) avaient coutume de rendre hommage à l'église de Moissac pour la seigneurie de la ville, « attendu que les rois de France ne font hom- » mage à personne, » voulut que le sénéchal de Cahors, lorsqu'il entrerait en charge, fit hommage à l'abbé et aux moines de Moissac.

Les biens de Louis de Flandres comte de Nevers ayant été confisqués pour crime de lèze-majesté, et en même temps, hommage étant dû à l'évêque d'Auxerre à cause de la terre de Donzy, il fut ordonné, par arrêt du parlement rendu en l'octave de la Toussaint l'an 1313 que Jean Debar, chevalier nommé par le roi rendrait la foi et hommage au lieu du roi pour cette terre ; *eo modo quo ceteri ejus terræ possessores consueverunt*, attendu, ainsi que porte l'arrêt, que les rois de France n'ont pas coutume de faire hommage à leurs sujets : *cum reges Franciæ subditis suis homagium facere nunquam fuerint consueti.*

Ainsi encore le roi Louis-le-Gros s'obligea envers l'évêque de Paris de lui faire rendre par son prévôt, la reconnaissance et l'hommage à cause du délaissement à lui fait de quelques droits au

lieu appellé Champeaux où est à présent le cimetière des Innocents.

Nous lisons néanmoins que le roi St.-Louis a fait hommage en personne à quelques évêques pour certaines terres qui relevaient d'eux. Dans un accord fait entre le même roi et Guillaume évêque de Montpellier, par l'entremise de Guy évêque du Puy en Velay, l'an 1260, le roi reconnaît qu'il avait fait hommage à l'évêque Jean, les mains jointes et avec le baiser ordinaire de vassal, pour ce qu'il tenait à Montpellier au Château de Lutes : *pro feudo fecit homagium junctis manibus et dato osculo dicto Joanni Magalonensi episcopo*.

Sammarthan. in. episc. Massill.

Chronol. Pr[æ]sulum Lod[ov.] p. 155.

L'histoire des évêques de Lodèves dit pareillement que ce saint roi fit hommage à l'évêque Guillaume de Cazeaux pour le château de Cayras.

Chronol. Pr[æ]sulum Lo[dov.] p 155.

Le comté d'Auxerre relève de l'évêque. En reconnaissance de cette mouvance, le procureur du roi d'Auxerre, comme l'un des principaux vassaux de l'évêché, aide à porter l'évêque en sa chaire pontificale, le jour de son entrée en la ville.

Coquille, en l'hist. du N[i]vernais p. 168.

De toutes ces remarques, il suit que le roi Philippe Auguste devenu possesseur du comté d'Amiens qui relevait de l'évêque et lui devait

hommage, ne pouvant y satisfaire à cause de sa dignité royale, était obligé ou de lui donner un vassal, ou de faire rendre hommage par ses officiers, et ses procureurs, ou enfin de lui donner récompense. Il adopta ce dernier parti, car l'évêque lui ayant remis libéralement l'hommage qui lui était dû, sans obligation d'aucune reconnaissance, même de ses officiers ou procureurs, quoiqu'il eût pu insister légitimement, le roi, de son côté, voulut l'indemniser ainsi que l'église d'Amiens par la remise du droit de procuration qui appartenait à lui et à ses officiers : *ad quod ecclesiæ devotionem attendentes, dictam ecclesiam et episcopum ab omni procuratione nostra, et servientum nostrorum absolvimus et quietos esse precepimus.*

l. l. 4. ʒ. de Feud. 303.

Le sieur Delamorlière a cru que le mot de *procuration* en cet endroit, signifiait le droit de régale, et a mis en avant, ainsi que je l'ai observé en commençant, qu'il avait été ainsi interprété par trois ou quatre arrêts. Mais comme il est constant qu'il s'est mépris, et qu'il a ainsi induit en erreur un grave et savant auteur de ce siècle, je me sens obligé de m'étendre sur la signification de ce mot et de faire voir que le roi a entendu le droit qu'on appelle *giste* dans les

ınd. du ınc alleu. 28.

titres. J'ai suffisamment expliqué plus haut, ce qui concerne la régale d'Amiens. La recherche d'ailleurs étant curieuse, et nous découvrant des antiquités nécessaires à l'intelligence de notre histoire, je me persuade que les savants pardonneront cette digression quoiqu'elle soit contre les règles de l'histoire. Je l'entreprends d'autant plus librement que tout cet ouvrage, n'est qu'un ramas et un recueil de pièces détachées, qu'il a fallu déterrer avec beaucoup de peine, pour rechercher les origines et les antiquités de notre province (1). Pasquier l. c. 37.

Il n'y a rien de plus fréquent dans les patentes de nos premiers rois, qui exemptent les églises et monastère de tout tribut et d'exactions, que ces termes : « *Nullus judex publicus in prædictis rebus ad causas audiendum, ad freda undique exigendum, mansiones vel paratas faciendas vel fide-jussores tollendos ingredi audeat etc.* Pour leur intelligence il faut remarquer que durant la première et la deuxième Marculfus.

---

(1) Il faut rappeler ici qu'une notable partie de la dissertation et particulièrement ce passage, fait corps dans l'original, avec le 5.e livre. (Voir d'ailleurs les additions placées à la fin de cette dissertation).

races de nos rois, les sujets étaient obligés de loger, traiter et de défrayer, certains jours, les intendans de justice appelés *missi dominici*, les ambassadeurs, lorsqu'ils allaient en leur ambassade, les ducs, les comtes, ou autres qui étaient envoyés de la part du prince, dans les provinces et dans les villes, soit pour les affaires publiques, soit pour y rendre la justice. Ce droit était nommé *mansionaticum*, mot qu'Aimoin et
n.ad. l. 1. ılfi form. quelques titres ont traduit ainsi : *Expensæ ad hospitum susceptiones*. A cet effet, on leur expédiait des patentes qui étaient adressées aux habitans des lieux par lesquels ils devaient passer, et où ils devaient séjourner, afin qu'ils eussent à les loger. Ces patentes sont nommées
ulf. l. 1. *Tractoriæ*. Elles contenaient en substance, ce
m. 2. qu'ils devaient fournir, tant pour la nourriture de leurs personnes que pour celle de leur suite, et de leurs chevaux. Ce qui était fourni par les habitans des lieux en ces occasions, était appelé *fredum*, d'où les mots de *frais* ou de *défrayer* tirent leur origine.

Cela avait lieu non seulement pour les officiers du prince, mais encore pour le prince même. Lorsqu'il était en voyage il se faisait précéder par son grand maréchal des logis nommé dans

Hincmar *Mansionarius*, qui donnait les ordres nécessaires pour que tout fut préparé à l'arrivée. Le mot *paratœ* est souvent employé pour ces préparatifs que faisaient les sujets pour procurer au roi le logis, les viandes et les choses nécessaires à la vie. Ce mot est même, dans quelques formules et anciens titres, traduit par celui de *pastus* et *repastus* qui est joint ordinairement avec celui de *mansionaticus*, ainsi que M. Bignon l'a fort bien observé sur les formules de Marculfe.

Ce *pastus* se payait en nature et non pas en argent. Théodulfe évêque d'Orléans parlant de l'exercice de ses fonctions de *missus dominicus*, se plaint des autres *missi* qui se servaient de leurs emplois, pour opprimer le peuple d'exactions sous prétexte des fournitures et des nourritures qui leur étaient dues dans les provinces. Quant à lui, il n'en usait pas, dit-il, de la sorte :

Theodulf Paræn jud. p.

« Hœc ego pertractans sumebam parva libenter
» Quœ non sœva manus cara sed illa dabat,
» Scilicet : arboreos fructus, hortique virentis,
» Ova merum, panes, cornipedumque cibos,
» Sumpsimus, et teneros pullos, modicasque volucres
» Corpora sunt quarum parva, sed apta cibis. »

. de Ti-
. in Dial.
Seuccar.
libro ni-
apud Sel-
ad Ead-
p. 216.

Nous apprenons même de Gervais de Tilesbury qu'en Angleterre, après la conquête qui en fut faite, par Guillaume-le-bâtard duc de Normandie, on ne payait ni or ni argent aux rois, mais seulement des vivres et des denrées pour le défrai et la nourriture de leur maison et de leur suite. Chacun avait d'ailleurs telle quantité à fournir, à raison des fonds de terre qu'il possédait. Cette coutume dura depuis le règne de Guillaume jusqu'à celui d'Henry I du nom, son fils. Gervais ajoute avoir vu plusieurs personnes apporter des vivres tirés de leurs terres, jusques dans la cour du prince. Les officiers de la maison du roi avaient aussi, en particulier, des redevances, soit de bled et de viande, soit d'avoine et de foin pour leurs chevaux; mais avec le temps tout cela fut réduit en argent. Ces prestations et ces levées fréquentes, dégénérant en exactions et en oppressions journalières,

Kar. M.
v. Cap.

on ordonna que les envoyés ne pourraient plus exiger le *fredum* dans les lieux où ils avaient leurs bénéfices, c'est-à-dire leurs biens, leurs fiefs et leurs gouvernements, mais seulement dans les pays qui en étaient éloignés. De même nos rois ne prenaient leur logement et le *past* que dans les lieux où ils n'avaient ni palais, ni

maison de plaisance. On sait qu'il y avait peu d'endroits dans l'étendue de leur domination où ils n'en eussent ; en sorte que lorsqu'ils entreprenaient de longs voyages, ils séjournaient presque toujours en leurs palais nommés pour cette raison *palatia regia*, *publicæ villæ*, *regiæ* ou *vici et fisci publici*, qui avaient certains revenus affectés pour défrayer la maison royale. Vit. Lud. an. 795,

Il arriva ensuite que nos rois par des motifs de dévotion, ou contraints par la nécessité de leurs affaires, donnèrent et aliénèrent ces palais, et la plupart de leurs domaines, aux églises et aux particuliers, avec cette réserve que les possesseurs de ces lieux seraient tenus de les loger et de les défrayer certains jours de l'année, dont le nombre était pour le plus souvent limité. C'est à raison de cette origine que le parlement de Paris jugea, par son arrêt de la Pentecôte de l'an 1271, que cette sorte de prestation était foncière et réelle, et non personnelle, attendu qu'elle était imposée à cause des domaines délaissés par les seigneurs à cette condition. J'en induis que lorsque les rois ont eu ces droits sur les évêques, ce n'a pas été à cause de leurs personnes qui sont exemptes de tout tribut et d'impositions, mais à cause des do- Chop. de man. l. 20. n. 1.

maines ou *régales* qui leur ont été conférés et donnés libéralement, par les rois, sous la réserve que j'ai fait connaître.

Ce droit ainsi réservé, est nommé vulgairement droit de *giste* ou de *procuration*, dans les anciens auteurs et dans les titres. L'ordonnance du roi St.-Louis, concernant les levées et les exactions de ses baillifs porte : *Gista etiam sic et procurationes in domibus religiosorum, vel circa cum expensis eorum non recipiant sine nostra licentia.* Un titre de Hugues III, duc de Bourgogne de l'an 1235, dit aussi : *neque in procurationibus quæ Gallice (gistes) nominantur teneantur me in aliquo procurare.* Je passe une infinité de semblables titres pour prouver ce que j'ai avancé, et me contenterai d'ajouter ce passage de Jean de Meun en son testament.

is in St.-
d. p. 363.

r. de l'hist.
s ducs de
urg. p. 73.
rius in
omar. p.
6. 221.

m. de J.
Meung.,
.

« Frères ont plus clergie es-mains possessions ;
» mais ils ont trop plus gistes et *procurations*
» sur prélats et sur princes, et sur religion,
» et sur tous autres peuples par toutes régions. »

Le mot de procuration, est tiré du mot *procurare*, qui signifie en latin avoir un soin particulier de quelque chose, d'où les auteurs du moyen âge, ont pris sujet de l'employer pour

recevoir, traiter, régaler quelqu'un. Arnoul de Lubeck, dit : *Hos omnes comes de suis sumptibus copiose procuravit.* On lit dans la vie de S.-Fulcran évêque de Lodève : *Et quotidiano sumptu usque ad festum Paschalis procuravit;* dans la chronique de Marigny : *Papam suscipiunt gaudenter, et procurant solemniter.* C'est ainsi encore que Thibaut comte de Blois se qualifie dans les titres, *procurator regni francorum.* Il désigne par ces termes, la dignité de sénéchal et de grand-maître d'hôtel de France, dont il était revêtu, parce que les principales fonctions de cette charge consistaient à avoir soin de la table du prince et de sa nourriture ; aussi le sénéchal est ordinairement appelé *dapifer.*

Arnoul de Lubeck. l. 6. c. 11.
In chr. episc. Lodev. p.59.
Chr. Mauriniac l. 4. hist. fr. p. 377.
Rob. de Monte an 1158.
Ap. Hoved. p. 524.
Brompt. p. 1065.
Tab. S. Mart. de Campis.

Il est maintenant aisé après ces observations, de voir que le mot de *procuratio* signifie le *giste,* et *le past;* mots qui, comme ceux de *Mansionaticum* et de *Parata* se trouvent toujours joints ensemble dans les anciens titres, parce que non seulement on était tenu de loger, mais encore de défrayer les rois et leurs officiers. Les mêmes rois, les grands seigneurs, les évêques ou les abbés se réservèrent l'un et l'autre droit sous un même terme, qui est tantôt celui de *procuratio* quelquefois celui de *past.* Il est aussi appelé *cœnaticum*

Besly en l'hist. des évêq. de Poitiers p. 28.

et *pastio*, dans un titre de Charles-le-Chauve ; *comestio*, dans les anciennes coutumes de Bigorre; *depastus*, dans les épitres du pape Innocent III; *comestio sive procuratio*, dans un titre de Geoffroy II seigneur de Vouvent de l'an 1240; et *prandium* en quelques autres.

t. de Bearn. . 9. c. 6.

13. ep. 204.

Ces procurations ou droits de gîte, passées en forme d'impositions ou de charges foncières, sont encore appelées : *procurationes consuetudinarie* dans un titre de Lancelin de Beaugency, du mot de *consuetudo* qui signifie tribut, levée et imposition. On dit aussi de Suger abbé de St.-Denis : *Etiam in hac terra intolerabiles et pene consumptivas consuetudines habebat; videlicet tres in anno procurationes, unam de collata rusticorum, duas de propriis redditibus S.ti Dyonisii*. Le continuateur de Sigebert dit sur le même sujet : *Septies viginti procurationes quas burgenses ex donis abbatum, penitus delevit*.

ly en l'hist. les comtes le Poitiers.). 430.

er de ad nin. sua. c. 5.

C'était une grande charge que de loger et défrayer le train d'un prince ou de ses officiers, et nous apprenons du passage cité de Suger, qu'il se faisait quelquefois une taille et une levée à cet effet, conformément à l'ancien usage des mansionatiques, dont les frais se levaient

sur les peuples par forme de collecte. Cette collecte est appelée *conjectum*, *conjectio*, *conjectura*, dans les auteurs du moyen âge. Ces frais étaient parfois si excessifs, à cause de la suite et du train extraordinaire de ceux qui avaient droit de procuration, que l'on fut contraint souvent de limiter le nombre des personnes et des équipages avec lesquels on devait arriver. L'histoire de Vermandois nous fournit quelques exemples de ce genre. Quelquefois encore par cette même raison les dépenses du défrai ont été liquidées et fixées à certaine somme. Un titre de Louis VIII de l'an 1223 porte : *Nec propter hoc absoluti sunt a solutione triginta solidorum Paris. quos nobis debent singulis annis pro pastu.*

Capit. Kar. m. l. 3. c. 35. l. 4. c. 69. Capit. Sicardi. ap. Beuev. Greg. Tur. l. 6. hist. c. 45. Ann. fr. Bertin. ann. 866. Will. Heda. Brouver. Capit. Kar. c. tit. 5. 8. 4. tit. 27. 42 etc. Hemer. p 166. 236, 249. id. in reg. p. 53. Greg. in C. ult. de censibus.

Chron. episc. Cadurc. n.o 102.

Enfin comme ces dépenses de réception, soit des rois, soit des légats ou des évêques, étaient souvent excessives, les papes Innocent III et Grégoire IX exceptèrent des *procurations*, les églises qui n'étaient pas assez puissantes en revenus. Non seulement en effet les rois et les seigneurs particuliers avaient ce droit sur les ecclésiastiques, mais encore les légats des papes, les évêques et leurs archidiacres, à cause des visites de leur diocèse. Ces procurations furent aussi converties dans la suite en certaine redevance

Besly des c. de Poitou. p. 430. Chron. episc. Lodov. p. 104. Galland du franc aleu p. 75.

Hist. episc. Cadurc. n 186. Hist. de Béarn. l. 5. c. 28. n.o 4. Rover. in. Reomar. p. 662.

Chop. l. 3. de Doman.

d'argent, qui ne se payait néanmoins qu'à raison de la visite, lorsqu'elle se faisait et non autrement. Un titre de l'abbaye de St.-Maur appelle cette redevance, *paratæ synodaleis*.

Mon. s. Gall. l. 1. c. 15, 16. Hist. de Melun. p. 415.

Quant au droit de *giste* que les rois s'étaient réservé sur les évêchés et les abbayes de fondation royale, le moine de St.-Gall, en la vie de Charlemagne, en fait mention. Ils se sont montrés fort jaloux de le conserver. S'ils en faisaient quelquefois remise par des motifs de dévotion ou d'affection particulière, ou par d'autres considérations, aux églises et aux prélats, presque toujours, ils se réservaient ce droit dans les concessions du privilége. Ainsi, Philippe-Auguste par ses lettres de l'an 1203, remettant à Raoul, évêque d'Arras, le droit de régale sur son église, et lui relâchant, *expeditionem* et *exercitum* (c'est-à-dire l'obligation d'aller et d'envoyer à la guerre, comme les autres prélats du royaume), retint toutefois le droit de *giste* et de procuration : *Has autem prædictas libertates episcopo et eclesiæ Atrebatensi in perpetuum concedimus*, RETENTA TAMEN NOBIS PROCURATIONE NOSTRA QUAM EPISCOPUS ATREBATENSIS NOBIS DEBET SINGULIS ANNIS, SI AD LOCUM ILLUM ACCESSERIMUS. En 1204 il remit à l'évêque d'Auxerre deux

Locrius in chr. an. 1203.

Chop. de Dom. l. 1. tit. 6. n. 5.

Reg. Philip. Aug. fol. 84.

procurations que les évêques d'Auxerre lui devaient, l'une à Auxerre, l'autre à Warty, en considération de la remise de l'hommage de Gien qui appartenait à cet évêché. Hist. episc. Autissiod. c. 58 p. 414.

Le même roi, par d'autres lettres données à Paris l'an 1209, quitte le droit de régale sur l'évêché de Mâcon, et en exempte pour toujours l'évêque Ponce et ses successeurs; *ita quod vacante sede nihil de mobilibus vel immobilibus per nos vel per alium capiemus in domibus episcopi;* et toutefois il se réserve, *procurationem et exercitum*, au cas que lui ou son fils, ou son maréchal, son sénéchal ou son connétable conduiraient les troupes dans le diocèse de Mâcon ou aux environs. Dans ce cas l'évêque sera tenu de venir à l'armée du roi ou de ses généraux, avec des armes et des gens de guerre jusqu'à Dijon et non au-delà.

Ces titres prouvent clairement qu'au temps de Philippe-Auguste qui fit la remise de ce droit, aux églises d'Arras et de Mâcon, le mot de *procuratio* ne signifiait pas le droit de régale, puisque leur quittant l'un, ils se réserve l'autre.

Un titre de Pierre archevêque de Tours, du mois d'avril l'an 1255 fait cette distinction d'une manière plus explicite encore. Il y est énoncé

que le roi St.-Louis reconnaît que l'archevêque de Tours ne doit au roi, qu'une fois en sa vie, *procurationem unam sive gistum*, et que cette procuration ou giste ne pourra excéder la somme de cent livres.

egist. 31 du trésor des chartes du Roi. p. 21. 22.

Je cite encore quelques textes concernant le droit qu'avaient les rois de recevoir *procuration* de nos évêques. L'auteur de l'histoire des évêques d'Auxerre, en parle dans les termes suivans : *Juris erat regalis et quando dominum regem vel aliquem de suis, itineris occasio seu motus propriæ voluntatis, ad aliquod episcopale domicilium divertere faciebat, recipiebatur honorifice et procurabatur honeste;* ce qui fait dire à Leidrade archevêque de Lyon écrivant à Charlemagne : *Aliam quoque domum ædificavi et duplicavi, et hanc propter vos paravi, ut si in illis partibus vester esset adventus, in ea suscipi possetis.*

idrad. in epist. ad Karol. magn.

Philippe-Auguste ne quitta pas seulement à l'évêque d'Amiens le droit de giste ou de procuration, pour sa personne, mais encore pour ses officiers qui, venant extraordinairement dans les provinces et dans les villes, avaient, ainsi qu'on l'a vu, le même droit.

Le roi déclare ensuite, par sa patente, que

s'il arrivait que le comté d'Amiens vint à tomber en d'autres mains que les siennes ou celles de ses successeurs, ou qu'il fût tenu par une personne capable de faire hommage, l'évêque rentrera dans ses droits, et que celui qui en sera possesseur sera tenu de lui faire hommage auquel cas lui et ses successeurs rois demeureront pareillement dans les droits de giste et de procuration auxquels les évêques seront tenus à l'avenir tant pour la personne du roi que pour celle de ses officiers.

Cette même condition est pareillement insérée dans l'acte de 1204 pour l'évêque d'Auxerre, dont je viens de parler, et où il est porté que si Gien retourne à l'évêque, le roi reprendra les procurations. Pareille chose eut lieu à l'occasion de l'acquisition que St.-Louis avait faite du château de Beaucaire et de la terre d'Argence du comte de Montfort, à qui ces seigneuries étaient échues par la confiscation des biens du comte de Toulouse. Ces biens relevaient de l'archevêché d'Arles, et donnèrent lieu à un différend entre le roi et l'archevêque au sujet de l'hommage, *pro fidelitate et hommagio quod nemini faciemus*, dit le roi; et il fut arrêté que ces seigneuries demeureraient au roi et à ses suc-

cesseurs déchargées de serment et d'hommage, « n'est qu'elles tombassent en d'autres mains » que celles du roi, auquel cas celui qui en se- » rait possesseur en ferait hommage à l'archevê- » que. » (Lettres données à Paris l'an 1259).



ADDITIONS

A LA IV.ᵉ DISSERTATION (1).

Le privilége de réserver au futur évêque la collation des prébendes durant la vacance du siége, dont l'église d'Amiens a toujours joui, a été reconnu plusieurs fois. Dans l'inventaire des titres du chapitre d'Amiens, je remarque

(1) Les passages ou fragmens publiés ici sous ce titre, sont confondus dans l'original, avec le reste de la dissertation ou, pour mieux dire, des notes rédigées par Du Cange sur la nature de la *régale* et sur la distinction à établir entre ce droit et celui dit de *Gîte* ou de *procuration*. L'éditeur a cru devoir, pour plus de clarté, faire cesser cette confusion. Les documens recueillis pour démontrer que l'église d'Amiens ne pouvait puiser dans la concession de Philippe-Auguste, l'exemption des droits dits régaliens, ont, à la vérité, amené les notions données sur la régale; mais cette circonstance ne devait point empêcher de séparer l'*exposé de principes* ou la

un vidimus fait en l'an 1291, de lettres sans date de Philippe, roi de France, qui portent en substance : que le procès s'étant mu entre Sa Majesté et G....., évêque d'Amiens, sur ce que le roi disait être en possession de conférer les prébendes vacantes en l'église d'Amiens le siége vacant; l'évêque soutenant le contraire, et que lui et ses prédécesseurs étaient en possession; que les prébendes qui venaient à vaquer étaient réservées à l'évêque futur pour les conférer; enquête sur ce ayant été faite de l'ordre du roi, il avait été trouvé que l'évêque avait suffisamment prouvé sa possession, et qu'en conséquence il avait été maintenu par arrêt de la cour.

Comme cet arrêt n'est pas daté en l'inventaire, il est incertain si le roi Philippe dont il fait mention, est Philippe-de-Valois ou Philippe-le-Bel. Il est plus probable que c'est le premier, puisque le différend n'a pu s'élever qu'après la mort de Jean d'Abbeville, arrivée

---

thèse générale de l'illustre érudit sur les véritables caractères de cet impôt, de la discussion *toute spéciale* qu'il a consacrée aux droits de l'église d'Amiens.

(*Note de l'Éditeur.*)

sous son règne, et lorsque Guillaume de Macon, dont le nom est marqué par G....., fut fait évêque (1).

Cette possession fut encore confirmée après une autre information, et une enquête faite par le bailli d'Amiens, en présence du procureur du roi, par un autre arrêt du parlement de Paris, du mois de janvier de l'an 1327, qui a été donné au public par René Chopin et ailleurs, et dont l'original est dans les archives de l'évêque d'Amiens (2).

Chop. de polit. l. 7 nº 8. Spicil. p.

En conséquence de ce second arrêt, le roi fit expédier ses lettres du 22 janvier de la même année, qui se gardent en la chambre des comptes de Paris et dans le trésor des chartes du chapitre d'Amiens, par lesquelles il enjoint au bailli d'Amiens, ou à son lieutenant, le procureur général du parlement appelé, de laisser jouir librement et paisiblement Dreux de Marsi., chanoine de l'église d'Amiens, de son canonicat et de sa prébende en ladite église, attendu que par arrêt de la cour de parlement, il était

Ch. des c tes arm.

Cartul. du c

(1) Voir plus bas les notes à la p. 415.

(2) Cette pièce existe encore aux archives départementales d'Amiens.

apparu que le roi ni ses prédécesseurs n'avaient aucun droit dans les bénéfices qui étaient à la pleine collation de l'évêque d'Amiens. Le même arrêt impose silence au procureur général, et ordonne au bailli de faire restituer les fruits de la prébende qui avaient été saisis *per captionem temporalitatis suæ* (de l'évêque), par toute sorte de voies (1).

Il ne suit pas pourtant de là, que l'église d'Amiens *soit exempte de la régale*, étant à présumer que l'exemption ci-dessus lui a été accordée par quelqu'un de nos rois, de même que nous lisons qu'ils ont remis à quelques évêques du royaume l'obligation de se trouver en personne en leurs armées, contre le droit commun et l'usage reçu en France, sans que pour cela ils fussent exempts de la régale.

C'est encore peut-être par un privilége spécial que les évêques d'Amiens n'étaient tenus de donner ou d'envoyer aucuns charriots ou chevaux à l'armée du roi, ainsi qu'il est énoncé en des lettres de l'an 1388 ; ce qui d'ailleurs ne les exemptait pas de s'y trouver en personne avec leurs vassaux ; autre preuve qu'ils étaient

---

(1) Voir plus bas la note à la p. 415.

dans les mêmes obligations à l'égard du prince que les autres évêques de France, sujets comme eux à la régale, comme on le dit aujourd'hui.

Cette obligation de se trouver et de se rendre aux armées du roi, de la part des évêques d'Amiens, se justifie particulièrement par le registre des fiefs et service qui est en la chambre Fol. 261.
des comptes de Paris, où, entre ceux qui furent semons ou ajournés en l'an 1242, à Chinon, le lendemain des octaves de Pâques, pour combattre le comte de la Marche, est *l'évêque d'Amiens*. Nous avons la formule de ces semonces des évêques dans l'histoire de la Métropole de Tom. 2. p
Reims, comme encore par le dénombrement que *Guillaume de Mascon, évêque d'Amiens, donna en la chambre des comptes de Paris, l'an* 1301, et qui s'y conserve, aussi bien que dans les archives de l'évêché. Dans ce *dénombrement*, il est spécifié que quelques *artisans de la ville étaient obligés* de fournir à l'évêque, en ces occasions, ce qui était de leur métier, et pouvait lui être nécessaire, soit pour son voyage et son campement, soit pour l'usage de la guerre. Il importe de citer ici les termes de ce dénombrement, pour justifier ce que j'ai avancé : *Item communitas pictorum Amb. debent nobis*

unum clypeum pictum sufficienter, quando episcopus debet ire in exercitum regis. Item communitas teneiactorum Ambian. debent dare domino episcopo, quando debet ire in exercitum regis, duo paria Boucellorum de corio, quorum una pars teneat unum modium vini, reliqua vero pars 24 sextiers. Item communitas boucheriorum Amb. debent ministrare sagimen optimum ad præparandum dictos Bouchellos. Item communitas fabrorum Amb. debent d. episcopo, quandò vadit in exercitum regis Francorum, securim ad præparandum tentoria sua, virolas pro pulis tentoriorum suorum, et alia ferrea necessaria ad dicta tentoria seu papiliones præparanda seu levanda in exercitu regali prædicto.

Tout cela fait voir que l'évêque d'Amiens n'était pas exempt de la régale puisqu'il était obligé de se trouver à la guerre du prince, obligation qui n'incombait pas à ceux qui en étaient exempts. Enfin ce qui ôte tout sujet de doute que l'église d'Amiens ne soit pas exempte de la régale, ce sont plusieurs actes qui décident la question, tirés de la chambre des comptes à Paris. Outre qu'au registre des mémoriaux, côtés L, il est dit en termes exprès

que dans la métropole de Reims, il n'y a que l'église de Cambrai qui en soit exempte, et que parmi celles qui tombent en régale, celle d'Amiens soit comprise, il y a plusieurs comptes de baillis, rendus à la même chambre où ils portent en recette les régales d'Amiens au profit du roi. En voici quelques-uns dont j'ai extrait ce qui suit : Pasquier 1 chap. 27 295.

Compotus Alermi de Silliaco de regalibus Amb. à die lunæ post mediam Kadragesimam, usque ad dominicam ante Ascensionem domini anno ejusdem 1278.. *Recepta de censibus Amb. debet in festo Paschal.* 34^{l}. 12.^{s} 7.^{d} *de præpositura Amb.* 4. 4. *ob et somma* 170^{l}. 19.^{s} 5.^{d} *expensæ etc. Expensæ custodis regalium etc.* Il y a un autre compte du même Aléaume de Silly, ainsi intitulé : *Compotus Alermi de Silliaco clerici de regalibus Amb. à die lunæ ante mediam quadragesimam usque ad dominicam ante Ascensionem domini* 1278. Cette régale fut ouverte par la mort de l'évêque Bernard d'Abbeville et avant l'élection de Guillaume de Mâcon.

Un autre compte porte ce titre :

C'est li comptes Monseigneur Pierre de Rapeistein, chevalier, bailli d'Amiens, dou ré-

gale de l'évêché d'Amiens, de la veille de la fête de Notre-Dame, en mars l'an 20, que li évêque Robert de Fouilloi mourut, jusqu'au jour de la Magdelaine ensuivant que li temporel fut rendu à l'évêque présent, à laquelle régale lever et exploiter Dreux de Bernaville, sergent le roi fut député par ledit Bailli.

83. Dans le volume des mémoires de la même chambre des comptes, sous Henry qui se disait roi de France et d'Angleterre, on lit ces mots : *Per litteras datas Parisiis ultimâ Augusti* 1433, *mandatum fuit baillivo et receptori Ambianensi temporalitatem episcopatus Amb. ad regaliam regis, ratione translationis per D. Papam factæ de D. Joanne de Haricuria novissime dicti loci episcopo ad episcopatum Tornacensem pro ut ferebatur translato, debere ponere ad manum regis, et de ejusdem fructibus ad diem hujuscemodi translationis respondere, pro ut est fieri consuetum ; quæ quidem litteræ traditæ fuerunt dom. Joanni Pressy Thesaurario Franciæ pro mittendo Ambianum.*

On trouve encore dans l'inventaire du trésor des chartes du chapitre d'Amiens, un titre de Philippe, roi de France, du mois d'août 1296,

qui porte en substance que sur la requête de Guillaume, évêque d'Amiens, il reconnait : *quod nemora episcopatus Ambianensis non possunt præscidi à regalibus futuris Amb. episcopi, sed integra et impræcisa servari debent, nec licebit servientibus aut ministris regiis dicta nemora præscidere aut distrahere tempore regalium eorumdem.* Et en ces lettres, l'évêque consent que le village de Pierregot, qui n'était pas des régales de l'évêché, y soit compris à l'avenir (1).

Après tous ces actes, on ne peut pas révoquer en doute que l'église d'Amiens ne soit sujette à la régale, et en même temps qu'elle ne jouisse du privilége qui fait partie des exemptions, par la réserve des bénéfices, *sede vacante*, à l'évêque futur (2).

---

(1) V. à la note suivante p. 418 in fine.

(2) On conserve aux archives départementales d'Amiens entr'autres titres provenant du chapitre et de l'évéché une liasse intitulée : *Exemption de la régale pour la collation des bénéfices pendant la vacance du siége.* Elle renferme soit en copies certifiées, soit en originaux, plusieurs titres fort importans dont on croit devoir reproduire ici quelques uns et analyser le surplus en suivant l'ordre chronologique.

I. Les lettres patentes de Philippe-Auguste de 1185 dont l'interprétation a donné lieu à tant de débats judiciaires ou littéraires, ne se retrouvent point en original, mais leur teneur est reproduite dans quatre copies figurées et certifiées dont l'une sur parchemin date : du *XIX.e jour de may mil cinq cent quarante-deux.*

Voici la teneur de cette copie :

« In nomine sancte et individue trinitatis amen.
» Philippus dei gratia rex Francorum. Dignitati regie
» convenit sibi devotos in beneficiis ita respicere ut
» dum nostra retributio quorumdam beneficiorum res-
» pondet meritis alii ad idem talibus invitentur exem-
» plis. Noverint itaque universi présentes pariter et
» futuri quod quando terram Ambianensem et comi-
» tatum Ambianensem Philippo comite Flandrie id no-
» bis relinquente recepimus, fidem et devotionem quam
» ad nos habebat Ambianensis ecclesia dilucide cogno-
» vimus que non solum nobis circa hoc multum devo-
» tionis exhibuit, *verum cum feodus terre predicte et*
» *comitatus ad ecclesiam illam in eo quidem quod habet*
» *de nostro regali pertineret et exinde sibi deberet homi-*
» *nium recipere*, voluit hec ecclesia et benigne conces-
» sit ut feodum suum absque faciendo hominio tenere-
» mus *cum ituque nemini facere debemus hominium vel*
» *possimus*. Ad quod ecclesie devotionem attendentes
» dictam ecclesiam et episcopum ab omni procuratione
» nostra et servientum nostrorum absolvimus et inge-
» nuos esse precepimus quandiu nos et successores nostri
» reges Francorum terram Ambianensem et comitatum
» tenebimus ; ita quod si forte terram illam aliquis

» deinceps habuerit qui ecclesie Ambianensi possit ho-
» minium facere, hominium episcopo faciet de predicto
» feodo et episcopus nobis et successoribus nostris regi-
» bus Francie nostrisque servientibus *nostras procura-*
» *tiones sicut antiquitus* ceteri Ambianenses consueve-
» rant episcopi ab illo tempore in futurum exsolvet.
» Que omnia ut inconcussam sortiantur stabilitatem
» presentem paginam sigilli nostri autoritate et regii
» nominis charactere inferius annotato muniri prece-
» pimus. Actum Compendii anno ab incarnatione domi-
» ni : Millesimo centesimo octogesimo quinto. Regni
» nostri anno sexto, astantibus in palatio nostro quo-
» rum nomina supposita sunt et signa. S. Comitis Theo-
» baldi dapiferi nostri. S. Guidonis Buticularii. S. Mat-
» thei Camerarii. S. Radulphi constabularii. Data per
» manum Hugonis cancellarii. » — On lit ensuite sur la copie la mention suivante : *Scellé d'un grand sceau de cire jaulne auquel est emprins la représentation d'un roy assis autour duquel sont escripts ces mots :* PHILIPPUS DI. GRA. FRANCORUM REX.

II. Quant au privilège qu'avait l'église d'Amiens de conférer les prébendes durant la vacance du siége, il a fait l'objet du titre suivant, arrêt du parlement dont on trouve une copie certifiée datée du 5 avril 1682, et prise, est-il dit, sur l'original trouvé dans le cartulaire de l'évêché d'Amiens :

« Littera regia super prebendis ecclesie Ambian. va-
» cantibus, sede vacante per regem non conferendis.

» Philippus... notum facimus quod suborta questio-
» ne inter nos ex una parte et dilectum et fidelem nos-

» trum Richardum episcopum Ambianensem ex altera,
» super eo quod nos dicebamus esse in possessione con-
» ferendi prebendas vacantes in ecclesia Ambianensi
» sede Ambian. vacante ; dicto episcopo contrarium as-
» serente et dicente se et predecessores suos esse et
» fuisse in possessione quod prebende Ambianensis ec-
» clesie quando vacaverunt sede Ambianensi vacante,
» reservate fuerunt futuro episcopo conferende ; tan-
» dem quia per inquestam de mandato nostro super
» premissis factam probatum in contrarium fuit dictum
» episcopum intentionem suam sufficienter probavisse:
» pronunciatum fuit per curie nostre judicium, dictum
» episcopum in possessione predicta remanere debere.
» In cujus rei testimonium presentibus litteris nostrum
» fecimus apponi sigillum. Actum Parisiis an. Dni. Mil-
» lesimo. Ducentesimo. Octavo. Mense februario. »

Du Cange ne paraît point avoir connu cet arrêt bien antérieur à celui transcrit dans le vidimus de 1291.

III. Une bulle du pape Innocent III datée du 2.e des kalendes d'avril, 19.e année de son pontificat, c'est-à-dire de 1216, avait confirmé à l'évêché d'Amiens, le même privilége.— La liasse citée contient une copie de cette bulle, certifiée par Adrien Picquet écuyer seigneur de Dourier, conseiller du roi, lieutenant général au baillage d'Amiens. — Cette collation ne porte au surplus aucune date : l'écriture paraît du 17.e siècle.

IV. L'original de l'arrêt de 1296 existe encore aux archives, avec le sceau royal en cire verte à lacs de soie rouge et verte, et en état de parfaite conservation.

— Cet arrêt figurant dans les recueils cités par Du Cange, il est inutile de le transcrire ici.

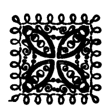
V. Il en est de même do l'arrêt de 1327. Ce dernier avait été précédé d'un autre arrêt du 26 avril 1322, autorisant l'évêque Simon inquiété dans l'exercice de son droit de collation, à citer en parlement pour le lundi de la 3.e semaine après Pâques : Jean Deschamps, Jean de Rogi, maître Jean de Saulis, et maître Pierre dit Halle ou d'Abbeville, ainsi que le procureur du roi et tous ceux que pouvait intéresser l'affaire.

VI. Viennent ensuite et toujours à l'occasion de prébendes à conférer : 1.o lettres du roi de mai 1612 ; 2.e arrêt du parlement du mois de juillet suivant, entérinant ces lettres ; 3.o enfin quantité suffisante de mémoires, notes etc. sur la même affaire.

Voici au surplus les termes de l'exemption :

« Nous continuons conservons et confirmons... l'e-
» xemption et descharge du droit de régalle pour ladite
» église d'Amiens lorsque l'évêché viendra à vacquer,
» conformément aux lettres de concession et arrêts et
» par la forme et manière qu'ils en ont ci-devant joui. »

(Note de l'Éditeur).



NOTES SUPPLÉMENTAIRES.

NOTES SUPPLÉMENTAIRES

ET

CORRECTIONS.

I. (Notice sur DU CANGE, p. v.)

Un contemporain, le jurisconsulte Pierre Taisand, de Dijon (mort en 1715), avait recueilli l'épitaphe de Du Cange. Elle est ainsi conçue :

SISTE, VIATOR,
ET BENÈ PRECARE EXTINCTO,
HEU ! IBIQUÈ SEPULTO
CLARISSIMO VIRO
CAROLO DU FRESNE
DOMINO DU CANGE
NOBILI APUD AMBIANOS
STIRPE ORIUNDO
FRANCIÆ QUESTORE
IN AMBIANENSI

PRÆFECTURA,
QUEM SI NOVERIS,
VIRUM NOVERIS,
CANDIDIS MORIBUS,
INGENIO SUAVI, JUDICIO
SAGACI, ET EXQUISITO,
CAPACI ANIMO,
ET SUMMA ERUDITIONE
REPLETO;
QUI
EXIMIA ET MINIMÈ FUCATA
ERGA DEUM RELIGIONE
AC PIETATE,
BLANDA ERGA SUOS CHARITATE,
CONSTANTI ERGA AMICOS
FIDE ET OBSEQUIO,
FACILI AC LIBERALI ERGA LITTERATOS
DOCTRINA COMMUNICATIONE,
OMNIUM SIBI AMOREM DEMERUIT,
ET MAGNAM SIBI PARAVIT
TUM VIRTUTIS, TUM SCIENTIÆ
EXISTIMATIONEM.
QUANTUM ILLI LITTERÆ
DEBEANT, ABUNDÈ
TESTANTUR LIBRI COMPLURES
IN PUBLICUM COMMODUM
AB EO EDITI ET VULGATI,
REI ANTIQUARIÆ SCIENTIA
HAUD VULGARI
RESPERSI.

NATUS XV KAL. JAN.
ANNO 1610
OBIIT X KAL. NOVEMB.
ANNO 1698 (1).

II. (Note se référant à l'Introduction, p. XXXVI ci-dessus).

Pour compléter la publication de ceux des titres relatifs à l'histoire de la commune d'Amiens qui peuvent trouver place dans notre édition, nous croyons devoir citer encore les six pièces suivantes :

1.re Pièce.— Emptio agri a Leprosis S. communie.

» Ego Bernardus communie Ambianis maior emp-
» tionem agri quem ecclesia sancti Johannis Baptiste
» anno incarnationis verbi M.° C.° LII.° assensu do-
» mini Theodorici episcopi nostri et assensu cleri et
» *populi* Amb. a nostris leprosis decem libras emit :
» ut firma et stabilis in perpetuum permaneat tes-
» timonio meo et virorum qui hic suscribunt. *Hu-*
» *bertus* telonearius. *Arnulphus* camerarius. *Guido*
» monachus et *Milo* filius ejus. *Bernardus* de cruce.
» *Guido* de sancto Martino. *Milo* faber. *Olardus* mo-
» netarius. *Ingelrannus* de *Sorci* et *Mainerius* frater
» eius. *Alermus Daree. Adam rapina. Firminus* filius
» Guermundi et *Milo* frater eius. *Valterus* filius Alulfi.
» *Vualterus*. *Berinus*. *Arnulphus* de *Petra;* et im-
» pressionne sigilli communie nostre munio ».

(Cart. de St.-Jean d'Amiens, F.° 24, R.°).

Un Bernard de Croix, peut-être fils de celui qui

(1) Erreur ; c'est en 1688 que Du Cange mourut.

figure dans ce titre, paraît encore, en qualité d'échevin dans plusieurs autres. (V. notamment chartes de 1177 et 1186, p. 321 et 352).

Bien que la charte ou plutôt la *notice-relation* dont on vient de citer la teneur, ne se réfère qu'à un fait accompli en 1152, sans porter de date précise ; elle ne saurait pourtant être de beaucoup postérieure à cette année 1152. — On aurait peine à expliquer en effet, le retard que les moines de St.-Jean auraient apporté à se munir du titre d'une acquisition faite dans la même année. — La confirmation a eu lieu, le texte lui-même l'indique, sous l'épiscopat de Thierry, et une charte de 1166 qui va être citée, indique qu'à cette dernière époque le maieur d'Amiens se nommait *Firmin*. Nécessité dès-lors de placer notre titre entre 1152 et 1166. — Enfin ce qui achève de démontrer qu'il est plus voisin de la première époque que de la dernière, c'est que deux de ses souscripteurs le péager *Hubert* et *Gui* dit le Moine figurent déjà dans une charte de 1146. (V. p. 292 ci-après).

2.me Pièce. (Le commencement manque).

» ea propter ego *Firminus maior communie Ambianis* concitato concivibus nostris concilio controversia que fuerat inter nos et ecclesiam sancti Joannis super maresco Longi prati (*Longpré-lès-Amiens*) super maresco a parte orientali eidem primo super maresco masgno qualiter et quo ordine sopita fuerit et pax et dilectio inter nos et prefatam ecclesiam reformata

memorie duxi commendandum : ut per presentis scripti memoriam ad posteros innotescat , et indissolubili pace consistat. Conventio autem hec est et de hoc. Quicumque marescum Longiprati habuerit et possederit in eo omnia armenta totius nostre civitatis sicuti ab antiquorum predecessorum nostrorum temporibus facere solent , solo denario tantummodo pro vaca dato per totum annum nullo contradicente : jure hereditario pascere licebit. Fratres vero prefate ecclesie in eodem maresco videlicet de Longoprato preter quod in eo possidere videntur in eo nichil intercipient. Vadumque sufficiens ad vaccas civitatis transmeandas predictos fratres perpetuo facere statutum est. In alio autem maresco a parte orientali versus scilicet sanctum Mauricium *(St.-Maurice-lès-Amiens)* nulla de bestiis predictorum fratrum intrare licebit. Preterea in magno maresco cui prefata ecclesia proxima est fratres nichil clamabunt nec ad opus suum in eo herbam sumere poterunt , nec ulla de bestiis ecclesie in eo ad pascendum intrare poterit. Statutum est quoque de illo magno maresco fratres a nostro nichil posse intercipere nec preter quod in eo possidere videntur possidere. Veritale quod de aqua cum nocuerit ullo de ecclesia prohibente per preceptum majoris auferetur. Ea vero que usque hodie fratres in prefatis marescis interceperunt in bona pace perpetuo possidebunt. Preterea si quis in res ecclesie foris fecerit quemadmodum ecclesie sancti Martini sic et ecclesie sancti Joannis auxilio erimus et malefactori perposse nostro resistemur. Actum est hoc anno incarnati verbi

M.° C.° LXVI.° et confirmatum sigillo nostre communie et sigillo prefate ecclesie. Nec non sigillo domni Roberti Ambianensis episcopi in cujus presentia conventio ista recognita est et cyrographi inscriptione corroborata. Heis presentibus : *Radulfo* decano *Guarino* archidiacono, *Girardo* abbate de Gardo, *Ingerranno* de Helli, *Radulfo* de Pas, magistro *Roberto Girardo* de Beelloi, *Evrardo* de Folloi, *Joanne de Cruce*, *Ogero* canonicis.

(Cart. St.-Jean d'Amiens, f.° 46 r.°).

3.me PIÈCE.

Ego Theodoricus dei gratia Ambianis episcopus tam presentibus quam futuris in Christo fidelibus in perpetuum salutem. Ad curam pastoralem summopere respicit res ecclesiasticas elemosinas videlicet et dona fidelium ecclesiis devote collata a malis et importunis hominibus in quantum prevalet liberare et contra insurgentes pervasorum hominum insidias aliquid saltem consolationis remedium afferre. Inde est quod antiquorum vestigiis inherentes : Elemosimas a devotis viris collatas ad tenendam rei memoriam litteris commendamus ne succedente tempore irrepat oblivio unde in his que ecclesia possidet detrimentum incurrat aliquando. Noverint igitur tam presentes quam futuri quod Stephanus sacerdos terram que dicitur de Glateigni circiter undecim mansiones quam hereditario jure possidebat in presentia multorum quorum nomina in sequentibus subscribentur ecclesie sancti Martini de Gemellis in elemosinam per manum nos-

tram donavit. Siquidem idem Stephanus elemosinam suam ratam volens esse et inconcussam in posterum permanere predicta terra omnino se de investivit et ecclesiam sancti Martini in manum Theobaldi venerabilis abbatis investivit ita sane quod predictus Stephanus predicte terre fructum in vita sua habeat et post ejus decessum in possessionem ecclesie libere transeat et interim predicta ecclesia sancti Martini ad recognitionem et testimonum collate sibi elemosine de censu illius terre 12 denarios in nativitate domini singulis annis recipiat. Nos igitur predictam terram ecclesie sancti Martini in perpetuum mansuram presentis scripti auctoritate confirmamus et ne antedicta elemosina ab aliquo temere impetatur sub anathemate prohibemus. Hujus donationis testes sunt : *Guarinus* archidiaconus. *Girardus* presbiter qui dicitur Longus. *Robertus* presbiter qui et Tylorels cognominatur. *Balduinus* de Pas Ambianensis canonicus. *Guibertus* clericus de Castellon. *Arnulfus* maior Ambianensis communie. *Hubertus* Thelonearius. *Adam Rapina*. *Firminus* de *Claustro*. *Milo* maior communie, filius Guidonis monachi. *Nicholaus* de *Caio*. *Guibertus Tinctor*. *Rainardus* de *Mons*. *Girardus sexterarius*. *Gualterus Sabels*. Actum est hoc anno ab incarnatione Domini MCLIX.

(Cart. de St.-Martin-aux-Jumeaux, f.° 13 v.°).

4.me Pièce. — Philippi Flandrensis Comitis.

Philippus dei gratia Flandriarum comes, maiori et juratis communie Ambianensis : salutem. — Notum

vobis facimus quod ecclesia beati Martini Ambianensis sub tutela et advocatione nostra posita est. Nos igitur *quia crebro ad vos venire non possumus propter negotia nostra que multiplicia sunt*, mandamus vobis ut si quis de viciuis vestrıs prefatam ecclesiam infestare seu aliquod dampnum afferre attemptaverint eos per vos ex parte nostra conveniatis, et ut ab infestatione ecclesie desistant, moneatis. Quod si facere noluerint et pro aliquibus dampnis ecclesie illatis aut per episcopum Ambianensem, aut per nos satisfacere ecclesie contempserint, precipimus per fidelitatem quam nobis debetis ut malefactores illos civitatis et communie vestre inimicos faciatis, et ecclesiam proposse vestro contra injustas oppressiones vice nostra defendatis. Precipimus etiam ut iste littere sub custodia abbatis sint ut quotiens necesse fuerit vobis ostendantur.

(Cart. St.-Martin-aux-Jumeaux, f.° 29 v.°).

5.me Pièce.— *De domo nostra ad pontem lapideum.*

Rei geste veritas litteris propriis designata solet memorie commendari, ne temporum longevitate vel hominum tergiversatione quandoque valeat obfuscari. Ea propter ego Bernardus communie Ambianensis maior et omnes scabini nostre civitatis omnibus juratis nostris notum facimus : quod Radulphus de Espesmenil juratus noster domum suam que sita est ad pontem lapideum concedente Theisende uxore sua nec non omnibus filiis et filiabus suis ecclesie sancti Martini que dicitur in Gemellis, in presentia nostra

sub pretio quinquaginta librarum vendidit. Et cum eamdem ecclesiam valde diligimus tam pro honore beati Martini *qui ibidem Christum in pauperis specie vestivit,* quam etiam pro reverentia sancti loci et maxime pro eo quod multi de patribus et antecessoribus nostris sepulturas suas ibidem elegerunt, fieri precaventes in futurum ne a predicto Radulfo seu ab uxore sua aut ab aliquo aut ab aliqua ex parte eorumdem fraude aliqua conficta ecclesia sancti Martini pro predicta venditione in posterum calumpniam aliquam patiatur presens scriptum facimus et sigillo nostro communitum ecclesie sancti Martini pro munimento contra omnes reclamationes injustas donamus, et nos ipsos adjutores ecclesie pro predicta venditione que, sic superius jam dictum est in presentia nostra facta fuit, nos ipsos coadjutores ubicumque necesse fuerit promittimus, et quorumdam civium nostrorum nomina pro rei geste testimonio subscripsimus. *Bernardus de Cruce* maior communie. *Guibertus* frater ejus. *Oilardus* monetarius. *Robertus. Gamfridus* filii ejus. *Firminus de Claustro. Milo* pincerna. *Milo* thelonearius. *Milo* monachus et fratres ejus et universitas totius communie. Actum est hoc anno incarnati verbi M.° C.° LXX.° (*Ibid.* f.° 30).

6.me Pièce.

Ego Firminus electione concivium nostrorum Ambianensis communie maior vocatus. Notum facio omnibus concivibus nostris quamdam conventionem que facta est inter ecclesiam sancti Martini Ambianensis

et Radulfi de Croi sub nostro scabinorumque nostrorum testimonio. — Talis siquidem predicta conventio fuit. Est in territorio ecclesie que dicitur sancti Petri ultrapontes cultura quedam in qua ecclesia sancti Martini ex antiquo jure suo totum terragium cum tota decima possidet in qua etiam predictus Radulphus agriculturam jure hereditario nichilonimus tenet. Quam usque ad novem annos pretio centum solidorum concedente uxore sua et filiis suis ecclesie sancti Martini tali conditione invadimoniavit quod usque ad prescriptum terminum nec aliquis pro eo prefatam agriculturam ipsius terre redimere poterit. Transacto vero predictorum annorum spatio pro soluto prefato denariorum numero si ei placuerit eam ipsi redimere licebit. Si autem in predicto termino eam redimere noluerit, ex tunc prenominata ecclesia tamdiu eamdem agriculturam retinebit, dum isidem Radulfus centum solidos eidem ecclesie persolverit salva compostura ex anno in annum et hoc in festivitate sancti Remigii. Ut igitur prefata conventio que tam evidenter in presentia nostra facta est firma et inconcussa permaneat, quamvis ipse Radulfus et uxor ejus eamdem fide data firmaverunt, tam. ut magis magisque veritas corroboretur presenti scripto sigillum communie nostre apponimus ut si in aliquo isdem Radulfus a veritate exhorbitare voluerit falsitatem ipsius veritas nostri testimonii comprimat nosque contra ipsum in omnibus coadjutores ecclesie sancti Martini de jure suo excipiatur et cognoscat. Ne vero de termino annorum prefati Vadimonii ab aliquo in

futurum dubitetur : sciant tam futuri quam presentes quod hoc factum est anno incarnati verbi M.° C.° LXVII.° (*Ibid.*, f.° 30 v.°).

En résumé, on peut classer chronologiquement dans l'ordre suivant, ceux des titres intéressant plus particulièrement l'histoire de la commune d'Amiens, depuis la fin du 11.e siècle jusqu'à celle du 12.e, qui nous ont paru devoir être publiés dans notre édition :

Entre 1085 et 1094. — ***Charte de Gui et d'Yves.*** (V. ci-dessus p. 229.)

1121.— Titre intitulé : *De dono Odardi de Grantpont.* (V. p. 278.)

1150. — Id. ***de banno et nocturna.*** (V. p. 290).

Entre 1152 et 1162.— Id. ***de emptione à Leprosis.*** (p. 425.)

1159.— *Charte de Thierry*. (Suprà p. 429.)

1162.— *Charte de l'évêque Robert* (p. 300.)

1166.— Titre intitulé : ***de banno vini et nocturna.*** (Suprà p. 291.)

1166.– ***Transaction entre la commune et le monastère de St.-Jean.*** (p. 426 ci-dessus.)

1170. — ***Vente au monastère de St.-Martin-aux-Jumeaux.*** (p. 430 ci-dessus.)

Vers la même époque.— ***Lettre de Philippe, comte de Flandres, à la commune d'Amiens.*** (*Ibid.*)

1171.— *Autre titre du même.* (p. 316).

1177.— Titre intitulé : *de porta claustri* (p. 319).

1177.— *Contrat pignoratif.* (p. 431.)

1185.— *Charte émanée de Philippe-Auguste* (p. 351).

1186.— *Charte émanée de la commune d'Amiens.* (p. 352).

1186.— *Procès-verbal de délimitation des comtés d'Amiens, de Corbie et de Ponthieu.* (p. 356).

Rappelons enfin que, dans cet intervalle de plus d'un siècle, une seule et même monnaie au type incontestablement municipal, était frappée à Amiens, (V. note à la page XXXIX ci-dessus) et que le monétaire était un personnage important dans la cité, à en juger d'après les titres qui mentionnent sa présence au nombre des témoins signataires. (V. notamment à cet égard Charte de 1121, p. 278, et 1170, p. 430 ci-dessus.)

III. (Histoire des comtes d'Amiens, l. 1.er, ch. 3, p. 14. 15. 16).

1. Les deux citations suivantes ont été omises à la page 16, en regard, savoir : la 1.re, de la ligne 8, et la 2.e de la ligne 21.

Première citation : *Frédégaire,* c. 27 (v. Historiens de France, par Duchesne, t. I. p. 730).

Deuxième citation : *Flodoard, l.* 1.er, *hist. Rem., c.* 13.

2. Il faut substituer le nom *Andreas* au nom *Aeneas* donné par erreur à Silvius (Dubois) dans les citations faites en marge des pages 14 et 15.

IV. *Ibid.* ch. VI, p. 35.

Le terme *firmité* employé par Du Cange est un la-

tinisme dont la langue française ne paraît s'être enrichie à aucune époque.

V. *Ibid.* ch. IX, p. 66.

Les *Rédois* étaient, suivant le témoignage de Roquefort (Glossaire de la langue romane), un peuple qui habitait la Poméranie actuelle.

VI. *Ibid.* l. 2.e, ch. I, p. 76.

Dans le passage de Baudry, cité par Du Cange, Herbert n'est nommé que comme présent avec d'autres comtes, au synode de Trosly.

VII. *Ibid.* l. 3, ch. I, p. 134. 141. 189.

L'accent placé par erreur sur l'*e* final du nom *Labbe*, dans les citations marginales, doit être considéré comme non avenu.

VIII. *Ibid.* l. 2.e, ch. VI, p. 108 et 113.

L'identité d'Eudes, fils d'Herbert II, et d'*Otto Alberti Vermandensium comitis filius* (termes textuels de Baudry, l. 1.er, ch. 95) n'est point admissible. Il en est de même de la date assignée par Du Cange à la bataille de Mons, et enfin du nom d'Herbert qu'il donne au fils aîné d'Herbert II (v. page 108 ci-dessus, à la note).

Le successeur immédiat d'Herbert II au comté de Vermandois a été Albert *dit* le Pieux, mort en 987. (V. Art de vérifier les dates, t. 2, p. 705, édition de 1784). — C'est d'ailleurs en 976 que fut livrée, d'après le témoignage formel du chroniqueur (v. Bald. Chron. livre I, ch. 95) la bataille de Mons. — *Eudes* ou

pour parler plus exactement, Otton (*Otto*) qui y a pris part, était donc, non point fils puîné, mais bien le petit-fils du geôlier de Karl-le-Simple. (V. encore à cet égard, Art de vérifier les dates, t. 3, p. 27, et chronique d'Arras et de Cambrai, publiée par M. le docteur Le Glay, *Paris*, *Techener*, 1834, in-8.°, p. 149 et 474).

IX. *Ibid.* l. 3, ch. I.

Consulter aussi sur Hildegarde ou Eldegarde, *Carlier*, histoire du Valois, t. 1.er, p. 225.

X. *Ibid.* p. 141.

La bibliothèque d'Amiens possède une copie de la chronique mss. de Corbie, que cite Du Cange.

XI. *Ibid.* p. 136.

Quoique la charte transcrite en note de cette page ait déjà été publiée dans le t. 4 du recueil des Historiens de France de dom Bouquet, il n'a point paru inutile de la transcrire de nouveau. Quelques inexactitudes existent dans le texte de D. Bouquet qui n'indique point d'ailleurs les mots interpolés.

XII. *Ibid.* ch. II, p. 146.

Du Cange confond ici deux localités distinctes : *Crépy en Valois*, du diocèse de Senlis, et *Crépy en Laonnois*, du diocèse de Soissons.

XIII. *Ibid.* ch. III, p. 153.

Les citations suivantes ont été omises en marge de la note de cette page, et en regard, savoir :

1.° Des lignes 1, 2 et 3 :— *Appendix ad Chronicon*

Fontanellense, *C.* 6. (v. t. 2. p. 387. Duchesne, Hist. Franç.)

2.° des lignes 4 et 5 : — *Encomium Emmæ reginæ*, (V. le même, hist. de Normandie, p. 49.)

3.° Des lignes 8 et 9 :— *Willelmus Pictaviensis in Willelmo duce*, (v. *ibid.*, p. 178.)

Thomas Radbornensis, (v. Table des Auteurs, 2.e partie),

Robertus de Monte, ann. 1006. 1034. 1051 (V. ci-après p. 465 au mot : *Sigebert*).

Ingulfus, ann. 1062 (v. script. rerum Anglicarum, p. 710 V.°, édition de Londres de 1651).

Sim. Dunelm. ann. 1017. (v. scriptores rerum Anglicarum, (*Ibid.*)

Adhemar Laban, v. p. 178, t. 2. Labbe *Miscellanea.*

4.° Lignes 21 et 22 : — *Orderici Vitalis*, Hist. eccles. l. 7, p. 655.

XIV. *Ibid.* ch. IV, p. 191, ligne 15.e

Lisez Bouchard, I.er comte de *Corbeil* et non de Corbie.

XV. *Ibid.* ch. VI, p. 203.

V. concernant la vie de Simon, l'histoire de Valois déjà citée à la note IX ci-dessus, t. 1.er, p. 307.

XVI. l. 4.e, ch. I, p. 250, ligne 18.

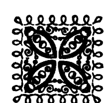
Lisez Tancrède d'Espagny.

XVII. *Ibid.* ch. II, p. 368.

Les titres originaux de la fondation de St.-Fuscien, magnifiques chartes du commencement du 12.e siècle, sont conservés aux archives départementales d'Amiens.

XVIII. *Ibid.* ch. III, p. 282, ligne 2.

Lisez *Geoffroy* au lieu de Godefroy.



TABLE

DES

AUTEURS ET DES SOURCES.

TABLE

DES

AUTEURS ET DES SOURCES (*).

1.re PARTIE. — IMPRIMÉS.

A.

(*) Cette table, qui se trouve d'ailleurs, quoique fort imparfaite, dans l'autographe, est indispensable pour la vérification des citations de Du Cange.

Trois élémens doivent concourir à faciliter cette vérification, savoir :

(V. *Guiberti abbatis Novigenti opera*, à l'appendice, *Paris*, 1651, *in-f.°*)

Achery (d'), Spicilège cité p 68. 172. 213. 238.

L'édition consultée par Du Cange est celle de 1660.

Adam. Brem. cité p. 142.

(V. *Historia ecclesiarum Hamburgensis et Bremensis*. Helmstædt. 1670. in-4.°)

Ademar, cité p. 142.

V. *Ademari seu Adelmi Chabanensis monachi chronicon* dans :

A. Duchesne, hist. de France, t. 4. p. 80.

Ado Viennensis, cité p. 46.

V. Adonis *chronicon*, Paris, 1522, in-4.°

V. aussi édition de 1610, in-8.°

Ægidius de Roya, cité p. 286.

V. *Annales Belgici* Ægidii de Roya, dans *Swertz*, Historiens Belges. *Francfort*, 1620.

1.° La reproduction, en ordre alphabétique, des noms de tous les auteurs cités ;

2.° L'indication, à la suite de chacun des noms d'auteurs, des pages de l'histoire des Comtes d'Amiens, en marge desquelles ils sont cités ;

3.° La transcription textuelle du titre des ouvrages et des collections où les mêmes citations ont été puisées.

La table doit compléter enfin et rectifier les indications marginales qui seraient erronées ou insuffisantes.

V. *Ibid.* t. 3. p. 262 et suiv.

ANN. BERTIN., citées p. 46. 259. 370.

V. *Ibid.* t. 3. p. 259 et suiv.

ANN. FRANC. BERTINIANI, citées p. 38.74.

V. *Ibid.*

ANN. FRANC. FULD. citées p. 39. 53.

V. *Ibid.* t. 2. p. 531 et suiv.

ANNE COMNENE, citée p. 171. 180.

V. dans la collection de *Du Cange*, dite Byzantine.

ANSELM. GEMBL. cité p. 280.

V. *Sigeberti Gemblacensis monachi chronicon ad autographum veteresque codices comparatum usque ad annum* 1112*; accessit* ANSELMI GEMBLACENSIS *chronicon*; etc. Antverpiæ. *Verdusii*, 1608, in-4.°

ANSELM. Epistolæ ad Lanfranc. cité p. 182.

V. Spic. t. 2. p. 121. Spic. t. 9. p. 116.

ANON. DE MIRAC. S. FID. cité p. 142.

Ce fragment n'a pu être vérifié.

ANTIQUITÉS DE FULDE, citées p. 53.

V. Pistor. Rer. Germ. scriptores, t. 1.er (1607) p. 445 et suiv.

AUTRIAL (d') discours abrégé de l'Artois, cité p. 370.

NOTA.— Cette citation qui contient une erreur de nom, se réfère à l'ouvrage suivant :

« Discours abrégé de l'Artois, etc. par *A. C.*,
» Paris, 1640, in-4.° Ces initiales, dit Lelong (Bi-
» blioth. hist. n.° 28989) signifient AUTEUIL COM-
» BAULT ».

AVITUS cité p. 10. (V. Duch., hist. franç., t. 1. p. 835).

B.

BALDERICUS, cité p. 76. 113.

V. BALDERICI chronicon Camaracence et Atrebatense. *Duaci*. 1615. in-8.° V. aussi : édition de M. Leglay, Paris, 1834. in-8.°

BALD. DE GLEM. In serie princip. Belg, cité p. 285.

V. Chronicon seu historia abbatum cænobii Henniacensis auctore *Balduino de Glen*. dans la bibliothèque de Flandres de *Valère André*. Anvers, 1630. in-f.°

BALUZE.

Vérifier les ouvrages suivans de cet auteur :

1.° *Capitularia regum Francorum* ouvrage cité p. 21. 24. 37.

V. le recueil, t. 1.

2.° *Histoire généalogique de la maison d'Auvergne*, citée p. 370.

3.° *Notæ ad concilium Narbonnensem*, citées p. 373. 374.

BARONIUS, cité p. 11.

V. Annales ecclésiastiques, p. 23.

BERGIER, cité p. 13.

V. des grands chemins de l'empire, liv. 4. ch. 20. *Paris*, MOREL, 1622, 1 vol. in-4.°

NOTA. Cet ouvrage a aussi été imprimé à Bruxelles, 1736, 2 vol. in-4.°

BESLY, cité p. 309.

V. Histoire des comtes de Poitou.

BIGNON, notes sur Marculfe, cité p. 146.

V. Jérôme Bignon, formules de Marculfe.

BLONDEL, cité p. 132.

V. Davidi BLONDELLI *responsio ad vindicias hispanicas* dans la préface apologétique de la généalogie de la maison de France défendue. Amsterdam, 1655, in-f.°

J. BODIN.

V. ouvrage intitulé : *Les six livres de la République*, Paris, 1583, in-8.°

BOLLANDUS.

Consulter dans ce recueil, pour les citations faites :

1.° Page 15 de l'Hist. des comtes d'Amiens. — La Vie de St.-Vast, t. 2.

2.° P. 142, *Ibid.* — Le fragment intitulé : *Translatio corporis sancti Sulpitii*. t. 2, p. 788.

C.

FLETIO. Anvers, 1643, in-4.° et *ibid.* 1645. in-f.° ouvrage cité p. 132. 165. 173;
2.° Histoire de Tournus, citée p. 361;
3.° Preuves de cette hist. de Tournus, citées p. 236. 372.

CHRON. ALEX. citée p. 10.

V. Chronicon Paschale seu Alexandrinum éditée par *Du Cange*, 1668 in-f.°, bibl. royale.

CHRON. ALTISSIOD. (V. Chron. S. Mariani).

CHRON. BESUENSE, citée p. 212.

V. Chronicon rerum memorabilium monasterii Besuensis, t. 1.er du spicilège de d'Achery.

CHRON. BREVE. cité p. 149.

V. A. Duchesne, hist. fr. t. 3. p. 354.

Chronic. Corb. cité p. 68. V. à cette même page.

CHRON. DITHMARI (V. Dithmar.)

CHRON. DE FLANDRES, citée p. 281. 337. 339. 341.

V. Meyer.

CHRON. FLORIAC., cité p. 46.

V. A. Duch., hist. franç. t. 3, p. 355.

CHRONIC. FONTANEL. cité p. 55, 61, 142, 147.

V. *ibid.* t. 2.e p. 887 et suiv.

CHRON. DE GESTIS NORMANN. citée p. 43 55. 56. 65.

V. A. Duchesne, historiæ Normanniæ scriptores antiqui. *Paris*, Fouet. 1617. in-f.° p. 345.

NOTA. — C'est à l'année 883 et non, comme semble l'indiquer Du Cange (p. 55 ci dessus) à l'année 881 que le chroniqueur rapporte la victoire remportée par Louis 3 sur les Northmans.

CHRON. LOCRII, citée p. 8. 25.

V. Ferreoli Locrii Paulinatis chronicon Belgicum. — *Atrebati* Riverii, 1616. in-4.°

CHRON. MARIAN. citée p. 149.

V. Chronicon Autissiodorense. — *Trecis.* Moreau, 1608. in-4.°

CHRONICON MOISSIAC. citée p. 14.

V. Hist. franç. de A. Duchesne, t. 3. p. 131.

CHRONIC. MORINORUM, citée p. 308.

V. *ibid.* t. 4. p. 378.

CHRONIC. SANCTI PETRI VIVI SENONENSIS, citée p. 201.

V. Spicilège, t. 2. p. 705.

CHRONIC. ROTHOM. cité p. 142.

V. *ibid.* t. 2. p. 671.

CHRONIC. SENON. citée p. 331.

V. *ibid.* t. 3. p 271. Chronicon Senoniensis abbatiæ auctore Richerio.

CHRONOL. EPISCOP. CADURC. cité p. 401.

V. Series et acta episcoporum Cadurcensium auctore Guillelmo de Lacroix.— *Cadurci*, 1626, in-4.°

CHRON. PRŒSUL. LODOV. cité p. 391.

D.

H.

M.

P.

Q.

R.

S.

T.

V.

V. Bollandistes au 25 juin.

Vitæ sanctorum Ordinis sancti Benedicti. citées p. 156.

V. cet ouvrage aux passages indiqués dans ces citations.

Vita sancti Simonis. citée p. 203. 207. 208. 209. 211. 213. 218.

V. dans l'appendice aux œuvres de Guibert de Nogent cité ci-dessus ; et spicil. t. 6. p. 457.

Will. Apul. cité p. 180

V. Guillelmi Apuliensis rerum Normanicarum libri quinque. *Rotomagi*. Le Megissier, 1582, in-4.°

Vopiscus, cité p. 9.

V. ce passage dans D. Bouquet, t. 1. p. 540.

Walsingh. in hypod. neustr cité p. 130.

V. Walsingham in Ypodigma Neustriæ. Ed. studio Mathæi Parkeri. *Londini*, 1574. in-f.°

V. aussi Cambden. *Francfort*, 1602, p. 409.

Will. Pictav. in Willelmo duce Normanorum, cité p. 179.

V. Gesta Guillielmi ducis Normanorum à Guillielmo Pictaviense, dans Duchesne, hist. de Normandie, p. 178.

Willelm. Gemet. cité p. 82.

V. Willelmi Calculi Gemeticensis monachi historiæ Normanorum Libri 7. *ibid.* p. 215.

Willielm. Malmesbury, cité p. 165. 173.

Y.

Z.

II.e PARTIE. — MANUSCRITS.

A.

C.

FIN DE LA TABLE DES AUTEURS ET DES SOURCES.

SUPPLÉMENT A LA TABLE.

DES

AUTEURS ET DES SOURCES.

—

I.re *Partie.*

Coquille. cité p. 391.

V. Histoire du Nivernais. *Paris.* Langellier, 1612. in-4.°

Willelm. Heda. cité p. 401.

V. Jos. de Beka et Wilhelm. Heda. de episcopis ultrà Jectinis, etc... ab Arn. Buchelio.— *Ultra ject.* Doorn. 1643. in-f.°

2.me *Partie.*

Gervas. Dorob. cité p. 330. 333. 343. 344.

Continuation mss. de la chronique mentionnée dans Lelong, n.° 35055.

Testament de Joseph de Meung. cité p. 398.

Nota. *Guill. Guyart* a été imprimé dans le t. 7 des chron. franç. de M. Buchon. — Les Cartulaires de *St.-Remi* existent aux archives de Reims. A la Bibl. roy. sont ceux : 1.° de *Montier-Ramey* (mss. n.os 5432. 5433) ; 2.° de *St.-Martin-des-Champs* (Cart. 55) ; 3.° de *St.-Denis* (n.os 5415 et 41 fonds Bouhier, copies.) — On trouve aux archives du royaume les originaux de ces derniers en 16 vol., ceux de *St.-Germain-des-Prés* en 16, et 6 vol. de *St.-Martin-des-Champs.*

TABLES

N.os 1 ET 2 RÉUNIES,

INDIQUANT LE SOMMAIRE CHRONOLOGIQUE DES FAITS ET L'ORDRE DES CHAPITRES (1).

(1) Ces tables doivent être précédées des indications suivantes qui sont relatives aux *préliminaires* de l'édition des comtes d'Amiens :

NOTA. Il faut ajouter à la table des chapitres les indications suivantes :

FIN DE LA TABLE INDIQUANT LE SOMMAIRE

TABLE

DES

NOMS DE PERSONNES ET DE LIEUX.

TABLES

N.os 3 ET 4 RÉUNIES,

INDIQUANT LES NOMS DE PERSONNES ET LES NOMS DE LIEUX (1).

A.

(1) *Les quelques cents noms de Serfs des deux sexes mentionnés dans la charte d'Angilguin (V. notes des pages 29 et suiv.) ne figurent point dans cette table; leur répétition ici serait un véritable double emploi.*

B.

C.

F.

G.

I.

J.

S.

T.

U.

V.

Y.

FIN DE LA TABLE DES NOMS DE PERSONNES ET DE LIEUX.

AMIENS.— IMP. DE DUVAL ET HERMENT, PLACE PÉRIGORD, 1.

